COMMUNE DE SORNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Révision du P.L.U. prescrite le :	30/09/08
	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	15 Janvier 2013 07 Août 2013 16 Septembre 2013 19 Octobre 2013
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	

Bureau Natura

Environnement
Urbanisme

CINOV
TERRITOIRES & ENVIRONNEMENT



AVANT – PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

Article L.110
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1
Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article R.123-1
Le plan local d'urbanisme comprend :
1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L.123-1-4 ;
4° Un règlement ;
5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.
Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L.145-5.
Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.



Article R.123-2
Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-21[1] ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article R.123-2-1
Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :
1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;
6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

[1]**Article L. 123-1-2 :** Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.



I - DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE



I. Situation – Diagnostic démographique et économique

A. Présentation de la commune

Avec ses 2018 habitants en 2013[1] Sornay constitue la troisième commune de l'agglomération louhannaise (derrière la ville-centre, Louhans – 6916 hab., Branges – 2433 hab., et devant Saint Usuge – 1248 hab. et Sagy – 1227 hab.).

C'est également la troisième commune du fait de sa taille (1812 ha). Elle couvre en effet un vaste territoire situé à l'Ouest de l'agglomération, compris entre la Seille, au Nord, et la Sane Morte, au Sud. La Seille génère d'importantes contraintes de zones inondables, mais elle est également à l'origine d'alluvions fertiles qui ont permis le développement du maraîchage à grande échelle sur la commune.

Son territoire et son développement se sont organisés autour de la RD971, axe principal traversant la commune d'Est en Ouest (route Louhans – Tournus).

Une grande partie de l'urbanisation s'est en effet, au cours du temps, implantée le long de cette route fréquentée. Durant la décennie écoulée, la proximité de Louhans a de plus généré un fort développement de l'habitat dispersé sur la presque totalité des hameaux et des routes secondaires, connectées au bourg.

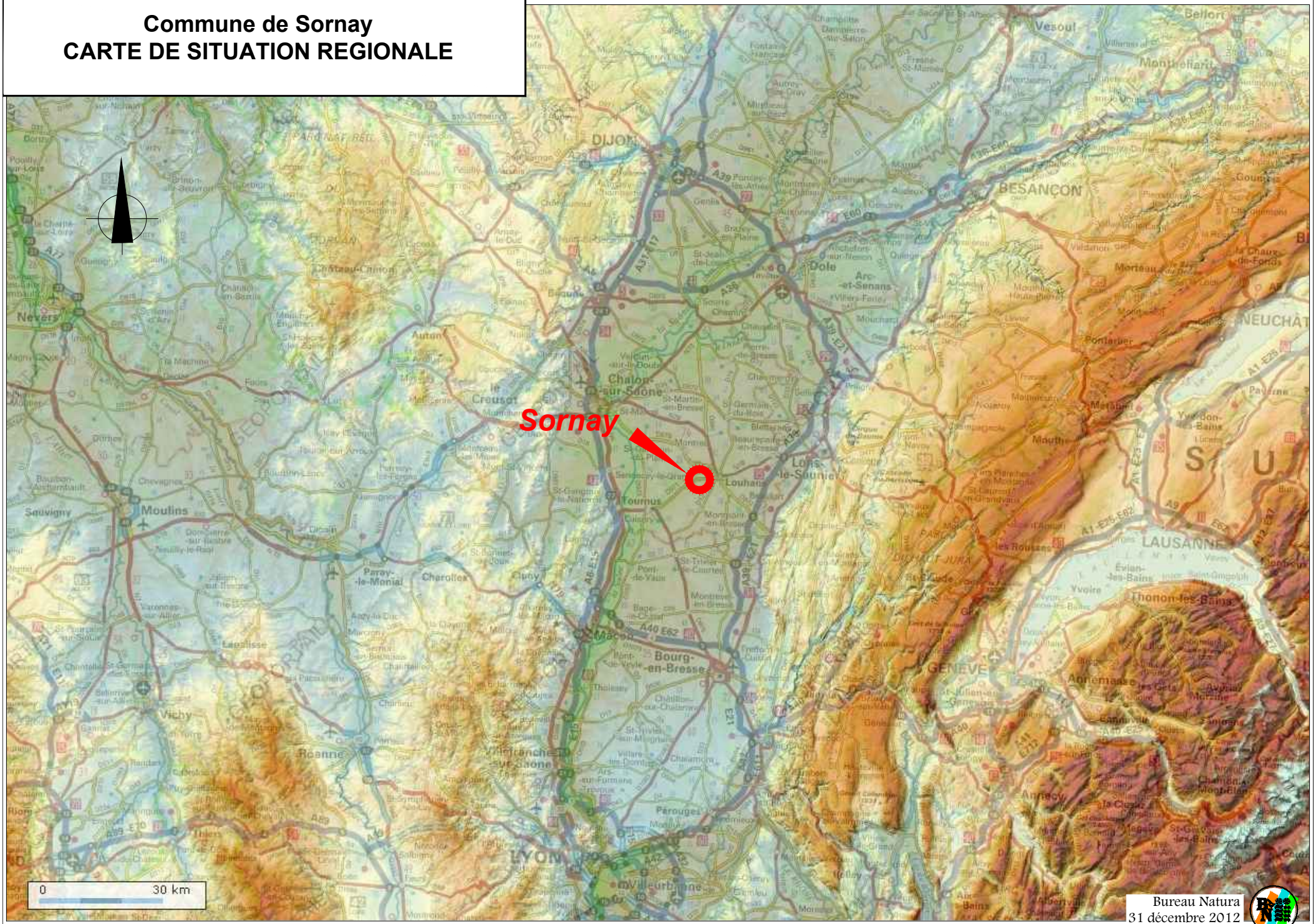
C'est également une commune sur laquelle l'occupation humaine est ancienne. On peut lire sur le site officiel de la commune, que "*La Commune de SORNAY, dont les premières traces écrites remontent au 12ème Siècle était certainement située sur une voie romaine de faible importance et une église y était déjà mentionnée (l'actuelle est récente, puisque rebâtie en 1980). Le Seigneur des lieux en était le Sire de Sainte-Croix. Les avis des spécialistes divergent sur la toponymie : les uns y voient une origine celte avec le document de 1155 : ecclesia de Saonay (dictionnaire topographique de S. et L. de Rigault) qui rappelle l'étymologie de la Saône (eaux dormantes, marécages), les autres, une origine latine avec le document de 1183 : ecclesia de Saornaco qui laisserait deviner une propriété d'un gallo-romain Saorniacus… Le nom de SORNAY apparaît en 1225. En 1490, 62 feux sont recensés (environ 340 personnes). L'histoire de la Commune sera celle d'une Communauté agricole, sans événement marquant, très dépendante de Louhans*".

En matière de planification du développement, le territoire de Sornay est actuellement couvert par un P.O.S. approuvé en 1988.

Aujourd'hui, l'activité maraîchère qui a longtemps caractérisé la commune marque le pas. Les terres de qualité ont pour beaucoup disparu sous l'urbanisation au cours de la décennie écoulée (+159 logements sur la seule période 1999-2008), faisant suite à une croissance démographique rapide et ininterrompue depuis plus de 40 ans.
Le fort développement qui a distingué les années récentes a montré les limites du P.O.S. existant, approuvé en 1988, en générant étalement urbain, émiettement des terres agricoles et naturelles, et charges nouvelles pour les finances communales.

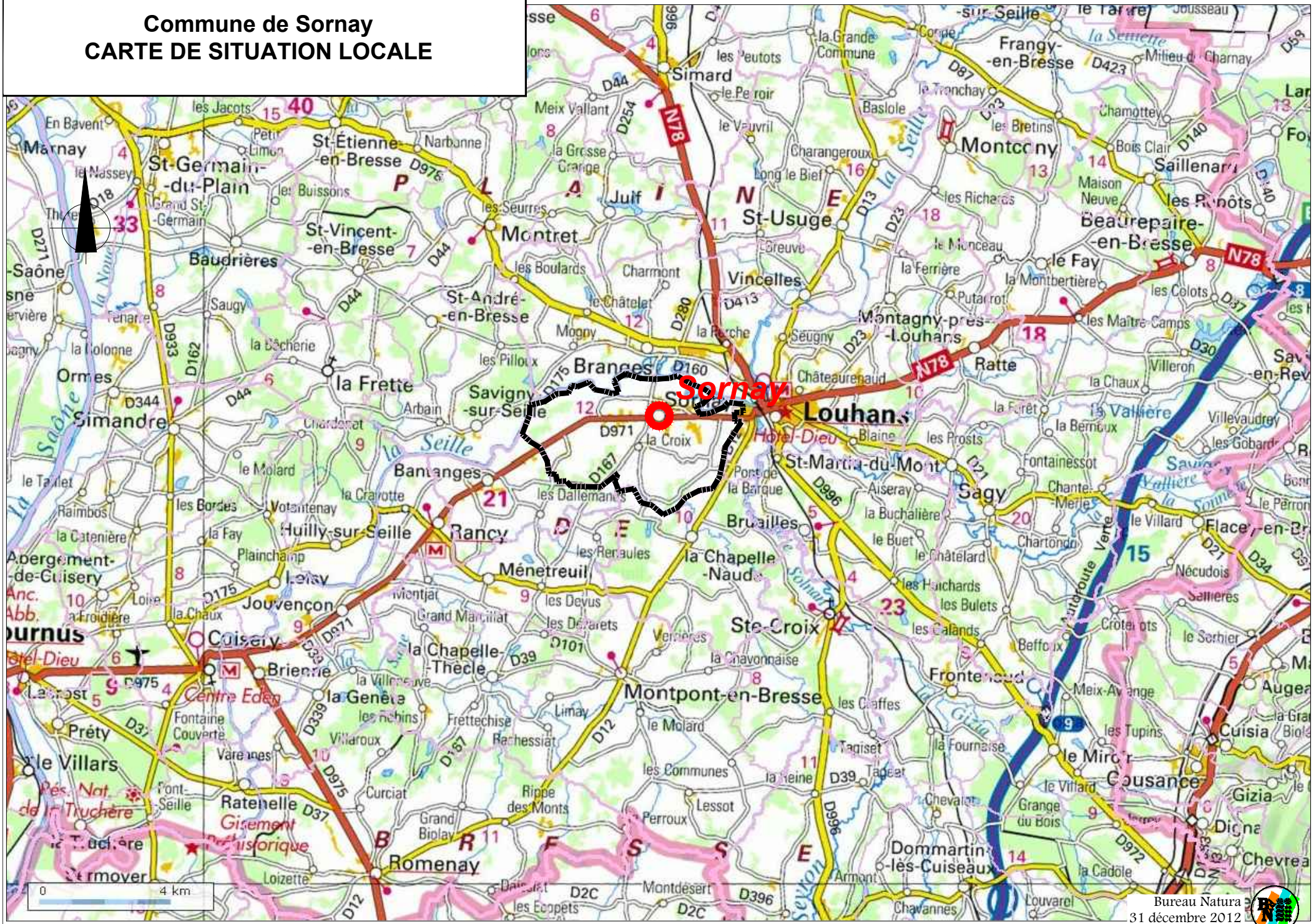
[1]Source : DGCL 2013 – population totale

Commune de Sornay
CARTE DE SITUATION REGIONALE



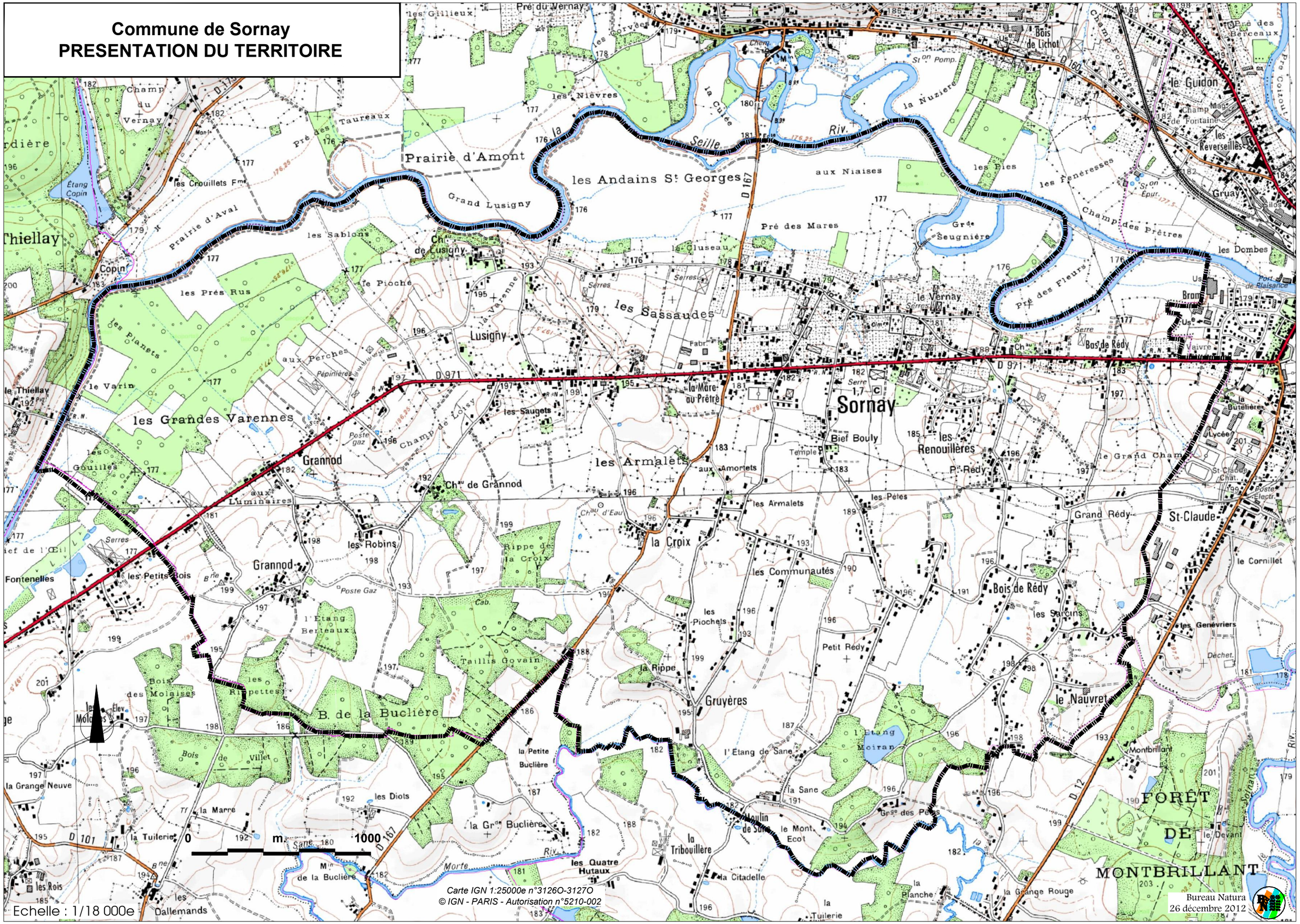
Bureau Natura
31 décembre 2012

Commune de Sornay
CARTE DE SITUATION LOCALE



Bureau Natura
31 décembre 2012

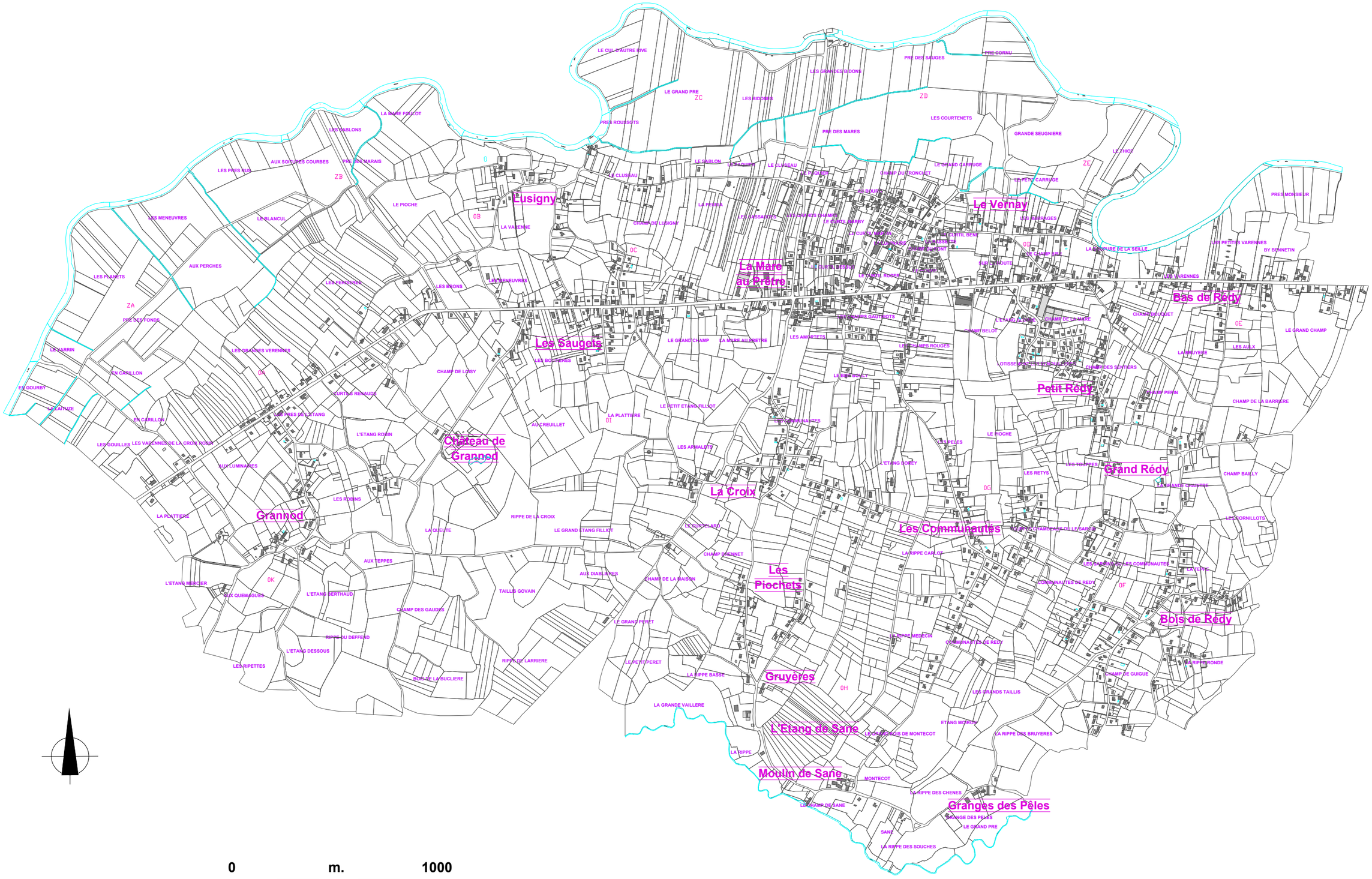
Commune de Sornay
PRESENTATION DU TERRITOIRE



Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
26 décembre 2012

Commune de Sornay
PLAN PARCELLAIRE



Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
26 décembre 2012



La révision de ce document, plus de 20 ans plus tard, est donc logique compte-tenu des évolutions de la commune et du contexte juridique de l'urbanisme d'aujourd'hui.

Le territoire communal fait partie du S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Bresse Bourguignonne, en cours d'élaboration. Le périmètre a été défini par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 sur le même périmètre que le Pays de la Bresse Bourguignonne.

Au niveau intercommunal, Sornay appartenait à la Communauté de Communes du Canton de Louhans (CCCL). Depuis le 1er janvier 2014, elle appartient à la Communauté de communes Coeur de Bresse, qui compte 20 communes et 21549 habitants en 2013.

insee	nom_com	ptot_2013	pmun_2013	part de la CC
71263	Louhans	6916	6520	31,22%
71056	Branges	2433	2393	11,46%
71528	**Sornay**	**2018**	**1961**	**9,39%**
71484	Saint-Usuge	1248	1230	5,89%
71379	Sagy	1227	1217	5,83%
71523	Simard	1157	1148	5,50%
71064	Bruailles	960	937	4,49%
71410	Saint-Étienne-en-Bresse	867	845	4,05%
71319	Montret	788	779	3,73%
71196	Le Fay	631	623	2,98%
71092	La Chapelle-Naude	533	518	2,48%
71489	Saint-Vincent-en-Bresse	520	506	2,42%
71303	Montagny-près-Louhans	488	479	2,29%
71580	Vincelles	438	424	2,03%
71367	Ratte	391	385	1,84%
71311	Montcony	290	286	1,37%
71246	Juif	257	254	1,22%
71454	Saint-Martin-du-Mont	224	217	1,04%
71386	Saint-André-en-Bresse	110	108	0,52%
71568	Vérissey	53	51	0,24%
	Total	21549	20881	100,00%

Données clés, ce qu'il faut retenir :

- *Commune intégrée à la Communauté de Communes Coeur de Bresse : 21549 habitants en 2013 - 20 communes)*
- Plan d'Occupation des Sols datant de 1988
- *Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne en cours d'élaboration*
- 2018 habitants en 2013 (Source DGLC – population totale)
- Superficie communale de 1812 ha



B. La population

1. Evolution démographique

La population de Sornay s'établit à 1961 habitants à l'enquête annuelle de recensement 2010. La population 2013 retenue par la DGCL est de 2018 habitants (population totale – la population sans doubles comptes s'établissant à 1961 habitants).

La population connaît une croissance ininterrompue depuis plus de 40 ans.

POP T1M - Population

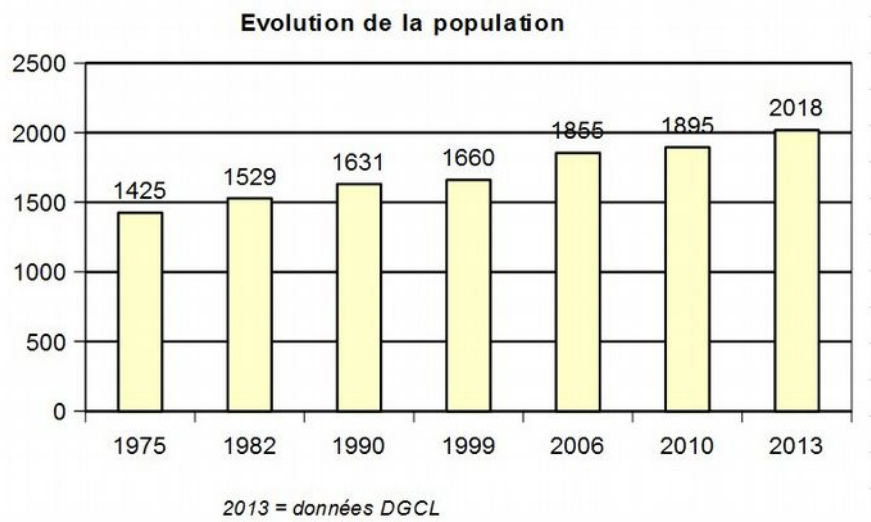
	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	1 368	1 425	1 529	1 631	1 660	1 961
Densité moyenne (hab/km²)	75,5	78,6	84,4	90,0	91,6	108,2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales



Le rythme de croissance démographique semble toutefois marquer le pas entre 2008 et 2012, avec un rythme de développement qui passe de 1,6%/an à 0,96%/an.

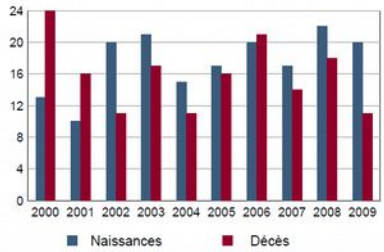


POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	+1,0	+0,8	+0,2	+1,6
- due au solde naturel en %	+0,4	-0,2	+0,0	+0,0	+0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,2	+1,2	+0,8	+0,2	+1,6
Taux de natalité en ‰	15,2	8,5	10,2	8,8	9,3
Taux de mortalité en ‰	11,2	10,7	10,1	8,8	8,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

On notera que la croissance de la population est presque exclusivement due au solde migratoire, c'est-à-dire à la venue de nouveaux habitants. Le solde naturel des naissances par rapport aux décès reste quant à lui proche de 0, traduisant un faible dynamisme naturel, et un léger vieillissement de la population.

2. Structures de la population

2.1. Structure par âges

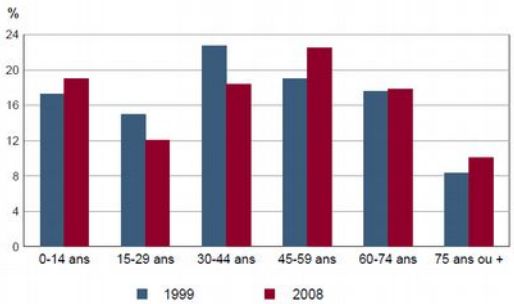
La population s'est globalement maintenue autour de la même moyenne d'âge (passage de 40,7 à 41,7 entre 1999 et 2008). On constate même que la part des moins de 30 ans a augmenté tandis que celle des plus de 60 ans a baissé. Avec un rapport de 0,8 entre le nombre de moins de 20 ans par rapport aux plus de 60, la commune présente même l'une des populations parmi les plus jeunes du secteur (0,7 seulement pour le canton et 0,8 pour le département). La population a donc connu un très léger vieillissement, mais elle reste globalement plus jeune que la moyenne.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**985**	**100,0**	**934**	**100,0**
0 à 14 ans	201	20,4	164	17,6
15 à 29 ans	128	13,0	104	11,1
30 à 44 ans	166	16,9	187	20,0
45 à 59 ans	219	22,2	213	22,8
60 à 74 ans	182	18,5	160	17,2
75 à 89 ans	87	8,8	99	10,6
90 ans ou plus	2	0,2	6	0,6
0 à 19 ans	247	25,0	207	22,1
20 à 64 ans	547	55,5	518	55,5
65 ans ou plus	192	19,5	209	22,4

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

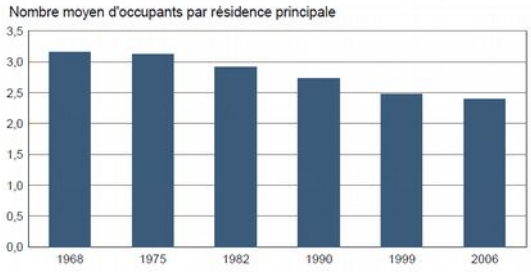


2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou "desserrement" des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est le plus souvent le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales[2], et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

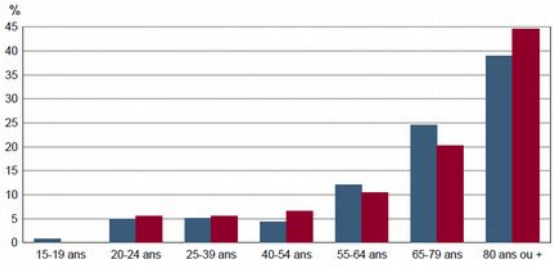
A Sornay, le nombre de personnes par logement a diminué entre les deux derniers recensements. Il reste par ailleurs élevé (2,36 personnes par logement en 2008 contre 2,48 en 1999) par rapport à la moyenne départementale ou cantonale (2,26 et 2,13 personnes par logement respectivement), ce qui confirme le maintien d'une population relativement jeune (couples avec enfants...).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

On constate que les personnes seules sont en grande majorité âgées de 65 ans et plus.

Par ailleurs, en 2008, la commune compte 138 ménages supplémentaires par rapport à 1999, soit une augmentation de plus de 12 %. Ainsi globalement, la croissance démographique a généré la création de 140 logements tandis que le desserrement des ménages en consommait 19, soit près d'un logement sur 7.

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu d'assez fortes répercussions sur le développement de Sornay dans le passé proche. Ils sont également susceptibles d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

Compte tenu des évolutions démographiques constatées, des opérations en cours, et de l'attractivité de la commune, on peut s'attendre à une décohabitation assez faible, mais réelle, au cours des 5-10 prochaines années, avec un ralentissement de l'accueil de jeunes ménages et un dynamisme naturel modéré. Une stabilisation autour de 2,3-2,35 personnes est donc probable au cours de la prochaine décennie.

[2]une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



Ainsi, pour garder sur la commune un même nombre d'habitants, plus de logements seront nécessaires dans un contexte de desserrement des ménages. A titre d'exemple, pour 1855 habitants, et un taux passant de 2,4 à 2,35 personnes par logement, il résulte un "besoin" en logements estimé à 15-20 unités.

Les besoins en logements des catégories de population issues de la décohabitation sont toutefois bien spécifiques, tout en présentant une grande diversité, qu'il s'agisse de couples sans enfants, de familles monoparentales, ou de personnes âgées isolées... d'où la nécessité de favoriser une mixité des logements du parc de Sornay, qui permettra la fluidité du parcours résidentiel des habitants.



C. Les logements

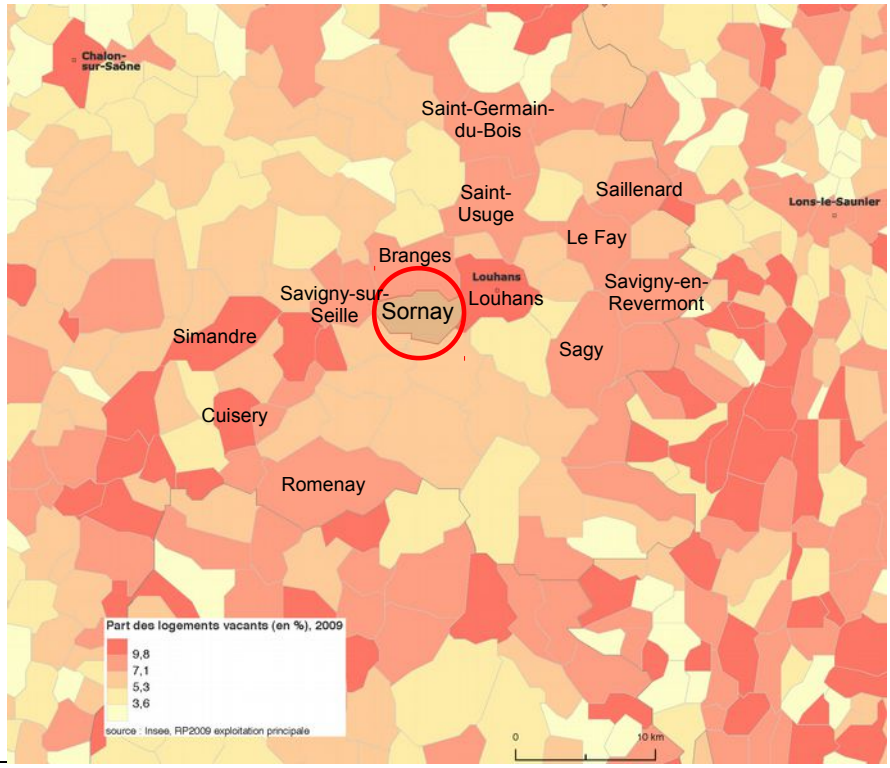
1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Sornay a augmenté de 159 unités au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2009). Cette évolution concerne presque exclusivement les résidences principales (+136 sur 1999-2008). Elle résulte pour une très grande part de la construction neuve dans la mesure où le nombre de logements vacants a augmenté de 32 unités et où celui des résidences secondaires a perdu 9 unités. Il subsiste 61 logements considérés comme vacants au dernier recensement, soit 6,7 % de l'ensemble[3]. Ce chiffre, un peu supérieur au seuil de fluidité du marché dans une zone rurale, n'est toutefois pas anormal dans un contexte local plutôt défavorable, comme le montre la carte ci-après. Il est cependant souhaitable, compte-tenu de leur forte augmentation, d'envisager la réintégration d'une partie de ces logements dans le parc actif.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	501	510	605	679	751	926
Résidences principales	434	457	522	597	666	811
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	36	51	46	56	50
Logements vacants	39	17	32	36	29	64

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



[3]Taux de vacance du parc de logements : désigne la part des logements inoccupés. A noter que le seuil de fluidité du marché est de l'ordre de 2% en zone urbaine dense. On peut considérer qu'en zone rurale, le seuil de fluidité est de l'ordre de 5%. La moyenne nationale est de 6,3%, celle de l'aire urbaine de Louhans est de 6,7%.



Les résidences secondaires représentent 5,2 % du parc (47 unités). C'est un chiffre qui reste relativement important.

Ces évolutions reflètent les évolutions récentes du marché immobilier et foncier. **Les possibilités de réhabilitations, et de remise sur le marché de logements vacants sont modérées, et ne pourront répondre à la demande future que très partiellement – d'autant que depuis cette date, la commune signale la reprise de plusieurs logements vacants dans le parc actif.**

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	**910**	**100,0**	**751**	**100,0**
Résidences principales	802	88,1	666	88,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	47	5,2	56	7,5
Logements vacants	61	6,7	29	3,9
Maisons	866	95,1	734	97,7
Appartements	43	4,7	4	0,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire correspond à un rythme de création moyen de 16 logements par an sur 1999-2008**.**

A noter que les années 1999-2008 ont vu la réalisation de 39 appartements contre 132 logements individuels, **soit 30 % des nouveaux logements**. On notera que la commune ne comptait que 4 appartements avant 1999. De plus, 5 projets de lotissements se sont réalisés entre 2010 et 2011.
La commune a par conséquent bénéficié d'une diversification de son parc de logements favorable à la mixité sociale.

La loi rappelle que le P.L.U. doit participer à la mise en oeuvre d'une diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif).
Le P.L.U. s'efforce de préserver les dynamiques positives de diversification du parc observées ces dernières années.

2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc (78,8 %). Sornay comporte toutefois 20,2 % de logements en location, dont 7,1 % de logements aidés (HLM). Bien que la part des locations dans l'ensemble du parc ait peu progressé (+3,2 %), leur nombre a progressé plus vite (+30 %) que celui des propriétaires (17 %). Par contre, au sein des logements locatifs, le nombre de logements aidés a très fortement augmenté (49 %).

Le nombre de logements locatifs sociaux est en effet passé de 29 à 57 dans la même période. Le contexte local, caractérisé par la proximité des équipements,



commerces et services de la commune ou de l'agglomération est favorable à l'implantation de logements de ce type.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**802**	**100,0**	**1 896**	**20**	**666**	**100,0**
Propriétaire	632	78,8	1 511	24	522	78,4
Locataire	162	20,2	373	5	113	17,0
dont d'un logement HLM loué vide	57	7,1	141	5	29	4,4
Logé gratuitement	8	1,0	13	21	31	4,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2010, la commune comptabilise 36 logements locatifs aidés. Les créations récentes ont permis d'améliorer la diversification du parc de logements.

La loi E.N.L. (Engagement National pour le Logement) de 2006 donne aux collectivités locales de nouveaux outils juridiques permettant d'imposer la création de logements locatifs et/ou aidés aux promoteurs, ou de réserver des emprises foncières pour permettre la réalisation de ces logements.
Le P.L.U. se doit de prolonger le mouvement de diversification du parc de logements engagé au cours des années passées.



3. Confort des logements

D'un bon niveau à l'origine, le confort des logements s'est encore sensiblement amélioré au cours des années récentes.
Cet aspect est particulièrement sensible au niveau de l'équipement des ménages en salles de bains avec baignoire ou douche et en chauffage central et électrique.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2008	%	1999	%
Ensemble	**802**	**100,0**	**666**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	783	97,6	628	94,3
Chauffage central collectif	15	1,8	13	2,0
Chauffage central individuel	465	57,9	346	52,0
Chauffage individuel "tout électrique"	152	18,9	95	14,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

4. Age du parc

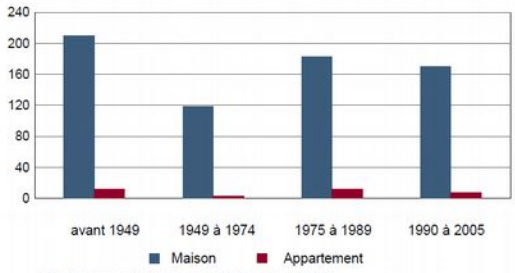
L'analyse du parc donne une idée de son âge global, mais aussi du rythme de construction qui a caractérisé le développement de la commune à différentes époques.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	**716**	**100,0**
Avant 1949	223	31,1
De 1949 à 1974	121	16,9
De 1975 à 1989	195	27,2
De 1990 à 2005	177	24,7

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Il subsiste 223 logements d'avant 1949.
Entre 1949 et 1974, ont été créés[4] 121 logements (soit 4-5 logements par an).
Entre 1975 et 1989, ont été créés 195 logements (+13 logements par an).
Entre 1990 et 2005, ont été créés 177 logements (soit 11-12 logements par an).

Entre 2006 et 2011, 62 permis de construire ont été délivrés, soit une moyenne annuelle de plus de 12 permis.

[4]Il s'agit en fait du nombre de logements de cette époque, existants encore de nos jours. Ceux qui ont été détruits depuis (considérés comme proportion négligeable) n'étant pas comptabilisés.



Données clés, ce qu'il faut retenir :

- Une croissance démographique annuelle de 0,96 %
- Une population globalement plus jeune que la moyenne
- 2,36 personnes par ménage en 2008 (décohabitation faible mais réelle)
- 910 logements en 2008 (+ 136 résidences principales sur 1999-2008, soit 16 logements par an)
- 30 % des nouveaux logements sont des appartements
- 78,8 % de propriétaires, 20,2 % de locataires dont 7,1 % de logements aidés
- 62 permis de construire délivrés entre 2006 et 2011



D. Population active, migrations alternantes

La population active augmente en nombre comme en pourcentage depuis 1999, elle se situe à 73,7 % en 2009. La moyenne de l'aire urbaine louhannaise est légèrement plus faible, à 64,7 % de la population totale. Sornay apparaît donc comme une commune particulièrement "active".

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	**1 165**	**1 044**
Actifs en %	73,7	71,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	69,1	67,3
chômeurs en %	4,6	3,6
Inactifs en %	26,3	28,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,8	9,9
retraités ou préretraités en %	13,2	10,8
autres inactifs en %	7,4	8,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

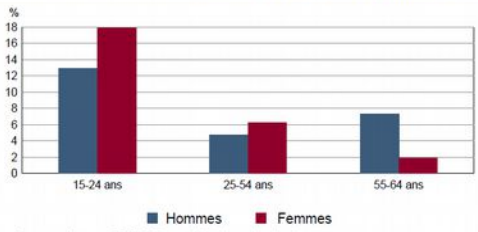
Le taux de chômage est faible (6,2 % en 2009 contre 10,2 % pour l'aire urbaine louhannaise). Parmi les tranches d'âges, les 15-24 ans sont les plus touchés, ainsi que les femmes, tous âges confondus, qui constituent 48,1 % des chômeurs.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	1999
Nombre de chômeurs	53	38
Taux de chômage en %	6,2	5,1
Taux de chômage des hommes en %	6,0	5,6
Taux de chômage des femmes en %	6,5	4,6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,1	39,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

La population active est constituée à 85,7 % de salariés.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	**810**	**100,0**	**16,1**	**46,2**
Salariés	694	85,7	17,9	48,9
Non salariés	116	14,3	5,1	29,9

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



Si l'on s'intéresse aux emplois présents sur la commune, on constate qu'ils totalisent 237 personnes, à mettre en rapport avec les 810 actifs ayant un emploi résidant sur place. Leur nombre a légèrement augmenté depuis 1999 (+15).

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	237	222
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	810	705
Indicateur de concentration d'emploi	29,3	31,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,0	54,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Un déficit d'emplois apparaît ainsi sur la commune avec un indicateur de concentration d'emploi de 29,3 (ce qui signifie que 29,3 emplois seulement sont offerts sur place pour 100 actifs). **Ce chiffre doit toutefois être relativisé, d'une part parceque Sornay fait partie intégrante du tout constitué par l'agglomération louhannaise, dont certaines communes contiguës sont des pôles d'emplois très importants (Louhans : 3999 emplois, Branges : 1866 emplois), et d'autre part parce-que l'aire urbaine de Louhans totalise 7019 emplois pour une population active de 6343 personnes ayant un emploi.** Il convient par conséquent de réfléchir à une échelle dépassant les limites de la commune.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	1999	%
Ensemble	**810**	**100,0**	**705**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	144	17,8	154	21,8
dans une commune autre que la commune de résidence	666	82,2	551	78,2
située dans le département de résidence	602	74,4	500	70,9
située dans un autre département de la région de résidence	5	0,6	3	0,4
située dans une autre région en France métropolitaine	58	7,2	46	6,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	2	0,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Plus précisément, 144 personnes sur les 810 actifs ayant un emploi qui travaillent dans la zone, vivent et travaillent à Sornay même (17,8 %), contre 154 sur 705 en 1999 (21,8 %). Il y a donc une légère érosion des personnes résidant et travaillant sur place, et par extension, une augmentation des migrations alternantes sur la commune. Migrations qui sont toutefois limitées dans leur amplitude, dans la mesure où elles se portent pour une grande partie sur les deux voisines que sont Louhans et Branges.



Migrations alternantes :

Les migrations alternantes sont relativement importantes, et en augmentation.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	**811**	**100,0**	**666**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	696	85,9	444	66,7
Au moins une voiture	748	92,2	586	88,0
- 1 voiture	328	40,5	280	42,0
- 2 voitures ou plus	419	51,7	306	45,9

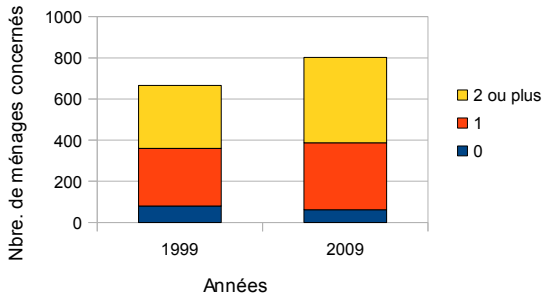
Sources : Insee. RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Il en résulte une assez forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune. Globalement, le nombre de ménages non motorisés est resté très faible, passant de 12 % à 7,8 % entre 1999 et 2009 ; les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 42 % à 40,5 %, tandis que le nombre de ménages disposant de 2 véhicules, ou plus, a augmenté de 45,9 % à 51,7 %, ce qui constitue un niveau élevé, comparé à l'aire urbaine où il est de seulement 40,3 %, avec 13% de ménages non motorisés, et 19,4 % de ménages non motorisés sur l'agglomération.

Le taux moyen de motorisation des ménages de Sornay est de 1,57 (véhicule/ménage) en 2009. C'est un taux plus élevé que celui de 1999 (1,45), la commune étant malgré tout déjà très motorisée à cette époque. Cela signifie par ailleurs que Sornay comptait environ 969 véhicules en 1999 contre 1 259 en 2009, soit environ 290 véhicules en plus sur la commune. Cette évolution a été supérieure à celle du nombre des ménages.

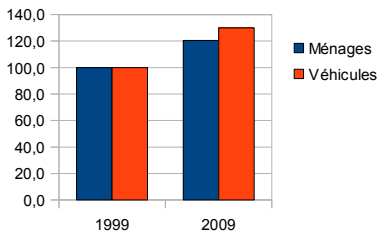
La plupart des déplacements étant des navettes domicile-travail, il conviendrait, de favoriser le développement d'emplois sur place à l'horizon du P.L.U., ainsi que l'usage des transports en commun, dans la mesure du possible. L'agglomération louhannaise n'est toutefois pas pourvue d'un service de transport collectif.

Evolution de la motorisation des ménages



Evolution du nombre de ménages et du nombre de véhicules

(base 100 en 1999)





Conclusion : *Il importe que Sornay préserve ses emplois, pour permettre à ses habitants de travailler sur place et donc de limiter l'usage systématique et contre-productif, au niveau environnemental et économique, de la voiture particulière.*

Il n'existe toutefois aujourd'hui, pas d'alternative satisfaisante à cette évolution sur le secteur du louhannais, sauf à envisager un changement profond de système de société permettant de recréer les conditions du développement d'emplois et de services sur place, et une large mise en place de transports en commun et de co-voiturage.

Il convient également de prendre en considération la situation de la commune au sein de l'agglomération louhannaise. En effet le "déficit" en emplois de Sornay est artificiel si on considère l'agglomération et son excédent d'emplois, dans son ensemble.



E. Les activités humaines

1. Les entreprises

Sornay compte sur son territoire 63 établissements (hors agriculture). On notera tout particulièrement qu'entre 2000 et 2008, leur nombre a augmenté de 20,5 %, notamment dans le secteur des services et de la construction (+90,9 % et +16,7 %), alors qu'il a régressé dans les secteurs industriel et commercial (-28,6 % et -2,2 % respectivement).

Le secteur des services est le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune (27,4 %) ; le secteur de la construction arrive en seconde position avec 25,9 % des emplois, puis viennent les secteurs de l'administration publique (19,3 %), et industriel (4,4 % seulement des emplois).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2008

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**108**	**100,0**	**76**	**27**	**5**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	45	41,7	38	6	1	0	0
Industrie	4	3,7	0	4	0	0	0
Construction	19	17,6	10	8	1	0	0
Commerce, transports et services divers	29	26,9	21	6	2	0	0
dont commerce, réparation auto	9	8,3	5	3	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	10,2	7	3	1	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2008

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**135**	**100,0**	**62**	**73**	**0**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	31	23,0	13	18	0	0	0
Industrie	6	4,4	6	0	0	0	0
Construction	35	25,9	17	18	0	0	0
Commerce, transports et services divers	37	27,4	17	20	0	0	0
dont commerce, réparation auto	20	14,8	10	10	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26	19,3	9	17	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee. CLAP.

Le tissu local est constitué très majoritairement de petites entreprises (38 sans salarié, 21 de 1-9 salariés, et 4 de 10 à 19 salariés).



Le tableau ci-dessous dresse un portrait plus ciblé des effectifs salariés par type d'activité (source Unistatis 2010 provisoire – emploi salarié selon la NAF732).

(2010 - Commune - SAONE-ET-LOIRE - SORNAY)

	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
Total zone géographique	23			71

Résultats provisoires au 31.12. 2010

Code	Libellé activité économique NAF 732	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1			4
1623Z	Fab. charpentes et autres menuiseries	1			1
1813Z	Activités de pré-presse	1			2
3312Z	Répar. machine & équipement mécaniques	1			2
4211Z	Construction de routes et autoroutes	1			2
4321A	Travaux instal. électriq. ds tous locaux	1			4
4322A	Travaux instal. eau & gaz en tous locaux	1			4
4333Z	Travaux revêtement des sols et des murs	1			1
4399C	Trav. maçon. gle & gros oeuvre bâtiment	1			13
4511Z	Comm. de voiture & véhicule auto. léger	1			1
4631Z	Commerce de gros de fruits et légumes	1			8
4722Z	Com. dét. viande & prdt avec viande (ms)	1			5
4781Z	Cd alimentaire sur éventaire & marché	1			2
4941A	Transports routiers de fret interurbains	2			11
5610C	Restauration de type rapide	1			1
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	1			3
6920Z	Activités comptables	1			1
8299Z	Autre activité de soutien aux entr. nca.	1			1
9312Z	Activités de clubs de sports	1			1
9319Z	Autres activités liées au sport	1			1
9499Z	Aut. org. fonctionnant par adhé. volont.	1			1
9602B	Soins de beauté	1			2

Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie recense les activités suivantes :

Nom	Activité	Effectif
1	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1
2.Thomasse Avenue	Commerce de détail de meubles	NC
3.Monteiro De Caravalho	Réparation de machines et équipements mécaniques	3
4.Taxi Chapet (Taxi Evasion)	Transport de personnes malades et de colis assistance	NC
5	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	NC
6.Auto Centre Est	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1
7.Aux Délices de Sornay	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	4
8.Besson Energie	Production d'électricité	NC
9	**Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers**	NC
10/01/14	Vente de vêtements et accessoires de mode sur le	1



	marché	
Nom	**Activité**	**Effectif**
11	Paysagiste,petite maçonnerie de Jardins	NC
12.De l'Avenir	Agence immobilière	NC
13.De mèche avec vous	Coiffure	NC
14	Plomberie Chauffage Sanitaire Zinguerie Climatisation	3
15	Achat et revente de fruits et légumes sur le marché	1
16	Tabac- Presse	NC
17.Entreprise Puget et fils	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	14
18	Fabrication, vente et pose de stores et volets roulants	NC
19	Soins de beauté	3
20.Horticulture des Petits Bois	Jardinerie et animalerie	7
21.La ferme de Redy	Elevage de bovins	1
22.Landy Bresse Pépinière	Culture de fruits à pépins et à noyau	9
23.Lecuelle électricité	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	3
24	Café Restaurant	NC
25.Maçonnerie Bruno Geay	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	1
26	Boucherie Charcuterie Traiteur	4
27.Pépinières de Bresse	Culture de fruits à pépins et à noyau	17
28Tam Tam Concept	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	NC
29.Trans Primeurs	Commerce de gros de fruits et légumes	9
30.Trans Volu 71	Transports routiers de fret interurbains	3
31.Transport Richard Gros	Transports routiers de fret interurbains	8
32	Travaux de revêtement des sols et des murs	1
33	Prestataires de services pour entreprises	NC
34	Tous Travaux Forestiers	NC
35	Formation continue d'adultes	NC
36. Zinguerie Olivier Cagne	Zinguerie Couverture Etancheite Ramonage	NC

Le maintien et l'évolution de ces activités, qui contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes, constituent un enjeu important pour le P.L.U.



2. L'agriculture

Malgré une très forte réduction de leur nombre au cours des 30 dernières années, les exploitations agricoles constituent un élément significatif du tissu économique local, qui n'est plus vraiment en relation avec le nombre d'emplois concernés.

L'agriculture joue également un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local.

Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	61	119	15	10
dont exploitations professionnelles	46	76	18	14

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Le nombre d'exploitations agricoles est passé de 119 en 1988 (dont 76 dites professionnelles) à 61 en 2000, dont 46 professionnelles.

Données RGA 2010 :
En 2010, le Recensement Général Agricole signale 30 exploitations, pour 67 unités de temps plein.

	1988	2000	2010
nombre exploitations	119	61	30
équiv. temps plein	188	109	67
SAU	1204	908	795
Cheptel	1181	845	1109
Terres labourables	569	484	497
Cultures	7	28	s
Herbe	575	368	265

L'orientation technico-économique des exploitations (OTE) est orientée vers la polyculture et le poly-élevage.

L'enquête agricole effectuée par le Bureau Natura fin 2009 n'a recensé qu'une quinzaine d'exploitations professionnelles en monoactivité, parmi lesquelles 9 exploitations "classiques" (cultures, polyculture, élevage...) et 7 exploitations maraîchères.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

EXPLOITATIONS AGRICOLES* ET ACTIVITES MARAICHERES

**exploitations hors maraichage : OTE dominante polyculture, polyélevage*

Eusigny
Le Vernay
La Mare au Prêtre
Les Saugets
Bas de Rédy
Petit Rédy
Château de Grannod
Grannod
La Croix
Les Communautés
Grand Rédy
Les Piochets
Bois de Rédy
Gruyères
L'Etang de Sane
Moulin de Sane
Granges des Pêles

EXISTANT

- Stockage
- Elevage (+périmètre recul indicatif - 500 m = RSD / 100 m = ICPE)
- Habitation (siège d'expl.)
- Serres
- Terres maraîchères exploitées début 2010
- Terres maraîchères dont l'exploitation a cessé entre 2001 et 2010
- Limite des alluvions récentes et modernes de la Seille majoritairement utilisées par l'activité maraîchère (carte géologique BRGM)

Bureau Natura
29 mars 2010



Exploitation	Activité	Age de l'exploitant	Effectif	Installation Classée
1	Volailles de Bresse	NC	1	Non
2	Maraîcher et vente sur les marchés	60	1	Non
3	Maraîcher et vente sur les marchés	NC	1	Non
4. EARL du Champ de la Rippe	Lait et veaux de boucherie	NC	3	Oui
5.EARL du Moulin de Sâne	Porcs et céréales	35 - 35	2	Oui
6.EARL des Renouillères	Maraîcher	NC	3	Non
7.EARL des Armalets	Bovins viande et céréales	NC	1	Non
8	Lait et céréales	58	1	Non
9	Poulets de Bresse	21	1	Non
10.GAEC des Petits pois	Jardinerie / horticulture	NC	20	Non
11	Maraîcher	NC	1	Non
12	Lait et céréales	59	1	Non
13	Lait et poulets de bresse	57	1	Non
14	Bovins (viande)	NC	1	Non
15	Maraîcher	NC	2	Non
16.LANDY BRESSE	Pépinières	NC	7	Non
17.Pépinières de Bresse	Pépinières	NC	15	Non
18.Le Biau jardin de Grannod	Agriculture biologique	NC	1	Non
19	Maraîcher	NC	2	Non
20.SCEA La Mare aux plantes	Horticulture	NC	5	Non
21	Légumes, vente sur les marchés	NC	2	Non
22	Lait et céréales	48	1	Non

Parmi les exploitations classiques, 3 sont dirigées par un exploitant proche de l'âge de la retraite, avec une reprise incertaine.



Globalement, l'agriculture est centrée principalement vers l'élevage (bovin et volailles de Bresse) et le plus souvent les cultures destinées à l'alimentation de ces mêmes animaux.

L'agriculture maraîchère, qui concernait plusieurs dizaines d'exploitations est en très forte régression, voire en voie de marginalisation. Les terres abandonnées par l'activité maraîchère, d'une grande qualité agronomique, ont par ailleurs été consommées en grande partie par l'urbanisation au cours des deux dernières décennies.

Aujourd'hui, les problématiques de mitage et de morcellement des terres agricoles, ainsi que de sécurité alimentaire nécessitent d'assurer la protection de ce patrimoine pour les générations futures, afin de permettre aux personnes exploitant encore de le faire dans de bonnes conditions, et de favoriser l'implantation éventuelle de jeunes agriculteurs.

Un recensement sommaire des terres maraîchères utilisées et en déprise a également été effectué par le Bureau Natura fin 2009.

Les données issues de photo-interprétation montrent qu'entre 2001 et 2010, la superficie de terres dévolues au maraîchage est passée de 64 ha sur 58 ensembles fonciers (2001) à 57 ha sur 40 ensembles fonciers (2006), pour atteindre 47 ha sur 20 ensembles fonciers en 2010.

A l'heure actuelle, la totalité des 9 exploitations non maraîchères ou horticoles pratiquent l'élevage. 2 sont des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.), ainsi qu'un troisième site dépendant d'une exploitation extérieure à la commune. Les autres sont toutes soumises au règlement sanitaire départemental.

Orientation technico-économique des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	**60**	**118**	**908**	**1 204**
dont : grandes cultures	4	4	68	96
légumes, fruits, viticulture	39	64	66	68
bovins	5	10	148	236
autres animaux	c	5	c	11

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

L'agriculture représentait 69 chefs d'exploitations et co-exploitants en 2000, dont 52 à temps complet.

Globalement, la population agricole est plutôt jeune, et la profession bien organisée, autour d'exploitations viables. Toutefois, 3 exploitants approchent de la retraite et si le devenir de leurs terres ne pose pas problème (incorporation à d'autres exploitations), il est probable que les exploitations en tant que telles ne seront pas reprises.

La superficie agricole utilisée des exploitations est de 908 ha, dont 484 ha de terres labourables, et 440 ha de superficie fourragère principale (chiffres RGA 2000).



Compte-tenu de la présence de nombreux bâtiments hébergeant des animaux à proximité de zones habitées des hameaux, il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Il est porté à 100 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural, ci-dessous.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Le recensement et la cartographie effectués en 2009 par le Bureau Natura ont permis la localisation des bâtiments concernés. Afin d'anticiper d'éventuels conflits de voisinage (habitat / nuisances agricoles), et de permettre la nécessaire évolution de l'activité des exploitations (extensions, préservation des cheminements agricoles...), un recul systématique de 100 mètres est pris en compte dans le cadre du P.L.U. afin de définir les délimitations des zones constructibles, chaque fois que l'état existant le permet.



3. Les bois et forêts

Les bois et forêts, représentent une part peu importante du territoire ; ils totalisent 192 ha, soit 10,6 % des 1812 ha de la commune.

Tous les bois sont du domaine privé. Ils sont essentiellement situés dans le lit majeur de la Seille, mais également sur le flanc Sud-Ouest du territoire communal.

Le développement des peupleraies ces dernières années, le long de la Seille, ne contribue pas à une bonne gestion des milieux humides du secteur, ni à la pérennisation du fonctionnement écologique de ces continuités naturelles sensibles, et entre en contradiction avec les mesures de gestion préconisées par le DOCOB du site Natura 2000 de la basse-vallée de la Seille.



Données clés, ce qu'il faut retenir :

• 73,7 % d'actifs en 2008 (85,7 % de salariés)

• Un taux de chômage de 6,2 %

• 144 personnes résident et travaillent sur la commune pour 237 emplois offerts

• Des déplacements domicile – travail importants et une forte motorisation des ménages

• Un tissu économique local qui se développe autour des petites entreprises

• Une agriculture bien ancrée sur le territoire avec une trentaine d'exploitations en 2010, dont la moitié en tant qu'exploitations professionnelles et une SAU de 795 ha

• Des bois et forêts représentant 10,6 % du territoire communal



F. Les équipements et services

Source : I.N.S.E.E. - Inventaire communal 1998 – mise à jour Natura 2012

L'I.N.S.E.E. définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Sornay affiche un niveau d'équipement de 15, ce qui correspond à un bon niveau. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est très faible compte-tenu de la situation géographique de la commune : il est de 1,4 km. La plupart des équipements et services essentiels absents à Sornay sont disponibles à Louhans (3 km) qui est la commune la plus fréquentée pour les commerces et services. La commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée est Chalon-sur-Saône, à 43 km.

Sornay dispose notamment des équipements de superstructure suivants :

– Salle des fêtes – Salle d'activités socioculturelles – École avec cantine et garderie – Foyer rural – Pompiers – 1 terrain de football – Bureau de poste – 1 terrain de tennis	– 1 agorespace – 1 terrain de pétanque – 1 médecin – 1 cabinet d'infirmières – la commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif (station intercommunale)

Il n'existe pas de réseau de transports en commun sur l'agglomération louhannaise. Seul un service de taxi à la demande est mis en place par la communauté de communes.

Les bus du Conseil Général (service Buscéphale) ne s'arrêtent pas à Sornay. Pour aller sur Chalon, les voyageurs doivent se rendre à Louhans ou Branges.

Des artisans et services (maçon, plâtrier-peintre, menuisier charpentier couvreur, supermarché, boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, salon de coiffure – institut de beauté, café, bureau de tabac, restaurant, ainsi qu'un médecin généraliste, plusieurs infirmières, des nourrices agréées...) sont également implantés sur la commune. La mairie emploie quant à elle 13 salariés. 8 enseignants (+1 remplaçant rattaché à l'école) sont en poste sur Sornay.



En matière scolaire, la commune bénéficie d'une école communale (pas de RPI), avec cantine, ramassage scolaire et garderie. 6 classes élémentaires et 3 classes maternelles sont présentes (respectivement 130 en élémentaire et 64 maternelles à la rentrée 2009, pour un total de 194 enfants).

Suite au développement de l'habitat de ces dernières années, l'école se trouve en limite de surcapacité, notamment au niveau de la cantine.

Les collégiens et lycéens sont scolarisés sur Louhans.

Les élèves du supérieur sont orientés majoritairement vers Chalon-sur-Saône, Dijon, le Creusot, Bourg-en-Bresse et Lyon.



G. Conclusion

Les principaux traits socio-économiques de la commune sont :

- ➔ une commune très attractive, en raison d'une situation favorable au sein de l'agglomération louhannaise ;
- ➔ une forte progression démographique qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de ménages depuis 1999 ;
- ➔ un desserrement des ménages sensible ;
- ➔ une commune dont le "déficit" d'emplois n'est que très relatif du fait de son appartenance à l'agglomération louhannaise ;
- ➔ le maintien d'une population plus jeune que la moyenne du secteur, malgré un certain vieillissement au cours de la décennie écoulée ;
- ➔ des besoins en logements nouveaux modérés (neufs ou réhabilités), pour les années à venir ;
- ➔ des équipements scolaires en limite de surcapacité ;
- ➔ un nombre de logements vacants en hausse, à prendre en compte dans les années à venir, malgré un contexte plutôt défavorable ;
- ➔ un parc de logements locatifs et locatifs aidés qui se développe ;
- ➔ un tissu économique à consolider et à développer, notamment afin d'augmenter l'offre d'emplois sur place et de répondre aux besoins des petits artisans ;
- ➔ des migrations alternantes importantes, qu'il convient de maîtriser ;
- ➔ des activités agricoles encore nombreuses, occupant de vastes espaces, et jouant un rôle économique significatif;
- ➔ des terres maraîchères en régression, mais dont la vocation doit, à terme, être préservée ;
- ➔ une image touristique à mettre en valeur et une offre d'accueil touristique à développer...



II - ETAT INITIAL DES CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT



II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

A. Réseaux et infrastructures

1. Réseaux

1.1. Eau potable

La distribution de l'eau potable est sous la gestion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Louhannaise, qui délègue ce service à la SAUR en affermage.

Cette distribution concerne 21 communes dont 21 000 habitants en 2009.

La commune de Sornay est alimentée par un captage direct dans la nappe de la Saône situé sur les communes de Lacrost et de l'Abergement de Cuisery.

La quantité d'eau totale annuelle issue de ce captage représente environ 3 000 000 de mètres cubes.

En 2009, la commune comptait 994 abonnés et a consommé plus de 97 000 m³ d'eau.

La quantité en eau est suffisante et peut absorber sans problème la venue de nouveaux habitants sur la commune. Des recherches sont actuellement en cours pour trouver de nouvelles ressources suite aux conclusions du Schéma Directeur établi en février 2010.

Le prix moyen du mètre cube d'eau pour l'usager était de 1,26 € / m³ en 2009

Sornay dispose d'un château d'eau de 3000 m^3.

1.2. Assainissement

L'assainissement de la commune est en partie collectif pour le bourg, et en autonome pour le reste de la commune.

Le schéma directeur d'assainissement actuel a été mis en révision conjointement au P.L.U. afin de mettre en cohérence ce document avec les options de développement du P.L.U.

Les deux documents ont fait l'objet d'une enquête conjointe.

La phase 1 de la réactualisation du schéma directeur d'assainissement a été réalisée sur 2007-2009, et la phase 2 sur 2010-2012.



L'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement s'est déroulée du 16 Septembre 2013 au 19 Octobre 2013 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le réseau d'assainissement est sous la gestion de la commune de Sornay, qui délègue ce service public à la SAUR.

Les systèmes d'assainissement se répartissent de la façon suivante : le bourg, les lotissements, ainsi que la rue du Temple (en partie) et la rue de l'Eglise sont desservis par le réseau d'assainissement collectif. Les autres secteurs bénéficient de systèmes d'assainissement autonomes. Soit 583 abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif pour 2009.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Louhans, qui collecte les effluents des communes de Sornay, Louhans et Branges par un procédé de traitement par boues actives.

Cette station a une capacité de 26 000 équivalents / habitants et reçoit chaque année une charge maximale de 31 150 équivalents / habitants. La station est de ce fait en surcharge de pollution et reçoit un volume d'effluents supérieur à ses capacités.

La quantité totale annuelle d'eaux usées traitées par la station était de 1 188 642 m³ pour l'année 2009. La même année, Sornay a généré une quantité annuelle d'eaux usées de 85 710 m³, soit 7,2 % de la quantité totale annuelle.

La station étant en surcharge, elle ne peut théoriquement pas accepter de nouveaux raccordements.

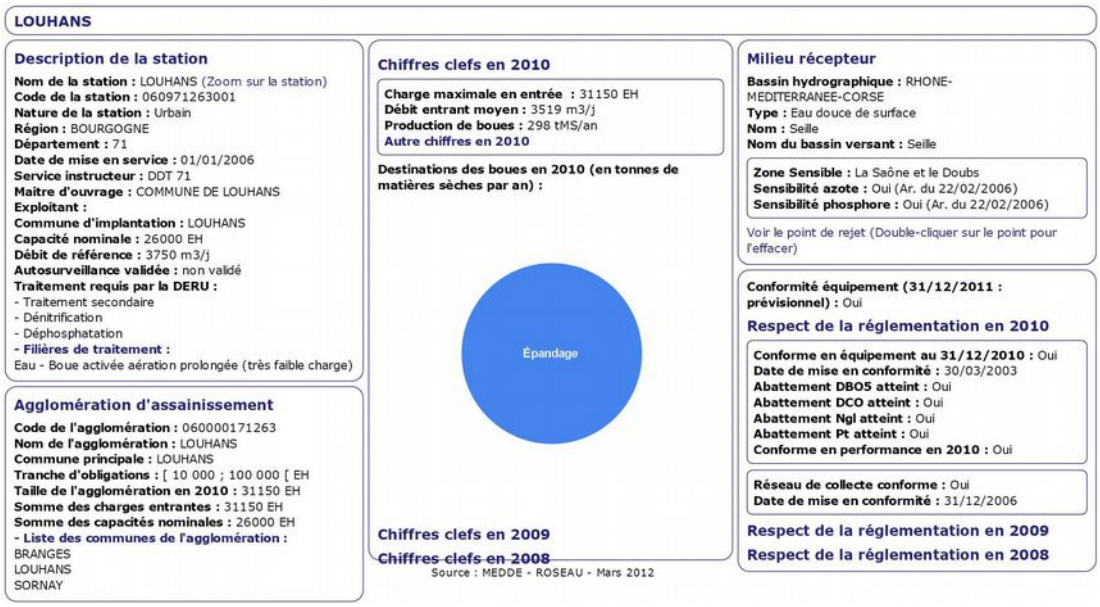
Dans ce contexte, des travaux ont été entrepris par l'entreprise LDC (abattage), l'un des principaux émetteurs d'effluents à traiter, afin de "lisser" les rejets sur environ une semaine, ce qui permet à la station de ne plus être soumise à des pics de pollution, et lui permet provisoirement de regagner une petite marge de fonctionnement (équivalente à une réduction d'environ 20 % des effluents de LDC) dans l'attente de travaux de mise aux normes de la station.

De plus, un diagnostic a été lancé sur les trois communes utilisatrices de la station (Louhans / Branges / Sornay) à l'automne 2012 afin de prévoir les mises aux normes nécessaires. *Un premier rapport vient d'être remis aux trois communes concernées. Toutefois, les conclusions et préconisations ne sont pas connues à ce jour.*

La commune dispose d'un S.P.A.N.C. géré par le SIVOM du Louhannais, ainsi que d'un zonage d'assainissement.

La part moyenne de la redevance d'assainissement sur le prix du mètre cube d'eau pour l'usager représente 60 % du montant total pour une facture de 120 m³ d'eau au 1er janvier 2010.





Pour autant, le graphique ci-dessus indique que la station est restée dans les limites de conformité, mais la mise en oeuvre d'un nouvel équipement aux normes est désormais prioritaire.

1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par le SIVOM du Louhannais.

Le tri sélectif à la source est actuellement en place sur la commune, un bac jaune collectant les déchets recyclables complète le bac gris destiné aux ordures ménagères.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine pour les ordures ménagères, et une fois tous les 15 jours pour les déchets recyclables. Un ramassage régulier est effectué concernant les points d'apport volontaire.

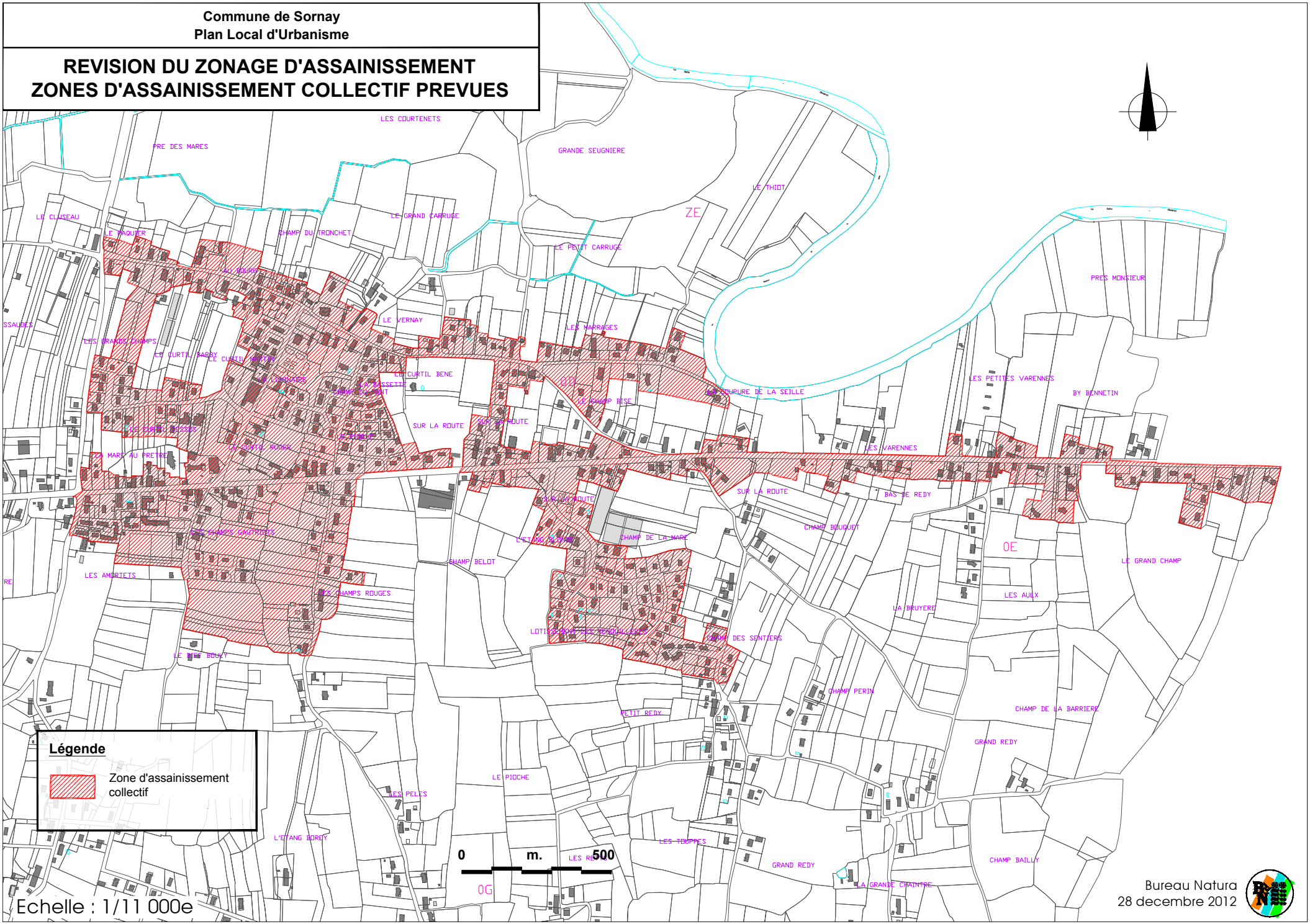
Il existe deux points d'apport volontaire sur la commune, l'un situé Route du Petit Rédy à l'intersection du chemin Champ Bouquet, et le second entre la Route de Branges et la rue des Ecoles, sur la place de la Mairie.

La commune ne dispose pas de déchetterie sur son territoire, la plus proche est située à Louhans à environ 5 km.

Les déchets collectés sont emmenés sur le site d'enfouissement de Chagny.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREVUES





1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions de la circulaire n ° 465 du 10 décembre 1951. Les besoins en eau peuvent être satisfaits en fonction des possibilités et suivant l'ordre des priorités ci-après, soit : à partir d'un réseau de distribution, soit par aménagement de réserves artificielles ou de points d'eau naturels.

Le réseau de distribution doit :

▪ être alimenté par une source inépuisable ou garantissant un débit de 60 m3/ h pendant une durée au moins égale à deux heures.
▪ offrir en tout point une pression dynamique de 1 bar au moins.
▪ répartir, en fonction des risques, tous les 100 à 400 m., une prise d'eau normalisée (poteaux d'incendie normalisés NFS 61-213).
▪ être accessible aux engins de lutte contre l'incendie en toutes circonstances et en tout temps.
▪ alimenter ces prises d'eau par des conduites et des branchements d'un diamètre au moins égal à leur orifice.

La réserve artificielle ou le point d'eau naturel doit :

▪ pouvoir délivrer en toute saison un volume de 120 m3 utilisable en deux heures,
▪ être placé de telle sorte que la hauteur d'aspiration ne soit pas supérieure à 6 mètres dans les conditions les plus défavorables,
▪ être placé en bordure d'une chaussée carrossable, facilement accessible en toutes circonstances, de telle façon que la distance par rapport aux constructions projetées les plus éloignées, ne soit pas supérieure à 400 m.
▪ disposer d'une aire d'aspiration stabilisée de 32 m² minimum (4m x 8m).

Besoins en eau :

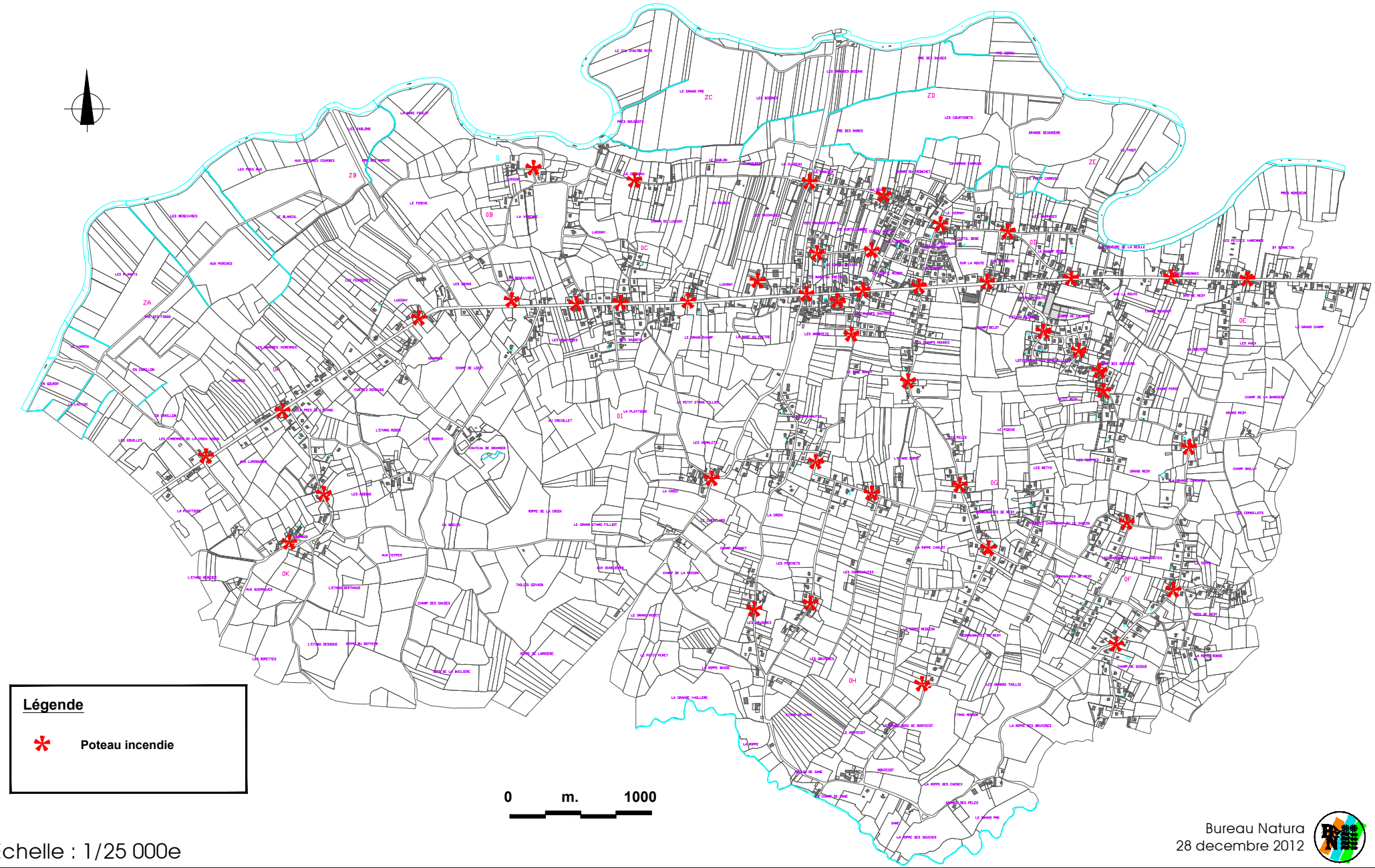
Il est à noter que les besoins édictés ci-dessus ne constituent que des minima. L'estimation du débit horaire dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque ou construction nouvelle dépend du type de construction (habitation et immeuble de grande hauteur, établissement recevant du public, établissement industriel.

Dans le cadre plus spécifique d'aménagement de zones artisanales ou industrielles pour lesquelles les besoins en eau peuvent être nettement supérieurs, il convient de garantir un débit minimum de 120 m³ / heure. Ces dispositions peuvent être aggravées lors de l'implantation d'établissements plus importants pour lesquels les besoins en eau font l'objet d'une étude spécifique.

La desserte incendie de la commune est satisfaisante.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE



Echelle : 1/25 000e

Bureau Natura
28 decembre 2012

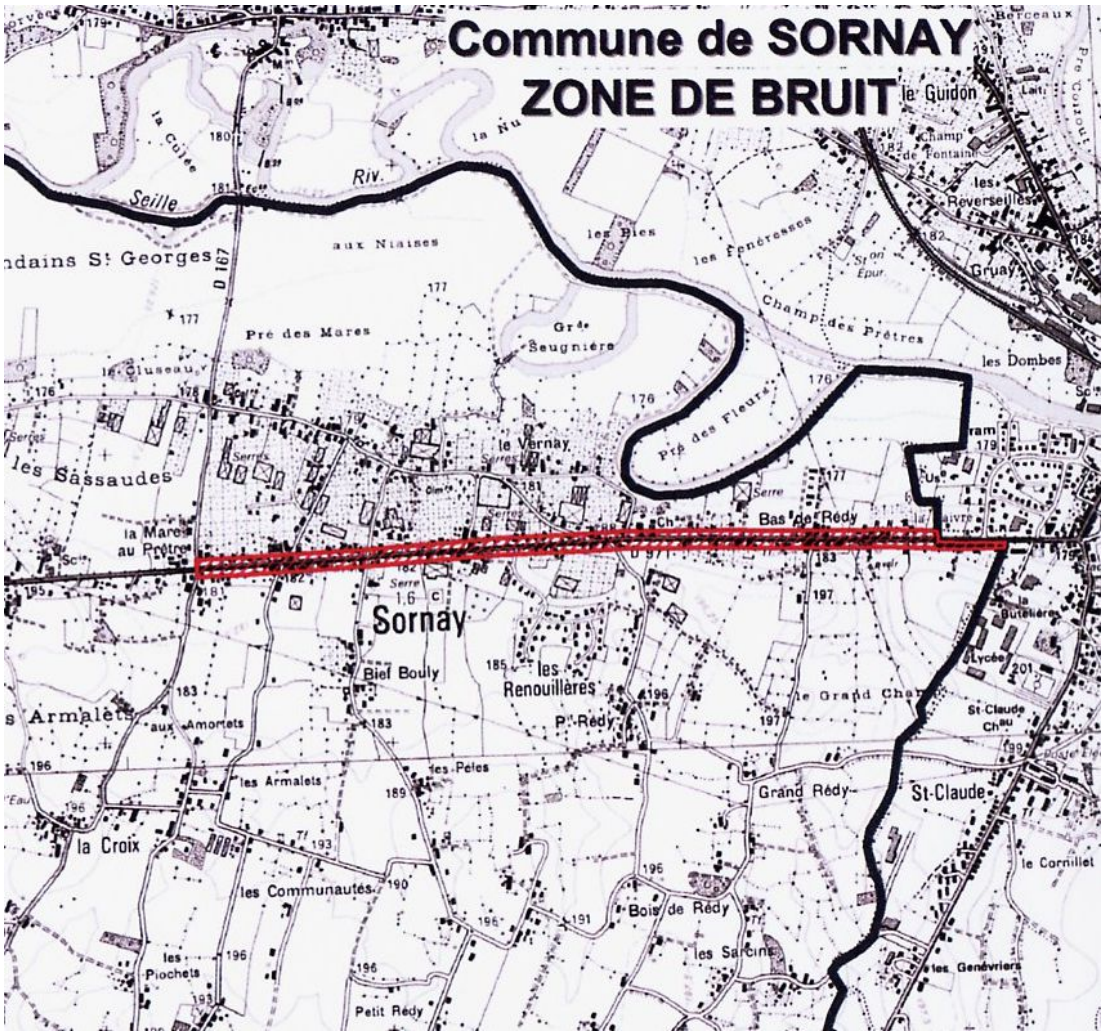


2. Déplacements, infrastructures et voies de communication

2.1. Principaux axes

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par la RD 971 qui relie Louhans à Tournus et du Nord au Sud par la RD 167 qui dessert Branges et Ménétreuil. Les autres voies de communication sont de type secondaire et desservent essentiellement le tissu bâti communal et les hameaux.

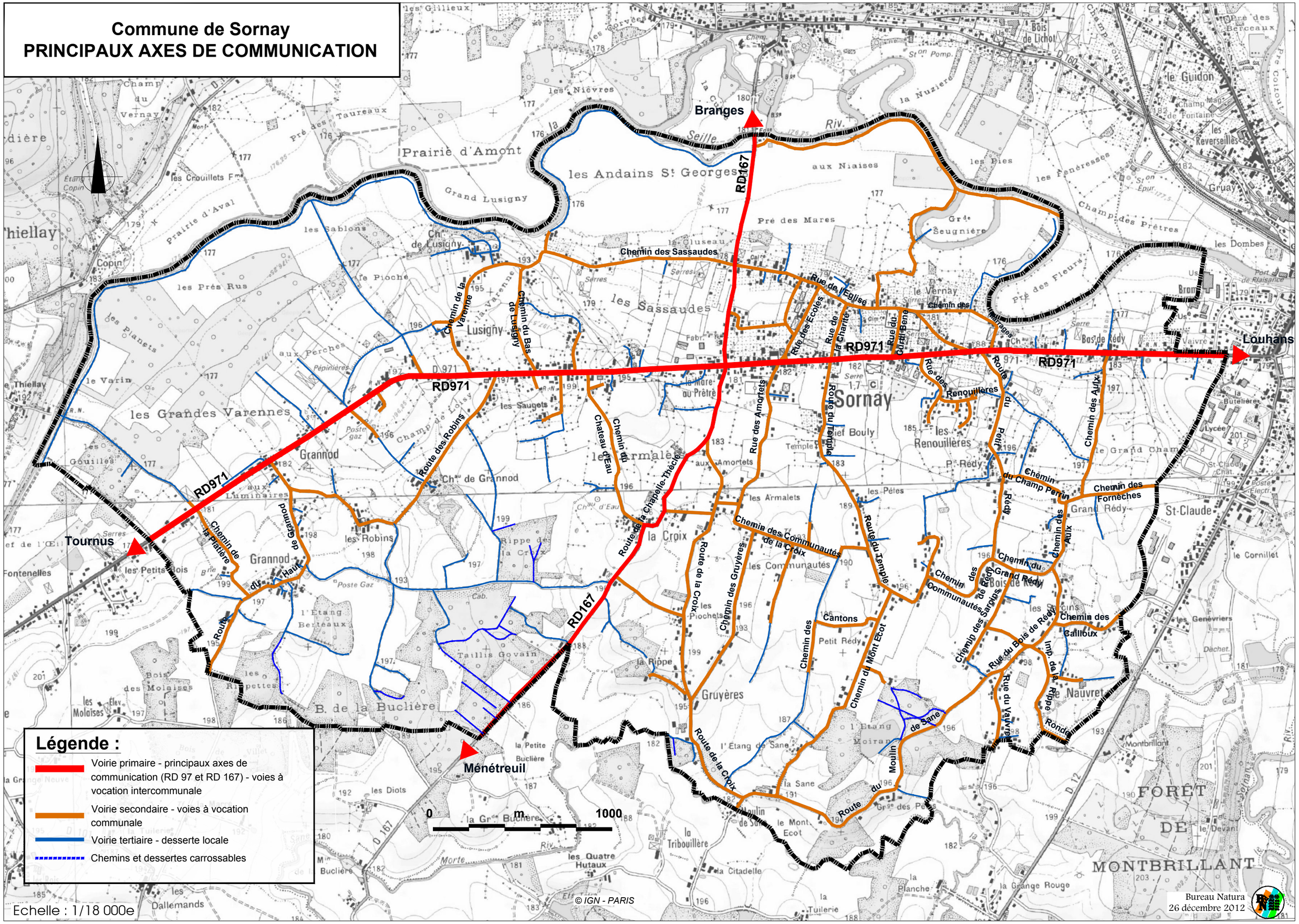
En outre, la RD 971 fait l'objet de l'arrêté bruit du 25 juin 1999. Elle détermine, depuis l'entrée de Louhans jusqu'à l'intersection avec la RD67, une bande de 30 mètres de large, de part et d'autre de la voie.



Afin de ne pas aggraver l'insécurité routière, il est recommandé :

• d'éviter l'urbanisation le long de cet axe,
• d'éviter tout accès direct sur la RD 971 et prévoir des carrefours adaptés aux projets d'extension,

Commune de Sornay
PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION



Légende :

- Voirie primaire - principaux axes de communication (RD 97 et RD 167) - voies à vocation intercommunale
- Voirie secondaire - voies à vocation communale
- Voirie tertiaire - desserte locale
- Chemins et dessertes carrossables



• de prendre en compte les modes de déplacements doux et les transports en commun.

La RD 971 relève également d'un caractère accidentogène important sur l'ensemble de son tracé, avec plus de 20 accidents recensés sur la période 2000-2009, soit un bilan de 4 morts et 25 blessés.

2.2. Transports collectifs et déplacements doux

La commune de Sornay n'est desservie par aucun transport en commun ; seuls les scolaires (élèves des écoles maternelle et primaire) disposent de deux navettes régulières matin et soir qui desservent la quasi totalité du territoire communal.

Toutefois, la Communauté de communes a mis en place un service de taxi à la demande.

Il existe également un service de bus, instauré par le Conseil Général (Buscéphale), mais celui-ci dessert uniquement les communes limitrophes de Sornay, que sont Louhans et Branges.

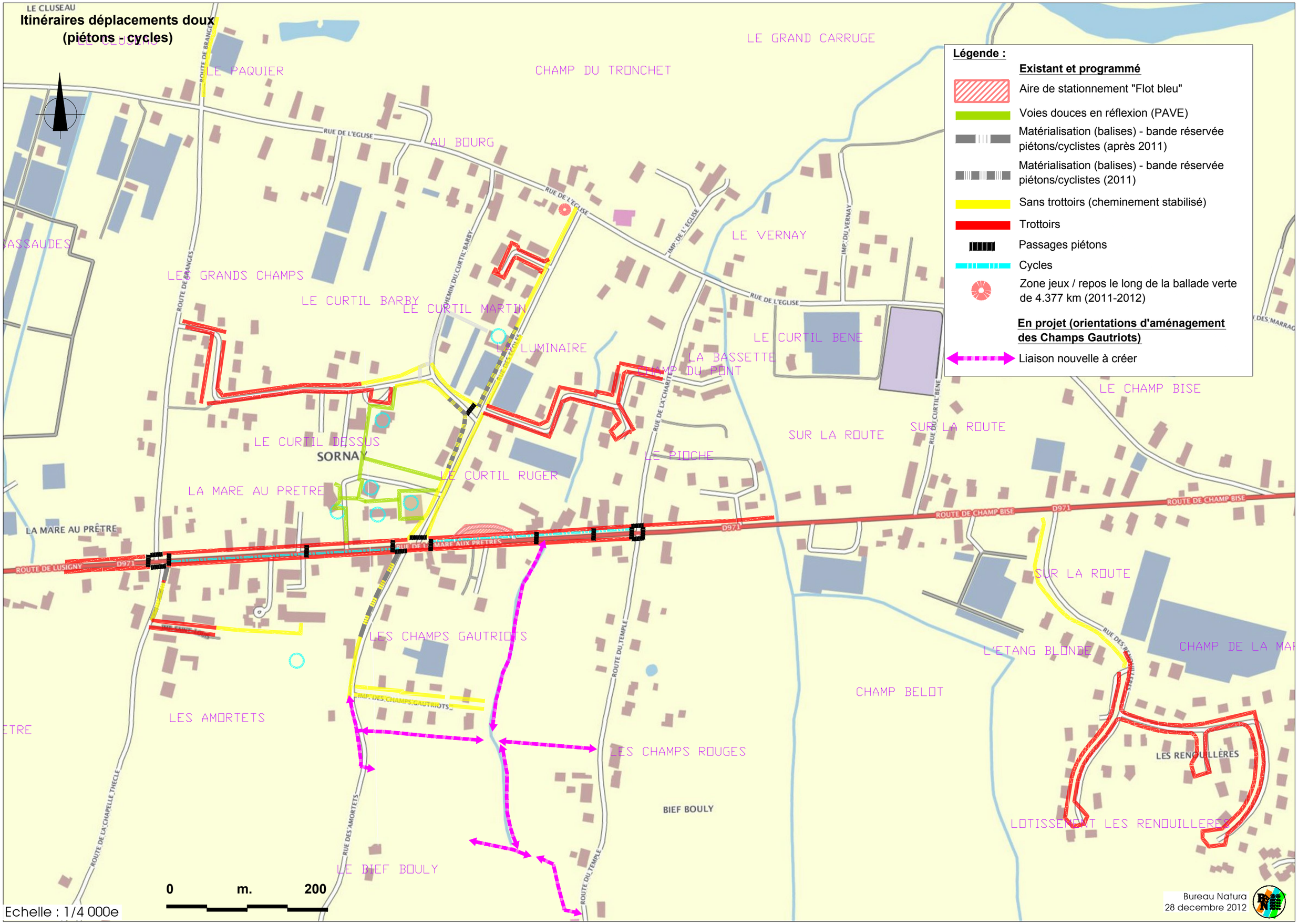
En matière de déplacements doux, la commune se découpe en trois unités :

- le bourg, en agglomération, sur lequel portent logiquement l'ensemble des aménagements existants et à venir (déplacements piétons-cycles et accessibilité handicapés),
- la RD971, hors agglomération, circulée et accidentogène, le long de laquelle aucun aménagement spécifique (hors bourg - partie de la compétence du Conseil Général) n'existe, notamment dans la partie entre le bourg et Louhans,
- les autres secteurs de la commune, dont les caractéristiques rurales permettent des déplacements piétons ou cyclables dans de bonnes conditions, sans qu'il soit nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques, à l'exception du Chemin des Aulx (itinéraire alternatif entre Louhans et Sornay), sur lequel des réflexions pour une sécurisation adaptée sont en cours au niveau communal.

La commune est par ailleurs dotée de plusieurs itinéraires de randonnée intéressants qui permettent de découvrir son vaste territoire.

Les cartes ci-après effectuent le récapitulatif de l'existant et ce qui est projeté par rapport au futur quartier des Champs Gautriots.

Itinéraires déplacements doux (piétons - cycles)



Légende :

Existant et programmé

- Aire de stationnement "Flot bleu"
- Voies douces en réflexion (PAVE)
- Matérialisation (balises) - bande réservée piétons/cyclistes (après 2011)
- Matérialisation (balises) - bande réservée piétons/cyclistes (2011)
- Sans trottoirs (cheminement stabilisé)
- Trottoirs
- Passages piétons
- Cycles
- Zone jeux / repos le long de la ballade verte de 4.377 km (2011-2012)

En projet (orientations d'aménagement des Champs Gautriots)

- Liaison nouvelle à créer

Echelle : 1/4 000e

Bureau Natura
28 decembre 2012

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

CIRCUITS DE RANDONNEE

6.870 km

4.377 km

14.707 km

0 m. 1000

Echelle : 1/16 000e

Bureau Natura
28 decembre 2012



Données clés, ce qu'il faut retenir :

• Nouveau Schéma Directeur d'Assainissement à l'étude, pour adoption conjointe avec le P.L.U.

• Un réseau d'assainissement mixte (collectif uniquement sur le bourg)

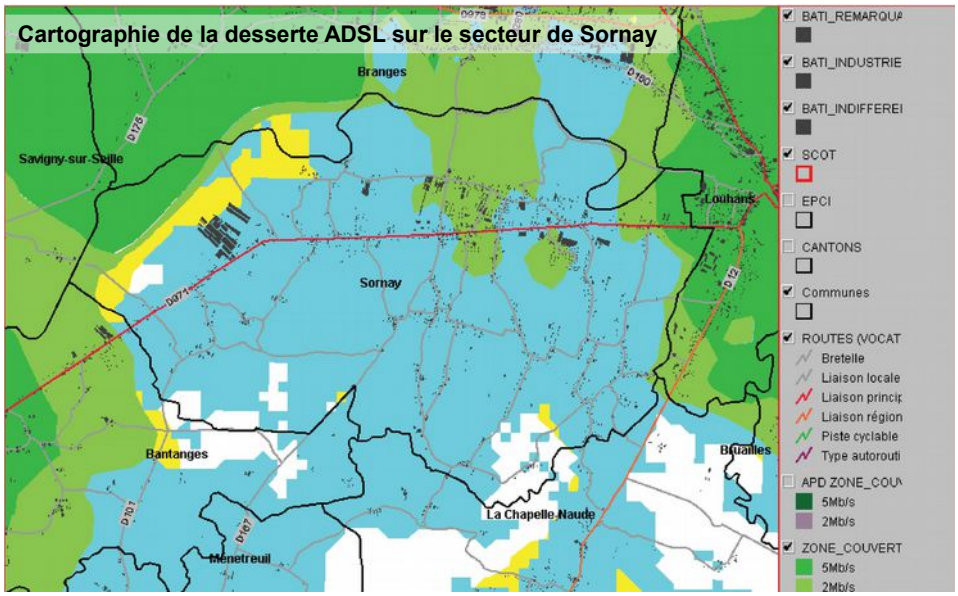
• STEP de Louhans en surcharge / nécessité de trouver une alternative – études en cours

• Un axe structurant mais dangereux : la RD 971

• Des transports en commun quasi-inexistants

3. *Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication*

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.
La situation à Sornay est moyenne à bonne.





B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

La proximité de la Bresse avec le Jura amène des singularités au climat. Les plaines et plateaux de l'Est connaissant une certaine uniformité : pluviosité augmentant de l'Ouest à l'Est assez régulièrement jusqu'aux premières pentes du Jura, du Revermont et du Bugey, et augmentant ensuite d'une manière capricieuse suivant l'orientation des versants et des vallées.

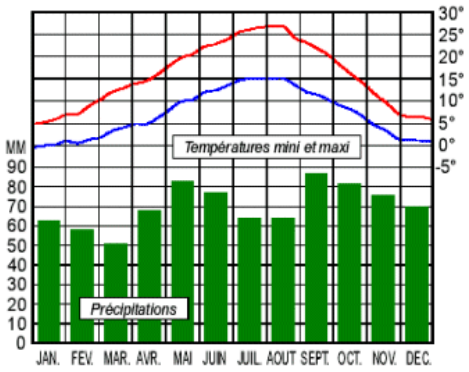
Le climat de la région de Sornay est de type tempéré ; la position en latitude implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations, à l'origine d'une pluviosité importante en quantité comme en fréquence.

- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.

LE CLIMAT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE METEO FRANCE www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations à Charnay-lès-Mâcon



sur la période 1971/2000

Quelques records depuis 1943 à Charnay-lès-Mâcon

Température la plus basse	-21,4 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39,2 °C
Jour le plus chaud	29/07/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	98 mm
Jour le plus pluvieux	30/09/1958
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1951

• Les saisons :

L'hiver (décembre à février) est humide. La neige ne dure guère que trois semaines à un mois, mais les gelées à glace sévissent de décembre à fin février, tandis que les gelées blanches, apparues dès octobre, se manifestent souvent jusqu'en mai.

Le printemps commence en mars. C'est une période de transition : froids et redoux, averses fréquentes et belles journées.

Les étés sont lourds et chauds,ponctués par des orages parfois violents.



Les automnes sont souvent très beaux jusqu'à la Toussaint. Le temps se dégrade ensuite, un ciel souvent couvert, le froid et la pluie s'installent.

• **Précipitations :**

Les précipitations annuelles moyennes sur 20 ans s'élèvent à 1062 mm. La présence du Revermont et du Jura contribue à créer un effet de föhn qui accentue ces précipitations par rapport aux zones de la Bresse situées à quelques kilomètres plus à l'Ouest. Le nombre moyen annuel de jours d'enneigement est de 14 jours.

• **Vents :**

Les vents dominants sont les vents océaniques de secteur Sud-Ouest, et les vents continentaux de secteur Est ou Nord-Est.

- Les vents océaniques, les plus fréquents, sont humides et chargés de pluie.

- La bise du Nord/Nord-Est, moins fréquente, apporte en général un froid sec mais beau.

- Le vent du Sud, plus rare, est un courant chaud qui l'hiver provoque le déneigement ou le dégel soudain.

– La traverse de Nord-Ouest qui amène souvent la neige, mais aussi indifféremment la pluie ou le beau temps.

2. La topographie et le contexte morphologique

La commune est caractérisée par un relief de plaine jalonné par endroit par quelques vallons de faible amplitude. Les points culminants d'altitude 199 mètres sont relevés sur les hameaux de Grannod et de Lusigny sur un plateau de faible relief (de 195 à 197 mètres), à l'Ouest du territoire communal.

Au Nord, la vallée inondable de la Seille présente un profil quasiment plat, avec des altitudes comprises entre 176 et 179 mètres.

Le bourg est localisé sur le rebord de la vallée inondable de la Seille, qui constitue une terrasse alluviale peu marquée, à environ 182 mètres d'altitude moyenne. Ce qui correspond également aux altitudes relevées au Sud du territoire le long de la vallée de la Sane Morte.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Légende

Limite des crues - PPRI

Altitudes comprises :

- **au-delà de 195 mètres**
- **de 190 à 195 mètres**
- **de 185 à 190 mètres**
- **de 180 à 185 mètres**
- **de 175 à 180 mètres**

Echelle : 1/18 000e

0 m. 1000

Bureau Natura
31 decembre 2012



3. L'hydrographie et l'hydrologie

3.1. L'hydrographie

Sornay est située dans le bassin versant de la Seille, la commune étant bordée par cette rivière sur la totalité de sa limite Nord. La partie de la Seille en aval de Louhans a été aménagée en voie navigable favorable au tourisme fluvial.

La Sane Morte s'écoule en limite Sud, au-delà du hameau de Gruyères.

Le territoire communal est également ponctué de quelques étangs et mares, dont les principaux sont les suivants :

• l'étang Berteaux au Sud du hameau de Grannod,
• l'étang Moiran au Sud-Est du hameau de Gruyères,
• le Pré des Mares au Nord du bourg.

3.2. L'hydrologie

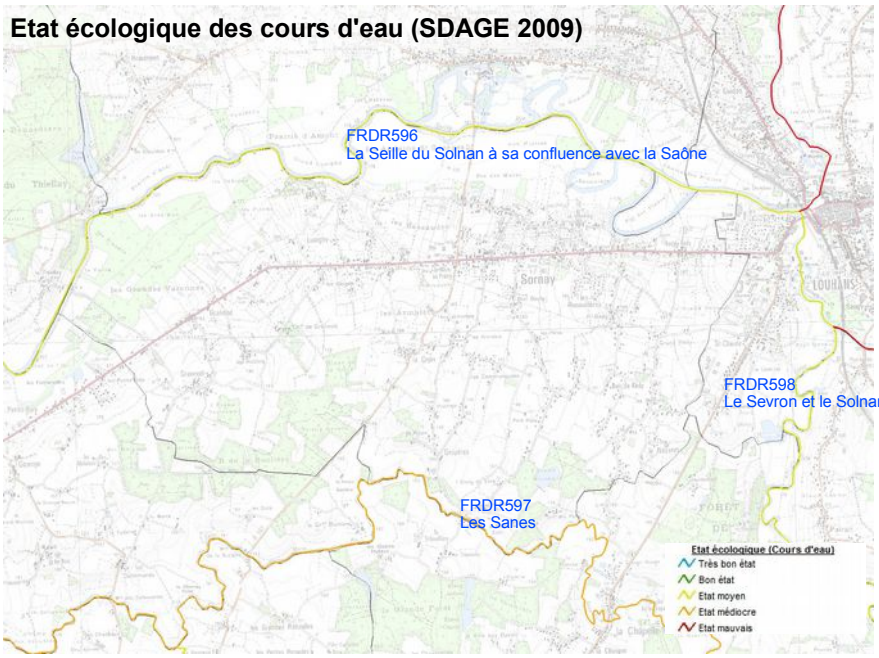
La Seille est un affluent de la Saône à l'aval du Doubs. Le bassin de la Seille recouvre 11 % du département de Saône-et-Loire.

La commune de Sornay est concernée par le contrat de rivière Seille.

A. *QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des cours d'eau et masses d'eau souterraines au niveau biologique et chimique.

Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2009)





L'exutoire naturel de la commune est constitué par la Seille (FRDR 596) et par la Sane (affluent de la Seille-FRDR 597).

Les qualités chimique et écologique de ces cours d'eau sont synthétisées dans les fiches ci-après. La Seille (FRDR 596) possède un état écologique moyen et un état chimique mauvais. La masse d'eau "Les Sanes" (FRDR 597) présente un bon état chimique mais un état écologique médiocre. L'objectif d'atteinte de bon état écologique est fixé à 2015. Celui de l'état chimique est de 2015 pour La Sane et de 2021 pour la Seille. Le SDAGE reporte l'objectif de bon état global de la Seille à 2021 en raison d'un risque fort de pollution aux nitrates et pesticides.
La liste des problèmes et mesures associés à ces cours d'eau figurent ci-après.

Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Seille

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009 ÉTAT ⓘ	2009 NC ⓘ	2009 NR NQE ⓘ	OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ CAUSES	MOTIFS DU REPORT ⓘ PARAMÈTRES	2009 ÉTAT ⓘ	2009 NC ⓘ	OBJ. BE ⓘ	MOTIFS DU REPORT ⓘ CAUSES	MOTIFS DU REPORT ⓘ PARAMÈTRES
FRDR596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	MEFM	MOY	3		2015			MAUV	3	2021	FTr/CDr	Autres polluants/Pesticides
FRDR597	Les Sanes	MEN	MED	2		2015	FTo	cond. morpholog./ichtyofaune /faune benth. invertébrée	BE	1	2015		
FRDR598	Le Sevron et le Solnan	MEN	MOY	1		2015			BE	3	2015		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

Niveau de confiance de l'état évalué

1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

Causes du motif du report

FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)



Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR596 - La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône

Cette liste de problèmes et mesures complémentaires associés à la masse d'eau est issue du Programme de mesure du SDAGE adopté fin 2009. Ce référentiel ne comporte pas les mesures de base (règlementaires ou mises en œuvre avant fin 2009), ni les mesures supplémentaires (mesures nouvelles identifiées depuis fin 2009).

Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
3	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	pas de description	Maîtrise d'ouvrage: Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C - Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont : • la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ; • l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) ; • l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herses étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses...) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, ...). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Plusieurs étapes techniques sont concernées: • la mise aux normes des locaux de stockage de produits, la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ; • la mise en oeuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ; • la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ; • l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, ...).	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Collectivité locale, Syndicat d'eau, Structures privées (coopératives, négoces), Coopérative d'utilisation du matériel agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Consei
13	Menace sur le maintien de la biodiversité	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	Cette action concerne les milieux aquatiques plus ou moins temporairement en eau (bras mort, losne, basse, mare, ...) et les autres milieux liés au régime d'inondation (prairies humides, forêts alluviales). Elle peut aussi avoir pour objet de rétablir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels. Plusieurs modalités techniques sont envisageables : • abandon ou suppression de protections de berges ; • reconnexion des bras morts ; • restauration du profil en long des rivières incisées ; • mise en place d'action de génie écologique (reméandrage des rivières, recréation de zones humides, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les milieux contigus).	Maîtrise d'ouvrage: Ayant droit, Collectivité locale, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Exploitant agricole ou propriétaire riverain, CREN Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général



Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR597 - Les Sanes

Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
3	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	pas de description	Maîtrise d'ouvrage: Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C - Propriétaire – gestionnaire de cave, Industriel
7	Pollution par les pesticides	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	La mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique peut nécessiter l'acquisition de matériels nouveaux dans les exploitations (bineuses, herses étrilles, désherbineuses, broyeurs et tondeuses…) donc s'accompagner d'opérations d'investissement (plan végétal environnement). Cette mesure peut être envisagée dans le cadre de programmes d'actions spécifiques (plan phyto, programme viti-vini, Quali H2O, opération Agr'eau, plan d'actions CROPP, …). Dans certains cas, la mise en place de cette mesure devra s'appuyer sur un diagnostic de conversion pour les exploitations concernées.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Coopérative d'utilisation du matériel agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par : • l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants (sols superficiels et pauvres en matières organiques notamment) ; • l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines ; • l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales; • la reconversion de cultures en surface toujours en herbe.	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
7	Pollution par les pesticides	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	Plusieurs étapes techniques sont concernées: • la mise aux normes des locaux de stockage de produits, la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ; • la mise en oeuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ; • la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ; • l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, …).	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, Collectivité locale, Syndicat d'eau, Structures privées (coopératives, négoces), Coopérative d'utilisation du matériel agricole Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Consei
9	Dégradation morphologique	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Etat, Etablissement public Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C



La Seille

En amont, la station de la Seille à Saint Usuge fait l'objet d'un suivi continu de la qualité de l'eau par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la DREAL Bourgogne.

Cette station de mesure de qualité a révélé une forte teneur en nitrates. Ces fortes teneurs en NO3 sont à mettre en relation avec une pollution diffuse azotée, en grande partie d'origine agricole.

Données relevées à la station de Saint Usuge

Fiche état des eaux : SEILLE A ST-USUGE (code station : 06041800)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2012	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE	MAUV			MAUV			BE
2011	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE	MED			MED			BE
2010	MOY ⓘ	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE	MED			MED			BE
2009	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind	BE	TBE	BE	MOY			MOY			BE
2008	BE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	TBE	BE	MOY			MOY			BE
2007	BE	TBE	BE	TBE	Ind		TBE	BE	MAUV			MAUV			BE
2006	MOY ⓘ	BE	BE	TBE	Ind		TBE	TBE	MAUV			MAUV			BE
2005	BE	TBE	BE	TBE	Ind		TBE		MAUV			MAUV			

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La Seille a Saint Usuge révèle un état écologique médiocre en 2010-2011, *mauvais en 2012,* notamment du fait de la faible présence de poissons et d'un bilan de l'oxygène évalué comme moyen.

Un bon état chimique de la Seille est tout de même constaté, avec un très faible taux de polluants spécifiques : la présence de diatomées et d'invertébrés dénote en effet une qualité physico-chimique de l'eau acceptable.



Données relevées à la station de La Truchère

En aval, la plus proche station (La Truchère) est déjà éloignée . Elle révèle un état bon ou très bon sur plusieurs paramètres. Le bilan oxygène et diatomées est toutefois moyen, et le potentiel écologique de même. Le bilan chimique a indiqué certaines années, la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), liés à la combustion incomplète d'hydrocarbures (benzo(ghi)perylène et indeno(123-cd)pyrène). Cette station témoigne toutefois d'une bonne qualité générale indiquant une absence d'atteinte majeure à l'état biologique et hydrologique de l'eau pour les rejets en amont.

Fiche état des eaux : SEILLE A LA-TRUCHERE (code station : 06045000)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2012	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	MOY	Ind		Faible		MOY	MAUV ⓘ
2011	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind	BE	TBE	MOY	Ind		Faible		MOY	BE
2010	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind	BE	BE	MOY	Ind		Faible		MOY	MAUV ⓘ
2009	MOY ⓘ	TBE	BE	TBE	Ind	BE	TBE	MOY	Ind		Faible		MOY	BE
2008	BE	TBE	BE	TBE	Ind	Ind	TBE	MOY	Ind		Faible		MOY	MAUV ⓘ
2007	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	TBE	MOY	Ind		Faible		MOY	MAUV ⓘ
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	BE	MOY	Ind		Faible		MOY	MAUV ⓘ
2005	BE	TBE	BE	TBE	Ind	BE	BE	MOY	Ind		Faible		MOY	BE

La Sane Morte

Aucune donnée suffisamment proche n'est disponible concernant ce cours d'eau.

B. *VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES À LA POLLUTION*

Sornay relève de deux grands ensembles de masses d'eaux souterraines, à savoir le "Miocène de Bresse" (molasses) sous forme de nappe profonde captive, et plus superficiellement, le "Domaine marneux de la Bresse", concernant les terrains marneux Pliocène. Ce second ensemble est majoritairement alluvial et affleurant (voir carte ci-après), et n'est que ponctuellement aquifère.

Les ressources en eau souterraine de faible profondeur sont pauvres, elles sont essentiellement localisées à la base des formations alluviales de la Seille et de la Sane Morte.

Pour ces deux ensembles, la couche argileuse superficielle diminue en profondeur et laisse place à un sable fin. De ce fait, en raison de la perméabilité de leurs constituants profonds, ces nappes alluviales lorsqu'elles coexistent, constituent un réservoir unique.



La nature perméable des sols en vallée alluviale génère une forte vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution. Pour le reste du territoire, la nature imperméable du sous-sol, et la faiblesse des niveaux aquifères développés sur les marnes Pliocène, donnent un niveau de sensibilité très faible.



La masse d'eau souterraine de niveau 1 FRDG505 (domaine marneux de la Bresse) se caractérise par un bon état chimique et quantitatif *(source SDAGE).*

Masse d'eau souterraine : 6505 **EU Code FRDG505**
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG505**
Domaine marneux de la Bresse

Caractéristiques principales				
Type	Imperméable localement aquifère			
Ecoulement	Libre et captif, majoritairement libre			
Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
Karstique	N	affleurante	sous couverture	totale
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	Y	2686	609	3295
Trans-bassin	N	*Trans-frontière*		N

Niveaux de recouvrement ordres	%
1	81.43%
2	18.57%

Fiche de synthèse masse d'eau souterraine : Domaine marneux de la Bresse

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009 ÉTAT	2009 NC	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES	2009 ÉTAT	2009 NC	TEND.	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES
FRDG505	Domaine marneux de la Bresse	BE		2015			BE			2015		

Télécharger les données de ce tableau au format CSV : caracteristiques-masse-eau-FRDG505.csv (1 k.o.)

Légende

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

La masse d'eau souterraine de niveau 2 FRDG212- Miocène de Bresse, *se caractérise également par un bon état chimique et quantitatif (source SDAGE).*

Masse d'eau souterraine : 6212 **EU Code FRDG212**
Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG212**
Miocène de Bresse

Caractéristiques principales				
Type	Dominante sédimentaire			
Ecoulement	Captif			
Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
Karstique	N	affleurante	sous couverture	totale
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	N		3411	3411
Trans-bassin	N	*Trans-frontière*		N

Niveaux de recouvrement ordres	%
2	97.03%
3	2.97%

Fiche de synthèse masse d'eau souterraine : Miocène de Bresse

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

MASSES D'EAU		ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	2009 ÉTAT	2009 NC	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES	2009 ÉTAT	2009 NC	TEND.	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT CAUSES	MOTIFS DU REPORT PARAMÈTRES
FRDG212	Miocène de Bresse	BE		2015			BE			2015		

Télécharger les données de ce tableau au format CSV : caracteristiques-masse-eau-FRDG212.csv (1 k.o.)

Légende

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données



4. La géologie et la géomorphologie

Sornay repose au sein de l'ensemble géologique du fossé bressan, dont les seuls terrains affleurant sont datés du plio-quaternaire. Les couches affleurantes reposent majoritairement sur des Marnes de Bresse : alternance de niveaux argileux, marneux, silteux parfois sableux. Les Marnes de Bresse sont exploitées pour la fabrication des tuiles et des briques notamment sur la carrière de Beauvoir au Nord-Est de Sornay.

Les différentes strates qui recouvrent le territoire communal de Sornay concernent essentiellement des terrains sédimentaires caractérisés par des formations alluviales et continentales du Pliocène et du Quaternaire :

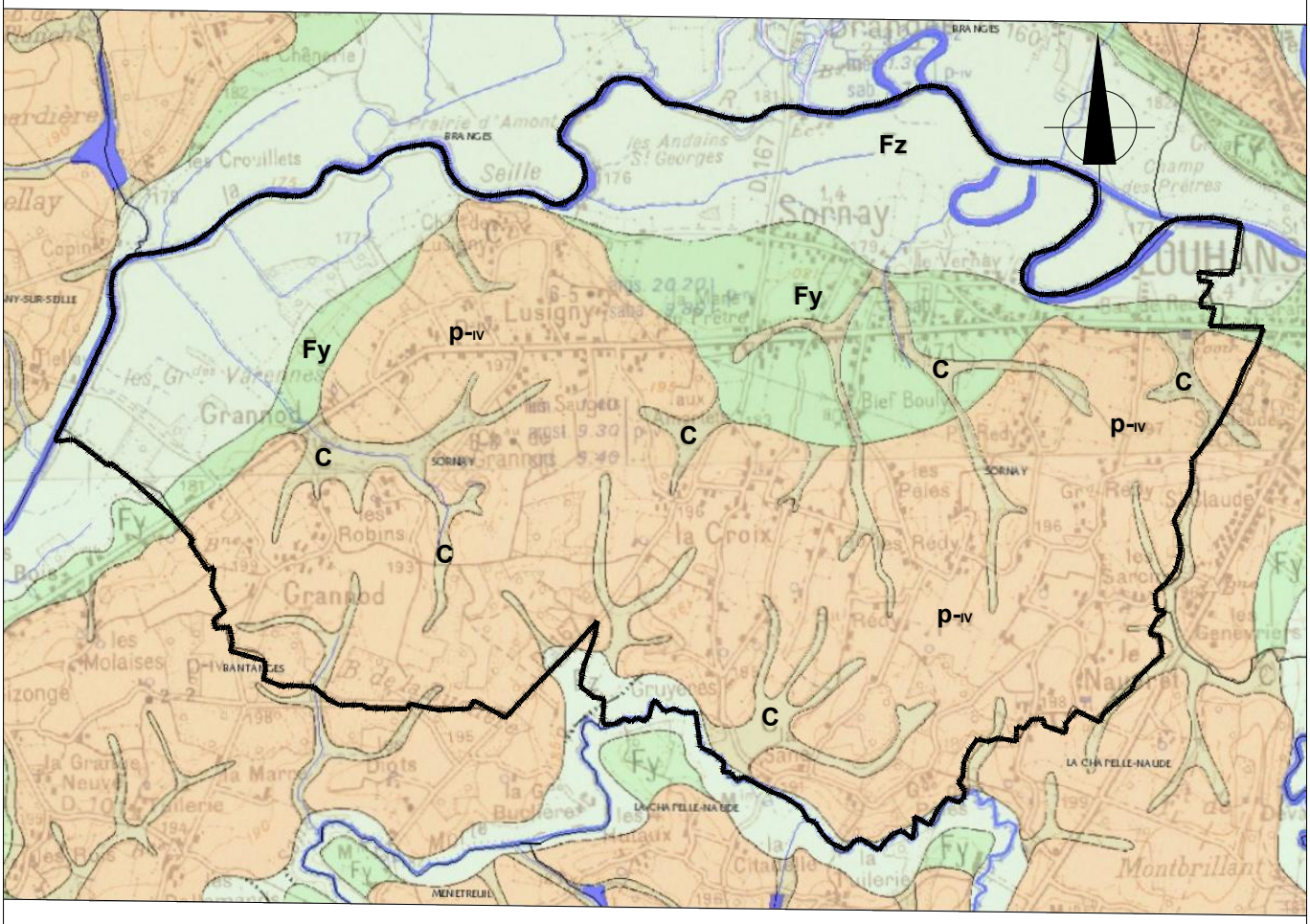
• L'ensemble du territoire communal au Sud de la vallée de la Seille est caractérisé par des formations continentales du Pliocène et du Quaternaire, ainsi que par des formations alluviales et glaciaires présumées rissiennes : dépôts fluvio-lacustres reconnus ou supposés, dont la surface sub-horizontale à 202-205 mètres repose sur des dépôts bressans marneux – couche ***p-IV***.

• La couche précédente est veinée en plusieurs endroits par des formations alluviales et morphologiques associées, soit des colluvions liés aux vallées. Ces colluvions correspondent à un remaniement des terrains meubles sous-jacent avec un faible transport par gravité et ruissellement. Elles passent plus ou moins insensiblement aux alluvions des rivières – couche ***C***.

• La vallée de la Seille à l'extrême Nord de la commune est bordée par des formations continentales du Pliocène et du Quaternaire, ainsi que des formations alluviales post-wurmiennes fluvatiles. Ces formations qui correspondent à des alluvions actuelles, sont composées de graviers, sables et silts fins et concernent essentiellement la plaine inondable de la Seille – couche ***Fz***.

• Comprises entre les couches p-IV et *Fz* et correspondant aux unités paysagères du bourg et du hameau de Grannod, se situent des formations alluviales et morphologiques associées qui s'appliquent à des alluvions récentes (terrasses sableuses). Ces terrasses se développent le long de la Seille, elles sont constituées de sable fin silteux, quartzo-micacé, elles constituent de ce fait une zone favorable aux cultures maraîchères – couche ***Fy***.

Commune de Sornay
CARTE GEOLOGIQUE



Source : BRGM *Carte géologique Louhans / Montpont-en-Bresse*

Echelle : 1/40 000e

Légende :

Fz	Formations continentales du Pilocène et du Quaternaire - Formations alluviales post-wurmiennes fluvatiles
Fy	Formations alluviales et morphologies associées : alluvions récentes (terrasse sableuse)
C	Formations alluviales et morphologiques associées : colluvions liés aux vallées
p-IV	Formations continentales du Pliocène et du Quaternaire. Formations alluviales et glaciaires présumées rissiennes : dépôts fluvio-lacustres reconnus ou supposés - surface sub-horizontale à 202-205 m, sur dépôts bressans marneux

Bureau Natura
31 decembre 2012



Données clés, ce qu'il faut retenir :

• Un climat tempéré sous influences océaniques et continentales

• Un relief de plaine variant de 176 m (Vallée de la Seille) à 199 m (Grannod)

• Des contraintes hydrographiques et hydrologiques fortes liées à la vallée alluviale de la Seille

• Une géologie marquée essentiellement par des terrains marneux et des formations alluviales



C. Milieux naturels, espèces inféodées et intérêt écologique

Présentation générale

Avec ses 1812 ha de territoire, la commune de Sornay, bien que d'identité rurale marquée, est située en continuité directe du pôle urbain de l'agglomération louhannaise, mais en définitive elle est potentiellement à l'abri d'activités humaines fortement nuisantes. La commune est très influencée par le bassin versant de la Seille, rivière qui borde son territoire en limite Nord et qui façonne ses paysages en direction de Branges, les terres maraîchères de qualité étant situées dans cette zone localisée au Nord de la RD 971.

De vastes ensembles bocagers et agricoles constituent la majeure partie du territoire au Sud de l'axe structurant de la route départementale. Les terres sont essentiellement marquées par les élevages de bovins et de volailles de Bresse. Ces activités sont relativement conservatrices des principaux habitats avec ponctuellement des impacts limités sur la qualité des eaux superficielles.

Les massifs boisés représentent une faible part du territoire avec 192 ha, tous sont de l'ordre du domaine privé ; ils sont, pour la majeure partie, localisés sur le flanc Ouest du territoire, en bordure de Seille et au Sud du hameau de Grannod. L'implantation et le développement des peupleraies le long de la Seille est relativement dommageable à la pérennité des zones humides du secteur.

La vallée de la Seille, entité naturelle localisée au Nord de la commune, est inscrite dans deux vastes zones Natura 2000 dites "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille" et "Basse Vallée de la Seille".

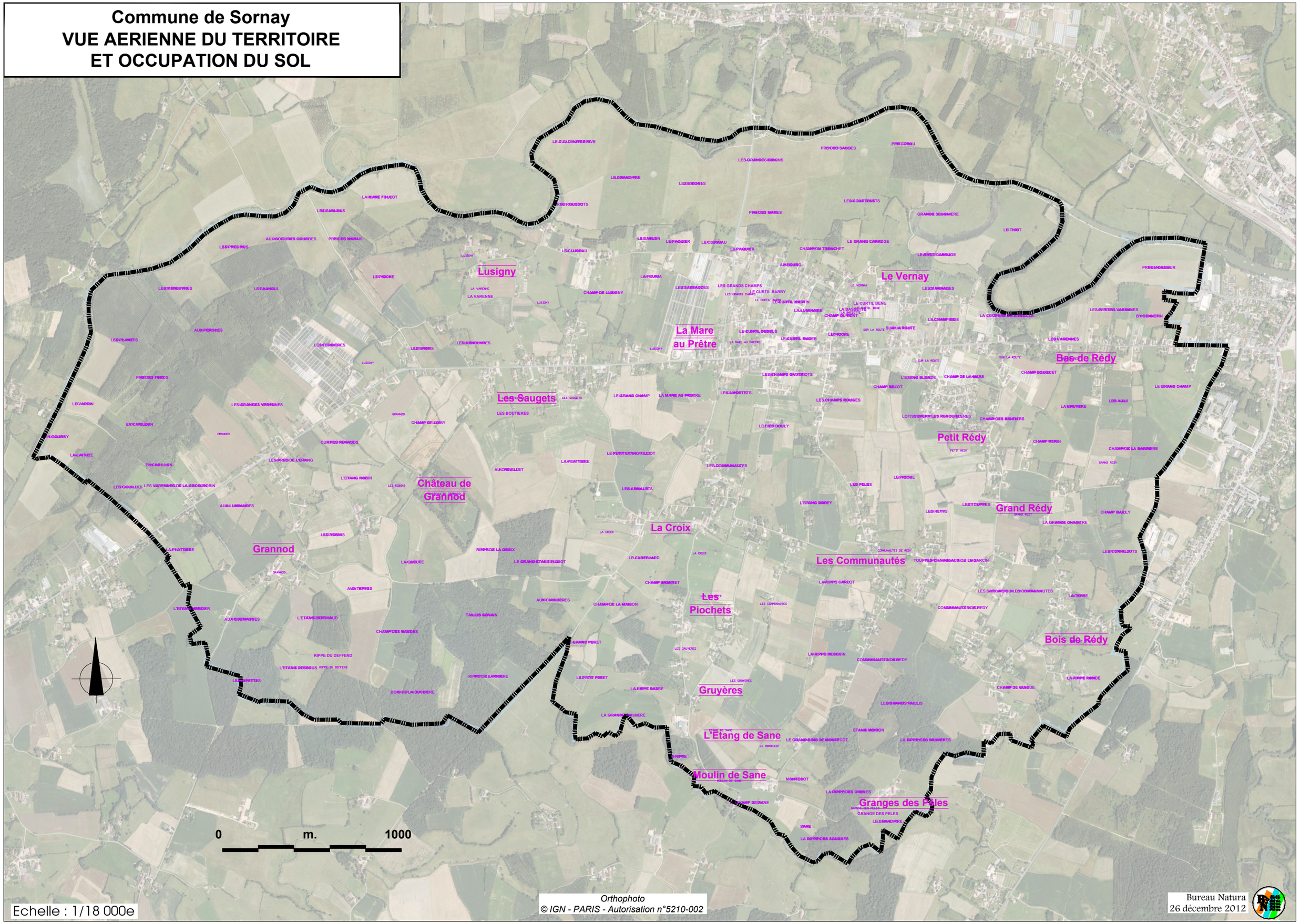
Sornay est également inscrite dans la vaste ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type II "Bresse, Saône et Seille entre Chalon, Tournus et Louhans" (n° 260014822). D'une superficie de plus de 20 000 ha, celle-ci englobe notamment la ZNIEFF de type I "La Seille de Louhans à Cuisery"" qui concerne la partie Nord du territoire communal.

Du fait de la nature des sols de la commune et du réseau hydrographique, le territoire de Sornay est concerné par les zones humides des vallées inondables de la Seille et de la Sane Morte, et ponctuellement de quelques mares et étangs.

Un maillage bocager relativement important est également à signaler.

Nous analyserons ci-après les différents milieux naturels, habitats et espèces inféodées, ainsi que les zones habitées, recensées sur la commune.

Commune de Sornay
VUE AERIENNE DU TERRITOIRE ET OCCUPATION DU SOL



Echelle : 1/18 000e

Orthophoto
© IGN - PARIS - Autorisation n°5210-002

Bureau Natura
26 décembre 2012



1. Le cours d'eau de la Seille et son lit majeur

Le lit mineur de la Seille forme la limite Nord du territoire de Sornay, incluant un seul des deux méandres du lieu-dit Le vernay. La rivière forme une succession de méandres qui ont été anciennement court-circuités par des "rescindements" du cours d'eau, dommageables pour son équilibre. Par ailleurs, le développement des peupleraies, surtout en rive droite, est la cause de la disparition de zones humides de haute valeur écologique et qui constituent les zones de débattement naturel de la rivière. Il convient également de souligner la mauvaise qualité des eaux de surfaces. La Seille révèle en effet de fortes teneurs en nitrates auxquelles il faut également ajouter des rejets d'origine domestique et industrielle. Enfin, les activités de tourisme fluvial, de pêche et de chasse sont des causes de dérangement de l'avifaune inféodée.

Sur un plan naturel, le lit majeur est occupé par des prairies développées sur des alluvions sableuses et argileuses, inondables à l'arrière du bourrelet alluvial (adaptées à la sécheresse temporaire et à la submersion). Ces milieux sont le lieu de vie et de reproduction de nombreuses espèces végétales et d'espèces animales à forte valeur patrimoniale. Toute modification du régime des eaux, par drainage ou recalibre et enrochements est de nature à perturber cet écosystème fragile.

Les différents types d'habitat :

La plus grande partie du lit majeur inondable est occupée par des prairies naturelles cependant assez morcelées. La zone la plus importante en surface s'étend sur le lieu-dit Les Andains Saint Georges, de part et d'autre de la RD167. C'est notamment le domaine de la fritillaire pintade, des joncs, séneçon aquatique... Sur les parcelles fauchées fréquemment, s'installent le populage des marais, l'oseille crépue et la renoncule âcre.

Plus proche des rives s'étend une prairie de fauche apparentée à l'Arrhenatherion. Cette prairie forme un cordon presque continu et se caractérise par les principales espèces floristiques suivantes :

- - fromental (avoine élevée)
- - avoine jaunâtre
- - fenouil officinal
- - marguerite
- - sanguisorbe
- - rhinanthe
- - knautie...

Elle ne doit sa subsistance qu'à la fauche régulière qui opère une sélection des espèces.

Perspectives d'évolution : ces milieux évoluent au gré des pratiques agricoles : il s'agit d'une alternance entre mise en pâturage et fauche, selon les années. La mise en prairie de fauche est globalement plus protectrice des milieux et des espèces.
Dans l'ensemble, l'évolution de ces milieux est stable, tout en étant totalement tributaire du travail de l'homme.



Des peupleraies plus ou moins importantes sont implantées directement au contact des rives ou plus en retrait. Les plus nombreuses se situent à l'Ouest de Lusigny. Le développement de ce type de culture est préjudiciable à la protection et la mise en valeur des prairies humides, et constitue un véritable enjeu pour la vallée de la Seille, y compris pour la gestion des inondations.

Perspectives d'évolution :

Les "coupes à blanc" sont susceptibles d'entraîner une colonisation du sol selon le processus naturel connu : des espèces pionnières au climax.

La ripisylve et la végétation flottante :

Le cours de la Seille est bordé d'une ripisylve assez constante et très homogène en matière de végétation. On recense les espèces arborescentes suivantes : frêne, aulne, chêne, noisetier, peuplier de culture, roseau phragmite, baldingère...Mais l'aulne glutineux reste dominant. En rive et sur la surface de l'eau, nous avons noté les espèces suivantes :

- - myosotis bleu pâle
- - roripe amphibie
- - potamots
- - châtaigne d'eau
- - nénuphares jaunes abondant
- - saule fragile
- - armoise...

Perspectives d'évolution :

La ripisylve se renouvelle naturellement par les crues et les phénomènes d'érosion qui transportent les débris végétaux vers l'aval. La ripisylve, milieu fragile par excellence, ne nécessite en fait aucune intervention humaine pour se maintenir et se développer. Mais il est impératif de ne pas effectuer des "trouées" et de ne pas lui porter atteinte par la construction de pontons, terrains de camping, digue, barrage... La ripisylve de la Seille ne subit pas d'atteintes importantes.

Les anses (Grande Seugnière et Pré des Fleurs) formées par le "rescindement" du cours d'eau sont des milieux remarquables qui méritent une protection au titre des paysages, mais également de la bio-diversité. Ces creux d'eau sont envahis d'une abondante végétation aquatique avec nénuphars et potamots qui forment une nappe dense à la surface de l'eau. Ces lieux sont calmes et retirés et accueillent beaucoup d'arbres morts. La faune et peu abondante mais originale (oiseaux, poissons, batraciens, insectes aquatiques, odonates...).

Perspectives d'évolution :

L'action de l'érosion entraîne le recoupement régulier des méandres pour former des "bras morts". Il se produit une fermeture par l'amont puis par l'aval par des dépôts alluvionnaires et le comblement progressif par dépôt de matières en suspension et développement de la végétation, aquatique et ensuite terrestre. Un "bras



mort" peut donc s'assécher et se boiser à terme. Mais l'eau peut à nouveau réoccuper ces tronçons en période de crues. C'est cette dynamique très particulière qu'il convient de préserver.

La faune inféodée à la vallée de la Seille :

La vallée de la Seille constitue un continuum naturel de grande importance en particulier pour l'avifaune. Le **râle des genêts** est l'espèce emblématique dont les effectifs sont aujourd'hui en fort déclin. Les différentes sorties effectuées sur le site à la belle saison n'ont pas permis de localiser un seul individu, alors que les repérages auditifs, de nuit, sont relativement aisés. On assiste aujourd'hui à un effondrement des effectifs dans la plupart des milieux où cette espèces était autrefois commune jusque dans les années 70. Il semble que les pratiques agricoles et l'assèchement des zones humides, à grande échelle, ainsi que la fauche trop précoce soient les principales raisons de cette extinction d'espèce.

En revanche, nous avons localisé plusieurs chanteurs de caille des blés à l'ouest de la RD 167. Les principaux oiseaux suivants ont été soit observés visuellement, soit entendus sur le site :

Bruant proyer, Loriot, Courlis cendré, Mouette rieuse (1), Alouette des champs (en vol), Héron cendré, Faucon crécerelle,Troglodyte, Poule d'eau ,Chardonneret, Verdier, Rossignol philomel, Tourterelle des bois, Corneille noire, Bergeronnette des ruisseaux (1), Bergeronnette grise (1), Mésange charbonnière, Buse variable, Chouette effraie, Merle, Rougequeue noir, Pinson des arbres, Pie-grièche écorcheur (1 mâle), Guêpier (plusieurs chants du côté de Branges).

La vallée de la Seille est également une zone de passage aux migrations d'automne et de printemps, de façon très diluée, par les anatidés et de rares limicoles.

Pour résumer l'intérêt ornithologique de la vallée de la Seille, il faut souligner que ce vaste ensemble naturel abrite 42 espèces d'oiseaux d'intérêt européen, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, dont à peu près la moitié sont des espèces nicheuses.

Pour limiter l'impact négatif de certaines pratiques agricoles sur les prairies humides et mésophiles (apports d'engrais, drainage, fauche trop précoce...) une série de mesures agro-environnementale a été mise en place sur le val de Seille. Mais le déclin d'espèces phares (râle des genêts) n'est pas endigué pour autant.

Autres espèces observées :

Les observations diurnes et nocturnes ont permis de noter également une certaine abondance d'espèces de libellules, en particuliers sur les bras morts. Le ragondin semble également présent en nombre. A la tombée de la nuit des chauves souris (espèces indéterminées) volent dans la prairie à proximité de bosquets et de haies.



2. Les étangs et les mares

La commune jouit de ressources en eau favorables à la création d'étangs et de mares et à la présence de puits à proximité des habitations. Rattachée à la Bresse louhannaise traditionnellement constellée d'étangs, Sornay n'en compte plus que deux aujourd'hui : le plus important est l'étang Moiran au Sud-Est du hameau des Gruyères. Mais quelques lieux-dits rappellent que des étangs existaient jadis au Sud de la RD 971.

En revanche, les mares sont assez nombreuses et dispersées en forêt ou dans les pâtures.

Ces milieux sont généralement riches en flore et en faune : L'eau libre est colonisée par des espèces liées à l'eau, dont certaines émergent en surface ou sont totalement immergées. Leur abondance est conditionnée par le degré d'eutrophisation du cours d'eau et la profondeur de rive : Nuphar luteum, Potamogeton natans, Sagittaria sagittaefolia, Ceratophyllum demersum, Najas flexilis, Chara vulgaris, Stratiotes aloides, Ranunculus aquatilis, Wolffia arrhiza, Elodea canadensis, Polygonum amphibium, Callitriche, Myriophyllum.

En bordure de rive, nous relevons les espèces arborescentes suivantes : Saule, Aulne, Frêne, Sureau, Robinier, Peuplier…

La faune d'étang est essentiellement composée d'oiseaux caractéristiques des milieux humides : Poule d'eau, Grèbes, huppé et castagneux, Blongios nain (devenu rare), Martin-pêcheur, Hérons, pourpré et cendré, Canard colvert, Bécassine des marais, Busard des roseaux...

Les mares sont nettement moins attractives pour l'avifaune, mais constituent en particulier des lieux de ponte précieux pour les amphibiens. A ce titre, les mares forestières sont d'un grand intérêt pour la reproduction de la Grenouille rousse, du Crapaud commun, du Crapaud sonneur et des tritons.

Concernant la faune piscicole, on retrouve la plupart des poissons communs à ces types de milieux, à savoir les carpes, goujons, brèmes, brochets, perches et tanches. Nous y observons également les crapauds communs, grenouilles vertes, les æschnes, les libellules déprimées et les agrions.

Perspectives d'évolution :

Les étangs et les mares doivent être régulièrement entretenus pour éviter leur atterrissement.



3. La vallée de la Sâne Morte

Cette petite vallée s'apparente assez nettement à la Seille dans sa composante et ses caractéristiques. Ses eaux sont bien protégées par les grands espaces naturels qui l'encadrent et l'absence de grande agglomération à proximité. La faune et la flore sont cependant plus communes qu'en vallée de Seille, avec des densités moindres. L'intérêt de ce cours d'eau reste toutefois important.

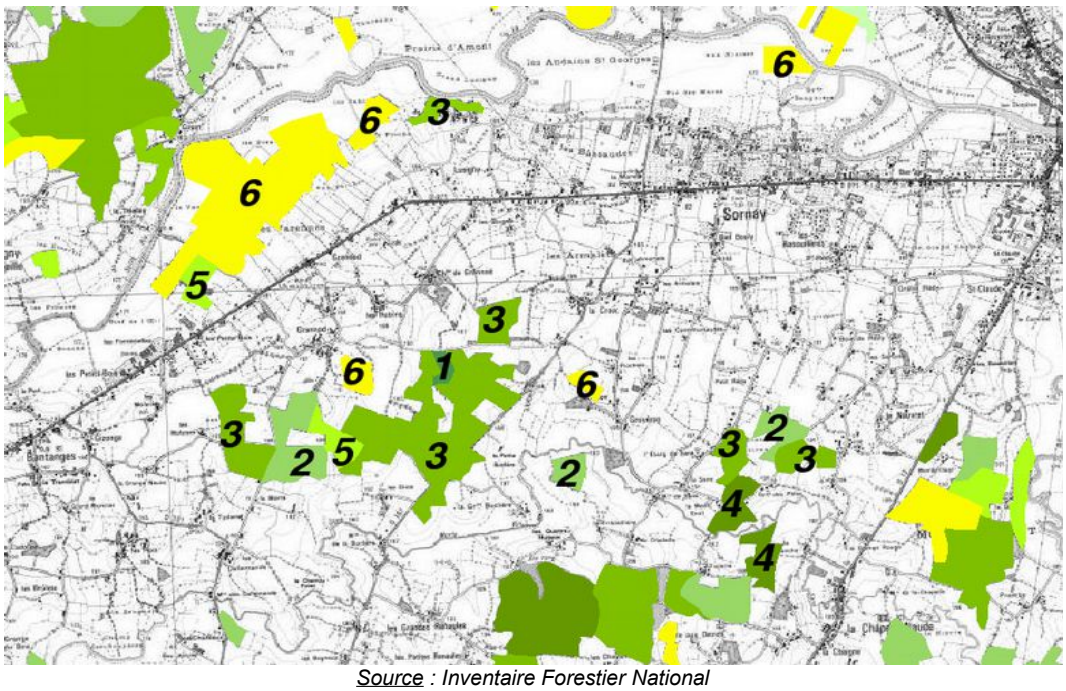
Perspectives d'évolution :

Au fil du temps le profil en long peut s'approfondir ou se surélever (érosion ou exhaussement). Cela peut être dû à des travaux de draguage, ou à la modification du niveau de la nappe d'accompagnement. En l'état, il n'est pas possible de comprendre l'évolution de la Sâne Morte sans études approfondies.

4. Les boisements :

Ces formations occupent le Nord Ouest et le Sud-Ouest de la commune. Le boisement Nord Ouest des Grandes Varennes forme un massif compact peu pénétrable sur la pente qui descend vers la Seille. Il se divise en différents massifs suivants : Les Sablons, Les Prés Rus, Les Planets, Le Varin et Les Gouilles.

Il existe un plan de boisement 2012/2013, dont l'arrêté préfectoral date du 27 septembre 1985. La commune a demandé la révision de la réglementation des boisements.



Source : Inventaire Forestier National



La carte de l'Inventaire Forestier National identifie 6 types de peuplements sur la commune :

1. Futaie de chênes *(leTaillis Govin)* ;
2. Mélange pauvre de futaie de chênes et taillis *(les Rippettes, la Rippe et la partie Nord-Est du boisement de l'étang Moiran) ;*
3. Mélange moyen de futaie de chênes et taillis *(le Bois de la Buclière, Rippe de la Croix, le boisement Ouest de l'étang Moiran, ainsi que le bois entourant le Château de Lusigny) ;*
4. Mélange riche de futaie de chênes et taillis *(le boisement à l'Ouest de la Grange des Pères) ;*
5.Taillis de feuillus indifférenciés *(le Bois des Gouilles et la partie Sud-Ouest du Bois de la Buclière) ;*
6. Peupleraie de production *(le Bois des Grandes Varennes, le boisement des Sablons, les masses boisées des Niaises, les boisements de l'étang Berteaux, les masses boisées au Nord de Gruyère).*

Le boisement Sud-Ouest de la Buclière est très morcelé et borde la RD167. Il se divise en différents massifs suivants :

- Les Ripettes
- l'Etang Berteaux
- Bois de la Buclière
- Taillis Govain
- Rippe de la Croix

Le massif de la Buclière et ses différents ensembles est composé de taillis sous futaie à base de chênaie-charmaie. Le chêne pédonculé présente ici une variété particulière le *"chêne de juin"* qui développe ses feuilles beaucoup plus tard que le chêne pédonculé ordinaire ; cette variété est spécifique à la Bresse. D'autres essences s'associent à la chênaie-charmaie : bouleau, frêne, robinier, tremble, merisier saule marsault, peuplier...

Le massif des Grandes Varennes est aujourd'hui très fortement "artificialisé" par les plantations de peupliers. Ces plantations quadrillent l'espace presque de façon continue ; la forêt naturelle est réduite à quelques îlots dispersés et en sursis. Le boisement de feuillus résiduel fait appel au chêne, au frêne et au charme.

Pour l'ensemble de ces massifs, le sous-bois est occupé par le Chèvrefeuille, le Troène, le Lierre, l'Aubépine et la Viorne lantane. La flore est le plus souvent représentée par les primevères, ficaires, anémones et localement les fougères.

Dans l'ensemble, ces forêts de plaine abritent une avifaune commune, variée :

- Grives (musicienne et litorne)
- Sitelle
- Pic épeiche
- Troglodyte
- Fauvette à tête noire
- Pouillot véloce
- Mésanges
- Buse
- Milan noir
- Chouette hulotte
- Le Pic noir et le Pic cendré sont à rechercher.



Parmi les mammifères, il convient de signaler l'abondance du Chevreuil, souvent observé sur les routes. Les populations de Sanglier bien que moins importantes, sont régulièrement observées au passage.

Dans l'ensemble, les massifs forestiers sont habités par une faune variée mais commune. En revanche, les peupleraies n'ont pas de valeur biologique.

Perspectives d'évolution :

Les zones boisées "naturelles" sont relativement en sursis dans le massif des Grandes Varennes. Elles constituent pourtant des "poches de biodiversité" remarquables et témoignent du peuplement forestier d'origine. Il semble que la meilleure gestion passe par la *futaie jardinée (raisonnée)*, seule à même de conserver la nature originelle du boisement, tout en permettant son exploitation.

5. Les zones bocagères

Les haies forment un linéaire assez important, mais discontinu, dans le lit majeur de la Seille. Sur le reste de la commune, les haies sont très clairsemées et les densités les plus fortes se situent à l'Ouest de la RD 167, sur les lieux-dits Lusigny, Grannod et Château de Grannod. Elles forment les limites naturelles des parcelles, même si elles sont assez souvent doublées de clôtures. Implantées au niveau du sol ou moins souvent sur un léger talus, ces formations végétales s'accompagnent généralement d'un fossé de faible gabarit.



1. Haie taillée basse



2. Alignement d'arbres hauts sur haie basse



3. Haie intermédiaire



4. Haie hétérogène



5. Grand rideau végétal

Leur disposition par rapport à la topographie des différentes parcelles ne paraît pas toujours répondre à un rôle de brise-vent. Le réseau de haies est le plus dense dans les secteurs les plus humides, difficiles d'accès, à l'abandon, ou à vocation de pâtures.

La structure végétale des haies est à dominante arborescente. Les mêmes essences se retrouvent sur l'ensemble de la commune associant la haie basse (1) ou la haie hétérogène (4).

L'ossature proprement dite de la haie fait appel aux essences suivantes :

- . Frêne
- . Peuplier
- . Aulne
- . Noyer
- . Bouleau
- . Saule
- . Chêne
- . Charme
- . Cerisier
- . Robinier…

Le niveau buissonnant regroupe en général les espèces suivantes :

- . Cornouiller sanguin
- . Noisetier
- . Epine vinette
- . Aubépine
- . Fusain
- . Prunellier
- . Ronce ....

<u>La flore accompagnatrice est relativement diversifiée</u> :

- . Géranium herbe à Robert
- . Benoite commune
- . Ortie dioïque
- . Lierre
- . Violette
- . Pervenche
- . Salicaire
- . Stellaire
- . Reine des prés
- . Gaillets



- . Douce amère ...

La faune est bien présente dans les milieux bocagers :

De nombreuses espèces d'oiseaux habitent les haies, pour se nourrir, se protéger des prédateurs ou se reproduire :

- . Fauvettes
- . Chouette chevêche
- . Chouette hulotte
- . Hibou moyen-duc
- . Pigeon ramier
- . Chouette effraie
- . Tourterelle des bois
- . Mésanges
- . Merle
- . Pinson
- . Rougegorge
- . Grives
- . Epervier
- . Buse...

- Renard
- Blaireau
- Belette
- Putois
- Hérisson
- Ecureuil
- micro-mmamifères
- chriroptères
- Insectes
- Reptiles
- Batraciens

Dans le cadre du PLU, la commune de Sornay s'est engagée à protéger certaines haies dans quelques zones paysagères sensibles, ou en accompagnement de certains bâtiments de caractère.

Perspectives d'évolution :

Les activités de polyculture étaient très favorables à l'entretien et la conservation d'un tissu bocager. Mais le morcellement actuel des terres, l'urbanisation extensive, la diminution des activités d'élevage, et la nécessité de disposer de grandes parcelles ont largement contribué à l'arrachage des haies en val de Seille, et sur l'ensemble de la commune. Le maillage est aujourd'hui très déstructuré et fait l'objet d'un manque d'entretien. Les tailles effectuées sur les haies devraient garantir leur conservation. En bordure de routes ou de chemins, l'utilisation de *groupes de fauchage* doit absolument être évitée, car ils broient et éclatent les branches, introduisant ainsi des maladies aux végétaux, sans parler de l'aspect déchiqueté du bois très inesthétique.

6. Les terres maraîchères

Les surfaces occupées par les activités maraîchères, bien qu'en forte diminution par rapport aux années 70, représentent encore 47 hectares sur la commune.

Ces milieux cultivés et traités pour la production de primeurs sont peu accueillants pour la flore et la faune sauvages en général. Ils jouent cependant un faible rôle biologique du fait de leur situation en bordure du lit majeur de la Seille, et en tant que zones de "transit" entre les terres du Sud de la RD971 et la rivière Seille. Toutefois, la plupart de ces terres étant imbriquées dans ou proche du bâti, les espèces qui les fréquentent à certaines périodes de l'année sont communes :



- - avifaune de prairie et de lisère
- - amphibiens et reptiles
- - micro-mammifères
- - petits carnivores sauvages
- - chiroptères divers
- - insectes...

Les terres maraîchères en déprise étant très convoitées par l'urbanisation, la commune souhaite protéger celles situées dans le bâti, d'une surface minimum de 80 ares.

Perspectives d'évolution :

La friche s'installe sur les terres non reprises par l'agriculture ou la construction. En cas d'abandon, la colonisation végétales se déroule suivant le processus ci-après : -installation de communautés pionnière= herbacées basse (pelouse)=herbacées hautes (prairie)= végétation arbustive et végétation arborescente (forêt).

Il conviendrait de semer des engrais verts sur les sols nus, non occupés, pour en conserver la richesse, en vue de leur reprise pour la culture.

7. Les grandes zones agricoles et d'élevage

Ces espaces occupent la plus grande surface sur la commune. Ils sont très morcelés à l'Est de la RD 167 par pas mois de 25 îlots bâtis. Les terres labourées et les pâtures se partagent l'espace en une multitude de parcelles. Des chemins communaux et de terre desservent les différents endroits.

Les sols sont issus du substrat géologique. Ils se divisent en deux grandes catégories : sols de Bresse et sols du val de Seille - terrasse alluviale.

Les sols peuvent, de façon générale, se subdiviser en quatre catégories :

◊ Les sols limoneux, blancs (terres battantes) enrichis en argile et en fer en profondeur, très imperméables, que l'on rencontre sur le sommet des buttes.

◊ Les sols argilo-sableux avec des proportions variables d'argile et de sable sur les pentes légères ; ces sols sont légèrement filtrants.

◊ Les sols argileux peu perméables dans le fond des vallées.

◊ Les sols sableux filtrants mais pauvres.

Quelle que soit leur diversité physique, les sols ont des caractères chimiques communs :



- Carence presque totale en chaux ;
- Pauvreté en acide phosphorique.

Ces sols sont donc en général naturellement peu fertiles. L'excès d'eau souvent constaté est dû à la nature des sols et sous-sols. Il entraîne des inconvénients bien connus pour l'agriculture :

- Terres froides, mal aérées ;
- Difficulté du travail des machines ;
- Contraintes d'assolement ;
- Manque d'efficacité des engrais de fond ;
- Conséquences sanitaires pour les plantes et le bétail…

La qualité du sol constitue donc l'élément limitatif essentiel à la productivité des terres de Sornay sur cette partie de la commune.

La végétation est commune sur l'ensemble de ces espaces, mais plus riche et diversifiée sur les terrains humides et sur le pourtour des ruisseaux (massette à feuilles étroites, aulne glutineux, saule blanc, populage).

La faune est commune et correspond à de faibles densités :

-Turdidés micromammifères
-Corvidés batraciens
-Rapaces
-petits passeraux...

L'entomofaune est rare.

Ces milieux sont occasionnellement le lieu de passage de grands mammifères tels que sanglier et chevreuil, dans les secteurs proches de boisements et de zones humides.

Perspectives d'évolution :

Les zones de culture de maïs et céréales en général sont soumises à forte pression culturale. Les sols sont très sollicités, ce qui implique beaucoup d'eau et d'intrans chimiques. La nature du sol s'en trouve ainsi fortement altérée et les phénomènes de lessivage très actifs en hiver. En ce qui concerne les terrains voués à l'élevage, ils correspondent davantage à une "certaine symbiose" avec le milieu naturel.

Dans l'ensemble, les terres agricoles évoluent peu mais devraient permettre une alternance (culture et jachère et/ou rotation des cultures et phase de prairie artificielle), pour préserver le capital des sols.



8. Conclusion

La commune de Sornay s'étend sur un grand territoire rattaché à l'entité "Bresse louhannaise". Le Val de Seille en constitue l'ensemble le plus remarquable, et le plus fragile. Ce contexte particulier détermine une série de composantes qui mettent en évidence les quelques lignes de force suivantes :

- présence de l'eau très prégnante
- séquences d'inondations
- terres lourdes et humides de culture difficile
- prairies naturelles riches en flore et en avifaune
- tradition de la culture du maïs et de l'élevage de volaille
- mitage des terres très accentué par le chapelet de hameaux et l'évolution urbaine le long des routes. Le P.O.S. est essentiellement à l'origine de cette évolution
- bocage aujourd'hui très destructuré pour libérer de grandes parcelles de culture
- conversion progressive de la prairie naturelle humide en terre de culture
- suppression de la forêt d'origine par des peupleraies.

Les pratiques agricoles et sylvicoles, et le tourisme de loisirs contribuent aussi à l'appauvrissement des milieux et à la disparition de certaines espèces. Ces enjeux ont été identifiés et pris en compte dans le cadre de Natura 2000 qui définit une série d'objectifs de gestion, qu'il semble urgent de mettre en oeuvre.

Le P.L.U. a pris le parti de contribuer fortement à une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation.

9. Hiérarchisation écologique de la commune

Présentation des différents niveaux d'intérêt

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les cinq grands critères suivants :

• inventaires et protection réglementaire,
• présence d'espèces ou d'associations rares,
• diversité spécifique et écologique,
• degré d'artificialisation,
• importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de :

• Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles,
• Réduire la consommation d'espace,
• Préserver au maximum la végétation naturelle,
• Préserver au maximum les espèces animales,
• Maintenir les grands équilibres biologiques et les corridors majeurs,
• Maintenir la diversité biologique de la commune,
• Protéger les eaux de surface,
• Conserver une certaine qualité de vie aux habitants de la commune,

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

PRINCIPALES CONTINUITES NATURELLES

Lusigny
Le Vernay
La Mare au Prêtre
Bas de Rédy
Les Saugets
Petit Rédy
Château de Grannod
Grannod
La Croix
Grand Rédy
Les Communautés
Les Piochets
Bois de Rédy
Gruyères
L'Etang de Sane
Moulin de Sane
Granges des Pâles

Légende :

Réservoirs de biodiversité et grandes continuités naturelles

- Bois, forêts et principales masses végétales (parcs, vergers, bocages denses)
- Principaux cours d'eau (Seille et Sane Morte, étangs)
- Continuités écologiques (vallée de la Seille, vallée de la Sane Morte et Bois de la Buclière et de l'Etang Moiran)
- Principaux corridors écologiques

Zones de contraintes vis-à-vis des continuités écologiques

- Points de conflits
- Zones urbanisées ou fortement artificialisées
- Infrastructures terrestres routières majeures (RD 971 et RD 167)
- Espaces agricoles menacés par les extensions urbaines (risque d'enclavement ou de coupure) jouant un rôle significatif dans la préservation des continuités agricoles et/ou naturelles (rôle agri-environnemental / à protéger)

enjeu : préserver une perméabilité entre les ensembles naturels du Nord (vallée de Seille) et du Sud (Sane Morte et ensembles boisés)

0 m. 1000

Echelle : 1/18 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura
27 décembre 2012



• Permettre un développement cohérent de la commune,
• Guider les choix d'aménagement dans le sens de l'intérêt général.

Une carte (ci-après) est alors établie selon des niveaux de valeur allant de 1 à 4 :

Intérêt écologique :

• très important,
▪ important,
▪ moyen à faible,

Intérêt écologique très important : il prend en compte le site Natura 2000 et l'ensemble de la vallée de la Seille, lit majeur compris. Cet ensemble naturel regroupe les habitats suivants :

- habitat du râle des genêts
- habitat d'espèces d'oiseaux des formations prairiales
- habitat d'espèces d'oiseaux des milieux bocagers
- habitat d'espèces d'oiseaux des milieux aquatiques et zones humides associées.

Le caractère inondable des milieux en détermine la haute valeur écologique.

Intérêt écologique important : il identifie les principaux massifs boisés de la commune, à savoir les bois de la Buclière, de Grannod et de l'Etang Moiran. Le Bois des Grandes Varennes n'est pas entièrement inclus en tant que tel dans un milieu d'intérêt écologique important du fait de sa conversion partielle en peupleraie, mais il porte cependant sur une zone humide de grand intérêt. Le cours de la Sâne Morte est également considéré comme "important", ainsi que la zone humide de Grannod.

Intérêt écologique moyen à faible : il considère les pâtures et prairies bocagères, ainsi que les zones cultivées, les jardins, vergers et espaces verts.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS

Légende :

- Intérêt écologique très important
  (Natura 2000, ZNIEFF, vallée de Seille, milieux humides)
- Intérêt écologique important
  (Principaux massifs boisés, espaces bocagers, vallée de la Sane Morte)
- Intérêt écologique modéré à faible
  (espaces agricoles cultivés, pâtures, unités bâties)

0 m. 1000

Echelle : 1/18 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura
27 décembre 2012



D. Le paysage

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement la résultante dynamique de ce travail, au moins pour les espaces occupés par les villages, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance dans notre pays, notamment en montagne et en zone littorale, et d'une manière générale, où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

1. Perception du paysage et analyse des unités paysagères

L'étude du paysage divise traditionnellement la commune en unités homogènes. Toutefois, cette perception du paysage n'est pas totalement en accord avec l'impression que le visiteur peut avoir de la commune de Sornay en la parcourant. En effet, l'impression première est immédiatement "orientée" par rapport aux routes départementales qui traversent la commune d'Est en Ouest et du Nord au Sud. Cela est d'autant plus vrai pour la route départementale 971 qui supporte l'essentiel du trafic. L'image première de la commune est par conséquent "dictée" par ce que peut observer un automobiliste qui emprunte la route départementale. Dans une moindre mesure, la circulation sur la RD 167 entraîne les mêmes impressions. Il nous a donc semblé intéressant d'analyser le paysage, non seulement sur le principe d'unités paysagères, mais également sur les impressions que peut ressentir l'automobiliste qui découvre la commune de Sornay.



3. Vue de la mairie depuis le carrefour Rue des Amortets / RD971

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

CARTE DES UNITES PAYSAGERES

Légende

- Paysages de part et d'autre de la RD971
- Paysages de part et d'autre de la RD167 (Route de Branges)
- La Vallée de la Seille
- La vallée de la Sane Morte et le moulin de Sane
- Les terres agricoles de l'Est
- Les terres agricoles de l'Ouest
- Le hameau du Vernay
- Les hameaux des Gruyères et des Piochets
- Les hameaux de Bois de Rédy, Petit Rédy, Les Communautés, Bief Bouly, Grand Rédy et les Sarcins
- Les Sassaudes / La Mare au Prêtre
- Le hameau de Lusigny
- Le hameau des Saugets
- Le hameau des Robins
- Le château de Grannod
- Le hameau de Grannod

Echelle : 1/18 000e

0 m. 1000

© IGN - PARIS

Bureau Natura
24 décembre 2012

Commune de Sornay
CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES

0 m. 1000

Lusigny
Le Vernay
La Mare au Prêtre
Les Saugets
Bas de Rédy
Petit Rédy
Grand Rédy
Bois de Rédy
Les Communautés
Les Piochets
Gruyères
L'Etang de Sane
Moulin de Sane
Grannod
Hameau de Grannod
La Croix
Grandes des Pêles

Echelle : 1/16 000e

Bureau Natura
24 décembre 2012

Commune de Sornay
CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES
Le Bourg

0 m. 500

Le Vernay

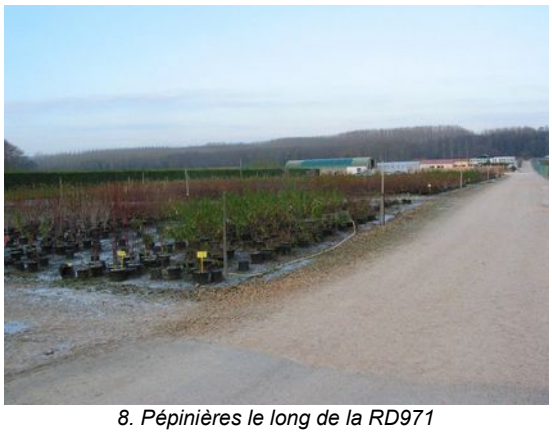
La Mare au Prêtre

Bas de Rédy

Petit Rédy

Echelle : 1/8 000e

Bureau Natura
24 décembre 2012



8. Pépinières le long de la RD971



109. La vallée de Seille inondée

2. Unités paysagères

L'étude du paysage divise la commune de Sornay en différentes unités paysagères suivantes :

1. Paysages de part et d'autre de la RD 971
2. Paysage de part et d'autre de la RD167 (Route de Branges)
3. La vallée de la Seille
4. Les terres agricoles de l'Est
5. Les terres agricoles de l'Ouest

Les paysages et l'habitat à l'Est de la RD 167 :

1. La vallée de la Sâne Morte et le Moulin de la Sâne
2. Le hameau du Vernay
3. Les hameaux des Gruyères et des Piochets
4. Les hameaux de Bois de Rédy, Petit Rédy, Les Communautés, Bief Bouly, Grand Rédy et Les Sarcins

L'habitat à l'Ouest de la RD 167 :

1. Le hameau de la Mare au Prêtre (Les Saussades)
2. Le hameau de Lusigny et son château
3. Le hameau des Saugets
4. Le hameau des Robins
5. Le Château de Grannod
6. Le hameau de Grannod



29. Paysage typique de la Bresse louhannaise aux abords de Grand Rédy



3. Analyse du paysage

3.1. Paysages de part et d'autre de la RD 971

Depuis Louhans, la RD971 présente un paysage déstructuré de part et d'autre de la voie. On roule entre des constructions éparses (commerces et habitations) réalisées au coup par coup. L' ensemble n'invite pas à l'arrêt et les déplacements piétons sont très difficiles le long de la route du fait de l'étroitesse des accotements. Ce linéaire ne présente pas de transition paysagère nette entre la ville de Louhans et la commune de Sornay.



3. La RD971 aux abords de la mairie



3. Idem - vue en sortie Ouest du bourg



21. Un continuum bâti rattache Sornay à Louhans



20. RD971 – Vue en direction de Louhans au Bas de Rédy

Au niveau du Bas de Rédy, le paysage évolue et s'ouvre au Sud. Le parcours est ponctué de fermes anciennes très caractéristiques du XIXe siècle : bâtiments en longueur avec toiture à deux pans et demi croupes s'abaissant en pignons avec œil de boeuf rond. Une galerie abrite la façade principale, soutenue par des colonnes métalliques ou en bois. Les fermes sont généralement implantées perpendiculairement à la voie avec ou sans recul. La construction des fermes fait indifféremment appel à la brique rouge ou aux pans de bois à l'aspect harmonieux et chaleureux. Pour ces dernières, la toiture est presque toujours très couvrante et donne un sentiment de sérénité aux constructions qu'elles abritent.



19. Coupure verte aux abords du Bas de Rédy



20. Le Bas de Rédy - bâti proche de la route

Dans l'ensemble, le bâti s'organise en îlots cloisonnés de murs et de haies de thuyas. Au Nord de la route, les habitations et jardins sont installés en contrebas. Les habitations sont le plus souvent des pavillons modernes et s'organisent en damiers qui ménagent espaces verts, arbres fruitiers et d'ornement, vergers... L'ensemble est entouré de clôtures basses et de haies compactes.
Des panneaux publicitaires s'affichent le long de l'itinéraire. La route étant très rectiligne, la vitesse est en général élevée.
Sur la terrasse qui s'expose au Sud, les habitations sont bien noyées dans la végétation arborescente qui se raccroche à des parcs et plantations. La présence d'essences résineuses est une constante de l'encadrement vert et apporte une certaine note discordante dans le paysage végétal. Les lignes téléphoniques s'étirent en réseaux inesthétiques et désordonnés.



15. Commerces en bordure de la RD971 dans le bourg



16. Jardinerie / pépinières – espace de vente à l'entrée du bourg

La vue s'ouvre alors sur le Val de Seille avec la grande prairie et les champs de maïs qui s'étirent au Nord pour butter contre une ligne boisées en toile de fond. En ce point du paysage qui se ferme à nouveau, l'attention est attirée par un beau petit château en briques, construit en bordure de route et entouré d'un grand parc. Cette situation privilégiée permet de descendre depuis cette propriété jusqu'en bord de Seille.

A partir de la rue de l'Eglise, l'habitat devient plus diffus et plus aéré. L'entrée de l'agglomération est marquée en rive Sud par de grandes serres commerciales. Alentour, toute une série de pavillons récents avec toitures en "pointe de diamant", très



prisées dans les années 70, comblent les vides entre d'anciennes fermes longues et basses.

Le paysage s'ouvre à nouveau très largement au Sud, au niveau de la rue du Temple, et découvre une vaste pente vallonnée occupée par de grands champs de maïs, des cultures et des hangars agricoles se découpant sur une longue frange boisée en arrière plan.

L'accès à la zone urbaine est ostensiblement signalé par des aménagements au sol qui tentent de ralentir la vitesse de pénétration du bourg de Sornay. La rupture avec les paysages précédents n'est est pas moins marquée et les aménagements routiers sont renforcés avec un dense réseau de réverbères dont le halo sursature l'éclairage nocturne. La mairie avec son avancée moderne et spacieuse, les écoles, les aires de jeux, la salle socio-culturelle et les différents parkings s'organisent pour former un pôle urbain fonctionnel et aéré, ménageant des espaces verts, des bancs pour s'asseoir et même un *point bleu* pour les arrêts de caravanes. L'environnement ne conserve plus guère d'éléments d'origine, à l'exception d'une vielle ferme inhabitée.

En poursuivant la route, l'habitat se fait moins dense et laisse la place à une petite zone d'activités. Les bâtiments sont éloignés de la route et la surface d'évolution très importante, ne présente aucun aménagement paysager en bordure de route.



8. Ouverture du paysage vers les espaces maraîchers et le val de Seille en sortie Ouest du bourg

La route s'étire ensuite en montant : le val de Seille apparaît au delà de grandes bâches noires posées au sol, de serres en plastique et de champs de maïs qui couvrent de grandes étendues plates jusqu'à l'écran en fond formé par des plantations de peupliers. Quelques habitations émergent dans le lointain et le clocher de l'église de Sornay se dresse dans le verdure. La pente s'élève en terrasse et accueille des pavillons qui dominent le site en ligne de crête. De cet endroit, le regard se pose sur une grande partie de la commune. L'habitat se resserre alors au plus près de la route mêlant habitations anciennes et nouvelles et bloque toute échappée visuelle. Puis le paysage s'ouvre à nouveau de chaque côté de la route, avec toujours les constructions majoritairement implantées perpendiculairement à la route et davantage de bocage qui rythme le paysage par le cloisonnement qu'il imprime.

Au point haut de la route, le paysage s'ouvre sur vergers, champs et terres labourées. Une ferme en haut de pente, très allongée, moitié en brique, moitié en bois s'étire en ligne de crête. Le val de Seille apparaît derrière des haies en filigrane. La route s'incline alors vers la vallée de la Seille, juste après la pépinière pour aboutir à la limite de la commune.



3.2. Paysage de part et d'autre de la RD167 (Route de Branges)

La RD167 constitue un itinéraire de découverte qui permet de pénétrer la commune du Nord au Sud. Les rives de Seille et le lit majeur ouvrent un point de vue sur l'église de Branges et les masses végétales qui camouflent en partie les habitations. La prairie s'étend très plate et silencieuse.



109. La RD167 inondée



110. Vastes paysages de pâture du val de Seille

Près du pont qui franchit la Seille est implantée une petite écluse en cours de travaux. Non loin de la station d'épuration qui génère un certain bruit, une auberge de campagne ouvre ses portes à la belle saison. Le lieu est attractif, calme, en dehors de l'agitation urbaine. Au Sud, le rideau clair des grandes peupleraies arrête la vue ; le château d'eau est un point d'appel et la ligne bleue du Jura se dessine à l'Est. La Seille ondule de beaux méandres bordés de grands arbres. La vue s'ouvre à 180°. La terrasse de la Seille présente un paysage bâti banal, alternant les cultures, les pavillons et les anciennes fermes sur des terres légèrement vallonnées. L'habitat recherche les points hauts. La route monte jusqu'au chemin des Armalets environné de vielles fermes, jardins vergers et pavillons neufs. Le hameau de La Croix accueille de grandes fermes en activité et de vastes hangars qui abritent des meules de paille rondes empilées en rangs serrés. Des volailles blanches s'égaillent dans les champs alentour ; l'habitat disparaît ensuite du milieu des terres jusqu'en limite de commune. Le Bois de la Buclière au Sud ouvre des chambres de verdure et rejoint la RD167 en massifs morcelés.



109. Vue hivernale – la RD167 en direction de Branges



3.3. La vallée de la Seille

Sur un plan topographique, la vallée de la Seille s'élargit sur deux principaux secteurs : à l'Ouest, la vallée occupe une grande plaine plate de 177m d'altitude, en moyenne, largement occupée par un imposant massif forestier très compact ; à l'Est, la vallée occupe une large plaine très ouverte, la rivière décrivant deux très beaux méandres rescindés artificiellement. L'eau s'écoule calmement entre des berges bordées de rideaux d'arbres. L'ambiance paysagère est empreinte de calme.



110. Roselières en bord du cours tranquille de la Seille



110. Les immenses prairies ne sont limitées que par la ligne de peupleraies lointaines



110. Vue en direction de "l'éperon" de Lusigny, à l'Ouest

Le promontoire topographique du hameau de Lusigny forme un "éperon" plus dur dont le pied résiste à l'érosion et forme une coupure forte entre ces deux ensembles. La route de Branges franchit la Seille au droit de la Mare aux Prêtres. Les paysages déroulent alors une prairie uniforme et monotone, sans point d'appel particulier, où les sons portent loin. L'image de la prairie évolue au fil des saisons, plus animée à la belle saison par les oiseaux et les bêtes en pâture.

En automne et en hiver, la vallée élargit son lit par la montée des eaux qui viennent jusqu'aux premières habitations, sur Pré des Mares et Les Grands Champs ; aux premiers grands froids, la glace recouvre les eaux et laisse un fouillis de branchages accrochés aux clôtures et aux haies aux premières températures printanières.



3.4. Les terres agricoles de l'Est

Ces vastes espaces agricoles sont très fortement morcelés par les hameaux qui s'allongent le long des routes. L'emprise des cultures est dominante sur des sols débarrassés des haies et bosquets. Le haut de la terrasse s'étend sur Bois de Rédy, les Piochets et les Communautés. Le paysage s'ouvre plus directement en direction de la vallée de la Seille, à partir des hameaux de Bief Bouly et de La Mare au Prêtre. Mais l'essentiel des activités agricoles est implanté en amont de la vallée de la Sâne Morte. Les bâtiments agricoles sont le plus souvent anciens et leur abords peu mis en valeur. L'atteinte aux paysages est dans certains cas assez forte quand on remarque les toits de hangars en fibro-ciment ou en tôle rouillée, les vieux appentis en parpaings non enduits, les dépôts et tas de gravats, les tas de fumier à proximité des écuries, les véhicules abandonnés et les imposants silos proches des habitations. L'ensemble crée une ambiance de paysage peu vivant et en partie abandonné.



39. Paysage agricole aux abords des Communautés de Rédy

En limite Sud de la commune, la petite vallée de la Sâne Morte s'insinue discrètement dans le paysage.

3.5. Les terres agricoles de l'Ouest

Moins connecté avec l'agglomération louhananise, l'Ouest de la commune, plus intimiste, conserve encore des paysages relativement bocagers, au moins dans la partie centrale. Lusigny, le château de Grannod et le hameau du même nom sont implantés sur les points hauts. Lusigny regarde du côté de la Seille, presque posté en site défensif. Les grandes masses compactes de la forêt bloquent l'horizon à l'Ouest - marqué par une mosaïque de terrains maraîchers - et au Sud, dans un paysage festonné et verdoyant.





88. Paysage bocagé aux abords du château de Grannod

3.6. Les paysages et l'habitat à l'Est de la RD 167

A. *La vallée de la Sâne Morte...*

Cette petite vallée qui fait la limite avec la commune de la Chapelle-Naude s'insinue dans la plaine bocagère. Elle décrit de très nombreux méandres dans un paysage de prairie sans attrait particulier.



56. La vallée de la Sane Morte

B. *...et le Moulin de la Sâne*

Cette entité singulière se situe en limite Sud de commune, sur le cours d'eau la Sâne Morte. Un ancien moulin utilisait la force de l'eau pour la fabrication de farine. Ce lieu semble aujourd'hui abandonné, et les vannes ne semblent plus servir à réguler l'eau du canal. En revanche, l'ambiance paysagère du lieu est forte par la présence d'une petite chute d'eau vive. Mais, une porcherie voisine est à l'origine d'odeurs désagréables. Le Moulin de la Sâne mériterait une restauration, en tant que patrimoine lié à une économie locale. Globalement, les paysages isolés et humides de la Sâne morte sont très variés et attractifs sur un plan touristique ; il faut prendre le temps de les découvrir...





57. Elevage de porcs aux abords du moulin de Sane



60. L'ancien moulin de Sane

c. *Le hameau du Vernay*

Ce hameau, le plus important de la commune, est très groupé au Nord de la RD971. Il approche fortement la Seille dans sa partie Est et regroupe des habitations anciennes et des pavillons. Les différents quartiers se succèdent en îlots de façon répétitive, les pavillons étant construits en milieu de parcelle souvent de faible superficie. L'habitat est par endroits de type collectif avec des abords fonctionnels et bien aménagés. Des fermes anciennes s'intercalent dans le bâti avec parfois des éléments d'architecture intéressants. Les toitures sont à deux pans avec demi-croupe en pignon. Ces anciennes maisons ont été souvent restaurées, mais pas toujours dans les règles de l'art. L'empreinte des activités maraîchères jadis très développées se lit encore dans le paysage. Beaucoup de parcelles de terre se trouvent aujourd'hui enclavées par les constructions. L'église moderne dans sa plus grande partie semble dater du XIXe siècle. Par endroits, des fenêtres s'ouvrent sur la vallée de la Seille.



112. Rue des écoles



104. L'église





113. Constructions récentes Rue de la Charité

D. LES HAMEAUX DES GRUYÈRES ET DES PIOCHETS

Ces deux hameaux forment en fait une seule entité et distribuent le bâti le long des voies qui traversent de grands espaces agricoles sans aucune originalité. Les terres sont largement défrichées et abritent de grands élevages de poulets de Bresse.



74. Constructions récentes sur les Gruyères



77. Abords des Piochets

Ces hameaux conservent de nombreux éléments d'architecture des fermes bressanes, en particulier par les pans de bois qui forment la structure porteuse des murs. Les maisons sont relativement détachées les unes des autres, et implantées parallèlement aux voies.



75. Bâtiments d'élevage



76. Une ferme bressane restaurée



e. Les hameaux de Bois de Rédy, Petit Rédy, Les Communautés, Bief Bouly Grand Rédy, et Les Sarcins

Tous ces hameaux qui occupent le quart Sud-Est de la commune ont en commun une urbanisation répétitive et consommatrice d'espace par l'implantation de pavillons le long des voies. Les habitations sont presque toujours construites avec la plus longue façade parallèle à la route. Ce principe est contraire aux constructions anciennes le plus souvent bâties perpendiculairement aux voies.



70. Construction récente reprenant les standards de l'architecture bressane, bien intégrée



67. Vue en direction des Communautés de Rédy

L'architecture des pavillons n'est pas toujours en accord avec le type de ferme bressane. Beaucoup de terrains en arrière des habitations se trouvent ainsi enclavés. Chaque pavillon dispose d'une sortie individuelle sur la route. Dans l'ensemble, ces paysages pavillonnaires sont banals et sans âme. Cependant, dans beaucoup de cas, jardins, vergers et espaces verts accompagnent les maisons et apportent une certaine originalité, mais l'hétérogénéité des clôtures et la nature même des matériaux employés s'opposent souvent à tout rapprochement avec les paysages bressans d'origine. Dans certains cas, de belles fermes anciennes sont masquées par d'imposantes clôtures ou des murs en parpaings inesthétiques.

3.7. Les paysages et l'habitat à l'Ouest de la RD 167

a. Le hameau de la Mare au Prêtre (Les Saussades)

Ce hameau se positionne déjà en partie sur la terrasse de la vallée de la Seille. Le bocage est proche avec les alignements d'arbres le long d'un fossé. Les habitations sont rares et dispersées de part et d'autre d'une voie communale. Proche de la route départementale 971, nous retrouvons la petite zone d'activités déjà décrite en bordure de la RD 971.



7. La zone d'activités en bordure de la RD971



Plus au Sud, le hameau se rapproche de la rivière qui forme ici une boucle prononcée. Les anciennes habitations groupées, le chemin de halage, le bocage humide créent une ambiance particulière en ce lieu relativement retiré. Plantés comme des monuments, d'énormes saules têtards s'alignent dans la prairie.



106. Chemin des Sassaudes

B. LE HAMEAU DE LUSIGNY ET SON CHÂTEAU

Ce petit hameau se situe proche d'un méandre de la Seille et regroupe des bâtiments de grand intérêt architectural. Le lieu est retiré, calme et domine la vallée de la Seille. Une belle ferme ancienne présente un vaste toit débordant, soutenu par des murs de briques et colombages. Juste à proximité s'élève une belle habitation en pierre de taille aux formes très harmonieuses, avec pignon ouvert à trois baies contiguës. En arrière, relativement bien dissimulé, s'impose un château à deux niveaux rehaussés de fenêtres en attique, avec toiture à quatre pans. Cet édifice est entouré d'un grand parc aux essences très diversifiées et regroupant de vieux arbres "monuments". L'ensemble du hameau est à protéger de toute modification ; de même, les restaurations seront à effectuer avec beaucoup de précautions. Il importe notamment de ne pas changer la morphologie des constructions, de ne pas percer les façades ou les toitures par de nouvelles ouvertures. Il conviendra également d'éviter l'implantation de murs de clôtures aux abords des constructions pour ne pas dégrader la vue d'ensemble et l'ambiance particulière de ce coin de Bresse.



120. Bâtiments du château de Lusigny



120. Toitures de l'ensemble architectural du château de Lusigny émergeant de la végétation environnante

Entre le hameau de Lusigny et le bois des Grandes Varennes s'ouvrent de grands espaces naturels entre la Seille et la route départementale 971. Les milieux se partagent entre les cultures, le tissu bocager, un grand massif forestier et la rive de



Seille longée par un chemin de halage. Depuis le lieu-dit Le Pioche, une longue desserte permet d'accéder à la rivière bordée d'aulnes. Des plantations de peupliers et des champs de maïs qui côtoient des prairies naturelles humides se partagent les terres avec par endroits, un jardin maraîcher et des zones de haies récemment plantées. L'endroit et désert et retiré et s'ouvre au Nord sur la vallée. La dominante de paysage naturel et cultivé est fortement marquée dans cette partie de la commune.

Le chemin de la Platière part de la RD 971 et grimpe la terrasse jusqu'au hameau de Grannod qui s'organise de façon dense le long des voies. L'attention est attirée par une très belle ferme haute en colombages avec pigeonnier. Cette construction d'architecture exceptionnelle mérite une protection stricte. L'ensemble du hameau est très harmonieux avec ses fermes de briques et pans de bois accompagnées de puits et de vergers. L'habitat ménage souvent des fonds de cours qui conservent bien des éléments d'autrefois : puits, araires, charrettes, abords de galeries... Le paysage naturel est ponctué de peupliers d'Italie qui dressent leurs fûts à l'horizon et une belle forêts de feuillus s'élève au Sud en un massif compact. Un chemin de randonnée permet de découvrir cette partie de la commune.



84. Belle ferme avec tour pigeonnier accolée au hameau de Grannod



85. Ancien bâtiment de ferme à colombages - Grannod

c. *Le hameau des Saugets*

Ce hameau récent est très éclaté de part et d'autre de la route départementale. Il rassemble des pavillons le plus souvent implantés perpendiculairement aux voies et qui présentent une très grande hétérogénéité en matière d'architecture.





10. La RD971 aux Saugets – Vue en direction de Bantanges



10. Idem – vue en direction de Louhans

D. LE HAMEAU DES ROBINS

Ce hameau compact se situé à l'Est du hameau de Grannod. Situé entre deux boisements, ce paysage fortement vallonné accueille un habitat disparate et hétérogène avec quelques constructions abandonnées. Le mélange du vieux et du neuf est en effet une caractéristique du lieu. Mais quelques fermes anciennes méritent l'attention pour leur architecture harmonieuse.



87. Les Robins



88. Abords des Robins

E. LE CHÂTEAU DE GRANNOD

Le château et son environnement bâti constituent un lieu insolite, non loin de la route départementale.

Le château agrémenté de deux tours pigeonnier rondes, est un belle construction en briques entourée d'un parc boisé somptueux et silencieux. La toiture recouverte de petites tuiles plates, rehaussée de quatre cheminées monumentales, abrite deux niveaux d'habitation surmontés de trois mansardes aménagées dans les combles.





89. Corps de ferme à colombages aux abords du château de Grannod



90. Le bâtiment principal du château



90. Constructions annexes

Les anciennes fermes alentour reprennent généralement les mêmes formes et les mêmes matériaux : bâtiments très allongés sur un seul niveau, murs en briques rouges, parfois associées à la pierre, grande galerie en façade principale abritée par une avancée du toit soutenu par des colonnes métalliques. Et toujours omniprésent, le puits avec sa margelle ronde. Depuis ce hameau, des chemins de terres permettent de traverser des paysages boisés.

F. LE HAMEAU DE GRANNOD

Ce hameau ancien, bien regroupé, se situe sur un point légèrement dominant. L'habitat pavillonnaire s'est développé de part et d'autre de la desserte principale, en connexion avec la RD 971. Ce hameau comporte de très belles fermes bressanes à protéger absolument. L'une d'elle est particulièrement remarquable sur le plan de sa construction.





83. Abords du hameau de Grannod

4. Les éléments forts du paysage

La vallée de la Seille :

La Seille forme la limite Nord de la commune par ses nombreux méandres qui serpentent dans des prairies très plates. La rivière et ses prairies offrent des milieux originaux et peu fréquentés dont il convient de protéger les paysages qui sont caractéristiques de la Bresse louhannaise.



Le chemin de halage :

Un chemin serpente en bordure de Seille, tout le long du cours d'eau, en rive gauche. La Seille est bordée d'une belle végétation de berge à base d'aulnes, saules et frênes. Des pontons sont arrimés à la berge pour la navigation de plaisance. Ce cheminement doux est très agréable et permet de découvrir, lentement, les différents paysages de Seille.

Les zones bocagères et boisées :

La commune de Sornay se caractérise par ses paysages ouverts occupés par les prairies et cultures qui forment une mosaïque aux verts nuancés. La vue porte loin mais vient parfois buter sur un front boisé. Le bocage n'existe plus à l'heure actuelle que sous forme de reliquat. Les deux masses végétales les plus présentent dans le



paysage sont constituées par la forêt des Grandes Varennes et le Bois de la Buclière ; un dernier ensemble figure entre les lieux-dits Les Communautés et Granges des Pêles. Le réseau bocager de haies est aujourd'hui très déstructuré sur l'ensemble de la commune : les zones les plus denses, mais qui comportent de nombreuses discontinuités, portent sur les lieux-dits Grannod, Château de Grannod, Lusigny, Grand et Petit Rédy. Les haies jouent un rôle paysager important qu'il importe de prendre en compte dans le cadre du PLU.



Les peupliers d'Italie et les saules têtards :

Caractéristiques de la Bresse louhannaise, peupliers et saules subsistent sur quelques lieux spécifiques. Les peupliers d'Italie son généralement implantés sur des points hauts ; les saules têtards, aux silhouettes trapues, sont fréquents en vallée de Seille et de Sâne Morte, mais également dans les pâtures humides. Les arbres sont des repères intéressants dans les paysages de la commune mais tendent à disparaître au fil des années, car non entretenus (émondage des saules) ou non remplacés en fin de vie.



Le Moulin de la Sâne Morte :

Situé en limite Sud de la commune, le Moulin de la Sâne Morte est une construction à l'abandon très retirée. Un bief s'écoule sous des vannes dans un paysage très calme.



Le hameau de Lusigny et son château :

Lusigny forme un ensemble architectural assez remarquable sur la terrasse de la Seille. Ce site est assez bien préservé, dans la mesure où de nouvelles constructions ne viendront pas s'y implanter. L'accompagnement végétal des constructions joue également un rôle paysager très important sur le plan du paysage.



Le château de Grannod :

Retiré au milieu des terres, cet édifice en briques rouges constitue un élément de paysage particulièrement original. Il importe de conserver les masses végétales qui s'élèvent au Sud-Est des bâtiments.



90. Le puits du château de Grannod

Les fermes d'architecture bressane :

Un inventaire des fermes bressanes anciennes de caractère a été réalisé dans le cadre des études du PLU. Bien que toutes différentes, elle conservent une unité de construction :

L'ancienne ferme bressane est une construction allongée avec toiture à deux pans plus croupes et une avancée en façade sous forme de galerie largement débor-



dante. Cette galerie porte sur des poteaux verticaux en bois ou reste suspendue sur une charpente dont des consoles appuyées dans le mur assurent la solidité. Les murs longs et bas sont assemblés sur une semelle de chêne qui forme une ceinture sur un soubassement de pierre de taille. Dans un système à colombage structuré par un entrecroisement de poutres mortaisées se serre un appareillage de briques à la belle couleur de terre cuite. Le mariage du bois et de la brique est particulièrement attractif. Les ouvertures sont réduites au strict nécessaire : petites fenêtres et portes de bois supportées par de lourdes ferrures agrémentent les façades. Les deux pignons sont aveugles et discrètement abrités sous le haut-vend du toit débordant; Vue sous cet angle, la ferme se profile en forme de vaisseau qui semble simplement échoué sur le sol. Il est également assez remarquable de constater que beaucoup de ces fermes anciennes sont implantées perpendiculairement aux voies. Certaines de ces anciennes fermes sont à l'abandon. Un verger accompagne généralement ces constructions qui peuvent dans certains cas se trouver en retrait de la route par une cour plus ou moins close, souvent par un simple grillage et des haies. Le puits est un ornement dont pratiquement chaque maison dispose. Il s'agit d'une construction ronde, en brique, surmontée d'une belle margelle de pierre du Jura sur laquelle s'appuie un portique avec manivelle pour descendre et remonter les seaux d'eau.



5. Le petit patrimoine à protéger

Sur la base de cette analyse générale, un certain nombre d'éléments sensibles, identifiés comme à protéger en tant que constituants du patrimoine vernaculaire ou paysager de la commune ont été recensés.

Sont ainsi désignés une cinquantaine d'édifices ou ensembles paysagers et/ou architecturaux pouvant faire l'objet d'un classement au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7°. Il s'agit essentiellement de constructions, mais également d'anciens ponts ou levées d'étangs, caractéristiques de l'occupation humaine du territoire par le passé.

La liste de ces éléments, également repérés aux plans de zonage et en annexe au règlement est la suivante :



Dénomination	Localisation	Parcelles concernées	Descriptif
Château de Lusigny	158 impasse de Lusigny	46	Château reconstruit en 1855
Annexe du Château de Lusigny	158 impasse de Lusigny	46	XVI XVIIème siècles
Chapelle du Château de Lusigny	158 impasse de Lusigny	46 47	1843
Orangerie du Château de Lusigny	impasse de Lusigny	159	Avant 1811
Ferme bressane Paul Clerc	1311 rue de l'Eglise	309	XVIème siècle
Eglise	860 rue de l'Eglise	730	Clocher datant de 1833, église reconstruite en 1980
Ancienne Cure	295 rue des Ecoles	1013	1790
Château Joly	127 rue du Bois de Rédy	256	1792
Maison Guichard	177 chemin des Fornèches	164	Avant 1811
Maison Le Drogo	770 chemin des Aulx	226	Avant 1811
Bâtiments JP Geoffroy	900 chemin des Aulx	343	Avant 1811, modifiés en 1870
Annexe bâtiments JP Goeffroy	900 chemin des Aulx	343	Avant 1811, modifiée en 1870
Maison Gaston Carre (avec puits remarquable)	992 chemin des Aulx	102	Avant 1811
Château Jaunay	1226 chemin des Aulx	98	Avant 1811, agrandi en 1849
Maison Georges Volet	445 chemin du Mont Ecot	422	Reconstruite environ 1900
Moulin de Sâne	Route du Moulin de Sâne	607	Environ 1870
Ancien presbytère-école protestant	467 route du Temple	232	1852
Temple protestant	466 route du Temple	347	1839
Cimetière protestant	-	341	1845
Maison Bornel et sa sculpture	625 route de Lusigny	97-420	XVIIème siècle
Ferme bressane Massot et son four annexe	732 route des Robins	225	XVI-XVIIème siècles
Château de Grannod et ses annexes (chapelle, tourelle, ailes)	705 route des Robins	492	Reconstruit en 1770
Ferme Pillon et son four annexe	813 et 815 route du Haut de Grannod	98	Avant 1600
Annexe ferme Pillon	813 et 815 route du Haut de Grannod	92-264	Avant 1600
Annexe ferme Pillon	813 et 815 route du Haut de Grannod	92-264	Avant 1600
Ferme Methy	689 route du haut de Grannod	98	Avant 1600
Ferme Seure	1024 route de la Croix	315	-
Ancienne école-mairie	934 rue de l'Eglise	616-801	1840
Ecole de garçons	273 rue de la Mare au Prêtre	741	1903
Pont sur bief	En limite de Batanges		-

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

PATRIMOINE - BIODIVERSITE, PAYSAGES ET ARCHITECTURE
ELEMENTS SIGNIFICATIFS A PROTEGER

Branges
RD167
Chemin des Sassaudes
Lusigny
Chemin de la Varenne
Chemin du Bas de Lusigny
La Mare au Prêtre
Le Vernay
Rue de l'Eglise
Rue des Ecoles
Rue de la Charité
Rue du Curtil Bene
Chemin des Granges
RD971
Rue des Renouillères
Route du Petit Rédy
Chemin des Aulx
Petit Rédy
Grand Rédy
Chemin du Champ Perrin
Chemin des Fornèches
Chemin du Grand Rédy
Chemin des Communautés de la Croix
Les Communautés
Route du Temple
Chemin des Communautés de Rédy
Chemin des Communautés Sarcins
Rue du Bois de Rédy
Chemin des Cailloux
Bois de Rédy
Rue du Vauvre
Rue des Amortets
Route du Temple
Route de la Chapelle-Thècle
Chemin du Château d'Eau
Route des Robins
Les Saugets
Chemin de la Prattière
Grannod
Route du Haut de Grannod
Tournus
Châteaux de Farnbod
La Croix
Route de la Croix
Chemin des Gruyères
Les Piochets
Cantons
Chemin du Mont Ecot
Gruyères
Route de la Croix
L'Etang de Sane
Moulin de Sane
Moulin de Sane
Route du Moulin de Sane
Granges des Pêles
Ménétreuil
RD167
Louh

Légende

- Protection/restauration des vallées alluviales humides de la Seille et de la Sane morte
- Masse végétale ou haie significative dans la trame bocagère
- Ripisylves de la Seille (existantes ou à restaurer - études terrain et DOCOB Natura 2000)
- 42 Elément architectural ou paysager de valeur à protéger

0 m. 1000

Echelle : 1/18 000e

© IGN - PARIS

Bureau Natura
24 décembre 2012



Dénomination	Localisation	Parcelles concernées	Descriptif
Pont sur bief	Chemin du Thiellay		-
Pont sur bief	Chemin du Thiellay		-
Pont sur bief	Bief Cornet		-
Pont sur bief	Bief des Meneuvres		-
Pont sur bief	Bief Courbé		-
Pont sur bief	Bief Drapier		-
Pont sur bief	Proximité du Bief Drapier		-
Pont sur bief	Bief du Vernay		-
Borne de lot de pêche	Proximité du Creux de l'Enfer		-
Grand Etang Filiot	Secteur La Croix	203-206	-
Etang Moiron	-	477-362	
Etang Charbonnier	Secteur La Rippe des Bruyères	744 ou 447	
Etang Loisy	Secteur Les Boutières	14	
Etang Maty et Rety	Secteur Les Rippettes	88	Au XVIIIème siècle, Etang Guillemin et Dayguemoine
Etang Berthaud		62-294-293	
Etang Dessous		67	
Etang Robins			
Etang de Lusigny	Secteur Le Pioche	106-144-107	

6. Les éléments discordants dans le paysage bâti et naturel

Ces éléments concernent à la fois les constructions et les paysages naturels. Nous avons recensé les principaux éléments suivants sur la commune de Sornay :

- "Vélux" sur toitures anciennes de petites tuiles
- Entrée Est de la commune
- Clôtures et murs inadaptés à l'habitat ancien
- Aménagement d'espaces trop "urbains" dans l'habitat ancien
- Percement d'ouvertures dans d'anciennes fermes
- Fermeture de galeries sur colonnes par des vérandas
- Façades de fermes anciennes blanches ou exposant deux types d'enduits, de matériaux ou de couleurs
- Galerie d'une même façade divisée en partie différentes (piliers, en bois ou en métal, barrières...)
- Rajout d'annexes au bâtiment d'origine
- Implantation de pavillons neufs ou de lotissement à proximité immédiate de l'habitat ancien de caractère
- Implantation de hangars agricoles à proximité de fermes anciennes
- Bâtiments en ruine
- Toitures couvertes en tôle ou en "fibro-ciment"
- Haies de thuyas
- Plantations de résineux isolés ou en massifs
- Affichages publicitaires pléthorique le long de la RD971



- Lignes électriques et téléphoniques denses
- Peupleraies en bordure de Seille
- Grandes surfaces agricoles sans haies
- Dépôts et décharges...

7. Principaux points de vue et sensibilité du paysage

Les principaux points de vue

Trois axes majeurs ménagent des points de vue sur la commune et ses alentours :

- la RD 97, dans sa partie Ouest
- la bordure de terrasse qui surplombe la vallée de la Seille
- le chemin de halage en bordure de Seille.

D'autre part, des points de vue secondaires s'ouvrent depuis les lieux-dits Les Communautés et Gruyères

Enfin, depuis le hameau de Granges des Pêles le regard porte sur la vallée de la Sâne Morte.

Depuis la RD 971, des points de vue s'ouvrent en direction Ouest depuis le hameau des Saugets. Depuis ce même lieu-dit, le regard porte également sur la vallée de la Seille et son front boisé.

La sensibilité du paysage

La commune de Sornay présente des paysages de plaine ondulée sillonnés par de multiples routes et dessertes qui se connectent sur la RD971. L'habitat est partout dispersé en hameaux de petite taille. La densité d'urbanisation est maximum de part et d'autre de la RD971. Cette route crée une barrière visuelle discontinue qui s'oppose à la perception constante de la vallée de la Seille. En revanche, en zone urbaine, les deux tiers Est des paysages de vallée de Seille, largement ouverts sur une prairie plate, sont fortement perçus depuis les rues et dessertes qui suivent le rebord de terrasse : chemin des Sassaudes, rue de l'Eglise, chemin des Marrages. Ce cheminement permet une vue panoramique sur le paysage le plus sensible de la commune ; il est également appréhendé depuis la route de Branges (RD167).

La partie Ouest de la vallée de la Seille, largement en contrebas, s'ouvre sur un vaste massif forestier depuis le hameau de Grannod ; un "océan" de serres s'étale sur la pente : la rive de Seille est alors invisible. Ce paysage offre une sensibilité moindre.

A contrario, le front bâti de Sornay, d'où émerge le clocher de l'église, est très perceptible depuis la prairie, la rive de Seille et le chemin de halage.



Ponctuellement, l'habitat 19e siècle, de part et d'autre de la RD 971, est assez intéressant par les maisons "bourgeoises" qui s'intercalent dans le front bâti. Il s'agit le plus souvent de constructions hautes avec galerie et terrasses du plus bel effet.

L'entrée Est de la commune, en arrivant de Louhans, présente un paysage urbain destructuré sur Bram et la Butelière. Le linéaire urbain se prolonge sur Sornay en se diluant progressivement. Le paysage s'ouvre alors sur des espaces pavillonnaires aérés et diffus, sans sensibilité particulière.

Certains hameaux du tissu bâti ancien présentent un réel intérêt paysager et architectural (constructions anciennes éléments de patrimoine), et une certaine sensibilité par rapport à l'ajout de nouvelles constructions. Les plus sensibles en matière de paysage sont les suivants :

- Château de Lusigny
- Château de Grannod
- Grannod (Sud)
- Moulin de Sâne Morte
- Bief Bouly
- Grand Rédy
- Le hameau des Piochets

8. Perspectives d'évolution du paysage bâti, et accompagnement végétal

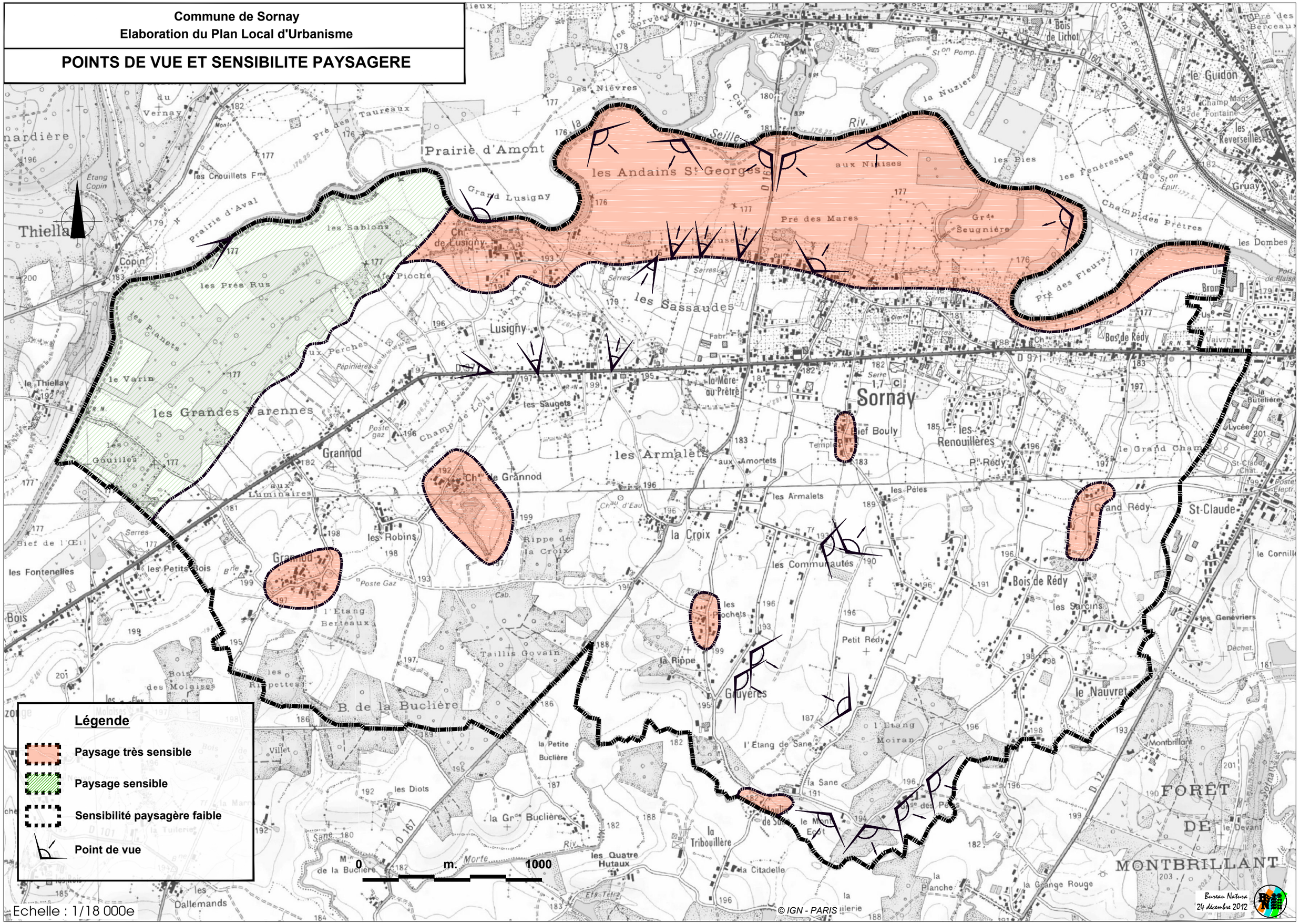
Les constructions anciennes devraient être conservées dans leur morphologie. Beaucoup conservent encore des éléments d'origine présentant un intérêt local. Il conviendra de veiller à limiter les ajouts inesthétiques (escaliers extérieurs, vérandas, marquise, terrasses...). Le percement de nouvelles ouvertures est à proscrire.

Le tissu pavillonnaire s'étant fortement développé sur la commune au cours des trois dernières décennies, il aborde tous les types d'architecture. Mais il convient de remarquer que la morphologie de la ferme bressane est souvent recherchée dans les pavillons les plus récents et dont la structure fait souvent appel à la brique. Reste la question des enduits de façades et de l'environnement naturel qui accompagnent ces constructions. Quelques plantations d'arbres de haute tige à proximité des habitations seraient préférables aux pelouses agrémentées de haies d'ornement ou de thuyas. Les clôtures "urbaines" préfabriquées et vendue en Kit sont dommageables pour le paysage, car trop ostentatoires. Elles peuvent être avantageusement remplacées par des haies pluri-spécifiques d'essences locales (noisetier, charmille, troène...).. L

Il faut se rappeler que les murs en dur ne sont pas adaptés à l'habitat bressan d'origine (ferme), sauf autour de petits châteaux ou de maisons de maîtres, d'architecture toute différente.

Commune de Sornay
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

POINTS DE VUE ET SENSIBILITE PAYSAGERE



Légende

- Paysage très sensible
- Paysage sensible
- Sensibilité paysagère faible
- Point de vue

© IGN - PARIS

Bureau Natura
24 décembre 2012



Conclusion

L'étude paysagère sur la commune de Sornay met en évidence l'attrait particulier du paysage de la vallée de la Seille, malheureusement endommagé, en certains endroits, par les plantations de peupleraies. Il importe de redonner à cette vallée son aspect d'origine avec une prédominance des prairies naturelles humides.

Le patrimoine ancien bâti de caractère est bien présent sur la commune, mais le plus souvent "noyé" dans un habitat pavillonnaire en expansion. Il perd ainsi une partie de son intérêt. Pour l'avenir, il serait nécessaire de ménager des coupures vertes entre les constructions anciennes d'intérêt patrimonial et les nouvelles constructions, en préservant les meilleures perspectives. Des plantations de haies seraient également nécessaires pour redonner une structure équilibrée aux espaces agricoles. On peut encore regretter la disparition progressive des élevages de poulets de Bresse qui ponctuaient les prairies vertes de centaines de taches blanches, et contribuaient à l'animation des paysages.

Globalement, les paysages de la commune de Sornay sont attachants par leur variété et l'effet de surprise qu'ils créent en certains endroits. La différences est enfin très nette entre le val de Seille et les terres agricoles au Sud de la RD 971, constellées de hameaux sur les points les plus élevés (196 à 199m).

Enfin, la transition avec la commune voisine de Louhans mériterait de nombreux aménagements en terme d'urbanisme, de paysage et d'architecture.



III - LES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL



III. Liste des contraintes supracommunales et dispositions réglementaires applicables au territoire de Sornay

Le P.L.U. intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de "portée supracommunale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), ou P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), et d'un certain nombre de législations spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), avec lesquels le P.L.U. doit être compatible.

Ces contraintes portent sur les thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Protection de l'environnement
- Préservation des ressources naturelles
- Protection des paysages et du patrimoine
- Prévention des risques et des nuisances
- Dispositions en faveur de la cohésion sociale
- Récapitulatif des dispositions particulières applicables
- Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)
- Autres données et informations utiles

Seuls les éléments les plus importants au regard du projet de P.L.U. sont énoncés ci-après, ce chapitre n'ayant pas vocation a effectuer un rappel exhaustif du droit applicable.



A. Aménagement du territoire

– Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.110 du Code de l'urbanisme rappelle les grands principes qui régissent le droit français de l'urbanisme :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

L'article L.121-1 précise les objectifs des documents d'urbanisme à partir des principes exprimés dans l'article L.110 :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° **L'équilibre entre :**

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis **La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville** ;

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."



B. Protection de l'environnement

1. Rappels réglementaires

– **Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** – évaluation environnementale des P.L.U.

– Cas particulier des P.L.U. concernés par un site Natura 2000 :

La jurisprudence européenne a apporté des précisions sur les P.L.U. concernés par un site Natura 2000 pour lesquels une évaluation environnementale est nécessaire.

Ainsi, l'évaluation environnementale doit être menée dès qu'il y-a **une probabilité ou un risque** qu'un site Natura 2000 puisse être significativement affecté, et donc dès qu'on estime nécessaire d'étudier les incidences du P.L.U. au regard de cette probabilité ou de ce risque (la jurisprudence affirme la prise en compte explicite du principe de précaution). La mise en œuvre de l'évaluation environnementale n'est pas conditionnée à la démonstration préalable de l'existence avérée d'incidences significatives sur un site Natura 2000.

L'évaluation environnementale doit donc être réalisée **dès qu'il n'est pas possible d'exclure a-priori des risques d'incidences significatives** (risques de destruction, de perturbation, de rejets...), sur la base d'éléments objectifs. Il est nécessaire de prendre en compte les projets situés à la périphérie des sites Natura 2000, en fonction des caractéristiques topographiques et hydrographiques des lieux (bassin versant), du bon fonctionnement des écosystèmes (risque de coupures de corridors ou d'encerclement d'un site), des risques de perturbation et/ou de pollution diffuse.

Le territoire de la commune est concerné par les sites Natura 2000 n°FR2600979 "Dunes et tourbières de la Truchère et prairies de Basse Seille" qui concerne 16 % du territoire de Sornay et n°FR2610006 "Basse Vallée de la Seille".

De ce fait, le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale.

2. Études

2.1. Natura 2000

Deux sites Natura 2000 sont recensés sur la commune.

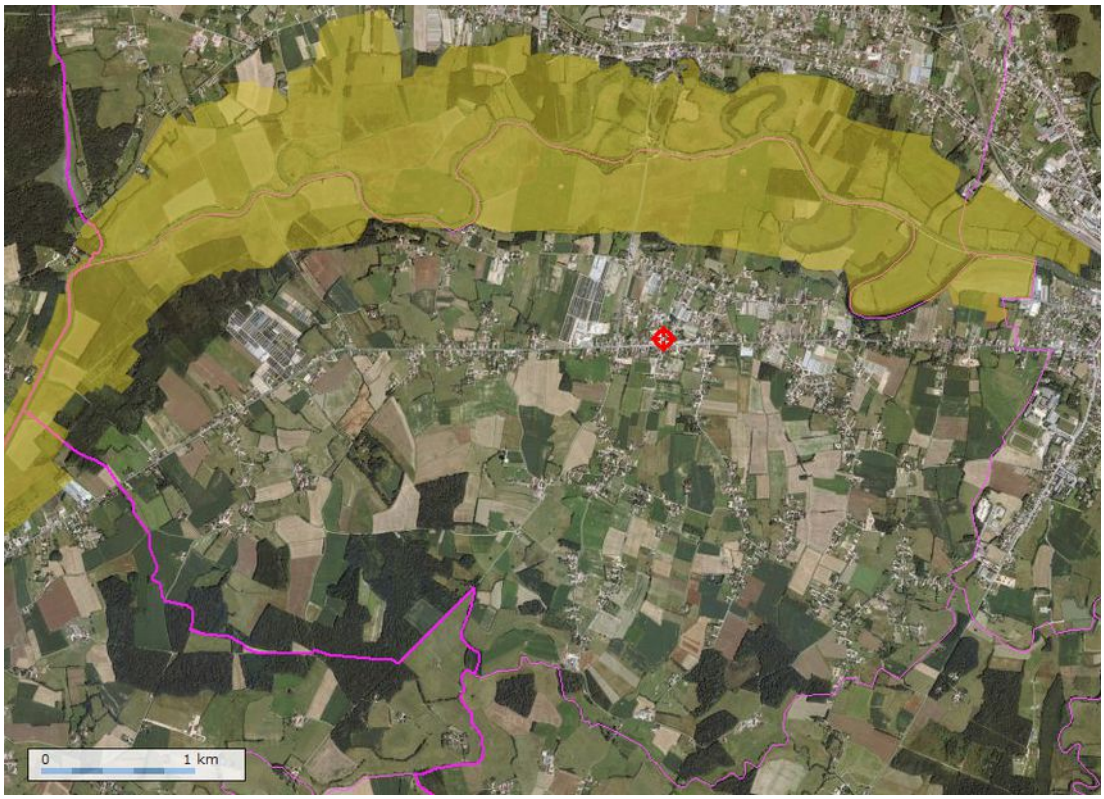
Site "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille" - S.I.C. n°FR2600979

Ce site est soumis à la Directive "Habitats" qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvage ainsi que de leurs habitats.

Il longe la vallée de la Seille de Louhans à Cuisery, et concerne la limite Nord de la commune de Sornay dont il couvre 289 ha, soit 16 % de la commune. Il s'agit pour l'essentiel de grands espaces inondables : prairies alluviales, roselières et zones humides.



Localisation du site Natura 2000 - S.I.C. n°FR2600979



Les formations végétales sont largement dominées par de vastes prairies fraîches exploitées pour la fauche ou pour la pâture. De nombreuses espèces végétales remarquables sont présentes, la plupart d'entre-elles sont protégées à l'échelle nationale et régionale. Des habitats aquatiques sont également identifiés et recèlent d'espèces remarquables.

Un cortège varié d'espèces animales est lié aux prairies alluviales qui représente leur zone d'alimentation et de reproduction et sont à l'origine de la désignation du site en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.).

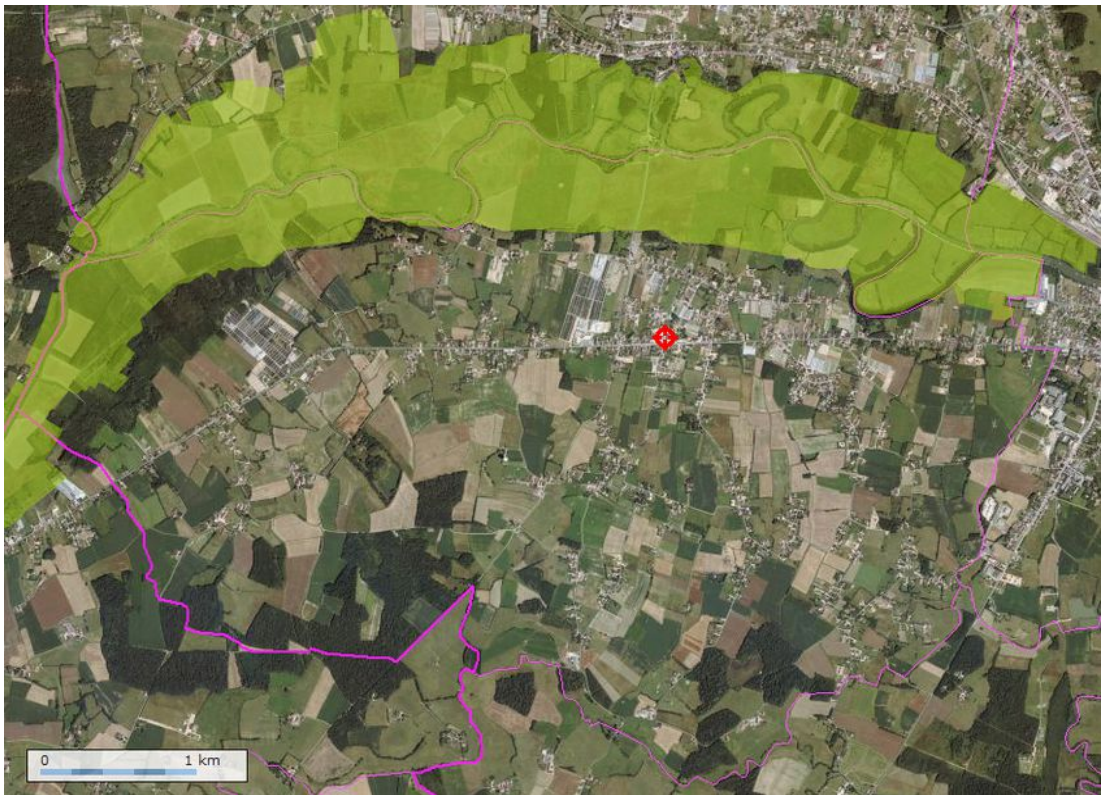
Site "Basse vallée de la Seille" - Z.P.S. n°FR2610006

Ce site Natura 2000 correspond à la même zone géographique que celle identifiée précédemment, à la différence qu'elle est recensée comme Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive "Oiseaux", du fait de la présence de 17 espèces citées à l'annexe I de la Directive, ainsi qu'une forte densité d'espèces migratrices.

L'enjeu principal de cette zone est de conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille et de restaurer localement des entités alluviales favorables à l'avifaune des milieux agricoles ouverts tels que les bocages et les prairies humides.



Localisation du site Natura 2000 - Z.P.S. n°FR2610006



2.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont le résultat d'un inventaire du Ministère de l'Environnement. Bien que n'ayant pas de portée juridique en tant que telles, elles doivent être prises en compte par les P.L.U. (il s'agirait dans le cas contraire d'une erreur manifeste d'appréciation).

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

– les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou bien de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à la réalisation d'équipements ou à des transformations, même limitées. Il convient d'en assurer la préservation avec une attention particulière.

– les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux...) riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la forme sédentaire ou migratrice.



La commune de Sornay est concernée par l'existence de deux ZNIEFF :

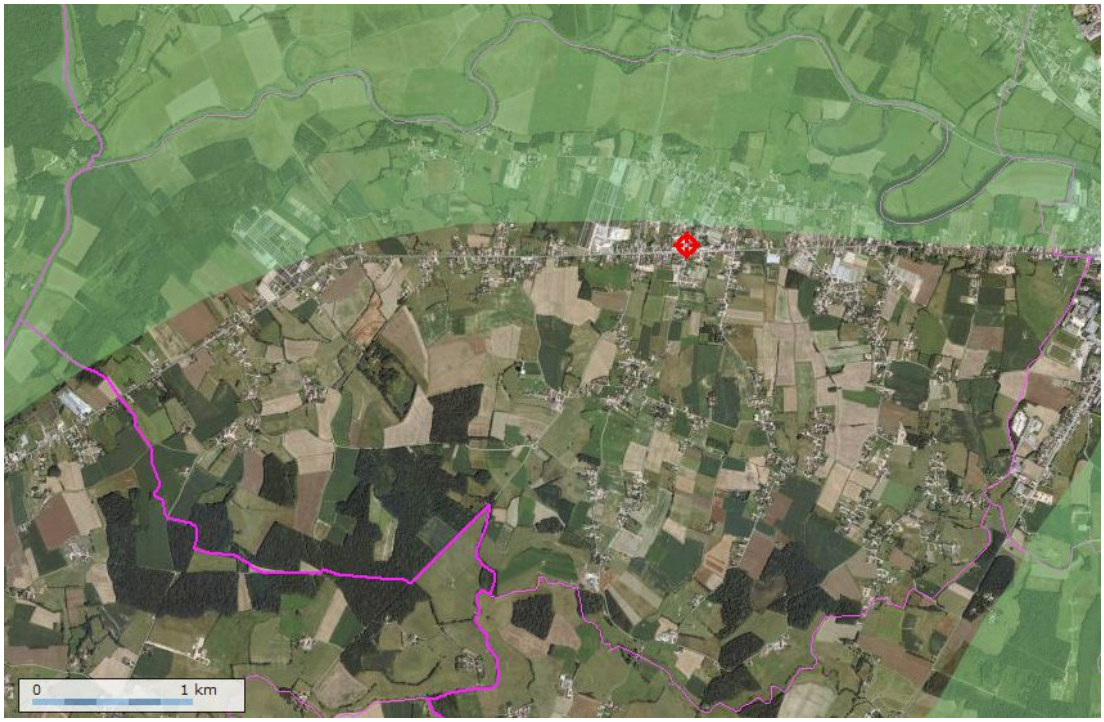
• la ZNIEFF de type II n°260014822 "Bresse, Saône et Seille entre Chalon, Tournus et Louhans" ;

• la ZNIEFF de type I n°00100001 "La Seille de Louhans à Cuisery".

ZNIEFF de type II n°260014822 "Bresse, Saône et Seille entre Chalon, Tournus et Louhans"

Cette ZNIEFF d'une superficie de plus de 20 000 ha s'étend sur 47 communes. Elle recouvre le Val de Saône de Châlon à Tournus, le Val de Seille de Louhans à Cuisery et le triangle de Bresse compris entre Chalon et Cuisery. Cette zone est essentiellement caractérisée par des forêts alluviales et des prairies inondables qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales communes à rares. Ces milieux générés par la présence de la Seille, viennent se compléter par un maillage dense de haies arbustives.

A Sornay cette ZNIEFF est localisée le long de la vallée de la Seille, sur l'ensemble du flanc Nord de la commune jusqu'à la limite opérée par la RD 971. Elle représente 890 ha sur Sornay.

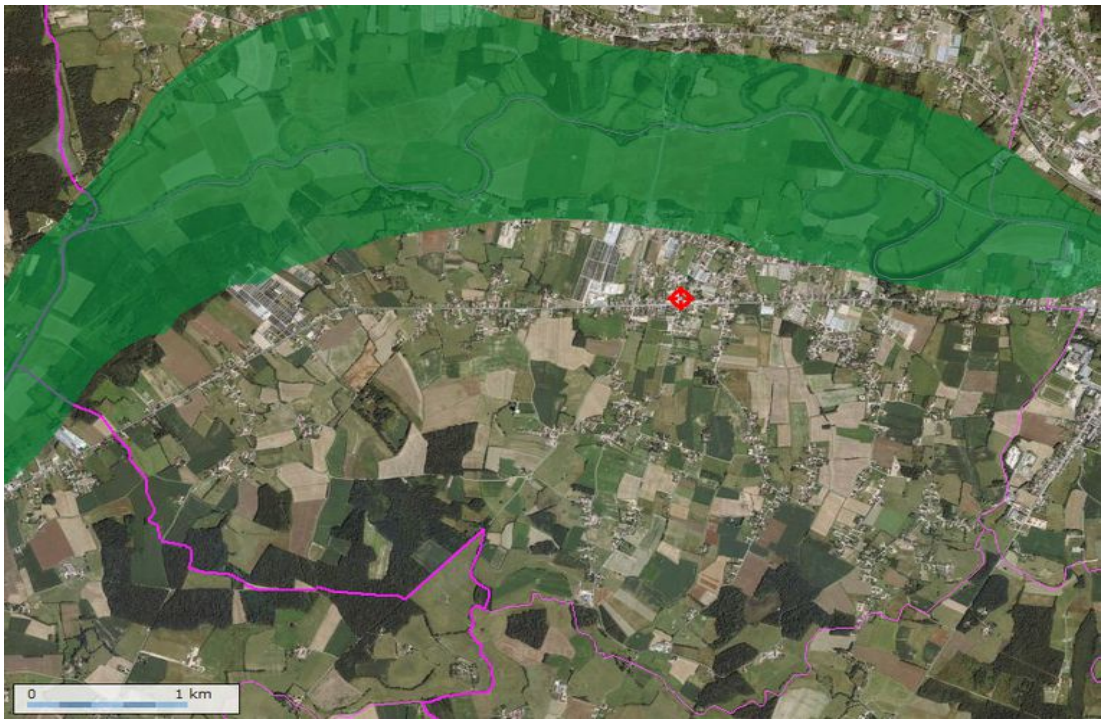




ZNIEFF de type I n°00100001 "La Seille de Louhans à Cuisery"

Cette zone est comprise dans la ZNIEFF de type II citée précédemment, d'une superficie de 2 287 ha, son emprise géographique s'étend sur 11 communes de Saône-et-Loire entre Louhans et Cuisery, et ainsi que la ZNIEFF "Bresse, Saône et Seille entre Chalon, Tournus et Louhans", ses milieux sont caractérisés par un complexe alluvial inondable identifiable grâce au tissu dense de prairies humides.

La ZNIEFF de type I concerne la partie Nord du territoire communal de Sornay, soit près de 530 ha.



2.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Deux installations classées sont recensées sur la commune – il s'agit d'installations agricoles :

• le GAEC du Champ de la Rippe (soumise à déclaration),
• l'EARL du Moulin de la Sane (soumise à autorisation).

Le P.L.U. intègre à sa réflexion la présence de toute activité dangereuse ou nuisante, même non classée, de façon à éviter que des zones d'habitat se retrouvent au contact d'activités de ce type.



2.4. Déplacements et rejets de CO2

Les déplacements constituent le premier poste d'émissions de CO2 (27 %) en France. Les navettes domicile-travail, très nombreuses sur la commune constituent une part importante de l'utilisation de la voiture.

82,2 % des actifs de Sornay travaillent hors de la commune et doivent de ce fait se déplacer. La réflexion sur la définition des secteurs constructibles intègre par conséquent la question des déplacements et de la pollution atmosphérique, qui constituent de véritables enjeux de développement durable.

Les secteurs de développement prioritaires ont été déterminés en fonction de leur localisation par rapport au bourg (proximité et accessibilité / connexion directe), et de la possibilité de mettre en oeuvre des cheminements doux en interne et en connexion avec l'existant.



C. Préservation des ressources naturelles

1. Rappels réglementaires

– **Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques** – Préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

– **Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** – Qualité de l'air et maîtrise des déplacements, et aménagements susceptibles d'améliorer la sécurité des déplacements aux abords des écoles et/ou des lieux d'activités et de loisirs et de favoriser les modes de déplacements doux (piétons, cycles)...

- **Loi du 09 juillet 2001 d'orientation forestière** – Prise en compte de la protection des boisements soumis au régime forestier et préservation des forêts privées dans le cadre du P.L.U.

2. Études

2.1. SDAGE

La commune est concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015** approuvé le 20 novembre 2009.

L'analyse de l'articulation du P.L.U. avec le SDAGE est effectuée au chapitre V.C. C. "Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement".

Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".



D. Protection du paysage et du patrimoine

1. Rappels réglementaires

– **Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique – Concerne les études, problématiques, et prend en compte la préservation des spécificités paysagères de la commune dans le cadre du P.L.U.

– **Le décret 2004-490 relatif aux dispositions en matière d'archéologie préventive** prévoit que "les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".
– L'article 7 du même décret prévoit en outre que "les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux [...] peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance".

Il est rappelé qu'au terme de **l'article L.531-14 du Code du Patrimoine**, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (Service Régional de l'Archéologie – 39, Rue Vannerie – 21000 DIJON – 03 80 68 50 18 ou 03 80 68 50 20).

- **La convention européenne des paysages, entrée en vigueur le 1er juillet 2006** donne une dimension juridique au paysage comme composante essentielle du cadre de vie des populations.

2. Études

2.1. Monuments historiques

Aucun Monument historique n'est recensé sur le territoire communal de Sornay.

En outre, l'Inventaire général réalisé en 2008 par l'Ecomusée de la Bresse Bourgignonne mentionne plusieurs éléments intéressants en terme de patrimoine culturel et architectural de la commune :

Un court tronçon de la voie romaine Louhans-Cuisery passait probablement à l'est de Sornay. Un château aurait existé à l'emplacement actuel de la mairie. Au 18ème siècle le bourg était aux de Perrigny, le fief de Grannod à M. Gueret, et celui de La Croix à M. de la Marche. En 1856 on comptait 1094 ha de terres, 430 ha de prés, 161 ha de bois, plusieurs moulins à blé, à huile et à tan sur la Seille et sur le Sornan, deux écoles communales et deux écoles libres protestantes. Au 19ème siècle le bourg encerclait l'église. Dans les années 1900 il s'est déplacé le long du nouveau tracé de la route. L'ancienne école de garçons date de 1903, celle des filles date de 1912 et la poste date de 1913. La reconstruction de l'église en 1980 ne préserve que le clocher de 1833. Aujourd'hui 6km de sentiers de halage sont conservés au nord de la commune, sur la rive gauche de la Seille.



De plus, 3 bâtiments ont été recensés à l'Inventaire général du patrimoine culturel :

• une ferme en briques localisée sur le secteur de la Mare au Prêtre, implantée parallèlement à la route, dont la réalisation daterait de la 2e moitié du XIXème siècle (figurant sur cadastre datant de 1844).

• le château du Bas de Rédy datant de 1792, localisé à l'entrée de Sornay, depuis Louhans, au bord de la Seille.

• l'une des fermes de Grannod datant du XVIIème siècle, localisée en bordure de route, réalisée en briques, bois et pans de bois.



Ferme de la Mare au Prêtre



Château du Bas de Rédy



Ferme de Grannod

Les études du P.L.U. ont également permis de recenser une cinquantaine d'éléments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7.

2.2. Sites archéologiques

Quatre entités archéologiques sont recensées sur la commune, mais leur localisation précise n'est pas connue à ce jour.

Un tronçon de la voie romaine qui reliait Louhans à Cuisery existait probablement à l'Est du territoire communal.



E. Prévention des risques et des nuisances

1. Rappels réglementaires

- **Loi du 31 décembre 1992 relative au bruit.** La commune de Sornay est concernée par la RD971, classée en catégorie 4, soumise à un secteur affecté par le bruit de 30 m de largeur de par et d'autre de la voie.

- **Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages.** La commune de Sornay est concernée par le risque inondation de la rivière Seille et par un risque technologique lié à la présence de canalisations de distribution et de transport de gaz.

- **Loi d'Orientation Agricole du 9 janvier 1999 et du 5 janvier 2006.** Reculs réciproques entre habitat et bâtiments agricoles abritant des animaux.

2. Études

2.1. Risques naturels

Inondations

La commune est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Seille, ainsi que par le P.P.R.I. de la Seille.

Dans le cadre de l'acquisition de données et de la prévention des risques naturels, les services de l'Etat (DREAL et D.D.T.), ont produit des documents (provisoires ou définitifs) permettant de connaître les aléas d'inondations sur les territoires communaux concernés.

L'aléa de crue centennale - concomitant de la Seille, du Solnan et de la Vallière pris comme référence par le P.P.R.I. de la Seille - présente des incidences sur le Nord de la zone urbaine du bourg ; les secteurs affectés par ce risque sont les suivants :

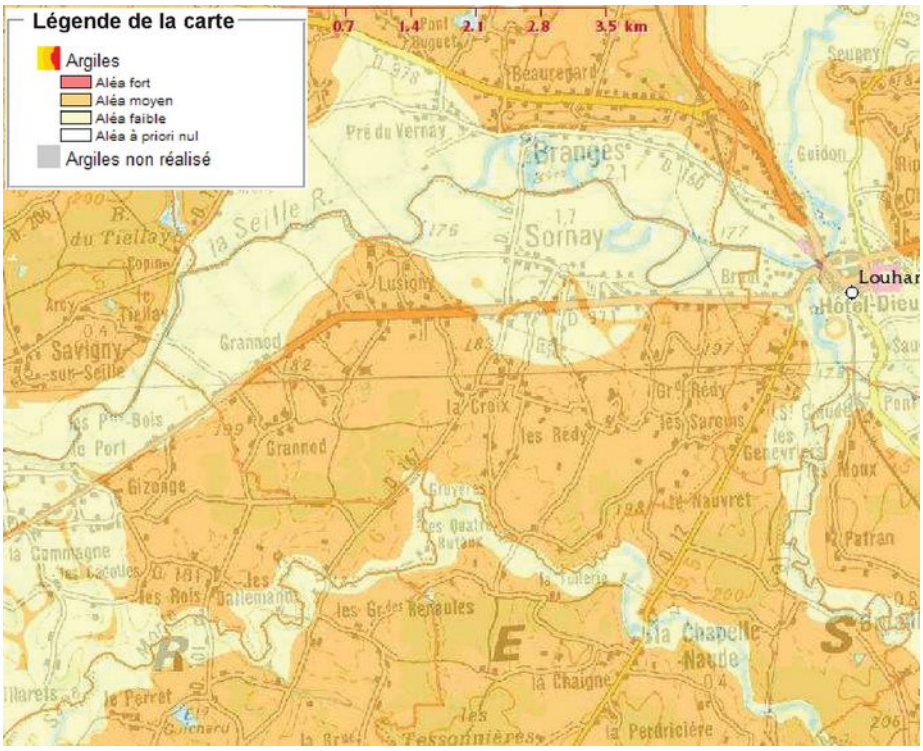
• le Nord de la zone urbaine de la Mare au Prêtre,
• la zone urbaine du Vernay,
• le Nord de la zone urbaine du Bas de Rédy,
• le Nord-Est de la zone urbaine de Lusigny,
• le Pré des mares,
• les Grandes Varennes.

En raison de leur vulnérabilité environnementale et de l'aléa inondation, le P.L.U. a d'emblée écarté tout développement dans ou aux abords de ces secteurs (mise en oeuvre du principe de précaution, afin de rester hors de portée du risque et de ne pas en induire de nouveaux ou d'aggraver l'aléa existant).



Argiles

La commune présente un aléa moyen à faible de retrait / gonflement des argiles, localisé sur l'ensemble du territoire communal, et notamment au Sud de l'axe routier de la RD971.



Catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet d'un classement catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Aléa	Début de catastrophe naturelle	Fin de catastrophe naturelle	Date arrêté	Date de publication au JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	07/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983



Aléa	Début de catastrophe naturelle	Fin de catastrophe naturelle	Date arrêté	Date de publication au JO
Inondations et coulées de boue	06/05/1985	20/05/1985	17/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations et coulées de boue	16/11/2002	17/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Inondations et coulées de boue	24/11/2002	26/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
Inondations et coulées de boue	17/04/2005	19/04/2005	23/09/2005	08/10/2005

2.2. Risques technologiques

La commune est concernée par plusieurs types de risques technologiques.

Canalisations de transport de matières dangereuses

L'urbanisation a proximité des conduites de gaz est désormais réglementée par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 et l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
L'arrêté du 14 août 2006 fixe les dispositions relatives à l'implantation et à l'exploitation de ces canalisations.

Le tableau ci-après délivre les dimensions de la zone des premiers effets létaux (qui provoquent la mort), de la zone des effets létaux significatifs et les contraintes associées aux canalisations de transport de gaz qui concernent la commune de Sornay.



	Zone des effets létaux significatifs (ELS)	Zone des premiers effets létaux (PEL)	Contraintes d'urbanisation appliquées aux ouvrages
ALLEREY-ETREZ DN 800 Cat. Emplacement A	270 m	355 m	• **Moins de 30 personnes ou 12 équivalent logements dans un cercle de 270 m de rayon, glissant sur la canalisation**. • Pas de local d'occupation humaine permanente à moins de **10 m** de la canalisation. • Pas d'établissement recevant du public 1ère à 3eme catégorie dans un cercle de **355 m** de rayon. • Dans la Zone des Effets Létaux Significatifs (ELS), aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes • Dans un cercle de 355 m (PEL) pas d'immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base
ALLEREY-ETREZ DN 800 Cat. Emplacement B	270 m	355 m	• **Moins de 300 personnes ou 120 équivalent logements dans un cercle de 270 m de rayon, glissant sur la canalisation**. • Pas d'établissement recevant du public 1ère à 3eme catégorie dans un cercle de **355 m** de rayon. • Dans la Zone des Effets Létaux Significatifs (ELS) aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes • Dans un cercle de 355 m (PEL) pas d'immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base
Branchement DP Sornay DN 100 Cat. Emplacement C	10 m	15 m	• Pas d'établissement recevant du public 1ère à 3eme catégorie dans un cercle de **15 m** de rayon.
Antenne de Tournus DN 100 Cat. Emplacement B	10 m	15 m	• **Moins de 2,5 personnes ou 1 équivalent logement dans un cercle de 20 m de rayon glissant sur la canalisation.** • Pas d'établissement recevant du public 1ère à 3eme catégorie dans un cercle de **15 m** de rayon. • Moins de 2,5 personnes ou 1 équivalent logement dans un cercle de **10 m** de rayon glissant sur la canalisation • Dans la Zone des Effets Létaux Significatifs (ELS) aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes • Dans un cercle de 15 m (PEL) pas d'immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucléaire de base

D'après l'arrêté du 4 août 2006, 1 logement = 2,5 personnes

Ces canalisations concernent des espaces agricoles ou des hameaux isolés sur lesquels aucun développement n'est prévu.



F. Dispositions en faveur de la cohésion sociale

– **Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.)** affirme notamment dans l'article L301-1 du Code de la construction et de l'habitation, la nécessité d'assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement (ENL)- Servitudes concernant les logements locatifs, analyse triennale de l'application du P.L.U.

- **Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** – Accès de tous aux droits fondamentaux (emploi, logement, santé, justice, éducation, formation, culture, protection de la famille et de l'enfance), dont notamment le logement par le biais de son volet habitat.

- Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage – Sornay n'est pas inscrite au schéma d'accueil des gens du voyage.

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devait être établi avant le 23 décembre 2009. La commune doit être attentive au problème d'accessibilité sur le territoire communal.



G. Autres données et informations utiles

1. Pays

Sornay appartient au pays de la Bresse Bourguignonne délimité par arrêté préfectoral du 19 juillet 2004. *Il est composé de 88 communes (après rattachement de la commune de Montjay au 1er janvier 2012) et de 65766 habitants (en 2010), et il s'étend sur une superficie de 1 430 km².*

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la région et du département de Saône-et-Loire autour du projet de territoire défini par le Pays, en accord avec les contractants. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.
Le projet de territoire est défini dans la charte de Pays établie pour une période de 10 ans. Cette dernière est en cours de révision et servira de fondements dans le projet de SCOT.

2. SCOT

La commune fait partie du périmètre du SCOT de la Bresse Bourguignonne. Le périmètre a été défini par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 sur le même périmètre que le Pays de la Bresse Bourguignonne. L'élaboration du SCOT est prescrite par la délibération du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne en date du 26 novembre 2012.

3. Intercommunalité

La commune de Sornay appartenait à la Communauté de Communes du Canton de Louhans instaurée le 21 juin 1993, regroupant 9 communes et 15 233 habitants en 2012 (population avec doubles comptes).
Depuis le 1er janvier 2014, elle fait partie de la Communauté de Commune Coeur de Bresse (fusion des communautés de communes du Canton de Louhans et du Canton de Montret (hormis La Frette et Savigny-sur-Seille) et intégration de 4 communes du Canton de Beaurepaire-en-Bresse (soit au total 20 communes pour un total de 21549 habitants).

4. Le PDH

Le plan Départemental de l'Habitat a été adopté par l'assemblée départementale du 15 décembre 2011.

Les grandes orientations départementales sont les suivantes :
- orientation 1 : "faire émerger des synergies entre les perspectives de croissance économique et le développement de l'habitat dans le département".
- orientation 2 : " favoriser les parcours résidentiels des jeunes ménages".
- orientation 3 : " Donner la priorité aux logiques d'amélioration de la qualité de l'habitat existant et de régénération du tissu urbain existant en limitant au maximum l'étalement urbain".



- orientation 4 : "Lutter contre la précarité énergétique des ménages"
- orientation 5 : "Intégrer systématiquement le vieillissement démographique dans les différentes formes de réponses à la problématique habitat".
- orientation 6 : "Faire du PDH le vecteur de développement d'une filière éco-construction durable"
- orientation 7 : "Développer des hauts lieux de résidentialité rurale".

Le diagnostic du PDH a mis en évidence des problématiques à enjeux spécifiques pour chacun des 6 territoires d'analyse.
Les prescriptions spécifiques pour le territoire de la Bresse Bourguignonne : "Maîtriser et diversifier la dynamique de construction neuve".

Ce territoire subit la plus forte pression foncière du Département. L'accent doit être porté sur l'organisation territoriale en utilisant les leviers de la planification urbaine (SCOT, PLH, PLU...) afin de maîtriser le développement résidentiel et l'étalement urbain. Tout en favorisant l'émergence de nouveaux pôles équipés en services et commerces, ce territoire sera conduit à diversifier son offre en logements locatifs pour compléter les possibilités de parcours résidentiels notamment par la construction de petits logements.

5. Lignes électriques

La réglementation actuelle fixe à 3,20 m le recul entre lignes électriques moyenne tension et bâtiments d'habitation. Depuis juillet 2001, en Saône-et-Loire les services instructeurs chargés de l'urbanisme préconisent un recul plus important, de l'ordre de 15 m.

Des dispositions relatives aux lignes HTB sont insérées aux dispositions générales du règlement du P.L.U., à la demande de RTE.

Sont présentes sur la commune les lignes Haute Tension (63 Kv) :
• Louhans – Saint Usuge,
• Chalon – Louhans.

Ces lignes sont affectées de la servitude I4.

6. Télécommunications

Un câble (RG71026 Louhans-Rancy), géré par France Télécom, est implanté sur le domaine public routier le long de la RD 971.

La PVR ou désormais la taxe d'aménagement peuvent notamment être perçues pour les travaux de génie civil nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.



7. Agriculture

Voir chapitre consacré aux activités agricoles et aux périmètres de reculs réciproques.

La commune de Sornay est située dans les aires géographiques d'Appellation d'Origine Contrôlée "Volaille de Bresse" et "Dinde de Bresse", et des Indications Géographiques Protégées "Volailles de Bourgogne", "Volailles de l'Ain", "Volailles du Charolais" et "Emmental français Est Central".

Actuellement, un élevage participant à la production de volailles de Bresse AOC est recensé sur la commune.

8. Tourisme

La commune de Sornay ne dispose d'aucune structure de loisirs, ni d'hébergement touristique.

Située au cœur de la Bresse Bourguignonne, la commune est située à proximité de sites remarquables, de musées, de sites naturels et de curiosités. Citons notamment les châteaux de Beaurepaire-en-Bresse et de Pierre-de-Bresse, l'Écomusée de la Bresse Bourguignonne situé à Pierre de Bresse et la ville de Louhans.

La commune de Sornay est actuellement en train de se doter de 3 "Balades Vertes" de respectivement 4,3 km, 6,8 km et 14,7 km, qui sont en cours de réalisation.

Une zone de pique-nique existe également sur la place de la Mairie.

Une aire de stationnement et services "Flot Bleu" pour les camping-cars est également aménagée aux abords de la mairie.

Enfin, un projet de développement touristique est porté par l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne. L'Office du tourisme intervient sur l'ensemble du territoire du Pays. La commune de Sornay, est notamment concernée par un travail sur la valorisation touristique de la Seille.



Servitudes d'Utilité Publique

Le territoire communal est grevé par les servitudes suivantes :

• **EL3 :** Servitude de halage et de marchepied (rive gauche de la Seille)

• **I3 :** Servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (Canalisation Allerey-sur-Saône – Etrez, branchement et Poste de livraison de Sornay, Antenne de Tournus)

• **I4 :** Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (lignes HTB Louhans – Saint Usuge et Chalon – Louhans)

• **PM1 :** Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.P.R.I. de la Seille)

Note d'enjeux de l'état

Ce document synthétise les informations des différents services de l'Etat sur le territoire communal et rappelle notamment la nécessité :

- d'assurer une gestion économe de l'espace et par voie de conséquence de stopper l'urbanisation des zones NB du P.O.S.,
- de favoriser la mixité sociale,
- d'articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité (analyse et schéma des déplacements doux dans le bourg) afin de limiter les déplacements motorisés,
- de préserver et valoriser l'environnement (Natura 2000, préservation du patrimoine et de l'architecture bressane),
- de prendre en compte les risques et de limiter les nuisances (zones inondables inconstructibles, interdiction des nouveaux accès sur la RD971, interdiction de toute nouvelle urbanisation le long des bandes de danger gaz...),
- de promouvoir une économie soutenable (croissance démographique maîtrisée, protection des zones urbaines, et favoriser le commerce et les activités de proximité).

Cette note d'enjeux est jointe pour mémoire au présent rapport.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

CARTE DES PRINCIPALES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Légende

Développement et aménagement du territoire

Limitation de l'étalement urbain - développement prioritaire en application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Coupures et nuisances liées aux infrastructures de transport

RD971 - sécurité, nuisances sonores, limitation stricte des accès

Risques technologiques et transport d'énergie

I3 - Canalisations de transport de gaz Allerey - Etrez + bandes de danger associées (zone des premiers effets létaux - 355 m et zone des effets létaux significatifs - 270 m)

I4 - Transport électricité

Risques naturels

Risques d'inondation (PPRI - zone rouge = constructions interdites / bleue constructible sous conditions :
bleue A = secteur urbanisé dense / aléa moyen-fort (+50 cm)
bleue B = secteur urbanisé dense / aléa moyen-faible (-50 cm)
bleue C = sect. naturel à protection stricte / aléa moyen-faible - vocation agricole ou urbanisation sous forme d'opération d'ensemble

Protection de l'activité agricole et prévention vis-àvis des nuisances liées à l'élevage par rapport à l'habitat

Préservation des terres maraîchères

Bâtiments agricoles et leurs abords (si élevage 50 m = RSD, 100 m = installation classée)

Protections et inventaires environnementaux

ZNIEFF Type 1

ZNIEFF Type 2

Site Natura 2000 (SIC+ZPS)

Zones humides (vallées inondables de la Seille et de la Sane Morte)

© IGN - PARIS

0 m. 1000

Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
28 decembre 2012



IV - BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT, D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ET D'ENVIRONNEMENT



IV. BESOINS ET PROJETS

La révision du P.L.U. est basée sur une étude des besoins en matière de développement durable, sur le court et le long terme.

Ces besoins sont notamment estimés en fonction du contexte, des dynamiques observées, des problèmes, contraintes et atouts recensés sur la commune. Il en découle des objectifs en matière d'accueil de nouveaux habitants pour permettre une certaine croissance démographique, supportable par la commune, et adaptée à ses enjeux et priorités. Ces études ont permis de prévoir les surfaces nécessaires à l'habitat, aux activités, aux équipements publics... en fonction des besoins de la commune.

Ces estimations des besoins permettent d'établir les choix de développement prioritaires ; il sont traduits en terme de programme dans le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U.

A. Aménagement de l'espace

La révision du P.O.S. en P.L.U. a été l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux et projets de la commune de Sornay. Les différentes rubriques ci-après détaillent un certain nombre de problèmes à résoudre et les projets de la commune :

L'aménagement du bourg doit notamment tenir compte des contraintes de desserte et de sécurité. Il convient également de prendre en compte les directives de l'Etat visant à densifier le bourg et à y inscrire l'essentiel du développement futur de la commune. D'autre part, l'implication de la commune dans le contexte de l'agglomération louhannaise impose de nouveaux enjeux de développement à une échelle élargie au delà du seul territoire.

Le P.L.U. s'efforce ainsi de délimiter, en fonction des besoins et des enjeux, différents types de zones, dont des zones d'habitat pouvant accueillir des activités et services compatibles. Le P.L.U. prend de ce fait l'option de densifier prioritairement les secteurs déjà construits pour mettre un terme à l'expansion urbaine et limiter la consommation de terres agricoles.

A l'échelon intercommunal, est également prise en compte sur le long terme la définition d'une zone en connexion avec le nouveau pôle nautique de Louhans, en limite Est, au contact de Louhans. Cette zone reste à préciser (accueil de services ou d'équipements) n'est pas desservie par l'ensemble des réseaux et reste non ouverte à l'urbanisation dans le P.L.U. en projet (AUY2ℓ).



1. Equipements, services

Au cours des études du P.L.U., la commune a fait état d'un certain nombre de besoins, d'actions à mener (souhaitables, urgentes, ou d'ores et déjà programmées à court terme) dans divers domaines.

Les échéances et la programmation données ci-dessous sont indicatives, et tiennent compte des conditions actuelles. En ce sens, il ne sera en effet possible de réaliser ces travaux ou objectifs dans le futur qu'au vu d'éléments (finances locales, possibilités matérielles de réalisation, changements d'orientations...) qui sont pour le moment inconnus.

Certains besoins ou souhaits sont par ailleurs d'une portée qui dépasse l'échelle communale (par exemple la mise en place d'un système de transports collectifs sur l'agglomération louhannaise) ou dépassent les moyens d'action que le P.L.U. peut mettre en oeuvre, et sont donnés à titre d'information générale.

- **Eau potable**

Secteur du Petit Rédy à conforter – mise en oeuvre de la compétence du Syndicat des Eaux.

- **Assainissement et eaux pluviales, réseaux**

Zonage d'assainissement collectif sur le bourg à remettre en cohérence (en cours).

Secteur Rédy – lagunage *(en cours d'études avec le bureau G2C) – décision finalement prise de ne pas donner suite compte-tenu des répercussions sur le prix de l'eau pour les habitants*.

Chemin de la Croix et des Amortets, Route de Lusigny et Route du Petit Rédy – Extensions de l'assainissement collectif – à programmer pour une échéance souhaitée 2014-2020.
Mise en secteur d'assainissement collectif de la zone AU1 des Champs Gautriots prévue pour l'accueil du développement futur du P.L.U.

- **Voirie, déplacements doux**

Circulation automobile :
Chemin des Aulx et Chemin des Fonèches – Plan de circulation à étudier (avec le Chemin du Champ Perrin) entre Sornay et Louhans, en tenant compte du sens nécessaire, de la largeur des voies et du complexe nautique – échéance souhaitée 2012-2014.

Cheminements piétonniers :
Sur accotement à buser entre Sornay et Louhans et doubler les voies de circulation autour des pistes cyclables pour desservir le stade, le cimetière, les écoles, et les commerces actuels et à venir aux Amortets – échéance souhaitée 2012-2014.



- **Stationnement**

Renforcer les capacités pour VL (manifestations) en périphérie des bâtiments communaux – échéance souhaitée 2012-2015.

Maintenir les capacités de parking remorques dans le bourg *(avec le concours de la Communauté de Communes du Canton de Louhans et de la commune de Louhans)* – échéance souhaitée 2012-2015.

- **Sports et loisirs**

Secteur compris entre le Clos des Jardins et l'école élémentaire de garçons - Réaménager les espaces communaux (loisirs, sport de pétanque) le long de la RD 971 – échéance souhaitée 2012-2016.

Secteur des Champs Gautriots – réaliser une piste de BMX dans le cadre des aménagements des espaces verts et sportifs – échéance souhaitée 2014-2020.

- **Scolaire et périscolaire**

Offrir des solutions de regroupement pour les moments multimédias, réaliser de grandes salles afin d'accueillir des expositions et une bibliothèque – aucune échéance prévue.

Espaces communaux entre le Clos des Jardins et la RD 971 - Aménager les abords de l'école des garçons – aucune échéance prévue.

- **Superstructures, bâtiments publics, socioculturels**

Réhabiliter l'école des garçons en étages multi-accueil (scolaire, associatif, archivage) – en cours de réalisation échéance prévue 2011-2014.

Réhabiliter les anciens ateliers municipaux – échéance à programmer sur 2012-2016.

Zone des Amortets / Champs Gautriots – Construire un nouveau bâtiment multi-services et associatif – échéance souhaitée à long terme sur 10-15 ans.

- **Signalisation, fléchage**

Revoir l'axe de circulation entre Louhans et Sornay via le secteur du Petit Rédy, concernant la rue de l'Église, le Champ Perrin et le Chemin des Aulx – en cours.



Création d'un sens périphérique aux bâtiments publics pour permettre et faciliter la réalisation de voies douces en direction des écoles et de la mairie – aucune échéance prévue.

- **Télécommunications, réseaux, internet**

Mettre en place un émetteur Orange pour la téléphonie mobile – annoncé prochainement.

Parvenir au Très Haut Débit (ou au moins au haut débit 20 mégas à moyen terme dans le cas où la WIMAX n'évoluerait pas rapidement) – échéance prévue sous 5 ans.

- **Espaces verts**

Secteur compris entre le Clos des Jardins et l'école de garçons, le long de la RD 971 – Développer un espace agréable de détente et de vie publique entre les écoles – aucune échéance prévue.

Zone de développement du P.L.U. - Développer un espace de vie dans le nouveau quartier de développement entre la rue des Amortets et la Route du Temple (parc, jets d'eau, arbustes et massifs...) - aucune échéance prévue.

- **Déplacements, TCU, TER, liaisons intercommunale**

Réaliser une étude cantonale concernant le réseau de desserte ZA / jeunes : le point de fréquentation le plus sollicité par les jeunes à certaines heures de la journée, les commerces et la future zone commerciale *(exemple basé sur le système du Pouce à Chalon-sur-Saône)* – aucune échéance prévue.

Mettre en place une aide aux transports collectifs de personnes par le biais d'une société de taxis – aucune échéance prévue.

- **Logements (privé, accession, locatif, social...)**

Réaliser tous les 3 ans un nouveau quartier de 8 à 15 logements – aucune échéance prévue.

Faciliter la construction d'ensembles mixtes (sociaux-familial, personnes âgées) en locatif ou en accession au sein de la zone des Amortets et du Temple – échéance souhaitée 2013-2017.

- **Agriculture**

Maintenir les prairies naturelles.



Préserver le potentiel agricole en ne permettant pas de nouvelles plantations d'arbres (*à définir)* – plan boisement 2012-2013.

- **Activités**

Mettre en place un marché alimentaire hebdomadaire (dont alimentation bio), afin de favoriser la vente de proximité et valoriser les produits des maraîchers locaux.

Développer les commerces de proximité (secteur face à l'épicerie et au coiffeur) et favoriser la reprise de l'activité du café du village.

Favoriser l'installation d'une maison de retraite publique dans le bourg (comprenant une unité Alzeihmer) et une maison de type médical (infirmières, pharmacie...).

2. Les besoins en matière d'accueil de nouveaux habitants

2.1. Scénarios d'évolution démographique et de besoins en logement

Le nombre d'habitants estimé en 2013, soit 2018 habitants (population totale), est utilisé comme référence pour l'élaboration de plusieurs scénarios de développement qui peuvent être envisagés pour la prochaine décennie :

• ***Scénario 1 (--) :*** repli démographique modéré, population estimée à 2132 habitants, croissance de 0,50 % par an (+114 habitants et + 46 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 5,4 ha.**

• ***Scénario 2 (-) :*** léger repli démographique, population estimée à 2203 habitants, croissance de 0,80 % par an (+185 habitants et + 74 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 8,7 ha.**

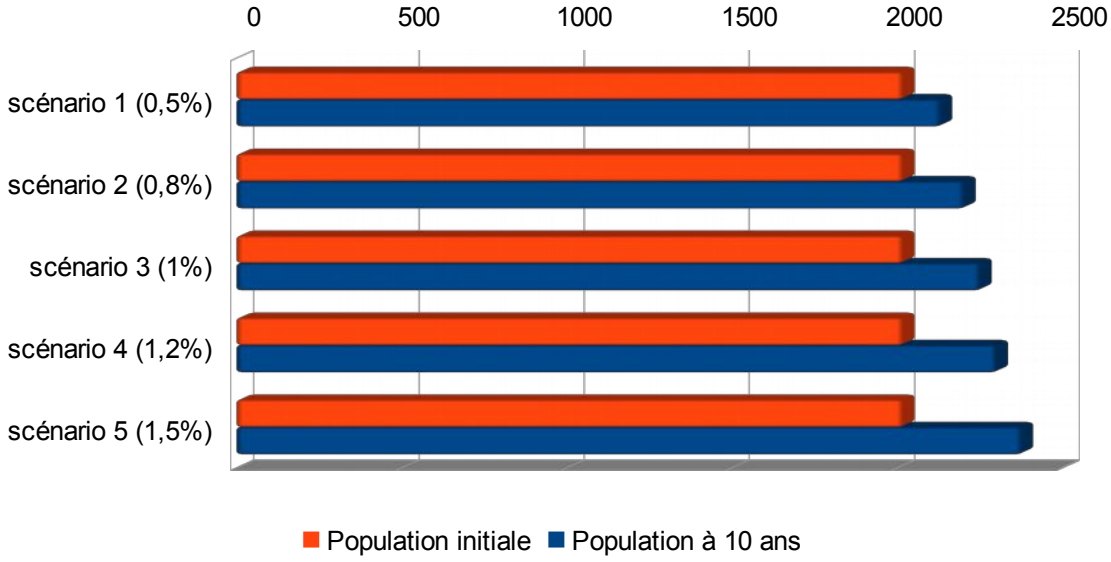
• ***Scénario 3 (=) :*** stabilité démographique, population estimée à 2251 habitants, croissance de 1 % par an (+233 habitants et + 93 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 11 ha.**

• ***Scénario 4 (+) :*** croissance modérée de l'ordre de 1,20 % par an, population estimée à 2301 habitants (+283 habitants et + 113 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 13,3 ha.**

• ***Scénario 5 (++) :*** croissance soutenue de l'ordre de 1,50 % par an, population estimée à 2377 habitants (+ 359 habitants et +144 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 16,9 ha.**



Comparaison des différents scenarios de croissance démographique



Chiffres de base utilisés pour les calculs : 2,5 personnes par logement (hypothèse d'accueil de ménages jeunes), densité moyenne minimale de 10 logements par hectare, rétention foncière faible compte-tenu du contexte local soit 15%).

La commune a fait le choix du scénario 3, envisageant une croissance annuelle de 1 %. *Cette hypothèse de développement a servi de base à la définition des objectifs et besoins de la commune lors de l'élaboration du P.L.U..*

Ce taux correspond à la croissance démographique relevée sur la commune depuis 2009 et s'inscrit donc dans la stabilité.

Ce rythme annuel de 1 % par an, se traduit par environ 90 à 100 logements supplémentaires, soit 225-250 habitants supplémentaires en 10 ans environ. Il est cohérent avec les caractéristiques de la commune au sein de l'agglomération louhannaise.

La surface urbanisable à dégager pour ce projet est de l'ordre de 11 hectares, compte-tenu d'une rétention foncière de l'ordre de 15 % et sur la base d'une densité moyenne minimale de 10 logements / ha.

Prise en compte du desserrement des ménages :
L'analyse démographique a démontré que le desserrement pouvait amener la consommation de 15 à 20 logements environ.

Prise en compte des logements vacants du parc :
Leur nombre a sensiblement augmenté d'après les chiffres INSEE, atteignant 61 unités en 2009 contre 29 en 1999.
La commune estime qu'une partie de ces logements a depuis été réintégrée dans le parc actif.



On peut toutefois considérer objectivement possible de réintégrer 15-20 logements sur cet ensemble au cours de la prochaine décennie (soit 1-2 logements par an).

Ce chiffre viendra alors compenser intégralement le desserrement des ménages.

Le rythme de développement net, retenu, reste donc basé sur la production d'environ 90 à 100 logements supplémentaires au cours de la prochaine décennie, soit un foncier total maximum à mobiliser d'environ 11 ha.

3. Équilibre social de l'habitat

Sornay accueille différentes catégories de populations résidentes, les locataires représentant 20,2 % des habitants de la commune. Le nombre de logements en location a progressé de 49 unités (+3,2 %) entre 1999 et 2008.

Il existe 43 appartements sur la commune, soit 30 % des nouveaux logements, ainsi que 57 logements sociaux en 2008 (*un chiffre de 36 logements sociaux serait relevé sur 2010*) soit une progression de 49 % par rapport à 1999.

Compte-tenu de la situation de la commune, de sa proximité du pôle urbain de Louhans, du niveau d'équipements disponibles sur place, ainsi que des nombreux services et commerces présents à Sornay, la création de logements locatifs (aidés, dans la mesure du possible) est souhaitable et sera poursuivie, notamment sur la future zone des Champs Gautriots.

4. Commerce et activités

Le contexte local et la situation de la commune au sein du tissu péri-urbain de Louhans, permettent à Sornay d'attirer nombre de commerces et d'entreprises. Pour l'essentiel, Sornay accueille actuellement de petites entreprises locales et quelques entreprises de taille moyenne.

5. Transports et déplacements

Bien que la commune de Sornay soit très proche de l'agglomération louhannaise, il n'existe pas de réseau de transports en commun en dehors des navettes scolaires.

L'accidentologie de la commune révèle quelques points noirs sur le tracé de la RD 971. Par conséquent, des aménagements sont nécessaires afin de sécuriser cette infrastructure routière.

Des projets sont en cours de réalisation ou sont prévus dans un avenir proche afin de développer les modes de déplacements doux, et notamment les sentiers pédestres et voies cyclables.



6. Tourisme et loisirs

La région de la Bresse Bourguignonne offre bon nombre de sites remarquables et de curiosités du fait de la proximité de Louhans (3,5 km) et de Pierre de Bresse (36 km).

Actuellement, 3 sentiers de "Balades Vertes" sont en cours de réalisation sur le territoire communal.

Indépendamment des objectifs du P.L.U., il conviendrait de combler un certain déficit de structures d'accueil et de développer notamment les gîtes et chambres d'hôtes. Ces projets pourraient utilement être portés par l'intercommunalité au sens large (Communauté de Communes, Pays de la Bresse Bourguignonne...).

Un projet de centre nautique (piscine municipale) est en cours de réalisation sur la commune voisine de Louhans, et va sans doute générer des besoins en terme de voirie et de dessertes.

7. Agriculture, sylviculture

7.1. Agriculture

La commune accueille une quinzaine d'exploitations professionnelles ; l'objectif du P.L.U. est de pérenniser et permettre le développement de l'activité agricole, tout d'abord par tradition, mais encore pour maintenir un équilibre social, des emplois locaux et entretenir les terres.

En fonction du statut des exploitations et de la spécificité de chacune d'elles, le P.L.U. délimite les secteurs qui doivent rester à dominante agricole et prend en compte des périmètres de recul vis-à-vis de l'urbanisation. Un périmètre de recul de 100 m est pris en compte par le P.L.U. pour permettre une évolution de chaque exploitation dans les années futures.

7.2. Sylviculture

La forêt couvre une faible part du territoire communal avec une superficie de 192 ha.

Le P.L.U. n'a pas à proprement parler les moyens d'orienter la gestion des boisements.

Toutefois, en vallée de Seille, il est souhaitable de limiter les implantations de peupleraies.



8. Environnement

Le P.L.U. a pour objectifs de préserver l'environnement (humain et naturel), les milieux naturels et les espèces. Ces objectifs ont été pris en compte dans l'étude des sites urbanisables. Ils se traduisent par une densification de la zone urbaine et une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles.

D'autre part, compte-tenu des caractéristiques pédologiques et hydrographiques de la commune, le P.L.U. impose la maîtrise des eaux pluviales pour toute opération d'urbanisme d'une certaine importance.

Le P.L.U. contribue aux économies d'énergie par les objectifs suivants :

- privilégier l'usage des énergies renouvelables, et les économies d'énergie (isolation, systèmes passifs...),
- favoriser le développement de conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables,
- privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité,
- prévoir les dispositions constructives nécessaires pour éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition...).

Ces différents besoins sont pris en compte dans les pièces réglementaires du P.L.U.



V - LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.



V. LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.

A. Quel projet d'aménagement et de développement durables pour la commune de Sornay ?

La révision du P.L.U. repose sur un projet d'aménagement et de développement durables qui se justifie en particulier par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, telles que les mutations foncières, l'urbanisation de nouvelles zones, l'évolution des équipements, de nouvelles contraintes fortes d'environnement... ;

- l'obligation de mettre les dispositions réglementaires en cohérence avec la loi solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000, et les lois Grenelle 1 et 2 récemment adoptées ;

- la prise en compte de la présence de deux zones Natura 2000 au Nord du territoire communal.

- la nécessité de mettre en adéquation un P.O.S. devenu inadapté, à la fois par rapport à la nouvelle réglementation, et par rapport aux besoins réels de la commune.

Ces grandes orientations ont été dégagées à partir de diagnostics qui ont permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux majeurs d'aménagement, de protection de l'environnement, et de développement ; elles s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Elles s'articulent autour des thèmes essentiels suivants :

- mise en cohérence du P.L.U. avec les orientations supra-communales ;
- objectif d'accueil de nouveaux habitants ;
- maîtrise du développement de la commune ;
- objectifs de protection et de valorisation de l'environnement et des espaces naturels ;
- prise en compte des facteurs de risques et de nuisances ;
- mise en oeuvre de la mixité sociale ;
- maîtrise des déplacements ;
- renforcement de certains équipements publics et maintien du niveau de services actuel ;
- maîtrise et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en oeuvre des objectifs du P.A.D.D. se traduit au niveau du dossier d'urbanisme par :



- un projet de zonage simple et cohérent, permettant de satisfaire de façon modérée les besoins de la commune et de répondre aux stricts objectifs de protection de l'environnement ;
- la mise en oeuvre d'emplacements réservés ;
- de nouvelles dispositions applicables au droit des sols et aux opérations de construction ;
- des espaces boisés classés ;
- la protection du patrimoine humain (petit patrimoine) ou naturel (ripisylves de la Seille) par le biais de l'article L.123-1-5 alinéa 7 ;
- des mesures environnementales spécifiques ;
- des orientations pour l'avenir de la commune, qui n'entrent pas toutes dans les attributions du P.L.U..

B. Les principes d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Plan Local d'Urbanisme de Sornay aborde les *quatre* grands thèmes d'objectifs suivants :

- Planification urbaine et objectifs de développement et d'accueil de logements
- Nuisances et risques
- Activités agricoles
- Cadre de vie, environnement et développement durable.

Le P.A.D.D. est ainsi le fruit de constats et de besoins traduisibles dans le P.L.U..

Les principaux objectifs sont analysés ci-après :

<u>En matière de planification urbaine :</u>

Au cours des dix années écoulées, la commune a connu une urbanisation très rapide qui a conduit à l'urbanisation de 40,3 ha pour un peu plus de 150 nouvelles constructions, soit une surface moyenne supérieure à 2630 m² par habitation. Cette consommation d'espace est incompatible avec les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme.

De fait, la commune se doit de maîtriser son développement sur le moyen et le long terme, il a donc été établi que l'urbanisation doit se développer en priorité dans l'enveloppe du bourg ou à défaut en continuité immédiate de ce dernier, en densifiant l'habitat au sein des "dents creuses" existantes, tout en imposant une urbanisation de qualité.

L'objectif est par conséquent de renforcer la centralité du bourg communal en équilibrant l'extension de ce dernier par la création de nouvelles zones d'habitat plus ou



moins denses au Sud de la RD 971, selon une progression maîtrisée et en profondeur des zone disponibles.

L'objectif lié étant concomitamment de protéger les terres maraîchères majoritairement situées pour leur part, au Nord de la RD971, et de veiller à stopper le développement d'ensembles bâtis dans les terres résiduelles situées entre la rue de l'Église, la RD 971 et la RD 167, qui a connu un fort développement au cours des dernières années. Cet espace doit désormais être protégé pour réserver les espaces restants au maraîchage. Le P.A.D.D. prend ainsi le parti de conserver en zone agricole tout ensemble foncier agricole vierge de plus de 0,8 ha au Nord de la RD971.

Le P.L.U. se doit également de contribuer à la réduction des émissions de gaz a effet de serre sur la commune par :

- l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables et/ou de procédés d'éco-construction dans les nouvelles opérations ou constructions,
- la stricte maîtrise de l'urbanisation, et la lutte contre l'étalement urbain,
- la mise en oeuvre d'une densité supérieure à celle observée par le passé,
- le recentrage du développement prévu par le P.L.U. sur le bourg et ses vides urbains, en favorisant les déplacements doux, et afin de limiter les déplacements motorisés au maximum,
- le maintien et la préservation des possibilités de développement de l'économie et de l'agriculture locale sur place.

Le règlement des différentes zones du P.L.U. permet et encourage également la mise en oeuvre d'une architecture bio-climatique et l'emploi d'énergies renouvelables.

Le plan de développement est le résultat d'une longue réflexion pour permettre une qualité de développement et une bonne intégration architecturale des constructions. Un soin particulier a été apporté à la localisation et à l'intégration des futures zones d'habitat.

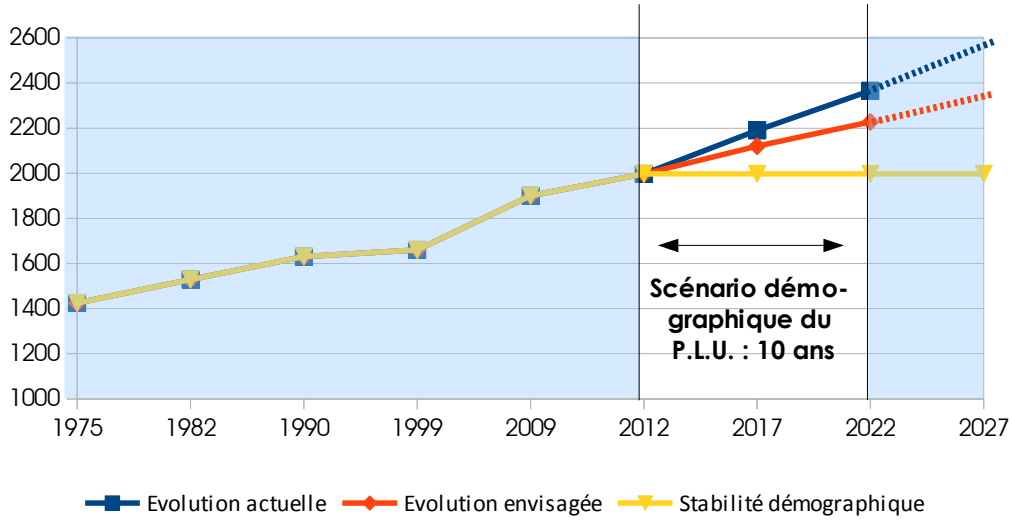
Les objectifs de développement démographique :

En 2013, la commune compte 2018 habitants (population totale DGCL), soit un renforcement sur le plan démographique qui se traduit par 358 habitants supplémentaires depuis 1999, et un taux de croissance annuel de 1,4 %/an sur 1999-2013, qui s'est stabilisé autour de 1 % depuis 2009.

Le P.L.U. a par conséquent arrêté un taux de croissance théorique annuel de l'ordre de 1 % par an maximum, se traduisant par environ 90-100 logements nouveaux, soit 225-250 habitants supplémentaires au cours de la prochaine décennie.



Evolution démographique envisagée dans le cadre du P.L.U.



Cette hypothèse statistique permet d'estimer la surface nette nécessaire pour les constructions correspondantes à environ 11 hectares, en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 10-15 % et sur la base d'une densité moyenne de 10 logements / ha.

Au cours de la période écoulée, 40,3 ha d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés pour 153 habitations nouvelles, soit une moyenne de 3,8 logements / ha. Les objectifs de densité du P.L.U. basés sur une hypothèse de 10 logements / ha (1000 m² / logement) sont largement supérieurs puisqu'ils visent à accueillir près de trois fois plus de logements par unité de surface.
Cette densité permet à la fois de rester cohérent avec le tissu bâti existant de la commune, tout en mettant en oeuvre une optimisation foncière beaucoup plus efficace que l'absence actuelle de cadre donnée dans ce sens.

Les nuisances et les risques :

Ils sont présents sur certains secteurs de la commune, les préconisations suivantes sont donc actées par le P.L.U. :

- Appliquer rigoureusement le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et les règles communales en vigueur notamment par l'entretien et le nettoyage des parcelles boisées des secteurs concernés.

- Ne pas urbaniser en zone inondable (partie Nord du bourg et de la commune).

- Imposer la gestion des eaux pluviales dans toute opération de construction groupée.



- Veiller à l'application des règles de recul vis-à-vis des bâtiments d'élevage.

- • Améliorer la voirie communale sur un plan fonctionnel et pour la sécurité des usagers en priorité rue de l'Église, route du Petit Rédy, chemin du Champ Perrin, chemin des Aulx, chemin des Fomèches, entre autres.

- Ne pas urbaniser le linéaire de la RD971 hors des limites actuelles du bourg.

- Ne pas développer les secteurs soumis aux risques liés aux canalisations de transport de gaz.

La localisation des exploitations agricoles et des bâtiments a été l'objet d'études spécifiques avec la profession agricole. Le P.L.U. s'est attaché à ne pas exposer de nouvelles habitations aux nuisances potentielles.

Le maintien et le développement des activités agricoles :

C'est l'un des grands enjeux du P.L.U., il se traduit par la protection des terres agricoles. Les 80 ha reclassés par le P.L.U. le sont en quasi-totalité sur des terrains à vocation agricole.

Le mode de développement choisi par le P.L.U. en continuité immédiate et au sein de l'enveloppe urbaine du bourg n'a pas incidences négatives sur ces espaces.

Cadre de vie, environnement et développement durable :

Compte-tenu du contexte particulier de Sornay, il s'agit avant tout de protéger strictement les espaces naturels sensibles, les sites Natura 2000, les zones humides et les ZNIEFF, de façon à éviter toute incidence notable, directe ou indirecte du P.L.U., sur ces habitats et leurs espèces inféodées.

Il a donc été nécessaire de prendre en compte ces espaces naturels remarquables dans le projet de développement de la commune, afin de favoriser la maintien d'une certaine biodiversité dans la gestion des espaces naturels et agricoles.

La protection du cadre de vie est un objectif général dans la révision du P.L.U. . Les projets vont dans le sens d'une protection des habitats des nuisances, du patrimoine bâti, des paysages les plus sensibles, et de la biodiversité par une préservation renforcée des espaces naturels.

De ce fait, l'enjeu principal concerne l'assainissement de la commune, et consiste à mettre en oeuvre les objectifs suivants :

- Imposer le raccordement aux réseaux, notamment au système d'assainissement collectif lorsqu'il existe ;

- Améliorer le traitement des rejets et leur collecte ;



- Participer activement à un développement des capacités de traitement de rejets à la station d'épuration ;

- Être attentif à la protection de la nappe phréatique, des milieux aquatiques, des zones humides et des ripisylves.

- Participer à la préservation et à la restauration de la biodiversité en vallée de Seille, en interdisant les nouvelles peupleraies et en interdisant les replantations une fois les coupes de l'existant achevées.

La démarche environnementale et d'aménagement a consisté à arrêter certains choix parmi des variantes possibles en matière d'urbanisation. Parmi l'ensemble des terrains potentiellement urbanisables étudiés, seuls ont été retenus les plus pertinents en termes de logique urbaine et de préservation des espaces naturels (incidences possibles sur l'environnement), agricoles, et paysagers sensibles, ainsi qu'en fonction de critères techniques (viabilisation, accessibilité).

En conclusion, le P.A.D.D. de Sornay répond aux grands enjeux de la commune ; il est traduit dans les pièces réglementaires du P.L.U.. Le schéma de développement synthétise le projet et met en évidence l'importance des enjeux de préservation en vis-à-vis de nécessités de développement modérées.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

CARTE DES ENJEUX

Pôle d'emplois Branges

Espaces agricoles à protéger

Centre-bourg

Espaces maraîchers à protéger

La Mare au Prêtre

Les Taugets

Espaces agricoles à protéger

Château de Grannod

Espaces agricoles à protéger

Espaces agricoles à protéger

Le Creux

Les Communautés

Les Pinchets

Espaces agricoles à protéger

Espaces agricoles à protéger

Gruyères

Espaces agricoles à protéger

L'Etang de Sane

Moulin de Sane

Granges des Pales

Espaces agricoles à protéger

Grand Rédy

Espaces agricoles à protéger

Bois de Rédy

Bas de Rédy

Pôle économique administratif lourmannais

Territoires ruraux

Légende - les grands enjeux du PLU

- Développer prioritairement dans et aux abords immédiats du bourg, et protéger les espaces maraîchers les plus significatifs au sein de l'enveloppe urbaine
- Limiter strictement l'étalement urbain des hameaux
- Limiter strictement les nouveaux accès et l'urbanisation linéaire le long de la RD971
- Protéger les habitants des risques d'inondation
- Limiter strictement le développement de l'habitat aux abords de la canalisation de transport de gaz naturel
- Protéger strictement les espaces naturels et paysagers les plus sensibles et les grandes continuités naturelles
- Corridors et continuités écologiques ou agricoles à préserver
- Espaces agricoles à protéger — Permettre le développement et l'évolution du tissu agricole, et la protection des terres
- Prendre en compte l'existence et le développement des exploitations agricoles
- Améliorer les liaisons et les déplacements piétons et cyclables dans la traversée du bourg

Légende - les orientations de développement :

- Principales zones constructibles (accueil d'habitat)
- Accueil d'activités commerciales et de services
- Espaces de sports, socioculturels et/ou de loisirs

© IGN - PARIS

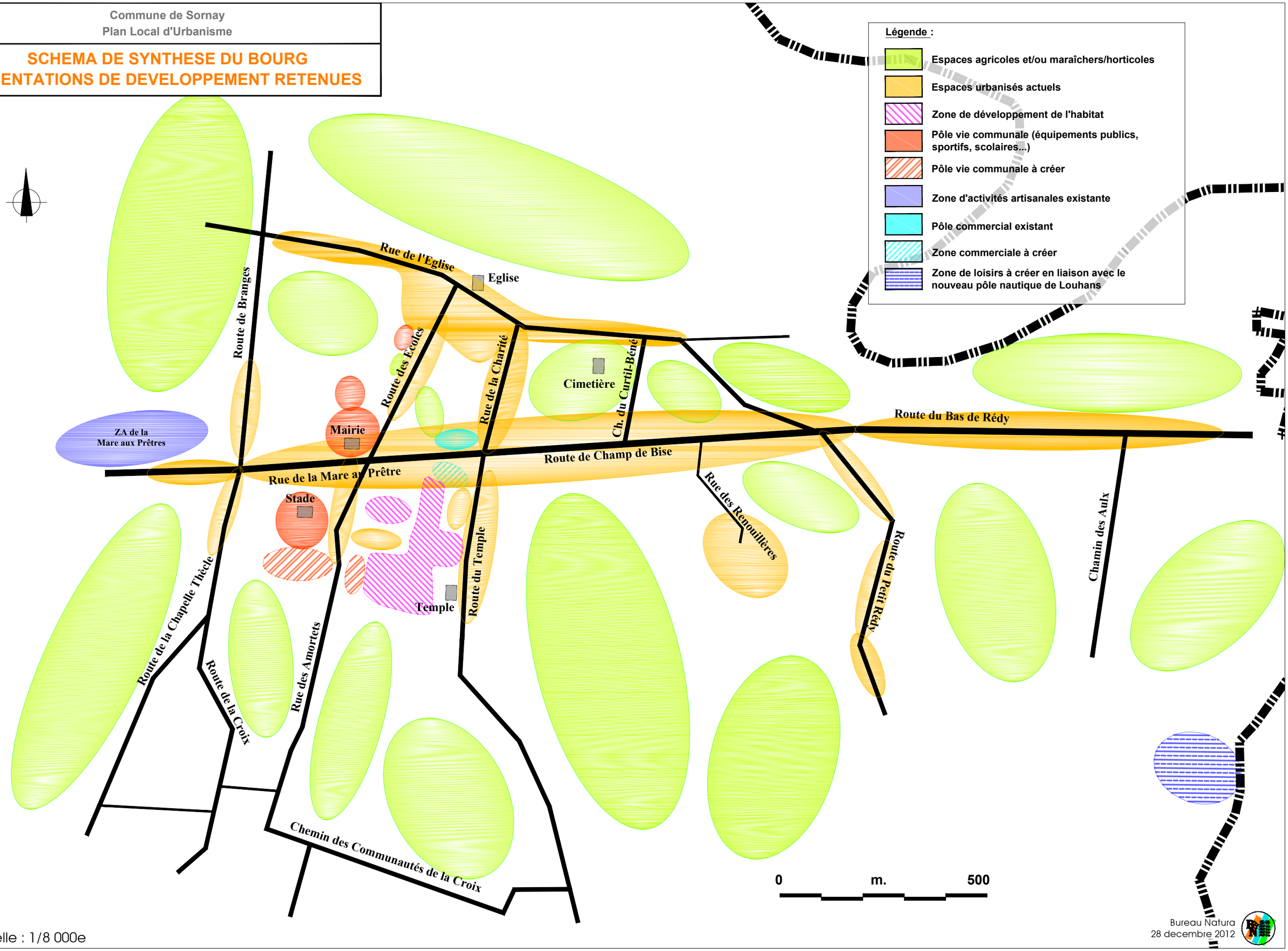
0 m. 1000

Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
20 Janvier 2014

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

SCHEMA DE SYNTHESE DU BOURG
ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT RETENUES



Echelle : 1/8 000e

Bureau Natura
28 decembre 2012



C. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement

Il n'existe à l'heure actuelle aucun document d'urbanisme de norme supérieure à Sornay (S.CO.T., directives territoriales d'aménagement...). *Toutefois, le SCOT de la Bresse Bourguignonne est en cours d'élaboration. Après l'approbation du projet de SCOT, le PLU devra, si nécessaire, être mis en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 3 ans.*

Hors documents d'urbanisme, les plans et programmes avec lesquels le P.L.U. doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont les suivants :
(liste définie à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement – il s'agit de plans et programmes faisant par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale)

- les schémas de mise en valeur de la mer ;
- les plans de déplacements urbains ;
- les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée ;
- **les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;**
- les schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- le Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 ;
- les Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévus par l'article L.541-11 ;
- **les Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L.541-13 (anciens plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés) ;**
- les Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L.541-14-1 ;
- **les schémas départementaux des carrières ;**
- les programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- les directives régionales d'aménagement des forêts domaniales ;
- les schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités ;
- les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées ;
- les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 à l'exception des documents régis par le Code de l'Urbanisme ;
- le Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et les contrats de développement territorial prévu par les articles 2 , 3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- **les Plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L.566-7 ;**
- le plan d'action pour le milieu marin ;
- les Chartes de parcs nationaux prévues par l'article L.331-3 ;
- le document stratégique de façade.

Le P.L.U. est directement en prise avec les directives issues du SDAGE, d'une part, et du P.P.R.I., d'autre part. Ses dispositions restent par ailleurs conformes avec



celles des plans d'élimination des déchets ainsi qu'avec le schéma départemental des carrières.

1. Schéma départemental des carrières :

Le Schéma Départemental des Carrières a été approuvé le 29/05/2001. Il ne prévoit pas de dispositions spécifiques à la commune de Sornay.

Il n'existe aucune carrière en exploitation ou en projet à Sornay.

Le P.L.U. est compatible avec les dispositions générales de ce document, visant aussi bien à préserver les possibilités d'approvisionnement en matériaux du département, qu'à préserver les paysages d'un développement abusif de l'exploitation de matériaux sur des sites sensibles d'un point de vue paysager et environnemental comme celui de Sornay.

Sont rappelés ci-après, pour mémoire, quelques principes généraux du schéma :
"L'ouverture de nouvelles carrières ou l'extension des anciennes devront intégrer les contraintes paysagères (impact environnemental, revalorisation finale des sites) comme celles des nuisances relatives aux parcours utilisés par les poids lourds en évitant au maximum les lieux habités.
En matière de respect de l'environnement, sont évoqués "Les aspects généraux et réglementaires se fondent sur l'examen de l'activité des carrières au regard des nuisances et des risques accidentels pouvant être occasionnés lors de l'extraction, du traitement et du transport, mais aussi en raison des perturbations apportées aux sites (consommation d'espaces, modification de l'état et de la vulnérabilité de la ressource en eau, aspects paysagers, etc.)".

"Aujourd'hui, les paysages et les sites culturels constituent une valeur esthétique sociale et économique à préserver, tant pour la qualité de vie au quotidien que pour leur attrait touristique. Ce patrimoine paysager et culturel bénéficie de dispositifs législatifs et réglementaires de protection. [...] Les paysages de grande sensibilité ou de valeur économique : La Saône-et-Loire, vitrine de la Bourgogne, compte de nombreux paysages d'une grande qualité dont la préservation mérite une grande attention".

En conclusion, le P.L.U. respecte la compatibilité réglementaire requise avec le schéma départemental des carrières.



2. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Sornay est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".

Sur ce thème, les documents d'accompagnement du SDAGE précisent notamment que :

"Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressources en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,.) ;

- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, . ;

- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;

- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

[...]

En outre, les documents d'urbanisme doivent en particulier :

- organiser les activités de façon "pré réfléchie" sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE ;

- préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

- prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Le SDAGE recommande en outre la préservation de la végétation le long des cours d'eau.

Les orientations et objectifs du P.L.U. sont notamment compatibles avec ceux du S.D.A.G.E. sur les points suivants :

- La zone urbaine du bourg est raccordée à un dispositif d'assainissement collectif. Le site de développement principal du bourg (secteur des Champs Gautriots / Amortets) sera par ailleurs raccordé à l'assainissement collectif. Les études conduisant à la remise aux normes de la station de Louhans sont par ailleurs lancées. D'autre part, la commune de Sornay s'est engagée dans la réactualisation du Zonage d'Assainissement, effectuée par le cabinet G2C, de façon à pouvoir bénéficier d'un diagnostic et de moyens d'action réactualisés et opérationnels, cohérents avec le nouveau P.L.U.

- La réduction des surfaces urbanisables réduit fortement l'impact sur les eaux de ruissellement.

- La loi sur l'eau aborde également un volet relatif aux zones inondables, dont la problématique a été directement intégrée aux réflexions préalables du P.L.U. La commune est en effet concernée par le P.P.R.I. de la Seille, approuvé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2004 et modifié par arrêté préfec-



toral du 1er décembre 2004. Le territoire de la commune est également concerné par l'Atlas des zones inondables de la Seille.

- Le P.A.D.D. et le P.L.U. s'inscrivent en outre pleinement dans les problématiques mises en avant par le SDAGE :
  - limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des milieux (plus de 80 ha reclassés en zone naturelle ou agricole, ciblage d'une seule zone de développement de l'habitat),
  - prise en compte de la problématique pluviale et imperméabilisation en amont dans le futur quartier des Champs Gautriots (orientations d'aménagement et règlement - dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, indépendamment des dispositions imposées par la loi sur l'eau - mesures d'infiltration ou de rétention à la source,
  - protection des ripisylves, et des espaces naturels, notamment humides par des classements de protection dans le P.L.U. (zone N, L.123-1-5 alinéa 7°...).

- Les zones potentiellement plus humides ou recueillant les ruissellements principaux de la commune font l'objet d'un classement en zone naturelle ou agricole, tant pour la préservation des milieux que pour éviter l'imperméabilisation de secteurs jouant le rôle de "tampon" vis-à-vis de l'aval.

3. Le Plan Départemental d'Elimination des Dechets Ménagers

Enfin, le P.L.U. est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Les zones existantes ou prévues au développement font toutes parties des périmètres actuellement collectés et n'impliquent pas de remise en cause du dispositif existant.

4. Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

Le P.L.U. est soumis à un rapport de conformité avec cette norme réglementaire d'échelon supérieur. Le P.P.R.I. est donc annexé au P.L.U., et ses dispositions traduites dans le zonage et le règlement – zones à indice "i".



VI - LES DISPOSITIONS DU P.L.U. ET LA MISE EN OEUVRE DU P.A.D.D.



VI. LES DISPOSITIONS DU P.L.U. ET LA MISE EN OEUVRE DU P.A.D.D.

A. La délimitation des zones

1. Les zones du P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme partage le territoire communal en différentes zones, pour mettre en oeuvre les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les zones délimitées sont les suivantes :

- UC correspond aux zones bâties de la commune desservies par l'assainissement collectif.

- UN correspond à des zones bâties de la commune non desservies par un assainissement collectif, les constructions devant être équipées de dispositifs individuels ou semi-collectifs.

- UL correspond à la zone d'équipements publics sportifs, socioculturels, de loisirs, scolaires ou périscolaires.

- UY correspond à la zone d'activités, dont UYc, à vocation commerciale d'hôtellerie, restauration ou de services.

- AU1 correspond à la zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

- AUY2ℓ correspond à une zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation, en liaison avec le pôle nautique de Louhans.

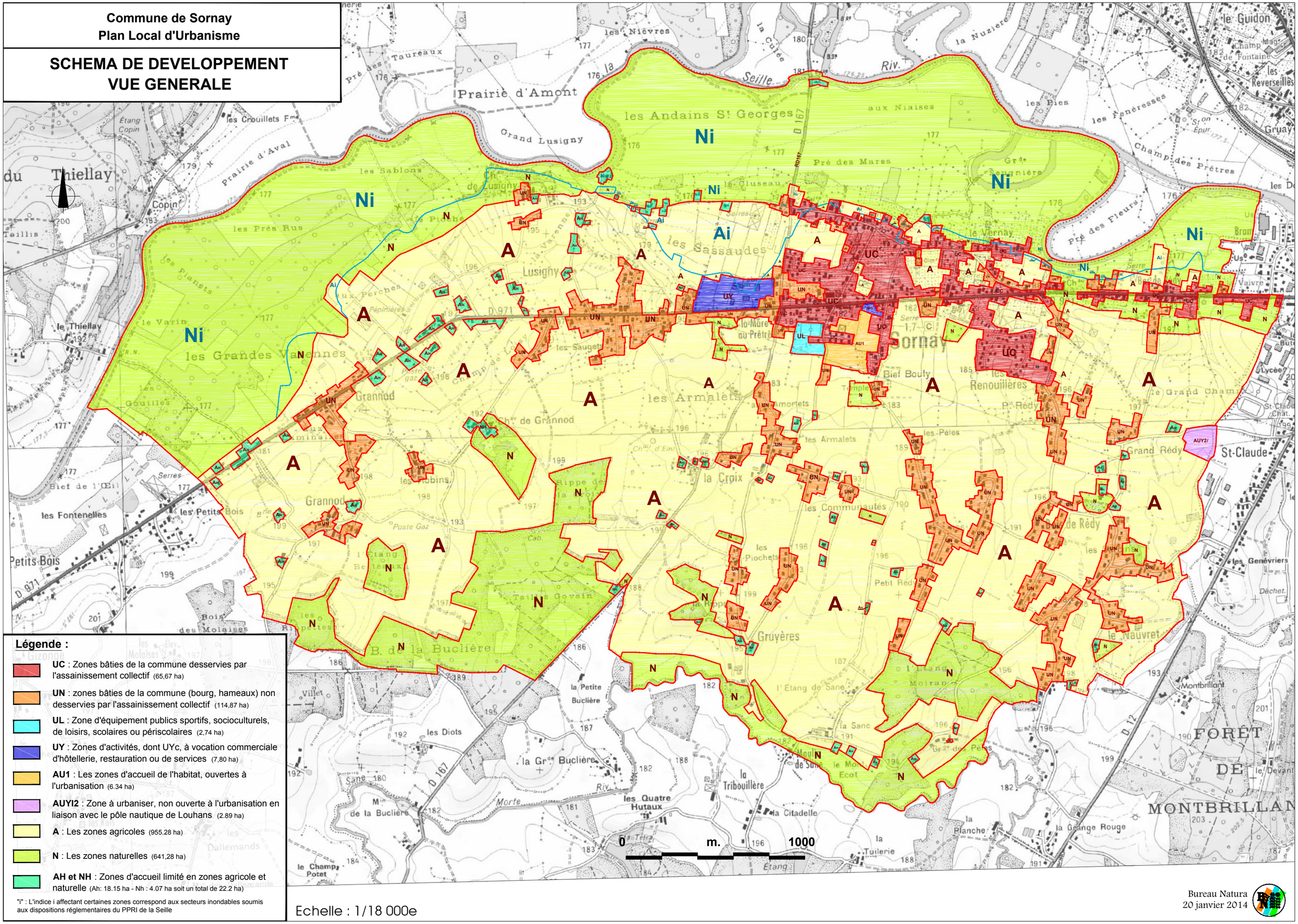
- A correspond à la zone agricole.

- N correspond à la zone naturelle ou forestière, à protéger.

- AH et NH correspondent respectivement aux zones d'accueil limité en zone agricole et en zone naturelle.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
VUE GENERALE



Légende :

- **UC** : Zones bâties de la commune desservies par l'assainissement collectif (65,67 ha)
- **UN** : zones bâties de la commune (bourg, hameaux) non desservies par l'assainissement collectif (114,87 ha)
- **UL** : Zone d'équipement publics sportifs, socioculturels, de loisirs, scolaires ou périscolaires (2,74 ha)
- **UY** : Zones d'activités, dont UYc, à vocation commerciale d'hôtellerie, restauration ou de services (7,80 ha)
- **AU1** : Les zones d'accueil de l'habitat, ouvertes à l'urbanisation (6.34 ha)
- **AUYI2** : Zone à urbaniser, non ouverte à l'urbanisation en liaison avec le pôle nautique de Louhans (2.89 ha)
- **A** : Les zones agricoles (955.28 ha)
- **N** : Les zones naturelles (641,28 ha)
- **AH et NH** : Zones d'accueil limité en zones agricole et naturelle (Ah: 18.15 ha - Nh : 4.07 ha soit un total de 22.2 ha)

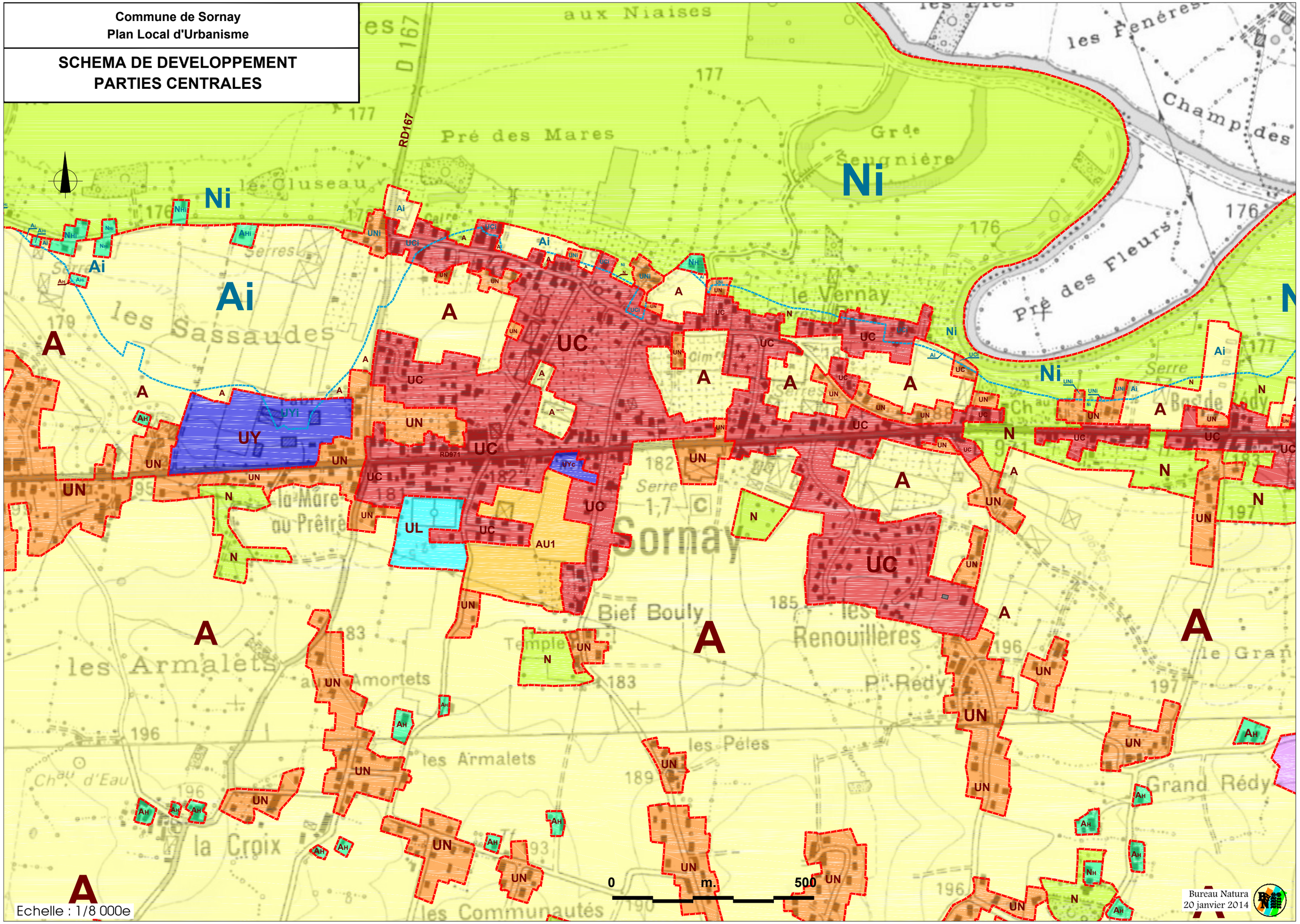
"i" : L'indice i affectant certaines zones correspond aux secteurs inondables soumis aux dispositions réglementaires du PPRI de la Seille

Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
PARTIES CENTRALES





1.1. La zone UC

La zone UC concerne le bourg et certaines de ses extensions constituées d'un bâti hétérogène ancien, ponctué de nombreuses implantations plus récentes. La zone UC s'organise de part et d'autre de la RD 971.

La zone UC est réglementée dans le but de préserver la morphologie urbaine et les caractéristiques de l'architecture locale, tout en permettant l'implantation harmonieuse de nouvelles constructions.

Cette zone dispose de quelques terrains résiduels voués à permettre sa densification. Les secteurs maraîchers d'une superficie supérieure à 0,8 ha sont rendus inconstructibles au Nord de la RD971 dans le cadre du P.A.D.D.

1.2. La zone UN

La zone UN concerne certaines zones bâties du bourg ainsi que les principaux hameaux. Morphologiquement identique à la zone UC, elle n'est toutefois pas desservie par l'assainissement collectif, les installations et constructions devront par conséquent y être dotées de dispositifs d'assainissement autonome.

1.3. La zone UL

La zone UL est destinée à l'accueil d'équipements et/ou de bâtiments publics à vocation sportive, de loisirs, socioculturels ou scolaires.

Située au Sud du centre-bourg, sur le secteur des Amortets, elle accueille les équipements sportifs de la commune, dont notamment le stade municipal. Elle est localisée à proximité du projet de futur pôle d'équipements publics que la commune souhaite réaliser au Sud-Ouest de la future zone de développement AU1.

Cette zone bénéficie d'un accès direct sur la rue des Amortets, qui effectue une liaison directe avec la RD 971 et les principaux services du bourg centre.

1.4. La zone UY et la zone UYc

La zone UY est réservée à l'implantation d'activités. Elle comprend le secteur UYc situé dans le bourg, réservé à l'implantation d'activités commerciales ou de services.

Deux zones d'activités existent sur la commune, l'une située à l'Ouest du bourg sur le secteur de la Mare au Prêtre, la seconde (UYc) au centre du bourg sur le secteur des Champs Gautriots. Elles bénéficient toutes deux d'un accès direct sur la RD971.



La zone UY correspond à la zone artisanale existante, où sont notamment implantées les entreprises Transprimeurs, Transports Gros, Bâtiment – Maçonnerie Puget, Auto Centre Est et les pépinières Landy Bresse. Afin de desservir l'espace résiduel de la zone, la commune envisage de créer une nouvelle desserte qui se grefferait sur l'accès principal.

La zone UYc est voué à accueillir le développement de nouvelles activités de commerces et services, en liaison avec le petit pôle commercial existant le long de la RD971.

1.5. La zone AU1

Le P.L.U. crée une zone AU1 (d'une surface de 6,34 ha) comprise au sein du bâti existant, entre la rue des Amortets et la route du Temple, sur le secteur des Champs Gautriots.

Cette zone accueillera l'essentiel du développement de Sornay pour la prochaine décennie.

Elle jouit d'une situation très favorable dans un secteur à proximité immédiate du centre-bourg, de l'école, des commerces et services. Mais également du pôle sportif et du projet de pôle d'équipement public de la commune.

Elle est destinée à recevoir un développement organisé de l'urbanisation, en une ou plusieurs tranches, avec une mixité de fonctions urbaines.

Cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques.

1.6. La zone AUY2ℓ

Cette zone à urbaniser est insuffisamment équipée (absence d'eau potable et d'assainissement), réservée à une urbanisation future destinée à l'accueil d'activités, d'équipements ou d'installations en liaison avec le nouveau pôle nautique de Louhans. Elle n'est pas ouverte à l'urbanisation ; elle ne le sera qu'après modification ou révision du P.L.U..

1.7. La zone A

La zone agricole représente la plus vaste emprise au sol des zones du P.L.U.. Les bâtiments d'élevage et de stockage de matériel, sont essentiellement localisés dans les hameaux principaux et bénéficient d'une implantation plutôt dense dans la partie Sud-Est du territoire communal. La plupart des unités agricoles génèrent des périmètres de recul. Seules les activités agricoles au sens strict sont admises dans cette zone, ainsi que les habitations liées et nécessaires à l'activité.



1.8. La zone N

Cette zone de protection des paysages, des milieux naturels des habitats et des espèces, englobe deux sites désignés dans le réseau Natura 2000, une ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I, ainsi que la vallée de la Seille, les principaux boisements, continuités naturelles et zones présentant un intérêt environnemental. Les constructions y sont interdites. Cependant, la zone naturelle n'interdit pas l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol et permet le maintien d'une activité agricole.

1.9. Les zones AH et NH

Ces deux zones correspondent à des sites partiellement bâtis, dans un environnement à forte dominante agricole ou naturelle, de taille et de capacité d'accueil limitées, admettant uniquement les annexes et extensions mesurées de l'existant, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La zone AH comprend des habitations isolées, situées à l'intérieur des espaces agricoles, et incompatibles de par leur nature avec l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Une construction située au sein du hameau de "La Rippe Basse", n'a pas été classée en AH car il s'agit de l'habitation d'un exploitant, le but étant de ne pas pénaliser les annexes agricoles.



2. Les autres éléments du zonage :

2.1. Les bâtiments agricoles et les périmètres de recul

Les bâtiments agricoles (stockages, bâtiments d'élevage...) sont repérés par un figuré spécifique de forme triangulaire aux plans de zonage et sur la carte des contraintes. Ils peuvent générer un recul par rapport aux zones habitées, lorsqu'ils abritent des animaux ou génèrent des nuisances spécifiques (fumières...).

Le repérage aux plans de zonage des bâtiments agricoles permet d'instruire les autorisations d'occuper le sol en toute connaissance de cause concernant cette problématique spécifique.

2.2. Les emplacements réservés

Il s'agit de terrains privés sur lesquels la commune envisage des opérations d'intérêt général, correspondant à des équipements publics lourds (dessertes, aires de stationnement, aménagement de voies...).

Le P.L.U. comporte les 9 emplacements réservés suivants :

Numéro de l'emplacement	Destination / localisation
1	Aménagement d'un carrefour et élargissement de la voie (3,0 m) – Croisement du Chemin du Curtil Barbier et de la Rue du Clos des Jardins
2	Réalisation d'une aire de stationnement – Secteur du Curtil Martin
3	Accès à la zone UY – Secteur La Mare au Prêtre (8,0 m)
4	Réalisation d'une aire de stationnement – Place de l'Église
5	Accès à la zone AU1 et desserte de la zone UYc – Secteur des Champs Gautriots (10,0 m)
6	Desserte de la zone d'urbanisation future – Secteur Ouest des Champs Gautriots
7	Accès long terme à la zone AU depuis la rue des Amortets – Secteur des Champs Gautriots (5,0 m)
8	Réalisation d'un pôle d'équipement public – Secteur des Amortets / Champs Gautriots
9	*Elargissement du chemin de desserte du "Champs Perrin"*



2.3. Les espaces boisés classés à conserver ou à créer

Les boisements représentent 10,6 % de la surface totale du territoire communal avec 192 ha. Ce couvert arborescent est essentiellement présent sur la partie Sud et Ouest de la commune. D'autres petits massifs et zones bocagères sont répartis sur le territoire de Sornay.

Certaines de ces masses végétales constituent des éléments caractéristiques du paysage, notamment de la trame bocagère et doivent de ce fait être protégées.

Les espaces boisés classés soumis à protection par le règlement concernent prioritairement :

• les espaces arborés et masses végétales du parc du Château de Grannod, soit 2,62 ha ;

• les haies et masses végétales du Chemin de la Platière soit 0,73 ha ;

• le maillage bocager des secteurs du Grand Étang Filiot (0,36 ha), ainsi que des Prés de l'Étang et de l'Étang Robin (0,29 ha).

D'autres petits espaces bocagers dispersés dans le paysage de la commune sont également recensés à ce titre.

2.4. Les espaces inondables (P.P.R.I. de la Seille)

Sont reportés en partie Nord de la commune, via un indice "i", affectant les zones urbaines, agricoles ou naturelles, les espaces identifiés comme soumis au risque inondation par le P.P.R.I. de la Seille.

2.5. Les éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 du Code de l'urbanisme



L'article L.123-1-5_7° précise notamment que "Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.
A ce titre, le règlement peut :
[...]
7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
[...]"

Le P.L.U. de Sornay prend les dispositions suivantes :

- la protection du petit patrimoine (une cinquantaine d'éléments sont ainsi protégés – voir liste dans le chapitre relatif à l'analyse des paysages) ;

- la protection des ripisylves de la Seille (ces dernières ne doivent pas être détruites, sauf travaux relatifs à la sécurité des biens et des personnes, ou dans le cadre de travaux faisant eux-même l'objet d'une évaluation des incidences vis-à-vis de Natura 2000 – contrat de rivière, loi sur l'eau...) ;

- la protection et la restauration des prairies et forêts alluviales naturelles humides en vallée de la Seille et de la Sane Morte, en restreignant les plantations de peupleraies, qui posent par ailleurs des problèmes de risques vis-à-vis des inondations par défaut d'entretien (obstacles entraînant une rehausse amont du niveau de base des crues). Les plantations de nouvelles peupleraies sont interdites sur ces secteurs, et les peupleraies existantes ne doivent pas être replantées après exploitation.



3. La consommation d'espaces et de terres au cours de la décennie écoulée, et la satisfaction des besoins fonciers

Le P.L.U. évalue la consommation d'espace au cours de la décennie écoulée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (L.110 et L.121-1), et réaffirmées par les lois Grenelle 1 et 2.

Sur la commune de Sornay, les premières analyses démontrent que les surfaces boisées ou naturelles et agricoles n'ont quasiment pas évolué (examen des photographies aériennes 2000/2010. Toutefois, un examen plus attentif conclut que les terres agricoles ont régressé par un très vaste éparpillement de l'urbanisation qui affecte également, dans le bourg, les terres maraîchères.

L'analyse de consommation d'espaces fait apparaître l'artificialisation (due à l'urbanisation) d'environ 40,3 ha au cours de la période 2001-2012, consécutive à l'extension de la tache urbaine, sur le bourg, mais aussi et pour une grande partie, sur les hameaux excentrés (zones NB du P.O.S.). Un simple comparatif des zones urbaines du P.O.S. et du P.L.U. fait apparaître un différentiel de plus de 140 ha, qui peut correspondre approximativement à ce qui a été urbanisé entre l'approbation du P.O.S. et le nouveau P.L.U. (1988-2012), **soit une moyenne d'urbanisation de 5,8 ha / an**.

La synthèse des données plus récentes fait apparaître pour les 153 permis délivrés sur 2001-2012 concernant des habitations, une moyenne de 2632 m² par permis, soit 3,8 logements par hectare.

Les objectifs de création de logements (et consommation d'espace induite), établis pour le P.A.D.D. de Sornay, s'appuient sur une densité moyenne de 10 logements par hectare, soit environ 1000 m² par parcelle, avec un rythme de développement estimé à 10 logements supplémentaires par an en moyenne. Cette densité est 2,6 fois plus élevée que celle qui a été observée entre 2001 et 2012 (3,8 logements / ha).

En limitant le développement dans l'enveloppe du bourg, et en réduisant les terrains constructibles aux besoins de la commune, (soit moins de 12 hectares compte-tenu d'une rétention foncière de l'ordre de 15%) le PLU s'inscrit en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

D'autre part, l'objectif affiché réduit le rythme de développement de plus de 20 % par rapport au P.O.S., tout en consommant 2,6 fois moins de terrain par habitation par rapport à la décennie écoulée, et en reclassant plus de 80 ha en zone agricole ou naturelle par rapport au P.O.S..
Le projet s'avère donc beaucoup plus économe en foncier et s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie des terres.

Le bilan des surface consommées au cours de la dernière décennie est le suivant, pour une moyenne de près de 13 logements nouveaux par an :



	Surface utilisée (m2)	Surface moyenne utilisée par construction (m2)	Nombre de permis
2001	33878	1882	18
2002	33007	3301	10
2003	43854	2741	16
2004	41739	2197	19
2005	56401	3318	17
2006	49111	3069	16
2007	34712	2479	14
2008	28338	2833	10
2009	19170	3195	6
2010	28725	3192	9
2011	7934	1133	7
2012	25843	2349	11
Total ou moyenne 2001-2012	**402712**	**2632**	**153**

3.1. Activités

La commune souhait que les activités non nuisantes implantées sur place (artisans, commerçants, services de proximité...) soient maintenues. De nouvelles activités doivent également pouvoir s'implanter dans les mêmes conditions dans le tissu bâti.

La taille de la commune, et les objectifs de diminution des migrations alternantes et d'équilibre emploi-habitat ont conduit la commune à renforcer son petit pôle commercial et de services existant dans le bourg, en liaison avec la zone AU1 des champs Gautriots.

Sornay est également dotée d'une petite zone artisanale sur le secteur de la Mare au Prêtre, qui dispose encore d'un espace résiduel utilisable. Cette zone est maintenue afin d'accueillir si nécessaire quelques activités supplémentaires (il reste environ 2,5 ha).

3.2. Récapitulatif des surfaces consommées par rapport à l'occupation actuelle du sol

Affectation dominante des sols (en hectares - voir carte ci-après) :
Espaces urbanisés (dominante habitat + espaces d'accompagnement du bâti – vergers, terrains d'agrément,...) : 223,2
Espaces urbanisés (activités) : 2,9
Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations : 7,0
Espaces agricoles stricts : 965,1
Espaces naturels (et agricoles à dominante naturelle[5]) : 556,2
Infrastructures et équipements publics (axes routiers principaux, équipements, bâtiments et espaces publics) : 16,0
Hydrographie : 35,9

[5]Espaces agricoles jouant un rôle écologique (corridor écologique, forte densité bocagère, zones humides...)

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

OCCUPATION ACTUELLE DU SOL ET ZONES D'ACCUEIL PREVUES PAR LE P.L.U.

ZA de la Mare au Prêtre

Zones AU1/UYc des Champs Gautriots

Zone AU2ℓ extension pôle nautique Louhans

© IGN - PARIS

Légende :

Occupation du sol en 2012 :

- Espaces naturels (ou agricoles présentant un intérêt écologique) (556.2 ha)
- Espaces agricoles (965.1 ha)
- Espaces urbanisés (espaces bâtis + espaces d'accompagnement - espaces résiduels, terrains d'agrément, vergers, espaces publics) - (223.1 ha)
- Espaces urbanisés - activités (2.9 ha)
- Hydrographie (35.9 ha)
- Infrastructures et équipements publics (voiries principales RD167 et RD971, délaissés routiers, stade, mairie - écoles, chateau d'eau...) (16.0 ha)
- Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations (7.0 ha) (exploitations classiques hors maraîchage)
- Enveloppe urbaine approximative du bourg (env. 88 ha)

Zones potentiellement urbanisables en projet :

- Zones potentiellement urbanisables prévues par le projet de P.L.U. (habitat + activités, y-compris dans les dents creuses) 17.82 ha dont 12.2 ha concernant des terres à usage agricole dominant et 5.6 ha de dents creuses au sein de l'enveloppe du bourg et des hameaux

0 m. 1000

Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014



Répartition des zones potentiellement urbanisables en fonction de l'occupation du sol actuelle (habitat) : total – 11,9 ha
- dents creuses (espaces d'accompagnement du bâti existant) : 5,6 ha
- espaces agricoles : 6,34 (Les Champs Gautriots)
-espaces naturels : 0,00 ha

Répartition des zones potentiellement urbanisables (activités) :
total – 5,71 ha
- espaces agricoles : 5,71 ha
-espaces naturels : 0,00 ha

Ces chiffres sont cohérents avec les besoins et objectifs retenus.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

ZONES D'ACCUEIL PREVUES PAR LE P.L.U.

Ni
A
N
Ai
UC
UE
AUY
AUY2
Ni
Ni
Ni

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

ZONES D'ACCUEIL PREVUES PAR LE P.L.U.

RD167

RD971

La Marie au Prêtre

Le Vernay

Petit Rédy

Légende :

- Principaux sites destinés à accueillir l'urbanisation (habitat et mixité fonctionnelle)
- Dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux (terrains isolés ou ensembles morcelés potentiellement urbanisables)
- Zones urbanisables à long terme (non ouvertes à l'urbanisation)
- Accueil d'activités

0 m. 200

Echelle : 1/6 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014

Légende :

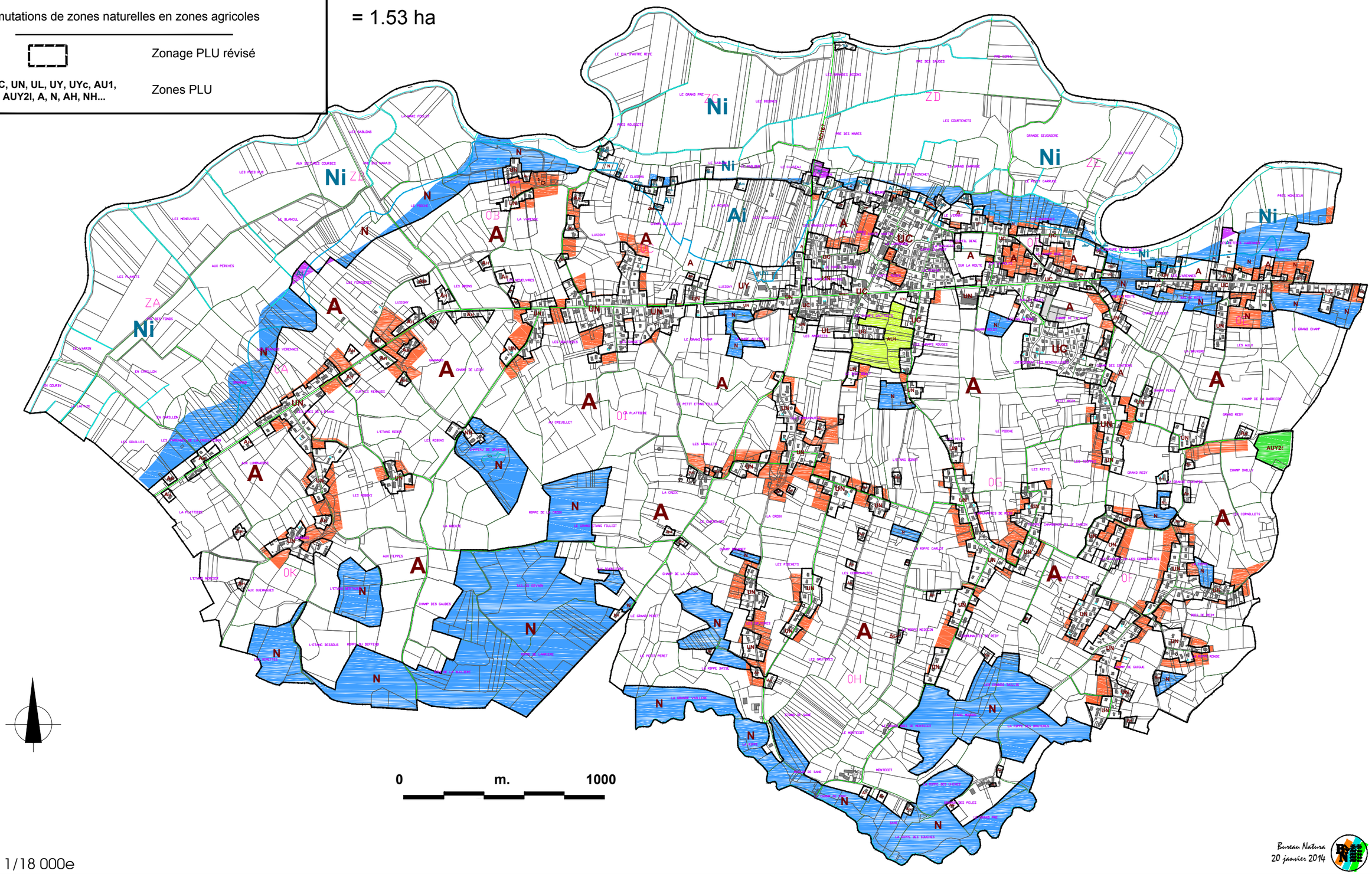
- Ouvertures à l'urbanisation (classements de terrains agricoles ou naturels vierges en zones U ou AU1) = 6.30 ha
- Définition de zones d'accueil à long terme (zone AUY2ℓ non ouverte à l'urbanisation en limite du pôle nautique de Louhans) = 2.72 ha
- Reclassements de zones urbanisables en zone naturelle ou agricole = 80.17 ha
- Permutations de zones agricoles en zones naturelles = 231.87 ha
- Permutations de zones naturelles en zones agricoles = 1.53 ha

Zonage PLU révisé

UC, UN, UL, UY, UYc, AU1, AUY2l, A, N, AH, NH... — Zones PLU

Commune de Sornay - vue générale
Plan Local d'Urbanisme

EVOLUTIONS DU ZONAGE
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)

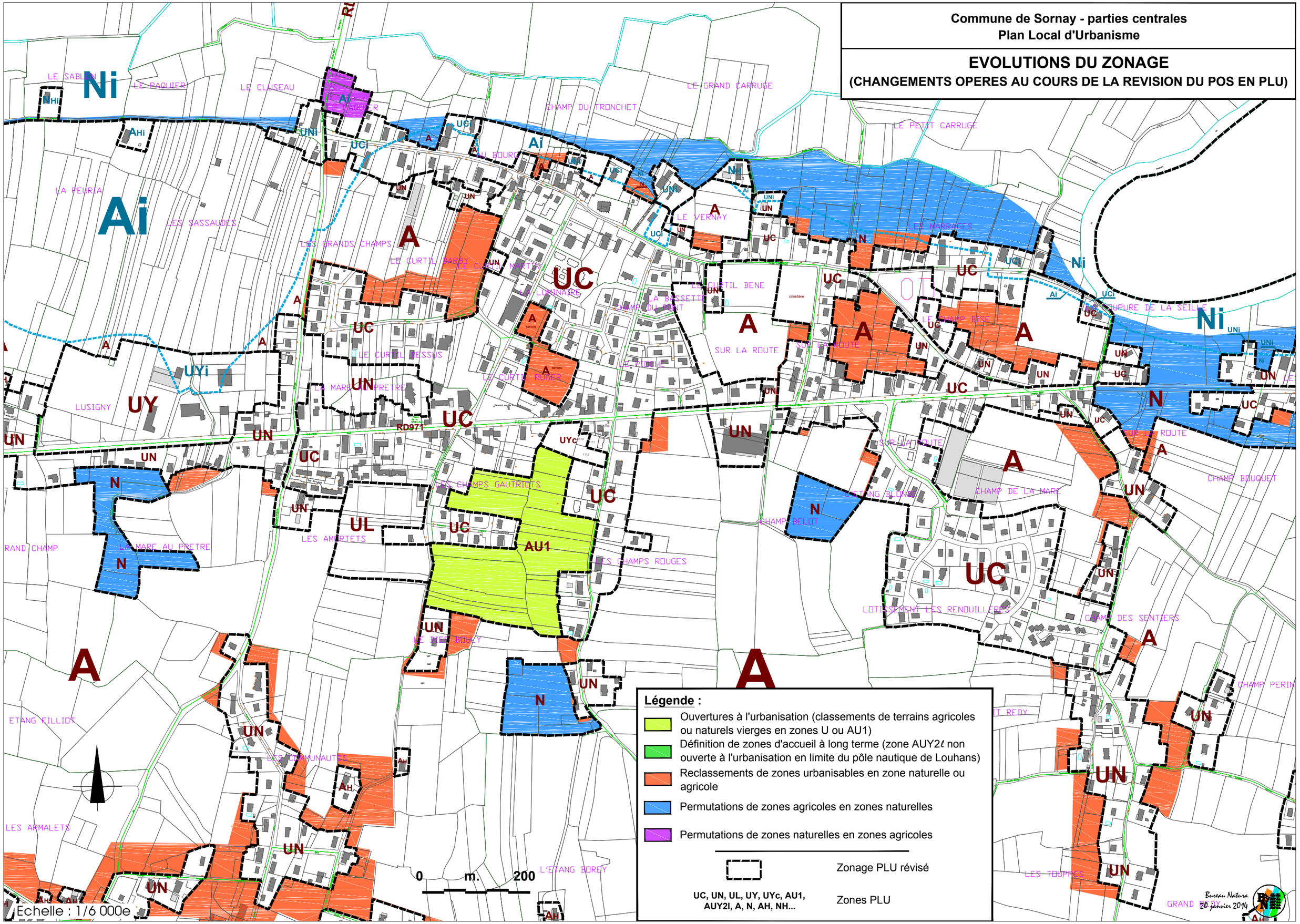


Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014

Commune de Sornay - parties centrales
Plan Local d'Urbanisme

EVOLUTIONS DU ZONAGE
(CHANGEMENTS OPERES AU COURS DE LA REVISION DU POS EN PLU)



Légende :

- Ouvertures à l'urbanisation (classements de terrains agricoles ou naturels vierges en zones U ou AU1)
- Définition de zones d'accueil à long terme (zone AUY2ℓ non ouverte à l'urbanisation en limite du pôle nautique de Louhans)
- Reclassements de zones urbanisables en zone naturelle ou agricole
- Permutations de zones agricoles en zones naturelles
- Permutations de zones naturelles en zones agricoles

Zonage PLU révisé

UC, UN, UL, UY, UYc, AU1, AUY2l, A, N, AH, NH... — Zones PLU



Répartition des surfaces potentiellement urbanisables offertes par le P.L.U. et rappel des surfaces du P.O.S. :

Bilan surfaces zones P.L.U.						
Zones P.L.U.	Superficie (ha)*	(a) dont résiduel estimé	(b) dont extension	(a+b) Total potentiellement urbanisable	Zones POS (pour mémoire)	
Zones urbaines						
UC	65,67	1,62	0,00	**1,62**	*UA*	*26,02*
UN	114,87	4,00	0,00	**4,00**	*UE*	*20,56*
UL	2,74					
UY	7,80					
UYc	0,55					
Total zones urbaines	**191,63**				*Total urbaines*	***46,58***
Zones à urbaniser						
AU1	6,34	0,00	6,23	**6,23**	*IINA*	*15,53*
AUY2l	2,89				*NAX*	*6,47*
Total zones à urbaniser	**9,23**				*Total à urbaniser*	***22***
Zones agricoles						
A (strict)	955,28				*INC*	*1151,62*
Ah	18,15					
Total zones agricoles	**973,43**				*Total agricoles*	***1151,62***
Zones naturelles						
N (strict)	641,28				*IND*	*401,69*
Nh	4,07					
Total zones naturelles	**645,35**				*Total naturelles*	***401,69***
Superficie communale						
1819,6	**1820**				*"NB"*	***192,62***

Note : Sont entendus comme résiduels des espaces potentiellement urbanisables de petite taille (<3000 m2), enserrés par un environnement bâti pré-existant. Les extensions correspondent à une avancée de la zone potentiellement urbanisable au-delà des limites de l'enveloppe urbaine actuelle, ou au remplissage d'un vide urbain de grande taille.

*différence entre superficie calculée par informatique et superficie cadastrée : +/- 0,39% - superficie cadastrée = 1812 ha

1819,11	calculée AutoCAD		
1812	cadastre	0,39%	0,39

Note : Sont entendus comme résiduels des espaces potentiellement urbanisables de petite taille, enserrés par un environnement bâti pré-existant. Les extensions correspondent à une avancée de la zone potentiellement urbanisable au-delà des limites de l'enveloppe urbaine actuelle, ou au remplissage d'un vide urbain de grande taille.

Bilan post-enquête publique et consultation des services :

Ont été ajoutées les surfaces potentiellement constructibles suivantes :

- *UN : 4175,013 m2*
- *UC : 1741,7 m2*
- *total : 5916,7 m2*

Les zones AH ne permettent pas de nouvelles constructions mais seulement les extensions et annexes (surface AH ajoutée post-enquête publique : 2316,6 m2)/

Ces surfaces restent modérées et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.



B. La réglementation de l'utilisation du sol

1. La réglementation de l'utilisation du sol

L'occupation du sol est réglementée par 16 articles pour chacune des zones du P.L.U. :

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites et celles qui sont admises sous conditions.

Les zones urbaines :

En zones urbaines (UC et UN) pour l'habitat sont interdites les carrières, le stationnement de caravanes isolées, les terrains de camping et les habitations légères de loisirs, les dépôts de véhicules visés aux articles R.421-19 et R.421-23, les dépôts de véhicules usagés, les dépôts de matériaux usagés et les décharges, les constructions et installations à usage agricole ou d'exploitation forestière, les constructions à usage industriel, les installations classées soumises à autorisation et à déclaration, ainsi que les terrains destinés à la pratique des sports et loisirs motorisés.

La zone UL est destinée à l'accueil d'équipements et/ou bâtiments publics à vocation sportive, de loisirs, socioculturels ou scolaires, il y est précisé que les constructions à usage artisanal sont également interdites.

La zone UY est réservée à l'implantation d'activités. Elle comprend un secteur UYc, sur le centre-bourg, réservé à l'implantation d'activités commerciales ou de services. Les occupations et utilisations du sol interdites qui viennent compléter celles citées en zone urbaine concernent les constructions et installations industrielles nuisantes (ICPE soumises à autorisation), les parcs d'attraction, aires de jeux et de sports ouverts au public.

En secteurs UCi, UNi et UYi, sont en outre interdites les occupations et utilisations du sol visées par le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.

Les zones à urbaniser :

La zone AU1 est destinée à recevoir un développement organisé de l'urbanisation, en une ou plusieurs tranches, avec une mixité de fonctions urbaines. Il est rappelé que l'aménagement de terrains de camping, les stationnements de caravanes isolées, les habitations légères de loisirs et les garages collectifs de caravanes y sont interdits.

La zone AUY2l est une zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités, d'équipements ou d'installations en liaison avec le nouveau pôle nautique de Louhans. *Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation ; elle ne le sera qu'après modification ou révision du P.L.U.*
Toute nouvelle construction ou installation à usage d'habitation, de bureaux ou services, commercial, d'hôtellerie-restauration, artisanal, industriel ou d'entrepôts... Ne



sont admises que les constructions nécessaires au service public, ou d'intérêt collectif, mises en œuvre par les collectivités publiques ou leurs concessionnaires.

La zone agricole

La zone A correspond à la zone agricole dont la vocation est très stricte : sont autorisés sur cette zone uniquement les aménagements et constructions liés et nécessaires à l'activité agricole. C'est une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger intégralement en raison de la valeur agricole des terres.

La zone naturelle

La zone N est destinée à protéger les paysages et les milieux de toute urbanisation, et à assurer le respect des habitats, des sites de valeur et des ressources naturelles. C'est globalement une zone inconstructible qui regroupe notamment les sites Natura 2000, les ZNIEFF et les continuités naturelles majeures à préserver.

Seuls sont admis les aménagements et extensions mesurées, dans la limite de 30 % de la surface de plancher des bâtiments existants, la reconstruction après sinistre, sur le même terrain, d'un bâtiment de même destination, et les créations d'annexes fonctionnelles (abris de jardin, garages...), dans la limite de 30 % de la surface de plancher des bâtiments existants, et prenant place à l'intérieur d'un périmètre de 25 m de rayon, défini autour des bâtiments existants.

Les zones AH et NH

Ces zones prennent en compte les habitations dispersées dans les espaces agricoles ou naturels. Elles n'admettent pas de nouvelles constructions pour ne pas porter atteinte aux activités agricoles et à l'exploitation des ressources du sol.

Seuls sont admis les aménagements et extensions, dans la limite de 50 % de l'emprise au sol du bâti existant, les changements de destination, la reconstruction après sinistre sur le même terrain, d'un bâtiment de même destination et de même surface de plancher, ainsi que la création d'annexes fonctionnelles (abris de jardin, garages...), dans la limite de 50 % de l'emprise au sol du bâti existant.

Les nouveaux bâtiments à destination d'activités ne sont admis que s'ils sont liés à une construction existante à usage principal d'habitation ou agricole, et situés sur la même unité foncière que cette dernière, dans la limite de 50 % de l'emprise au sol du bâti existant. Le camping à la ferme est admis dans la limite de 20 campeurs, ou 6 tentes ou caravanes.

Pour l'ensemble des zones, des conditions particulières sont imposées pour les aménagements et constructions autorisés, pour ne pas déroger à la vocation dominante de la zone, protéger les habitants de certaines nuisances et risques (odeurs, nuisances sonores...), prendre en compte la gestion des eaux pluviales et des sinistres, et réglementer exhaussements et affouillements...



Il est également précisé pour les zones concernées par les corridors écologiques identifiés sur le document graphique au titre de l'article L123-1-5_7 du code de l'urbanisme, que les aménagements, constructions autorisés dans la zone du PLU devront permettre de maintenir les continuités écologiques :
- dans les zones naturelles ou agricoles : les clôtures devront maintenir une perméabilité pour la faune,
- les aménagements des cours et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques (maintien des ripisylves, interdiction des ouvrages empêchant la libre circulation de la faune piscicole, maintien de
l'intégrité du lit mineur du cours d'eau,
- maintien des zones humides existantes et de leur fonctionnement hydraulique,
- dans les zones U et AU, les corridors identifiés devront être préservés par des aménagements spécifiques les intégrant (haies, fossés, ouvrages faune, espaces verts continus, perméabilité des clôtures…)
- les nouvelles plantations de peupleraies sont interdites, les peupleraies existantes devront être entretenues afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Les articles 3 et 4 définissent les obligations en matière d'accès, de voiries et de réseaux, ainsi que les conditions d'alimentation en eau potable, les modalités d'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à la sécurité, au respect des tiers, à la santé publique, ainsi qu'à une bonne desserte des différents îlots bâtis.

Pour l'ensemble des zones :

• Eau potable et assainissement

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité, doit être raccordée au réseau public d'assainissement à l'intérieur des zones d'assainissement collectif délimitées par le zonage d'assainissement.
En outre, en l'absence de réseau public, toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité, doit être munie d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux conditions fixées par le SPANC.

• Eaux pluviales

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eaux pluviales s'il existe.

Compléments pour les zones UY et UYc :

• Eau potable et assainissement

En complément des mentions stipulées pour les zones urbaines, il est précisé que toute construction ou installation doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau public de caractéristiques suffisantes.

• Eaux pluviales



Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Au sein des zones à urbaniser, afin de respecter la loi sur l'eau, les eaux pluviales seront infiltrées, si la nature du terrain le permet, ou stockées temporairement sur la parcelle, si l'infiltration est impossible de par la nature du sol ou la configuration du site. Les eaux pluviales seront alors stockées dans des dispositifs particuliers (bassins, noue, fossé de rétention, structure-réservoir...), puis restituées à débit régulé (20 l/s/ha aménagé) au réseau de collecte. Ces ouvrages seront dimensionnés de façon à pouvoir contenir un volume correspondant à une pluie d'occurrence décennale.

Ces articles ne sont pas réglementés en zones AUY2l, car ces zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation.

L'article 5 concerne la superficie minimale des terrains pour permettre, si besoin, l'implantation de dispositifs d'assainissement autonomes.

Pour cette raison, en zones UN, A, N, AH et NH : en cas de fixation d'une surface minimale par le S.P.A.N.C., la configuration des parcelles devra être conforme à ce dernier.
Cet article n'est pas réglementé en zones UC, UL, UY, AU1.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6). Ces limitations sont essentiellement fonction du type de zone et de sa sensibilité paysagère et architecturale. Elles reflètent la volonté d'intégrer les nouvelles constructions à leur environnement bâti ou sont le résultat d'un compromis entre l'usage de la zone (les activités ont par exemple besoin de hauteurs importantes), et les préoccupations visant à limiter l'impact paysager de constructions dont les hauteurs sont importantes.

En zones UC, UN, UY, AU1, AH et NH : Les constructions principales s'implanteront à l'alignement ou avec un recul minimal de 5 m par rapport aux limites d'emprise des voies. Aucun recul ne sera imposé pour les annexes telles que remises, garages, celliers... Le long de la RD 971, un recul minimal de 5 m sera imposé à toutes les constructions nouvelles. Des extensions mesurées (25 % d'extension maximum) sont admises en continuité de l'existant, si celui-ci ne respecte pas les règles ci-dessus.

En zone UL, les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en recul.

En zones AUY2l, les constructions nouvelles devront s'implanter à une distance au moins égale à 5 m de l'alignement ou à la limite qui s'y substitue.

En zones A et N, les constructions devront respecter un recul minimum de 7 m par rapport aux limites d'emprise de toutes les voies. Les extensions peuvent s'implanter en continuité de l'existant, si celui-ci ne respecte pas la règle ci-dessus.



L'implantation des constructions sur toutes les zones, par rapport aux limites séparatives (article 7), est réglementée de différentes manières, pour assurer tout d'abord le droit des tiers (respect du domaine privé, problème d'ombre portée, nuisances...) et par exemple pour rechercher un effet de rue en zone urbaine dense, ou assurer la sécurité en cas de sinistre en zone d'activités. Le règlement vise enfin à ne pas laisser d'espaces inadaptés à l'entretien et à l'accès de véhicules de lutte contre l'incendie.

Pour toutes les zones : est proposée la réglementation générale du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres (distance = hauteur divisée par deux). Les extensions peuvent s'implanter en continuité de l'existant, si celui-ci ne respecte pas la règle ci-dessus.

L'article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété, n'est réglementée qu'en zone UY.

La distance entre deux constructions non contiguës devra être au moins égale à 4 mètres.

La disposition vise à assurer les besoins fonctionnels des activités (circulations, déplacements au sein de l'unité foncière et à permettre aux véhicules incendie d'accéder tout en limitant les risques de propagation d'incendie en cas d'accident).

L'article 9 : emprise au sol des constructions, n'est réglementé qu'en zone UY. Cette disposition vise à éviter une trop forte massivité des constructions pour faciliter leur intégration paysagère, et à préserver autour des bâtiments, des surfaces suffisantes pour assurer leurs besoins fonctionnels (stationnement, évolutions des engins, accueil éventuel du public...) et leur végétalisation / paysagement.

Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 0,50.

L'article 10 définit la hauteur des constructions. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions en respectant les gabarits urbains d'origine pour le bourg et les hameaux qui sont à dominantes d'habitat et présentent généralement la même structure urbaine. Par ailleurs, la limitation de la hauteur des constructions est une mesure générale de nature à protéger les paysages et les milieux naturels.

Les hauteurs sont ainsi fixées de manière suivante :

• En zones UC, UN, AU1, N, AH et NH : La hauteur des constructions mesurée à partir du terrain naturel avant terrassements, ne doit pas excéder 6 m mesurées à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère. Il n'est



pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure (réservoirs, tours hertziennes, pylônes, etc...).

• En zone UL : la hauteur des constructions mesurée à partir du terrain naturel avant terrassements, ne doit pas excéder 12 m mesurés à partir du terrain naturel avant terrassements jusqu'au faîtage ou au sommet de l'acrotère (cheminées et autres ouvrages techniques exclus). Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure (réservoirs, tours hertziennes, pylônes, etc...).

• En zone UY : la hauteur des constructions mesurée en tout point du bâtiment, à partir du terrain naturel avant terrassements jusqu'au point le plus élevé de la construction, ne doit pas excéder 10 m, cheminées et autres ouvrages techniques exclus. En secteur UYc, cette hauteur est limitée à 10 m. Des hauteurs plus importantes pourront être tolérées pour des constructions singulières telles que cheminées, silos... dont l'élévation résulte des impératifs techniques. Il n'est pas fixé de hauteur maximum pour les équipements d'infrastructure (tours hertziennes, pylônes, etc...).

• En zone A : Concernant les constructions à usage agricole, la hauteur des constructions ne doit pas excéder 12 m mesurés à partir du terrain naturel avant terrassements jusqu'au faîtage du bâtiment (cheminées, silos et autres ouvrages techniques exclus).

Cet article n'est pas réglementé en zone AUY2l.

L'article 11 définit l'aspect extérieur des constructions.

Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions sont importantes et sont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et dans leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des recommandations concernant l'usage de couleurs, les formes et pentes de toitures, ou les clôtures.

L'aspect extérieur des constructions est réglementé à divers degrés pour toutes les zones.

Pour permettre l'intégration des nouvelles constructions dans un tissu bâti, et respecter l'harmonie des paysages urbains de la commune, il est imposé que les constructions futures respectent les prescriptions suivantes, notamment dans les zones urbaines d'habitat :

- terrassements et adaptation au sol en pente
- architecture bio-climatique
- pentes de toits et d'appentis
- orientation des faîtages (dans certains cas)
- aspect des lucarnes de toit
- matériaux de couverture
- clôtures
- bâtiments annexes de faible superficie



- galeries et vérandas
- façades / couleurs
- aspect de matériaux de construction

En zones A et N , l'article 11 vise à permettre la réalisation de bâtiments fonctionnels, tout en évitant des constructions mal intégrées, en réglementant les grandes lignes de l'usage des matériaux et de l'aspect général des constructions.

L'article 12 détermine les modalités de stationnement des véhicules : ces dispositions sont édictées pour éviter l'encombrement de la voie publique. Des dispositions particulières s'appliquent aux activités recevant du public, dont l'hôtellerie et la restauration. Il est par ailleurs précisé, pour des raisons de sécurité, que les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques.

En zones UC, UN, AU1 : Le nombre des aires de stationnement sera au minimum de 2 places à l'air libre par logement pour les constructions à usage d'habitation. Pour les autres constructions (activités, commerces...), les aires de stationnement seront dimensionnées au prorata des besoins engendré par la ou les activités concernées.

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations et utilisations du sol.

Il ne sera pas imposé de créer des aires de stationnement lors de la restauration des bâtiments existants lorsque les surfaces habitables, commerciales, ou de bureaux restent inchangées et que le nombre de logements n'augmente pas.

En zones UL, A, N, AH et NH : Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.

En zone UY : La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule particulier est de 25 m² (12,50 m² de stationnement pour 12,50 m² de dégagement).

Cet article n'est pas réglementé en zone AUY2l.

L'article 13 permet de déterminer, dans certaines zones, les conditions d'implantation d'espaces verts. Cette disposition permet de prendre en compte certaines contraintes paysagères et de protéger les masses végétales les plus significatives dans l'environnement bâti.

En zones UC, UN, AU1 : Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les espaces libres seront aménagés et végétalisés.

Les aires de stationnement à l'air libre de 4 places ou plus, ouvertes au public (aires de stationnement publiques ou privées, parking des activités ou de groupes de logements, y-compris sur emprises privées), doivent être plantées à raison d'un arbre



pour 4 emplacements. Les arbres seront régulièrement répartis sur l'emprise des aires de stationnement aménagées.

Dans les lotissements, des espaces verts communs, et régulièrement répartis seront exigés.

En zone UL : Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre pour deux emplacements.

En zones UY, A, N, AH et NH, il est précisé que si les bâtiments, installations ou dépôts sont de nature, par leur volume ou leur couleur, à compromettre le caractère des lieux avoisinants, peut être prescrite la plantation d'écrans végétaux.

Les espaces boisés classés figurant sur plans sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet article n'est pas réglementé en zone AUY2l.

L'article 14, concernant le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé, car il n'est pas justifié dans le contexte de la commune de Sornay (réglementation des droits à construire inutile).

L'article 15 concerne les obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements.
Un certain nombre de recommandations sont effectuées via cet article, concernant l'architecture bioclimatique, la performance écologique des constructions, et l'usage d'énergies renouvelables dans les constructions afin d'encourager des constructions écologiquement innovantes (orientations, usage d'énergies renouvelables, économies d'énergie...).

L'article 16 définit les obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il n'est pas réglementé.



C. Les orientations d'aménagement

"La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes".

Les " orientations d'aménagement" s'appliquent à des "quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer, ou aménager. Ces orientations peuvent en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations à mettre en oeuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent aussi prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

1. Les orientations d'aménagement mises en oeuvre dans le cadre du P.L.U.

Les orientations d'aménagement sont nécessaires afin de coordonner un aménagement en plusieurs tranches ou opérations successives.

Au sein des zones à urbaniser (AU), il est rappelé que les VRD, ou taxes d'aménagement, propres aux opérations sont à la charge des aménageurs, la collectivité n'étant tenue que d'amener les réseaux jusqu'en périphérie immédiate de zone.

Les orientations d'aménagement définies prennent la forme de schémas d'organisation et de prescriptions écrites faisant apparaître les emprises à réserver pour la création d'accès et d'espaces publics, ainsi que les principes de liaison et de desserte imposés. Ces orientations sont à considérer comme des principes d'aménagement et non comme des directives précises et figées. Ainsi, le tracé d'une voirie joignant deux points n'implique pas que cette dernière soit précisément localisée à l'endroit figuré sur plan, mais qu'elle mette bien en relation les deux points considérés. De même, les dimensionnements présentés par les orientations sont laissés à l'appréciation des aménageurs, et seront à déterminer précisément au gré des études techniques à venir.

Le P.L.U. de Sornay prévoit des zones à urbaniser et des zones urbaines pour le développement de l'habitat et des activités.

La zone AU1 des Champs Gautriots, située dans la zone urbaine du bourg, au Sud de la RD 971, entre la Route du Temple et la Rue des Amortets, fait l'objet d'orientations détaillées, ainsi que la zone à vocations commerciale UYc, dans sa continuité directe.



2. Les zones AU1 / UYc des Champs Gautriots

2.1. Le contexte de la zone

La zone divisée en deux totalise 6,90 ha, répartis de la façon suivante :

- zone UYc : 5500 m2 (0,55 ha)
- zone AU1 : 6,34 ha, dont un peu plus de 1 ha dévolu à l'accueil d'équipements publics futurs et à l'aménagement de leurs abords.

La plus grande partie (environ 5 ha) est destinée à l'accueil de logements et à la mise en place de liaisons pour les différents modes de déplacement, à l'aménagement d'un espace public central, ainsi qu'à la mise en valeur du linéaire du bief préexistant. Des dispositifs sont par ailleurs prévues pour les eaux de ruissellement.

Cette zone est prioritaire pour le développement ; elle offre la plus grande capacité d'accueil en matière d'habitat.

Elle se situe entre la rue des Amortets et la route du Temple, au centre du village, au Sud de la RD 971, et à proximité de la mairie, de l'école, des commerces, et de l'ensemble des superstructures.
Elle permet de plus l'urbanisation d'espaces insérés dans un bâti préexistant, qui permet de mobiliser du foncier sans générer d'étalement urbain, sur des terrains difficiles à exploiter d'un point de vue agricole, et sans sensibilité naturelle particulière.

La zone s'articule autour d'un petit bief naturel non pérenne qui draine les terrains en direction du val de Seille. Actuellement en herbe (pâture ou fauche) elle bénéficie d'un relief de plaine dont l'altitude moyenne est de 182 mètres (rue des Amortets).

La rue des Amortets ainsi que la Route du Temple sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Concernant la zone AU1, le réseau collectif arrive en limite de parcelle, toute nouvelle opération devra par conséquent être raccordée au réseau public d'assainissement.

Au regard du paysage, le site est peu sensible, encadré par le tissu bâti de la rue des Amortets à l'Ouest, de la Route du Temple à l'Est et du tracé rectiligne de la RD971. Seule la partie Sud est ouverte sur des champs et pâtures.
La zone est enclavée : de ce fait, plusieurs dessertes et accès sont à mettre en oeuvre afin de la connecter à la RD971, à la rue des Amortets, ainsi qu'à la Route du Temple. A cet effet, un emplacement réservé à été crée au Nord de la zone dans le but de réaliser un accès à la zone AU1 depuis la RD971, et d'assurer la desserte de la zone UYc.

La zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Les réseaux de télécommunication et d'électricité sont présents sur la zone.

Le réseau d'eau potable est présent rue de la Mare au Prêtre, rue des Amortets, Route du Temple et impasse des Champs.

L'ensemble des caractéristiques du site est favorable à l'urbanisation.



2.2. Les principes d'aménagement retenus

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Accentuation du rôle central du bief, par création d'une coulée verte, permettant la protection du cours d'eau, et la mise en place d'un axe Nord-Sud de déplacements doux au sein de la zone. Cet axe pourra se prolonger vers le Sud le long du bief, afin de bénéficier d'un accès sur la Route du Temple.

- Réalisation d'un espace public central de d'échanges permettant d'articuler les voiries principales et l'axe vert du bief, les circulations douces, en leur donnant priorité, par exemple par la création d'un "zone 20").

- Mise en place de stationnements mutualisés afin de réduire leur emprise totale.

- Mise en relation de la Rue des Amortets et de la Route du Temple (axe Est-Ouest), et création d'une pénétrante Nord-Sud depuis le centre-bourg, jusqu'à l'espace public central.

- Desserte de la partie Sud, devant permettre par le biais de deux "antennes" un accès aux terres agricoles, et par la suite une éventuelle extension du quartier vers le Sud, dans une perspective de long terme.

- Définition d'un pôle destiné à des équipements publics le long de la Rue des Amortets, en continuité des équipements existants sur le stade. Afin de protéger les zones habitées des éventuelles nuisances qui pourraient en résulter un espace vert tampon est prévu sur sa périphérie.

- Renforcement des activités commerciales et de services au Nord de la zone (UYc), en continuité du petit pôle existant sur la RD971.

- Limitation de l'étalement urbain par une diversité de l'habitat par secteurs de densités graduées, modérées au contact de la Route du Temple, dont le tissu est plutôt discontinu (7 logements/ha minimum), et plus fortes au contact des zones plus denses proches du centre-bourg, des équipements et des services (12 logements/ha).

Outre ces grands principes, les orientations d'aménagement portent, sous forme d'obligations ou de recommandations, sur :

- **Les espaces collectifs, l'insertion et le traitement paysagers**
  Objectif : imposer un minimum d'espaces verts pour éviter le "tout minéral" et réintroduire de la biodiversité en milieu urbain, et paysager. Economiser sur l'arrosage par le choix d'espèces peu exigentes en eau. Profiter de la

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
AU1/UYc - Les Champs Gautriots

LE CURTIL RUGER

Accès clientèle zone commerces + Champs Gautriots (à réserver)

RD971

Rue des Amortets

Coulée verte le long du bief et liaison vers le bourg

activités commerces services

Livraisons zone commerces

Route du Temple

Logement + dense (en bande, jumelé pt. collectif) 12 logts/ha min.

Franchissement bief

Logement - dense (individuel contact bâti diffus) 7 logts/ha min.

LES CHAMPS GAUTRIOTS

Logement - dense (individuel contact bâti diffus) 7 logts/ha min.

Impasse des Champs Gautriots

AMORTETS

Espace public (zone 20)

Ceinture verte espace public "tampon"

Stationnement façade route

Equipement(s) public(s)

Logement + dense (en bande, jumelé 12 logt./ha min.)

coulée verte le long du bief

Logement - dense (individuel contact bâti diffus) 7 logt./ha min.

préserver accès long terme

préserver accès long terme

LES CHAMPS ROUGES

LE BIEF BOULY

0 m. 100

Echelle : 1/2 000e

Légende :

- Périmètre d'orientation (zone AU1 + UYc)
- Liaison piétonne à réaliser avec utilisation de matériaux drainants
- Desserte à créer (avec espace réservé aux piétons distinct)

[Les voiries secondaires, les cheminements doux, les stationnements et les espaces publics non circulés devront utiliser des matériaux drainants ou des procédés d'infiltration sur place]

- Espace à densité + forte (densité min. de 12 logements/ha)
- Espace à densité + faible (densité min. de 7 logements/ha)

[La densité moyenne de l'ensemble de la zone AU1 ne doit pas être inférieure à 10 logements/ha]

- Zone UYc - accueil commercial et de services
- Accueil d'équipements ou bâtiments publics et aménagement de leurs abords
- Espace public central "de convivialité" devant intégrer :
  - la traversée du bief par les circulations des différents modes, avec priorité aux modes doux,
  - les besoins éventuels en stationnement mutualisé du quartier,
  - des espaces verts permettant d'assurer la continuité de la coulée le long du bief
- Aménagements hydrauliques paysagés à prévoir en cas d'insuffisance des traitements à la parcelle - préférentiellement sous forme de noues, fossés ou bassins secs destinés à la collecte et à la régulation des eaux de ruissellement de la zone (restitution 20 l/s/ha aménagé sur pluie décennale)
- Point bas (exutoire hydraulique Nord de la zone via le bief)

Bureau Natura
20 janvier 2014

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

HYPOTHESE D'AMENAGEMENT
AU1/UYc - Les Champs Gautriots

LE CURTIL RUGER

LES CHAMPS GAUTRIOTS

LES CHAMPS ROUGES

AMORTETS

LE BIEF BOULY

RD971

Rue de la Mare

Rue des Amortets

Route du Temple

Promenade le long du bief et liaison vers le bourg

Promenade le long du bief

Accès clientèle ZC

Livraisons

commerces

Logement + dense (en bande, jumelé pt. collectif) 12 logts/ha min.

Logement - dense (individuel contact bâti diffus) 7 logts/ha min.

Logement - dense (individuel contact bâti diffus) 7 logts/ha min.

Logement + dense (en bande, jumelé pt. collectif) 12 logts/ha min.

Espace public (zone 20)

Ceinture verte espace public "tampon"

Pôle équipements publics

Bât.1

Bât.2

Bât.3

Stationnement façade route

préserver accès ferme ??

0 m. 100

Echelle : 1/2 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014



nécessité de mettre en oeuvre des dispositifs de rétention des eaux pluviales pour les intégrer dans des aménagements paysagers profitant à tous.

- **Les stationnements**
  Objectif : mutualiser les stationnements pour diminuer les emprises.

- **Le dimensionnement et le traitement des voiries internes**
  Objectif : Favoriser la mise en place de circulations douces, limiter la vitesse, assurer un traitement qualitatif des voies.

- **La gestion des eaux pluviales et les modes de rétentions envisageables**
  Objectif : Limiter l'imperméabilisation des sols, économiser la ressource en eau via la récupération des eaux de pluie, protéger les zones aval des ruissellements.

- **La diversité de l'habitat**
  Objectif : Mettre en oeuvre la diversité de l'habitat et répondre aux besoins générés par les différentes trajectoires résidentielles de la population (formes – de l'individuel au collectif, types – libres ou aidés, taille – petits ou grands logements et nature – accession ou locatif).

- **Les liaisons douces**
  Objectif : Offrir une alternative fonctionnelle aux déplacements motorisés énergivores, nuisants et dangereux, et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- **Le confort thermique des constructions**
  Objectif : Mettre en oeuvre un habitat de qualité, limiter la facture énergétique des constructions et les émissions de gaz à effet de serre.

2.3. Volet environnemental - incidences de l'urbanisation de la zone

Le secteur est enclavé entre des zones habitées. Les terrains se partagent entre prés et cultures. Il présente un très faible intérêt agricole et écologique.

La principale incidence est liée à l'urbanisation et au changement d'affectation des sols.

2.4. Prise en compte de l'environnement et mesures de compensation ou d'évitement

Une attention particulière est portée au traitement et à la régulation des eaux pluviales, principale incidence de l'urbanisation sur ce secteur, dont le bief central constitue la colonne vertébrale.
Le principe est de ne pas modifier le cours actuel du bief, dont la position en talweg est optimale, et de protéger ses abords, en profitant de ce principe pour mettre en place une bande verte tout le long de son cours, qui aura également un rôle social



(espace vert et amélioration du cadre de vie pour les habitants), fonctionnel (usage pour les déplacements doux), et paysager.

Afin de compenser l'imperméabilisation des sols, un certain nombre de mesures sont prévues afin que les écoulements restent inchangés avant et après aménagement :

-usage de matériaux drainants pour les voiries et espaces publics ou de stationnement,
-infiltration des eaux de pluie à la parcelle prioritairement,
-ouvrages de régulation et de rétention temporaire des ruissellements en cas d'insuffisance du premier procédé par le biais de noues, bassins, fossés, systématiquement inclus dans des aménagements paysagers dont la végétation servira également de filtre épurateur naturel).

Les haies présentes seront soit conservées - en raison de leur localisation le long du bief, prévu comme support d'une coulée verte- soit compensées par la mise en place d'espaces verts prévus dans ce contexte.

Enfin, les densités prévues permettront une économie d'espace. En effet pour accueillir le même volume d'habitat au cours de la décennie écoulée, il aurait fallu mobiliser pas moins de 15 ha de foncier, emprunté aux espaces agricoles ou naturels.



D. L'évolution du P.L.U. par rapport au P.O.S.

Après près de 20 années d'exercice, il devenait nécessaire d'adapter le P.O.S. à l'évolution du territoire de la commune et de la réglementation, et aux nouveaux enjeux qui se sont fait jour.

Si les P.O.S. étaient essentiellement des outils de développement urbain, les P.L.U. visent à la mise en oeuvre d'un projet global, permettant la satisfaction des besoins d'un territoire, mais également la protection de l'environnement au sens large, pour un véritable projet urbain.

Les disposition du P.L.U., évoquées ci-dessous font l'objet d'un descriptif et d'explications détaillées aux chapitres consacrés (zonage / règlement / orientations d'aménagement).

1. Zonage

Un nouveau découpage du territoire en zones été mis en oeuvre. Les cartes présentées au chapitre consacré au zonage permettent d'appréhender l'ampleur des changements effectués au-delà des seuls changements sur la forme (changements des dénominations de zone). Le zonage a été réactualisé pour tenir compte des évolutions du territoire et de l'occupation actuelle du sol.

Les zones d'urbanisation future du P.O.S. du Bourg et du lotissement des Renouillères (IINA), dont l'urbanisation est achevée, ont été intégrées aux zones urbaines.

Les principales modifications ont ainsi porté sur :

- La suppression des zones NB des hameaux, qui n'existent plus en tant que telles depuis la loi S.R.U.. Les hameaux constitués (1 ha ou plus et une dizaine de constructions au moins) ont été reclassés en zone UN car ce sont de réelles unités urbaines, équipées. Par contre, leur emprise a été resserrée au plus près du bâti de façon à ne pas permettre de développement en dehors de leurs limites bâties existantes. Les hameaux plus petits et les constructions isolées ont pour le reste été intégralement reclassés en zone de construction limitée Ah ou Nh, selon les espaces agricole ou naturels environnants. Les terrains urbanisables excédentaires des zones NB ont été reclassés en zone agricole le plus souvent, ou naturelle, pour un total de plus de 80 ha.

- La distinction entre zones urbaines équipées en assainissement collectif (UC) et zones urbaines soumises à un assainissement autonome (UN).

- Le P.O.S. n'identifiait à l'origine qu'une unique zone UA pour le bourg et une zone UE pour les lotissements récents sans qu'il existe une réelle différence justifiée au niveau de la morphologie bâtie, car les zones UA incluaient également de très nombreuses constructions récentes et lotissements.



- La définition d'un secteur de sports et loisirs sur le stade (UL), initialement indifférencié par rapport à la zone urbaine centrale, et ne prenant en compte qu'une partie des installations existantes.

- La réduction de la zone UY de la Mare au Prêtre, afin de protéger les habitations riveraines de nuisances éventuelles. Les limites Ouest de la zone sont également assorties d'espaces boisés classés afin de matérialiser une coupure verte avec les habitations contiguës.

- La création d'une zone à urbaniser sur les Champs Gautriots (AU1), destinée à accueillir l'essentiel du développement futur du P.L.U. Cette zone est issue partiellement d'une zone NB du P.O.S. et d'une zone IINA.

- La création d'une zone d'urbanisation à long terme en relation avec le pôle nautique de Louhans, au contact de ce dernier (AUY2ℓ).

- La suppression d'une petite zone IINA excentrée et excédentaire sur Bas de Rédy / Les Aulx.

- La prise en compte des sensibilités environnementales, milieux naturels et continuités écologiques, par une redéfinition des zones agricoles et naturelles plus importantes : élargissement des zones naturelles de protection du val de seille ne se limitant plus aux seules zones inondables, prise en compte des massifs forestiers du Sud de la commune et de la vallée de la Sane Morte, et de certains petits boisements isolés mais importants pour la préservation de la trame bocagère de la commune.

- La prise en compte du P.P.R.I. (indice "i" sur les zones concernées).

- La définition d'espaces boisés classés sur les haies les plus significatives de la trame bocagère communale.

- L'application de l'article L.123-1-5 alinéa 7 sur les éléments du petit patrimoine communal, les ripisylves et la restauration des prairies naturelles (restriction des peupleraies en vallée de Seille).

2. Règlement

Outre une refonte complète du règlement pour tenir compte de l'évolution réglementaire sur la forme (désormais 16 articles au lieu de 14 dans le P.O.S.), un certain nombre de points nouveaux ont été abordés, afin de faire face aux préoccupations de protection de l'environnement et du patrimoine local :

- changement réglementaire au niveau des zones agricole. Le P.O.S. accueillait notamment des habitations de tiers non agriculteurs. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, toutes les habitations isolées au sein des zones agricoles ont été incluses dans des zones Ah de taille et de capacité d'accueil réduites ;



- prescriptions de protection du petit patrimoine au titre de l'article L.123-1-5 alinéa 7 ;

- prescriptions de préservation des ripisylves en vallée de Seille (L.123-1-5_7°) ;

- prescriptions visant à préserver ou restaurer les prairies naturelles en vallée de Seille vis-à-vis des implantations de peupleraies (L.123-1-5_7°) ;

- prescriptions visant à prendre en compte les problématiques de ruissellement et de maîtrise des eaux pluviales dans les opérations importantes (notamment en zone AU1) ;

- mesures en faveur de l'éco-construction et visant à l'amélioration de la performance écologique de l'habitat.

3. Orientations d'aménagement et de programmation

Cette disposition n'existait pas dans la législation P.O.S. Le P.L.U. intègre désormais des orientations d'aménagement qui encadrent l'urbanisation sur un plan qualitatif, environnemental et fonctionnel, sur la zone AU1/UYc des Champs Gautriots.



VII - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



VII. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Sornay est concernée par deux sites Natura 2000. Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en tenant compte de ces contraintes, pour a priori écarter tout risque d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 (prise en compte du principe de précaution).

Concernant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, les services de l'Etat rappellent que :

[...] l'évaluation environnementale doit être menée dès qu'il y a une **probabilité** ou un **risque** qu'un site Natura 2000 puisse être **significativement affecté**, et donc dès qu'on estime nécessaire d'étudier les incidences du P.L.U. au regard de cette probabilité ou de ce risque (la jurisprudence affirme la prise en compte explicite du principe de précaution). La mise en œuvre de l'évaluation environnementale n'est pas conditionnée à la démonstration préalable de l'existence avérée d'incidences significatives sur un site Natura 2000.

L'évaluation environnementale doit donc être réalisée **dès qu'il n'est pas possible d'exclure a-priori des risques d'incidences significatives** (risques de destruction, de perturbation, de rejets...), **sur la base d'éléments objectifs**. Il est nécessaire de prendre en compte les projets situés à la périphérie des sites Natura 2000, en fonction des caractéristiques topographiques et hydrographiques des lieux (bassin versant), du bon fonctionnement des écosystèmes (risque de coupures de corridors ou d'encerclement d'un site), des risques de perturbation et/ou de pollution diffuse.

EVALUATION D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SITE NATURA 2000

Le P.A.D.D. précise dans ses objectifs la nécessité de :

"Protéger strictement les espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, zones humides et ZNIEFF, de façon à éviter toute incidence notable, directe ou indirecte du P.L.U. sur ces habitats et leurs espèces inféodées.
Par extension, il conviendra de limiter strictement le développement de l'urbanisation dans ces milieux sensibles et dans les continuités écologiques qui leur sont associées."

Superposition du projet de P.L.U. et du site Natura 2000.

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme

LOCALISATION DES SITES DE DEVELOPPEMENT PAR RAPPORT AUX ESPACES DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET A NATURA 2000

Bassin versant de la Seille

Bassin versant de la Sâne Morte

RD 971

© IGN - PARIS

Légende :

- Zone Natura 2000 (SIC+ZPS)
- Hydrographie principale (Seille et Sane Morte)
- Bassin versant de la Seille
- Bassin versant de la Sâne
- Limite de bassin versant
- Continuités écologiques (vallée de la Seille, vallée de la Sane Morte, Bois de la Buclière...)
- Continuités naturelles à préserver
- Enveloppe urbaine du bourg et abords denses
- RD 971

Zones de développement urbain en projet

- Habitat et mixité fonctionnelle
- Activités

0 m 1000

Echelle : 1/18 000e

Bureau Natura
27 décembre 2012



En application des dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mars 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme comprend une analyse notable des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

L'analyse porte sur les effets probables de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard des enjeux environnementaux exposés par l'Etat initial de l'environnement de la commune concernée.

LE SITE NATURA 2000 ET SES ENJEUX

Milieux naturels et bio-diversité :

Le site Natura 2000 "Basse vallée de la Seille" - Z.P.S. n°FR2610006 occupe tout le lit majeur de la vallée de la Seille.

Ce site correspond à une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive "Oiseaux", du fait de la présence de 17 espèces citées à l'annexe I de la Directive.

Le site "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille" - S.I.C. n°FR2600979.

Les trois composants (nombre d'espèces, nombre d'habitats et diversité génétique) représentent les trois échelons de la diversité biologique.

L'enjeu principal sur la commune de Sornay est de conserver globalement la biodiversité des milieux prairiaux de la vallée de la Seille, et de restaurer localement les milieux favorables à l'avifaune inféodée aux espaces agricoles, tels que le bocage et les prairies humides. Ces objectifs ciblent clairement les pratiques agricoles et sylvicoles, et imposent une évolution des pratiques.

LES OBJECTIFS DU DOCOB

Une cartographie établit des objectifs de gestion en quatre catégories suivantes :

- maintenir la diversité écologique des grands ensembles prairiaux
- préservation du bocage
- maintien/restauration des habitats aquatiques et des milieux herbacés humides
- amélioration du potentiel d'accueil des ripisylves favorables à la faune.

Il convient d'indiquer également les actions suivantes à mettre en œuvre :

- maintenir les forêts alluviales
- éviter le drainage des zones humides
- maintenir le niveau de la nappe
- promouvoir une fauche tardive des prairies



Les incidences du Plan Local d'Urbanisme sont de ce fait étudiées par rapport à ces objectifs. A noter que l'évaluation des incidences du P.L.U. considère les sites Natura 2000 "Basse Vallée de la Seille et ZPS", et le site "Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille" .

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le Plan Local d'Urbanisme détermine une série d'objectifs traduits dans le PADD. Ce document fixe les objectifs suivants par rapport à la prise en compte des Sites Natura 2000 :

Compte-tenu du contexte particulier de Sornay (présence de milieux sensibles, réservoirs de la biodiversité à un échelon communal et supra-communal), il s'agit avant tout de protéger strictement les espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, zones humides et ZNIEFF, de façon à éviter toute incidence notable, directe ou indirecte du P.L.U. sur ces habitats et leurs espèces inféodées.
Par extension, il conviendra de limiter strictement le développement de l'urbanisation dans ces milieux sensibles et dans les continuités écologiques qui leur sont associées.

INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est potentiellement sans incidences sur le site Natura 2000, car il tient compte du PPRI qui interdit toute nouvelle construction en zone inondable, et par conséquent sur tout espace de ripisylve et prairie humide. Son impact est analysé dans les différents chapitres suivants :

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser :

Dans le contexte particulier de la prise en compte de sites Natura 2000 et de ZNIEFF, les études du PLU ont élaboré différents projets de développement qui prennent en compte les impératifs de protection, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels et des espèces. Ainsi, ont été étudiés différentes variantes pour l'ouverture de zones à l'urbanisation. Dans cette démarche, le P.L.U. s'est efforcé de limiter fortement l'étalement urbain ainsi que le développement de la plupart des hameaux éloignés du centre bourg. Une cartographie ci-après présente en bleu les zones étudiées, en rouge les zones non retenues, et celles retenues en vert. Cette démarche itérative a pris en compte les différents critères suivants :

-localisation par rapport au centre bourg
-vocation dominante
-possibilité de raccordement à l'assainissement collectif
-possibilité de gestion satisfaisante des eaux pluviales
-possibilité de desserte et de connexion avec le centre bourg
-intégration aux paysages
-intérêt biologique des terrains concernés
-statut par rapport aux Sites Natura 2000 et aux ZNIEFF

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme - Evaluation Environnementale

ETUDE DES VARIANTES
ZONES POTENTIELLEMENT URBANISABLES ETUDIEES

Lusigny
La Mare au Prêtre
Les Saugets
Château de Granned
Granned
La Croix
Les Communautés
Les Piochets
Gruyères
L'Etang de Sane
Moulin de Sane
Le Vernay
Bas de Rédy
Petit Rédy
Grand Rédy
Bois de Rédy
Granges des Pêles

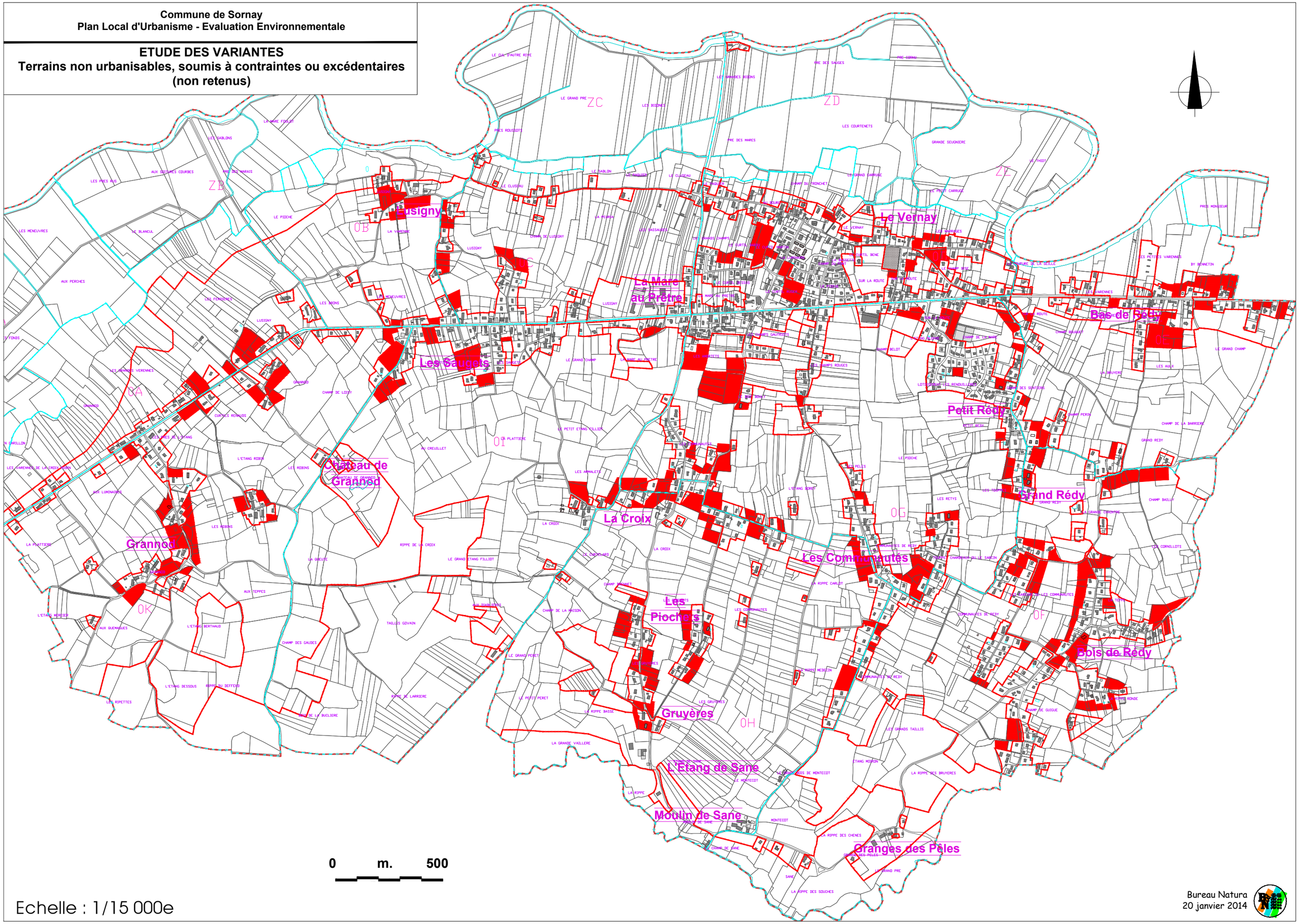
0 m. 500

Echelle : 1/15 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme - Evaluation Environnementale

ETUDE DES VARIANTES
Terrains non urbanisables, soumis à contraintes ou excédentaires (non retenus)

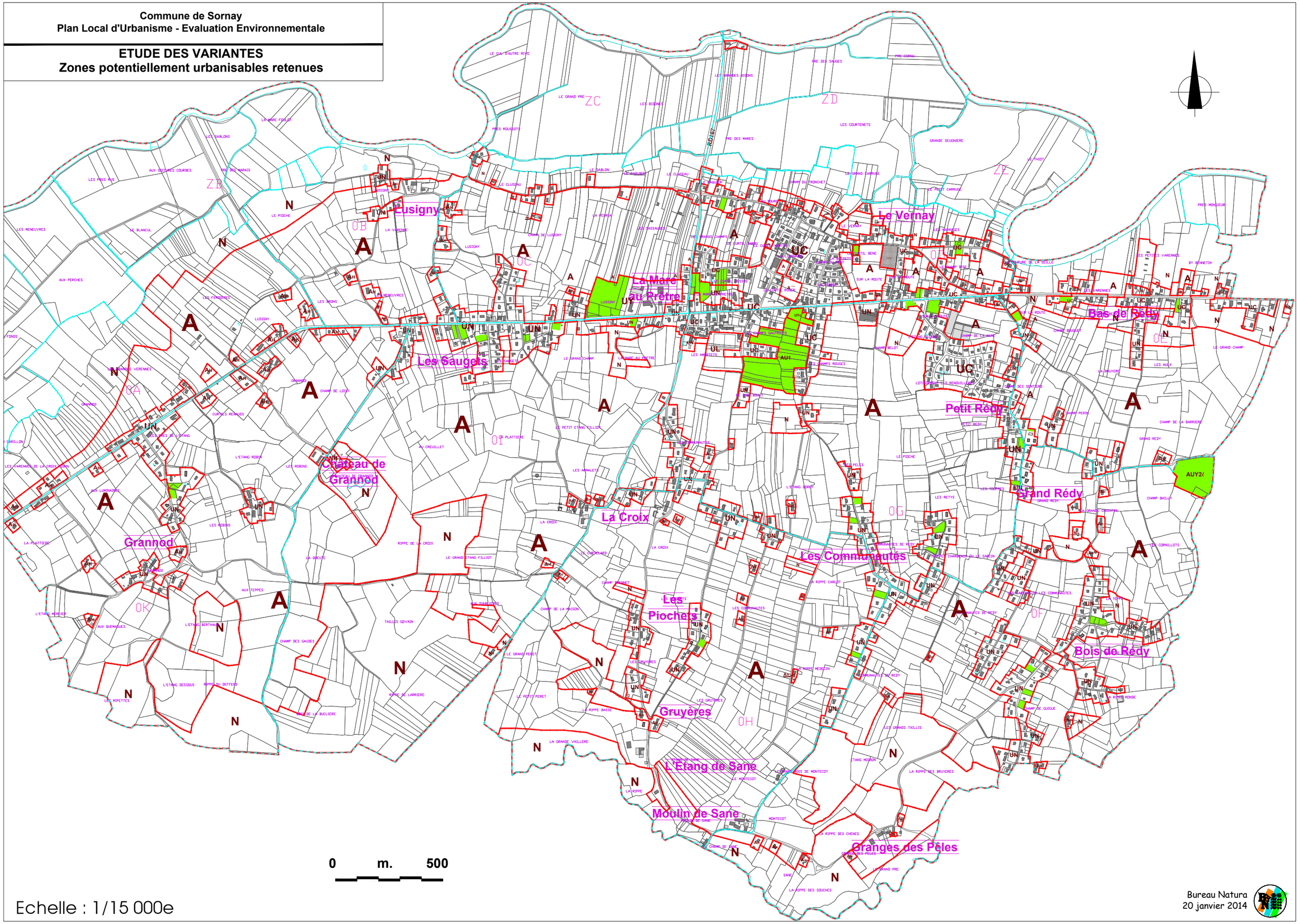


Echelle : 1/15 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014

Commune de Sornay
Plan Local d'Urbanisme - Evaluation Environnementale

ETUDE DES VARIANTES
Zones potentiellement urbanisables retenues



Echelle : 1/15 000e

Bureau Natura
20 janvier 2014



Au total, le P.L.U. permet de "corriger" très significativement les excès du Plan d'Occupation des Sols, très extensif en matière de développement. Le P.L.U. est également l'occasion pour la commune d'une réflexion globale dans le sens du Développement durable.

En matière de protection des eaux de surface et souterraines, la commune présente les caractéristiques et les objectifs suivants :

° *assainissement non collectif :*

Au total, la commune compte 514 habitations équipées en assainissement non collectif.

° *assainissement collectif :*

L'ensemble des eaux usées collectées de la commune de Sornay est transféré au réseau d'assainissement de la commune de Louhans, puis à la station de traitement des eaux usées de Louhans.

A noter que l'ensemble des extensions urbaines prévues par le P.L.U. sont raccordées à l'assainissement collectif.

En revanche, certaines activités agricoles et forestières qui ne sont pas du ressort du P.L.U.(fauche trop précoce, drainage de prairie humide, arrachage de haies et plantations de peupleraies), ainsi les activités de tourisme fluvial sur la Seille, peuvent compromettre les objectifs de protection.

La commune protège par ailleurs un certain linéaire de haies favorables à l'avifaune et la ripisylve de la Seille sous forme d'espaces boisés classés.

Corridors naturels :

- Les enjeux :

La préservation de corridors écologiques constitue un point vital pour la biodiversité. Ils permettent en effet de relier entre eux des habitats, réservoirs de faune et de flore, et le mélange génétique des populations.

En favorisant les déplacements et le dissémination de la faune et de la flore, les corridors écologiques contribuent grandement au bon fonctionnement des écosystèmes.

Par ailleurs, l'existence d'une trame naturelle joue un rôle important dans la régulation des phénomènes physiques et naturels, notamment dans le cycle de l'eau, dans la captation de polluants et dans la prévention de certains risques naturels (inondations, glissements de terrain) et à leur capacité d'évolution dans un contexte de changement climatique.



En l'absence de corridors, les populations (animales et végétales), isolées les unes des autres, se reproduisent entre elles. La consanguinité qui en résulte, diminue leur potentiel reproducteur, augmente l'expression des tares génétiques. La variabilité génétique, gage d'une bonne adaptabilité aux changements, décroît également.

Afin de participer à la préservation des continuités écologiques voulue par les lois Grenelle 1 et 2, le P.L.U. identifie graphiquement les espaces à fortes potentialités biologiques formant des corridors naturels à préserver. Ces espaces sont classés en zone naturelle au P.L.U.

De ce fait, le PLU a un effet très positif sur la préservation de la faune et de la flore, en protégeant réglementairement des espaces dédiés à la bio-diversité, ce qui n'était pas le cas du P.O.S. Ces orientations sont traduites dans le dossier de P.L.U.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en matière de protection des corridors naturels :

Le PADD arrête les objectifs suivants :

Prendre en compte les grands continuums naturels de la trame verte et bleue régionale, à l'échelon local, et maintenir ou restaurer les continuums écologiques présents sur la commune, notamment au Nord (Vallée de la Seille) et au Sud du territoire (Vallée de la Sâne Morte et boisements riverains).

Compte tenu des orientations de développement arrêtées par la commune de Sornay, le P.L.U. n'a aucun impact direct ou indirect sur le Site Natura 2000. En effet, le PLU ne réduit ni ne détruit aucune surface de prairie humide, de ripisylve, de mortes ou de haies d'intérêt communautaire. L'ensemble des habitats sont de ce fait protégés.



DETERMINATION D'INDICATEURS BIOLOGIQUES DE SUIVI

Depuis 1992, l'Europe a créé un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000 avec pour objectif de préserver la diversité biologique tout en valorisant les territoires. Cet objectif représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables en ce qu'il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines (sociales, économiques et culturelles) dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés par la vie du site. [...]

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de sites :

les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne «Habitats» de 1992;

et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne «Oiseaux» de 1979.

La désignation des ZPS, et donc leur évaluation environnementale, repose exclusivement sur la présence d'espèces mentionnées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux [...] (CNRS 2009).

Pour la commune de Sornay, nous proposons notamment des indicateurs qui prennent en compte un suivi de l'évolution des surfaces considérées et du statut de certaines espèces. Les indicateurs suivants peuvent être proposés :

1. *Evolution du niveau de la nappe phréatique à surveiller* : il s'agit en effet d'un indicateur important ; toutefois, nous ne disposons pas de données concernant le suivi du niveau de la nappe.

2. *Evolution du niveau des mortes à surveiller* : il importerait d'installer quelques échelles de mesure sur des points déterminés.

3. *Evolution des chênaies frênaie ormaie alluviales*
4. *Evolution de la prairie naturelles (Bromion)*
5. *Evolution de la forêt alluviale*
6. *Evolution de la ripisylve*
7. *Evolution des peupleraies :*

Un suivi de ces formations est possible par cartographie et photo-interprétation.

8. *Suivi des populations de Crapaud sonneur :*

9. *Suivi des populations de Râle des genêts* et Courlis cendré (enjeu prioritaire) qui constituent des indicateurs biologiques privilégiés.

Certains indicateurs sont figurés sur les cartographies du présent rapport (voir carte patrimoine - biodiversité, paysages et architecture / éléments significatifs à protéger).



DEMARCHE ITERATIVE ET METHODES D'INVENTAIRES

L'étude d'incidences s'est faite en plusieurs temps :

1. - Prise de connaissance du site Natura 2000 et de ses implications sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
2. - Reconnaissance des zones de développement urbain potentiel, comparée à l'intérêt des milieux naturels concernés ;
3. - Étude de variantes de projets ;
4. - Détermination des grands corridors naturels, majeurs ;
5. - « Évitement » des zones potentiellement sensibles ;
6. - Inventaires de terrain ;
7. - Consultation des informations accessibles à la DREAL ;
8. - Consultation du DOCOB ;
9. - Évaluation des impacts.

La démarche d'étude d'incidences a pris comme principe que toute suppression de terrain naturel, d'intérêt communautaire important, constituait un impact sur le site Natura 2000. Le PLU se devait donc d'éviter toute atteinte à ces milieux, conformément aux objectifs du PADD du P.L.U.

Ensuite, une zone d'étude élargie, par rapport aux projets urbains de la commune, a été définie pour prendre en compte une surface pertinente par rapport aux enjeux et aux différents besoins des espèces inféodées et aux habitats à protéger. La végétation et les groupements ont été sommairement recensés par parcours du terrain par des experts en milieux naturels. Le DOCOB a également permis une bonne connaissance des milieux et de leur intérêt.

Les recensements de râle des genêts, caille des blés et courlis cendré ont fait appel à la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance : La méthode des Indices ponctuels d'Abondance (I.P.A.) est un moyen de recensement relatif. Elle consiste à identifier et à dénombrer tous les oiseaux contactés (vus ou entendus), quelle que soit la distance de détection, à partir d'un point fixe. L'observateur reste ainsi immobile pendant un temps donné. Plusieurs comptages seront nécessaires pour que l'I.P.A. soit valable. Tout comme pour les I.K.A., cette méthode permet d'obtenir un indice d'abondance relative. Bien que non exhaustive, cette méthode des I.P.A. semble être la plus adaptée, car elle est utilisable dans des milieux qui ne sont pas forcément homogènes et qui peuvent être morcelés et accidentés. Par ailleurs, cette méthode présente l'avantage d'être particulièrement simple et rapide à mettre en œuvre, donc facilement reproductible dans le temps et dans l'espace, ce qui est primordial pour une éventuelle étude à long terme.

L'expertise a ensuite permis de donner un avis d'expert sur l'impact des projets urbains par rapport à la prise en compte du site Natura 2000, des habitats et des espèces. Enfin, en fonction des expertises effectuées, une série d'indicateurs pertinents pour la commune et le suivi du site Natura 2000 à été choisie.



LE RECENSEMENT DES ESPECES

Le râle des genêts : le recensement de cette espèce a été réalisé par sorties-écoutes sur le terrain, de jour et de nuit, aux dates suivantes :

-14 mai 2012
-15 juin
-03 juillet

Aucun individu de cette espèce n'a été recensé dans la vallée de la Seille, par observation ou écoute.

La caille des blés : le recensement de cette espèce a été réalisé par sorties-écoutes sur le terrain, de jour et de nuit, aux dates suivantes :

-14 mai 2012
-15 juin
-03 juillet

7 à 8 individus ont été repérés uniquement par écoute, de jour comme de nuit.

Le courlis cendré : le recensement de cette espèce a été réalisé par observations directes, sur le terrain, uniquement de jour, aux dates suivantes :

-14 mai 2012
-15 juin
-03 juillet.

On peut estimer les effectifs à deux ou trois couples, sur le secteur de la vallée de la Seille.

Le crapaud sonneur : le recensement de cette espèce, dans ses habitats potentiels, a été réalisé d'avril à juin 2012. Aucun individu n'a été observé, les conditions météorologiques (sécheresse) n'étant pas favorables à l'espèce.



METHODES D'INVENTAIRES FAUNE FLORE MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comporte un diagnostic de l'état initial de l'environnement qui passe par des approches successives et complémentaires et qui s'affine au gré de l'élaboration du projet.

La démarche d'inventaires consiste au préalable à appréhender, au stade du parti d'aménagement, l'impact du projet de P.L.U. sur la faune, la flore et les milieux naturels "sensibles" de la commune. Cette approche méthodologique doit pouvoir reposer sur des données synthétiques, pertinentes et exploitables par rapport à la finalité du cheminement conduisant à certains choix d'aménagement.

Pour parvenir à cet objectif, le Bureau Natura définit systématiquement les tâches suivantes :

1- Définir une zone d'étude pertinente, qui souvent dépasse les seules limites de la commune, par exemple quand il s'agit d'évaluer l'intérêt écologique d'un cours d'eau dont une partie seulement concerne la commune. Ce peut également être le cas d'implication de continuum naturels entre habitats nécessaires à la dynamique de certaines espèces.

2- Effectuer un recensement des zones pressenties comme "sensibles" sur un plan biologique (zones humides, plans d'eau et cours d'eau, boisement...).

3- Réaliser une cartographie sommaire des zones concernées et des différents indices répertoriés.

4- Se documenter par recherche bibliographique et contacts d'experts en faune et flore, notamment locaux, sur les connaissances acquises des milieux naturels concernés. Ces recherches conduisent également à prendre connaissance des données du Muséum National d'Histoire Naturelle et de la L.P.O., et à confronter les inventaires aux espèces patrimoniales reconnues et à la Liste Rouges des espèces menacées. Les listes d'espèces protégées à différents échelons territoriaux sont également examinées.

5- Effectuer des recensements de la flore par reconnaissances ponctuelles significatives des milieux naturels et l'ensemble des espaces non construits (par indices de recouvrement notamment).

6- Localiser les espèces indicatrices par cartographie (GPS et plan topographique utilisés sur le terrain).

7- Réaliser des observations de terrain de la faune par parcours prédéfinis et temps d'observation et d'écoute sur les habitats pressentis en tant qu'entités naturelles de valeur, repérés par photo-interprétation et cartographie de terrain. Ces recherches sont évidemment effectuées en saisons favorables (avril, mai et juin surtout), mais



sont parfois tributaires de conditions météorologiques défavorables. L'idéal est alors de mener les recherches sur deux années consécutives.

Dans un second temps, l'ensemble des démarches effectuées permet d'établir une hiérarchisation des différents milieux de la commune, en fonction de leur intérêt écologique et communautaire. Les espèces faunistiques et floristiques à enjeux biologique fort sont prises en compte, ainsi que les habitats qui les abritent. Pour autant, les espèces animales, notamment plus communes, mais caractéristiques d'habitats typiques de la commune, ne sont pas exclues de la réflexion globale d'environnement. Elles peuvent même constituer de précieux indicateurs biologiques pour un suivi de l'évolution des milieux.

Ces connaissances permettent ensuite une certaine approche des inter-relations "habitats-espèces" et des continuités naturelles et corridors en jeu. Il est ainsi relativement aisé de mettre en relation tel projet d'aménagement avec tel habitat et les espèces inféodées pour en évaluer les conséquences. Cette réflexion exige au préalable de bien identifier l'impact des différents aménagements prévus sur les eaux, les sols, la faune et la flore. Mais il convient toutefois de garder à l'esprit que toute évolution d'habitats et d'espèces ne peut dans tous les cas être intuitivement prévue, même à l'appui d'études approfondies, avec ou sans projet d'aménagement en regard.

Dans le cas d'espaces naturels particulièrement sensibles, par rapport à tel ou tel projet d'aménagement, la commune en est rapidement informée. Des mesures compensatoires peuvent alors être proposées, ou le projet abandonné si de telles mesures ne peuvent être raisonnablement mises en oeuvre.

Les méthodes énoncées ci-dessus permettent de préserver les espèces recensées et les habitats de valeur d'agressions multiples liées par principe à tout projet d'urbanisation. Mais un suivi dans le temps pourra seul en démontrer l'efficacité.



METHODE D'INVENTAIRE D'ENVIRONNEMENT GENERAL

Nous décrivons ci-après sommairement quelques points généraux des méthodes appliquées dans la connaissance et la prise en compte de l'environnement général dans le cadre d'un P.L.U. Ces méthodes varient toutefois d'un projet à l'autre.

Contexte du P.O.S. :

Une analyse du Plan d'Occupation des Sols a été effectuée au préalable à toute réflexion d'urbanisme. Un bilan des effets du P.O.S. a été réalisé permettant notamment de mettre en évidence l'absence d'objectifs cohérents et une sur-consommation d'espaces naturels et agricoles.

On également été examinées l'ensemble des données socio-économiques de la commune.

Données administratives :

Les différentes données ont été recueillies auprès de divers administrations et services, chacun dans leur domaine de compétence. Ces données ont été réactualisées avec les informations détenues par la commune.

L'utilisation du sol :

Un bilan a été réalisé de façon sommaire par l'examen du P.O.S. et photographie aérienne. Une études des "dents creuses" a été conduite sur l'ensemble des différents pôles habités ou dévolus aux activités. Chaque parcelle a fait l'objet d'analyse. Ces éléments ont été reportés sur fond cadastral.

Activités :

Activités agricoles, maraîchères, forestières, artisanales et industrielles ont été recensées de façon quasi exhaustive par renseignements fournis par la chambre de commerce, la chambre d'agriculture, la commune, et différentes administrations et services.

Infrastructures :

Les informations proviennent de la consultations des différents services publiques et administrations en charge de ces équipements, ainsi que du responsable équipements de la commune et de certains élus. Les différents équipements ont donné lieu à cartographie.

Patrimoine et archéologie :

Les données du patrimoine archéologique proviennent du service de l'archéologie. Ces données ont été reportées sur plans cadastraux.

Le patrimoine vernaculaire a été recensé par reconnaissance de terrain, cartographie et informations de certaines administrations et d'élus.



Paysage :

L'inventaire du paysage a nécessité une campagne photographique très complète avec fiches renseignées sur les différents points de la commune. Des recherches bibliographiques locales ont été effectuées. Ces études ont permis de caractériser les différents paysages rencontrés et de mettre en évidence l'intérêt et la sensibilité. Cette étude a été également très utile pour rédiger notamment l'article 11 des différentes zones du P.L.U.

Environnement naturel ; inventaires et protections :

Cet inventaire a été relativement simple à réaliser en consultant en premier lieu le Porter à connaissance du préfet. Les informations ont été complétées par les données disponibles en DREAL et par consultation d'inventaires nationaux. Cette démarche a notamment permis de prendre en compte, en amont de tout projet d'aménagement, les sites Natura 2000, les ZNIEFF et le PPRI.



VIII - INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT – PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR



VIII. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR

(Article R.123-2 : Le rapport de présentation :
[…]
4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.)

A. La délimitation du zonage

Le zonage du P.L.U. (délimitation des différentes zones constructibles, inconstructibles...) constitue le premier impact sur l'environnement, notamment au regard de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Il implique de fait, pour la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser, une consommation d'espaces naturels vierges pour les besoins de constructions. Cette évolution du milieu est souvent ressentie comme une atteinte à l'environnement, du fait qu'elle "fait reculer la nature des terres agricoles". En contrepartie, un zonage cohérent est le meilleur outil de prise en compte des paysages, des risques ou des nuisances, et de la préservation des richesses patrimoniales, historiques ou naturelles, dans la mesure où il permet de signaler ou d'éviter les secteurs à risques, et de protéger les espaces naturels sensibles et agricoles.

Le zonage du P.L.U. peut se traduire par plusieurs degrés d'incidences sur l'environnement, en fonction des zones concernées :

• Les zones urbanisées (zones UC et UN) : ces zones correspondent au bourg de Sornay et aux principaux hameaux. Les terrains ont un intérêt écologique faible au niveau faune et flore et sur le plan des paysages naturels. Les possibilités résiduelles d'urbanisation sont réduites et portent sur des dents creuses.

• Les possibilités résiduelles d'urbanisation de la zone UY de la Mare au Prêtre. La zone, déjà délimitée au P.O.S. est conservée, mais réduite en taille afin de protéger les habitations du voisinage de nuisances éventuelles.

• Les zones non urbanisées, ouvertes ou non à l'urbanisation (AU), sont celles sur lesquelles l'impact sur l'environnement et les milieux sera potentiellement, le plus fort. Deux zones de ce type existent sur la commune (Champs Gautriots + zone non ouverte en liaison avec le nouveau pôle nautique de Louhans). La zone des Champs Gautriots est destinée à accueillir quasiment la totalité des nouveaux habitants qui viendront s'installer sur la commune. La localisation, l'importance réduite et la configuration du site n'est toutefois susceptibles d'avoir qu'une atteinte très limitée sur les milieux. C'est également le cas pour la zone AUY2l du pôle nautique, implantée dans un secteur peu sensible d'un point de vue environnemental, et sur un autre bassin versant que celui de la Seille.

Les incidences identifiées pour l'ensemble de ces zones sont notamment :



• la destruction de la végétation existante,
• la régression d'habitats naturels et des espèces inféodées,
• la consommation de terrains agricoles,
• la modification des paysages,
• l'imperméabilisation partielle des sols,
• une consommation d'eau potable nécessaire aux nouvelles implantations,
• des rejets d'eaux usées domestiques ou d'activités à prendre en compte,
• l'impact sectoriel de nouveaux trafics (automobiles, piétons, cycles...),
• d'éventuelles nuisances nouvelles (bruit, vibrations, trafics,...).

D'une manière générale, le zonage du P.L.U. protège les sites naturels et paysagers les plus sensibles, par un classement des terrains concernés en zones naturelles et / ou agricoles (zone N et zone A). Les ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les autres espaces identifiés comme sensibles au cours des études du P.L.U. ont fait l'objet d'un classement des terrains concernés en zone N qui interdit toute atteinte, y compris agricole.

D'autre part, quelques masses végétales parmi les plus significatives ont fait l'objet de classements en E.B.C.. Sont concernées les masses végétales du parc du Château de Grannod, ainsi que les éléments significatifs du maillage bocager de la commune.

Par ces différentes mesures, le P.L.U. remplit donc pleinement ses objectifs de préservation, de mise en valeur et de respect de l'environnement. Il permet notamment une protection beaucoup plus efficiente, le Règlement National d'Urbanisme, et le P.O.S. préexistant s'avérant inadaptés pour protéger et développer, de façon cohérente la commune de Sornay du mitage des espaces.

Nous rappellerons par ailleurs que si le P.L.U. permet l'urbanisation de 11,9 ha pour l'habitat et 5,7 ha pour les activités, ce sont plus de 80 ha (situés au sein des espaces agricoles à protéger), qui ont été rendus aux espaces agricoles ou naturels. La révision du P.O.S. en P.L.U. a donc des incidences fortement positives sur l'environnement au sens large.



B. La protection des paysages

L'étude précise de la délimitation de chaque zone a permis une prise en compte active des préoccupations d'environnement. Dans tous les cas, l'impact dû à l'urbanisation de sites vierges a été discuté et évalué au cours des différentes réunions de travail. Les recommandations de l'Etat en matière de paysage ont fait l'objet de débats au sein du conseil municipal.

Les respect et la mise en valeur du paysage ont donné lieu à une réflexion approfondie sur les potentialités de développement urbain, et sur les règles architecturales à imposer, notamment dans l'habitat ancien du bourg et des hameaux. Le règlement vise autant à éviter de mauvaises restaurations qu'à faire en sorte que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux aux paysages bâtis, tout en permettant l'expression d'une architecture contemporaine et l'emploi de matériaux modernes.

Le P.L.U. de Sornay assure bien la protection des paysages naturels et agricoles.

Les orientations d'aménagement édictées pour la zone des Champs Gautriots déterminent des conditions spécifiques pour permettre le développement cohérent d'un nouveau quartier qui s'intègre harmonieusement avec le paysage alentour.

En matière de réglementation, des constructions, sur le plan architectural notamment, l'élaboration du règlement des zones urbaines et à urbaniser, a permis de définir des dispositions claires et cohérentes pour une évolution contemporaine du bâti, et un respect de l'architecture typique de la région bressane.

Les éléments importants de la trame bocagère et du petit patrimoine ont été protégés spécifiquement grâce aux outils mis à disposition par la réglementation (E.B.C., L.123-1-5_7°).



C. La prise en compte des nuisances et des risques

Par principe, la délimitation des différentes zones a eu pour objectif de recenser et de prendre en compte les nuisances et les risques, et notamment les éléments suivants :

• les activités nuisantes, dont les unités d'élevage,

• les lignes électriques,

• les canalisations de transport de gaz,

• les zones inondables déterminées par le P.P.R.I. de la Seille,

• La RD 971 et les nuisances qui lui sont associées (bruit, sécurité).

Les études du P.L.U. ont été précédées de l'établissement d'une cartographie des contraintes qui affectent le territoire communal. Celles-ci, bien que peu nombreuses ont été hiérarchisées et prises en compte en fonction de leur importance par rapport au droit des sols et aux projets de la commune.



D. La prise en compte du patrimoine culturel

D'origine rurale, la commune de Sornay conserve un caractère traditionnel dans ses constructions et dans ses éléments de petit patrimoine, fortement empreints des caractéristiques typiques de l'habitat bressan (fermes, maisons en briques, pans de bois...). Ces composantes du patrimoine vernaculaire doivent être protégées de la destruction et des mauvaises restaurations et aménagements.

Le P.L.U. cherche à protéger et à mettre en valeur ces atouts, notamment en limitant le développement de la commune et en mettant en oeuvre un projet urbain respectueux de cet héritage.

Hormis ce patrimoine réparti sur l'ensemble du territoire, les éléments forts sont surtout les suivants :

• le château de Grannod et son parc,

• le château du Bas de Rédy,

• la ferme en briques de la Mare au Prêtre,

• l'une des fermes de Grannod datant du XVIIème siècle.

Une liste complète des éléments de valeur patrimoniale de la commune est annexée au règlement du P.L.U. et localisée sur plans.

Des sites archéologiques existent sur la commune, mais leur localisation reste incertaine.

La délimitation des zones urbaines du bourg et des hameaux permet une protection des caractéristiques architecturales du bâti ancien et surtout de sa morphologie. Cette démarche s'oppose dans certains cas à classer en constructible le fond de certaines parcelles déjà bâties. Les contours du bourg et des hameaux ont été définis de manière à respecter le plus possible la trame urbaine d'origine.

La prise en compte du patrimoine culturel se fait également par le règlement des différentes zones concernées, qui garantit des constructions et restaurations respectueuses des règles architecturales traditionnelles et rappelle la réglementation en cas de découverte fortuite de sites ou objets archéologiques.



E. La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats...)

Les études du P.L.U. ont permis de recenser et caractériser les milieux naturels les plus intéressants, notamment la vallée de la Seille, ainsi que les espaces bocagers répartis sur l'ensemble du territoire communal et les massifs forestiers localisés au Sud de la commune. Ces habitats sont également protégés au titre des corridors naturels majeurs sur la commune.

Là encore, l'article L.123-1-5_7° a été utilisé par la commune afin de protéger les prairies et boisements naturels des vallées inondables (Seille et Sane Morte) d'une extension des peupleraies. L'objectif est également de restaurer ces milieux en interdisant la replantation de peupleraies après coupe et exploitation. Une réglementation des boisements, en cours d'élaboration, ira dans le même sens. Cette disposition va dans le sens du DOCOB des sites Natura 2000 de la vallée de la Seille, et dans celui de la protection des continuités naturelles majeures identifiées.

Toutefois la gestion de la forêt privée, qui représente l'ensemble des bois et forêts de la commune, reste de la compétence des différents exploitants.

La qualité des eaux de surface qui drainent l'ensemble des terres, par de nombreux biefs, est en partie liée aux rejets des exploitations agricoles.

Aucune des zones urbaines ou à urbaniser prévues dans le P.L.U. n'abrite d'espèces, floristique ou faunistique, rares ou menacées.

De très vastes espaces sont également classés en zone agricole, ce qui permet de leur assurer une bonne protection. La pérennité des activités agricoles est assurée par une protection des terres et des possibilités d'extension des exploitations existantes. Les terres maraîchères les plus importantes ont systématiquement été protégées au Nord de la RD971, là où elles présentent le plus de valeur agronomique.

La démarche environnementale s'appuie d'autre part sur l'étude des incidences du P.L.U. sur les sites Natura 2000, les ZNIEFF et les espaces naturels sensibles.

En matière d'assainissement, le projet de P.L.U. a fait en sorte que la totalité des zones de développement soient raccordées ou raccordables au réseau collectif. L'assainissement autonome reste cantonné aux secteurs sur lesquels il n'est pas prévu de développement, ou lorsque des contraintes techniques le nécessitent.



IX. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.

Article L123-12-1
Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...]
Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article L123-13-1
Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, [...] la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Article R123-2
Le rapport de présentation :
[...]
5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.
[...]

Article R123-2-1
Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :
[...]
5° [...] précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace ;
[...]

Plusieurs types d'indicateurs peuvent être définis dans le cadre de l'évaluation du P.L.U. Ces indicateurs doivent pouvoir faire l'objet d'une mise en oeuvre simple, efficace, et correspondre aux enjeux identifiés pour la commune.

Ces indicateurs sont destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...), ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles ou autres.

- indicateurs "urbanisme", destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...),

- indicateurs "environnement" : indicateurs de biodiversité, mais également de consommation de l'espace et de préservation des zones environnementales sensibles.



A. Indicateurs en matière d'urbanisme

Le P.L.U. définit un certain nombre d'objectifs en matière démographique et de logements, reposant sur un taux de croissance de l'ordre de 1,0 %/an.
Ces objectifs reposent sur une hypothèse d'accueil de population de 225 à 250 habitants supplémentaires en 10 ans et 90 à 100 logements supplémentaires.

Le zonage du P.L.U. approuvé offre environ 5,6 ha sous forme de dents creuses, 6,3 ha sous forme de zones AU1 ou d'extensions en zones U, soit un total urbanisable d'environ 11,9 ha pour réaliser les logements prévus au P.A.D.D..
5,7 ha sont par ailleurs prévus pour des activités.

La densité moyenne minimale retenue est de 10 logements/ha.

Indicateurs "logement" :
Utilisation des statistiques de l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm) et actualisations de la DGCL (http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/intercommunalite/epci_a_fiscalite_pro/copy_of_liste_et_composition9490/view) annuelles.

Indicateurs population logements :

- ➔ Nombre d'habitants (population sans double compte - évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
  Etat 0 fin 2013 :
  INSEE (2010) : population sans double compte = 1961
  DGCL (2013) : population totale = 2018 (SDC = 1961)
- ➔ Nombre de résidences principales (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 820
- ➔ Nombre de logements vacants (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 68
- ➔ Proportion de logements locatifs (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 166 (20,2 %)
- ➔ Proportion de logements HLM (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée)
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) : 58 (7,1 %)
- ➔ Nombre de permis de construire depuis la date d'approbation du P.L.U. (pour construction neuve, à comparer avec la variation du nombre de logements).

Urbanisation des dents creuses et des zones d'extension :

- ➔ Indicateur = % des surfaces disponibles consommées par rapport au % de l'accueil de logements réalisé (par exemple : 30 % des logements prévus réalisés sur 25 % des terrains disponibles – ce résultat donne également une idée de la densité dans la mesure où une proportion de logements réalisés supérieure à la proportion de terrains consommés indique une densité supérieure à l'objectif initial et inversement).



Etat 0 fin 2013 : surface potentiellement urbanisable = 11,9 ha

Densité :

➔ Indicateur = nombre de logements créés / surface consommée
(nombre de logement à déterminer à partir des permis de construire des logements nouveaux et à recouper avec l'évolution du nombre de résidences principales donné par l'INSEE)
Etat 0 : Références au cours de la période 2001-2012 :
- 153 permis délivrés concernant des habitations,
- une moyenne de 2632 m² par permis, soit 3,8 logements par hectare
- consommation d'espaces agricoles ou naturels : environ 40,3 ha



B. Indicateurs en matière d'environnement et de biodiversité

Indicateurs de la biodiversité :
Voir chapitre VII – évaluation environnementale.

Rappel :

- ✔ *Evolution du niveau de la nappe phréatique à surveiller* : il s'agit en effet d'un indicateur important ; toutefois, nous ne disposons pas de données concernant le suivi du niveau de la nappe.
- ✔ *Evolution du niveau des mortes à surveiller* : il importerait d'installer quelques échelles de mesure sur des points déterminés.
- ✔ *Evolution des chênaies frênaie ormaie alluviales*
- ✔ *Evolution de la prairie naturelles (Bromion)*
- ✔ *Evolution de la forêt alluviale*
- ✔ *Evolution de la ripisylve*
- ✔ *Evolution des peupleraies :*
  Un suivi de ces formations est possible par cartographie et photo-interprétation.
- ✔ *Suivi des populations de Crapaud sonneur :*
- ✔ *Suivi des populations de Râle des genêts et Courlis cendré (enjeu prioritaire) qui constituent des indicateurs biologiques privilégiés.*

Indicateurs généraux de l'environnement :

Le P.L.U. peut en outre être utilement complété par la définition d'indicateurs chiffrés ne se limitant pas à des données en relation avec la biodiversité, intégrant également d'autres aspects d'environnement : lutte contre les émissions de GES, maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des zones naturelles sensibles, prise en compte des nuisances et des risques, maintien ou restauration des continuités écologiques, et contribution au bon état des eaux d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

La définition d'indicateurs chiffrés très précis sur l'ensemble de ces thématiques demanderait des études très poussées pour certains d'entre eux. Il n'est donc pas possible, ni forcément adapté aux enjeux propres à Sornay, de définir une telle grille d'analyse. Certains éléments permettent toutefois d'avoir une lecture utile, précise, et facile à mettre en oeuvre de l'environnement communal.



Pourront être ainsi retenus à titre d'indicateurs :

Gaz à effet de serre (selon disponibilité de l'information) :

- ➔ Evolution des navettes domicile-travail (INSEE – évolution de la population vivant et travaillant sur la commune même par rapport à la population travaillant à l'extérieur).
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 146 personnes (17,8 %)
- ➔ Evolution de la motorisation des ménages (INSEE)
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 756 ménages dont 332 disposant d'une voiture et 424 de deux voitures ou plus (756 ménages motorisés/820).
- ➔ Evolution de l'indicateur de concentration d'emplois (INSEE – rapport entre nombre d'emplois et population active résidente)
  Etat 0 fin 2013 (INSEE 2010) = 241 emplois pour 868 actifs / ICE = 29,4 emplois pour 100 actifs.
- ➔ Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.
  Etat 0 fin 2013 (recensement Bureau Natura fin 2009)= 16 dont 9 exploitations "classiques" (cultures, polyculture, élevage...) et 7 exploitations maraîchères
- ➔ Mise en oeuvre de projets de constructions publiques ou d'habitat favorisant la performance énergétique (HQE, THQE, AEU, RT2015, RT2020...).
- ➔ Volume de subventions attribuées sur la commune pour l'usage d'énergies renouvelables ou la performance écologique des constructions (ADEME, ANAH).
- ➔ Estimation du volume moyen de CO2 rejeté par l'habitat sur la commune (pour mémoire, rejet moyen d'une personne en France 2010 = 8,7 tonnes CO2/an).

Un français émet aujourd'hui en moyenne 8,7 tonnes de CO2 par an. la moitié de ces émissions sont directement le fait de ses usages privés de l'énergie (déplacements, chauffage et électricité spécifique des logements, consommation d'eau chaude sanitaire et cuisson). La part de la responsabilité des déplacements de personnes dans ces émissions « privées » est prépondérante avec 33% des émissions annuelles de CO2 du ménage et 54% des émissions « privées ». Dans les émissions privées, le chauffage du logement arrive en seconde position .
L'autre moitié de l'émission annuelle du ménage est liée à la fabrication et au transport des produits et services qu'il consomme.

Prise en compte des nuisances et des risques :

P.P.R.I. de la Seille.
Pas d'indicateurs chiffrés disponibles.

RD971 : Evolution du trafic.

Etat des eaux quantitatif et qualitatif :
Données agence de l'Eau bassin versant de la Seille.
Qualité :
Pas de données sur la commune (absence de stations de mesure).



Accès possible aux stations aval – La Seille à La Truchère, station n°06045000 (http://carmen.carmencarto.fr/74/sierm.map)
accès direct : http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06045000

Accès possible aux stations amont – La Seille à St.Usuge, station n°06041800 (http://carmen.carmencarto.fr/74/sierm.map)
accès direct : http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux.php?station=06041800

Indicateurs de suivi du SDAGE :
http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=SA_04_05&typeFiche=SB
http://carmen.carmencarto.fr/74/at_carac_esup.map&extent=%28866169,6662696,929554,6761120%29 (cartographie)
Comparaison état et objectifs SDAGE 2009-2015

Quantité :
Pas de données sur la commune (absence de stations de mesure).
Accès possible aux stations amont – La Seille à St.Usuge (U3424010)
acès direct agence de l'eau : http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=594
Banque hydro : http://www.hydro.eaufrance.fr/stations/U3424010

Accès possible aux stations amont – La Seille à Louhans (U3464010)
acès direct agence de l'eau : http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=60
Banque hydro : http://www.hydro.eaufrance.fr/stations/U3464010

Enfin, pourront par ailleurs être retenus à titre d'indicateurs en matière de consommation de l'espace par rapport aux espaces naturels et agricoles :

Consommation d'espace et atteintes aux espaces sensibles :

- ➔ Indicateur quantitatif : Analyse des autorisations d'urbanisme : total des surfaces artificialisées sur une période donnée.
- ➔ Indicateur qualitatif : Localisation, nature (activités, logements, équipements publics...), et superficie des autorisations d'urbanisme sur une période donnée, en fonction de l'état initial de l'espace artificialisé (agricole, naturel, forestier, zone humide ou zone naturelle sensible, continuité naturelle identifiée sur les cartographies de la présente étude).



X. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La commune de Sornay appartient à l'agglomération louhannaise. Elle compte 2018 habitants en 2013. Sornay est par ailleurs rattachée à la Communauté de communes Cœur de Bresse et à de nombreux syndicats.
La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1988, dont la révision s'avère nécessaire pour une mise en adéquation avec les réels besoins de la commune et avec les nouveaux enjeux de la réglementation.

La commune se caractérise par :

- Image de commune « verte » et rurale
- Forte croissance démographique
- Terres maraîchères en régression
- Paysages et petit patrimoine de la Bresse louhannaise
- Habitat dispersé, nombreux hameaux ayant connu une forte croissance depuis plus de 20 ans (croissance centrifuge et étalement urbain)
- Risques d'inondation
- Coupure et nuisances (trafic, bruit, urbanisation linéaire) le long de la RD971
- Commune dépendante de l'agglomération louhannaise en termes d'emplois
- Bourg accueillant, bien doté en équipements et services publics ainsi que quelques commerces de proximité

Certaines contraintes peuvent constituer, pour la commune, des freins au développement; parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- Une faiblesse relative des emplois "sur place"
- Un habitat très éclaté en différents hameaux, dont certains peu desservis
- L'impact négatif de l'étalement urbain sur les terres agricoles ou naturelles, et le paysage
- Une banalisation croissante des paysages ruraux par l'urbanisation

Outre la limitation de l'étalement urbain, les grands enjeux consistent dans un accueil suffisant de logements pour la prochaine décennie, la protection des sites Natura 2000 et des grandes continuités naturelles, ainsi que celle des terres agricoles.

BESOINS ET ENJEUX : ils concernent la protection des espaces et de l'activité agricole (notamment maraîchère dans le bourg), la satisfaction des besoins en logements, activités et loisirs, la protection des espaces naturels (continuités écologiques, sites Natura 2000), et des sites. Le développement doit se faire en connexion directe avec le bourg afin de limiter l'étalement urbain.

PROJETS : création d'un site pour l'habitat, les équipements publics, commerces et services (Champs Gautriots), maintien de la zone d'activité de la Mare au Prêtre, et nouvelle zone à long terme, tournée vers les loisirs aux abords du nouveau pôle nautique de Louhans.

ACTIVITES ACTUELLES : 237 emplois sur la commune ; une quinzaine d'exploitations agricoles.

NIVEAU D'EQUIPEMENTS : très bon. C'est toutefois une lourde charge pour les finances de la commune.



- DIAGNOSTIC et ETAT INITIAL

    - Eau potable : ressource abondante et globalement de bonne qualité.
    - Assainissement : la station de Louhans va être remise aux normes – un nouveau schéma directeur d'assainissement est élaboré conjointement à la révision du P.L.U.
    - Déplacements : La RD971 et la RD67 constituent les axes les plus fréquentés. La commune est bien desservie par les routes secondaires, avec toutefois un trafic excessif par rapport aux capacités de la voie sur le chemin des Aulx.
    - Topographie : Deux bassins versants : la Seille et la Sane Morte (vallées inondables), entre lesquels s'intercale un bas plateau à peine perceptible. Alluvions sableuses utilisées par l'activité maraîchère en terrasse de la vallée de la Seille.
    - Géologie : grande homogénéité géologique du territoire (2 plaines alluviales séparées par les marnes pliocène du bas plateau).
    - Eaux souterraines : abondantes.
    - Eaux de surface : moyennement bonnes.
    - Servitudes et contraintes : nombreuses – passage de lignes électriques et de canalisations de gaz (zones de danger liées), risques naturels d'inondation. SDAGE, bruit d'infrastructures routières, ZNIEFF, Sites Natura 2000.
    - Qualité de l'air : bonne.
    - Paysages : grands paysages en mutation, avec points forts (vallées inondables, notamment celle de la Seille), larges points de vue, micro-paysages typiques de la bresse louhannaise ou particuliers (Lusigny, Grannod...), paysages moyennement sensibles hors des grandes vallées...
    - Milieux naturels : les vallées alluviales de la Seille et de la Sane Morte constituent des continuités naturelles majeures. Sont également à signaler les boisements au Sud de la commune. L'armature de la trame bocagère est à protéger.

    - P.L.U. participant à la mise en oeuvre des objectifs du SDAGE.

- ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

  Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est impacté par le projet de P.L.U.

  En application du principe de précaution, tout projet susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes notables sur l'environnement en général, et les sites Natura 2000 en particulier a été d'emblée exclu.

  Parmi les espèces ciblées par les sites Natura 2000, aucune n'est susceptible d'être impactée par le projet de P.L.U. Les habitats relatifs à ces espèces ou présentant un intérêt ont été systématiquement protégés dans le cadre du P.L.U. (zones naturelles, espaces boisés classés ou application de l'article L.123-1-5_7°).



En conclusion pour les espèces, les enjeux sont faibles et les incidences du P.L.U. non significatives, eu égard à la surface d'urbanisation concernée et à la localisation des projets par rapport à l'étendue du site Natura 2000 et des espaces sensibles identifiés

- L'évaluation environnementale s'est faite en plusieurs temps :

1. - prise de connaissance du Site Natura 2000 et de ses implications sur l'élaboration du P.L.U. (enjeux...);
2. - reconnaissance des zones de développement urbain du P.L.U., par rapport au milieu naturel ;
3. - étude de variantes de projets ;
4. - détermination des grandes continuités naturelles ;
5. - « évitement » des zones potentiellement sensibles ;
6. - inventaires de terrain ;
7. - consultation des informations accessibles auprès de la DREAL ;
8. - consultation du DOCOB et des enjeux mis en avant par ce dernier ;
9. - évaluation des incidences.

La démarche d'évaluation a pris comme principe que toute suppression de terrain naturel, d'intérêt communautaire important, reconnu par expertise terrain, pouvait constituer un impact sur le Site Natura 2000. Le P.L.U. a ainsi posé comme principe d'éviter toute atteinte à ces habitats.

Les informations communiquées par la DREAL et notamment le DOCOB ont été utilisés pour réaliser l'évaluation environnementale.

Parallèlement à ces informations, une zone d'étude élargie a été définie pour prendre en compte une surface pertinente de projets par rapport aux enjeux et aux différents besoins des espèces inféodées aux habitats à protéger.

La végétation et les groupements ont été reconnus par parcours de terrain par des experts en milieux naturels. Les habitats ont été caractérisés pour en déterminer les groupements indicateurs dominants.

L'avifaune a été sommairement recensée par Indices Ponctuels d'Abondance, méthode simple et bien adaptée à la démarche d'évaluation.

L'expertise a ensuite permis de donner un avis d'expert sur l'impact des projets urbains par rapport à la prise en compte des Site Natura 2000, des habitats et des ZNIEFFdes.

Enfin, en fonction des expertises effectuées, une série d'indicateurs pertinents pour la commune et le suivi du Site Natura 2000 à été choisie.

- CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. (critères environnementaux)



La commune a souhaité se doter d'un document d'urbanisme pour une planification de son développement.

Les objectifs suivants ont notamment été arrêtés :

- Prendre en compte les contraintes du Site Natura 2000 et des ZNIEFF dans les projets d'aménagement,
- Protéger les activités agricoles.
- Prévoir des zones de développement pertinentes pour différents besoins et promouvoir une densité urbaine permettant de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain.
- Maîtriser les risques et nuisances, limiter les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir l'écoconstruction et l'usage d'énergies renouvelables.

- MOTIF DE LA DELIMITATION DES ZONES

La commune est divisée en différentes zones, en fonction des activités, des enjeux, des contraintes et des besoins en termes de protection comme en termes de développement. D'importantes modifications ont été réalisées par rapport au contenu du P.O.S. Notamment, le découpage de la commune en différentes zones et la dénomination des zones ont été modifiés. Globalement, le P.L.U. rend beaucoup de terrains à l'agriculture.

- **REGLES APPLICABLES**

Chaque zone est réglementée par 16 articles, conformément au Code de l'Urbanisme.

- MESURES COMPENSATOIRES

Des mesures compensatoires sont sans objet, le P.L.U. n'ayant pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF.

Le P.L.U. fera l'objet d'une analyse des résultats, notamment sur l'environnement, au plus tard six ans après son approbation.



CONCLUSION

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification par lequel la commune affirme clairement ses choix en matière de développement durable, pour les années à venir. Son but est également d'anticiper les besoins de la commune sur le moyen et le long terme.

Le P.L.U. de Sornay est l'aboutissement d'une longue réflexion[6], afin de permettre une planification maîtrisée et un développement argumenté par rapport à des objectifs clairs. Il permet ainsi d'accueillir de nouvelles activités, de nouveaux habitants et de leur offrir un cadre de vie équilibré et de qualité, dans un souci de mixité sociale.

Ce document repose sur l'analyse et la prise en compte d'une multitude de contraintes et d'éléments qui souvent dépassent les strictes limites du territoire communal, dans des domaines de compétences extrêmement variés. En tant que tel il représente la synthèse des enjeux de planification applicables au territoire de la commune.

Bureau Natura
Environnement – Urbanisme
janvier 2014

[6]Ce travail s'est achevé avec la prise en compte des observations des services de l'Etat et des personnes publiques consultées sur le projet de PLU et l'examen des demandes formulées au cours de l'enquête publique. Les justifications particulières relatives figurent dans le compte-rendu de la réunion de bilan de consultation des services et d'enquête publique en date du 08/01/2014.



ANNEXE – NOTE DES ENJEUX DE L'ETAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle aménagement durable des territoires en Saône-et-Loire

Atelier opérationnel

Note des enjeux de l'État sur la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Sornay

Au moyen de cette note l'État, associé à la révision du plan d'occupation des sols de Sornay en application de l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme, fait connaître ses enjeux.

Ces derniers résultent des contributions de l'ensemble des services de l'État synthétisées par la direction départementale des Territoires.

Cette note d'enjeux de l'État ne préjuge pas du résultat des études qui seront réalisées au cours de la révision du plan local d'urbanisme.

Elle constitue une première contribution pour la concrétisation des obligations exprimées par la loi (art. L 110 du Code de l'urbanisme et suivants), en complément des informations générales et des dispositions particulières (servitudes d'utilité publique, etc.) portées à la connaissance du maire par le préfet. Après une présentation sommaire de la commune, cette note produit une analyse territoriale de la commune sur la base des six items de la grille « développement durable ».



Ferme bressanne au « Château de Grannod »

1.Présentation de la commune.....2
1.1.Éléments de diagnostic 2
1.2.Documents applicables.....3
2.Analyse à partir de la Grille d'analyse « développement durable ».....3
2.1.Assurer une gestion économe de l'espace (cf carte des enjeux).....3
2.2.Favoriser la cohésion sociale.....3
2.3.Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de mobilité.....4
2.4.Préserver et valoriser l'environnement.....4
2.5.Prendre en compte les risques et limiter les nuisances.....4
2.6.Promouvoir une économie soutenable.....5

1. Présentation de la commune

1.1. Éléments de diagnostic

La commune de Sornay (1812 ha) fait partie de l'agglomération Louhannaise, elle se situe à 43 km de Chalon-sur-Saône et 17 km de Cuisery.

Le territoire communal est traversé par la RD 971 qui relie Sornay à Cuisery et par la RD 167 en direction de Branges.

Le territoire communal est impacté par plusieurs zones inondables, la plus significative faisant l'objet d'un PPRI et concerne la rivière la Seille au nord de la commune. Le territoire communal présente un relief peu accentué. La superficie agricole utilisée représente 908 ha (RGA 2000). Les 241,77 ha de bois sur la commune de Sornay sont du domaine privé.

L'évolution de la population témoigne d'une croissance rapide et ininterrompue depuis 40 ans. Entre 1999 et 2006, la population a augmenté de 1,6 % en moyenne annuelle, passant ainsi de 1660 habitants à 1855. Cette hausse est principalement due à un solde migratoire positif. Le nombre moyen d'occupant par résidence principale s'élève à 2,4 en 2006, supérieur à la moyenne départementale (2,21).

La commune compte 56 entreprises, hors agriculture. Elles sont de petite taille : 33 d'entre elles sont sans salariés, une seule est dans la tranche des 20 à 49 salariés. Le secteur des services est le plus dynamique ; viennent ensuite la construction puis le secteur du commerce et réparations, et enfin l'industrie.

Une des principales caractéristiques de la commune est la présence de serres destinées à l'activité maraîchère. Le nombre d'exploitations agricoles est en diminution constante. Le RGA de 2000 mentionne 61 exploitations, dont 46 professionnelles. A ce jour, ce chiffre peut être ramené à 16 exploitations dont 7 exploitations maraîchères.

En 2006 la population active s'élève à 1146 habitants, pour la même année l'INSEE relève un taux de chômage de 7,3 % (10,1 % pour le département). Les jeunes actifs et les femmes sont les plus concernés par le chômage. Les actifs travaillent essentiellement sur les communes de l'agglomération louhannaise, et plus particulièrement à Branges et Louhans.

Le parc compte 865 logements en 2006. La période 1999-2006 a vu la réalisation de 41 appartements et 82 logements individuels. Les logements vacants représentent 4,9 % du parc (8 % pour le département) et les résidences secondaires 6,5 % (8,1 % pour le département). 17,6 % des logements sont en location et 4,7 % d'entre eux sont des HLM.

Administrativement la commune appartient à la communauté de communes du Canton de Louhans et au pays de la Bresse bourguignonne.

1.2. Documents applicables

Documents de planification supracommunaux :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée.

  Ce document préconise que les PLU doivent permettre de :

  - satisfaire les divers usages de l'eau,
  - maîtriser l'impact des divers rejets dans le milieu récepteur,
  - limiter les aléas d'inondation et maîtriser la gestion des eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation, maîtriser le ruissellement...),
  - limiter le nombre de personnes et la valeur des biens soumis à l'aléa inondation,
  - préserver les milieux aquatiques et les zones humides.

Servitudes d'utilité publique :

- EL3 : servitude de halage et de marchepied
- I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PM1 : servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

La commune est actuellement couverte par un plan d'occupation des sols dont la révision a été approuvée le 24 août 1999.

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un zonage d'assainissement.

2. Analyse à partir de la Grille d'analyse « développement durable »

2.1. Assurer une gestion économe de l'espace (cf carte des enjeux)

Le développement de Sornay a pris deux formes très spécifiques et tout à fait distinctes.

D'une part, un habitat individuel diffus le long du réseau viaire, tant le long des RD (RD 971 et RD 167) que le long des voies communales, favorisant un mitage très consommateur d'espace. Ce type d'urbanisation n'a pas permis la constitution de « hameaux » à proprement parler, ni la définition des limites urbaines de la commune. En effet l'habitat s'étale le long des voies « en chapelet ». Cette tendance de desserrement spatial a été favorisée par le document d'urbanisme actuellement en vigueur (POS) qui propose de très larges possibilités constructibles sur la totalité des groupements d'habitations (zone NB) au dépend des terres agricoles et naturelles.

L'autre type d'urbanisation s'est effectué au bourg ou à sa proximité, sous forme de lotissements et de petits collectifs moins consommateurs d'espace.

Les dispositions du PLU devront stopper l'urbanisation dans les zones NB du POS et qui offrent encore un potentiel important de terrains constructibles.

Par ailleurs, il sera nécessaire de renforcer la centralité du bourg et de permettre une meilleure lisibilité du territoire, notamment des limites d'agglomération.

Il sera opportun de définir des orientations d'aménagement qui exposeront la façon de mettre en valeur ou d'aménager des quartiers ou des secteurs à proximité du bourg.

2.2. Favoriser la cohésion sociale

Le parc de logements compte 61 logements sociaux (chiffre 2009). Au 1er octobre 2009, il y avait 25 demandes locatives sociales (au 1er avril 2008, il y avait 19 demandes non satisfaites). Il n'y a pas de logements sociaux vacants sur la commune.

Afin d'améliorer cette offre, la commune pourra délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définis dans le respect de la mixité sociale (article L 123-1 16è du Code de l'urbanisme).

2.3. Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de mobilité

Le PLU devra proposer **un schéma global des modes de déplacement doux au centre bourg**, et ce, afin de renforcer le lien entre les différents quartiers d'habitations existants ou qui seront créés.

2.4. Préserver et valoriser l'environnement

Deux sites NATURA 2000 impactent le territoire communal. La présence d'une zone Natura 2000 est une indication forte de la richesse écologique du territoire communal. Les orientations de gestion sont le maintien et l'entretien des zones d'expansion des crues ainsi que la maîtrise de la gestion des eaux pluviales.

La commune devra évaluer les risques d'incidence que le parti d'aménagement pourrait avoir sur les zones NATURA 2000 et justifier que le PLU ne porte pas atteinte à leur préservation.
L'urbanisation devra être en adéquation avec les capacités de traitement des eaux usées et les dispositions du zonage d'assainissement. Les dispositions du document d'urbanisme ne devront pas modifier le volume d'expansion des crues et devront veiller à la compatibilité entre la destination des sols et les risques de pollution.
La commune sollicitera l'avis de l'autorité environnementale (préfet du département) sur le projet de PLU arrêté.

La commune est caractérisée par ses nombreux groupements de maisons qui parsèment le paysage. Le bâti présente une architecture hétérogène.

Le règlement devra s'attacher à maintenir les grandes lignes de l'architecture bressanne (cf le document « construire en Bresse » élaboré par le CAUE 71) sans empêcher les nouvelles formes d'architecture contemporaine, en particulier celles qui intègrent les principes du développement durable.

2.5. Prendre en compte les risques et limiter les nuisances

La commune est impactée par les zones inondables de la Seille qui font l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 1er juillet 2004 et modifié par arrêté préfectoral le 1er décembre 2004.

D'une manière générale, aucune urbanisation nouvelle ne devra être permise par les dispositions du PLU dans les zones submersibles.

La commune est traversée par la RD 971, voie faisant l'objet d'un arrêté bruit et présentant un caractère accidentogène sur l'ensemble de son tracé.

Tout nouvel accès sur la RD 971 devra être proscrit.

Le territoire communal est traversé par des canalisations de distribution et de transport de gaz (servitude d'utilité publique I3). Le porter à connaissance relatif à la révision du PLU, transmis le 19 mars 2010 par le préfet, indique les bandes de vigilance applicables aux canalisations de gaz.

Il conviendra d'interdire toute forme d'urbanisation des terrains inclus dans ces bandes de vigilance.

2.6. Promouvoir une économie soutenable

L'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire communal a renforcé les effectifs de l'école communale. A ce jour, il paraît difficile de recevoir davantage d'enfants sans passer par l'agrandissement de l'école et du restaurant scolaire, ce qui engendrerait des dépenses supplémentaires pour la commune.

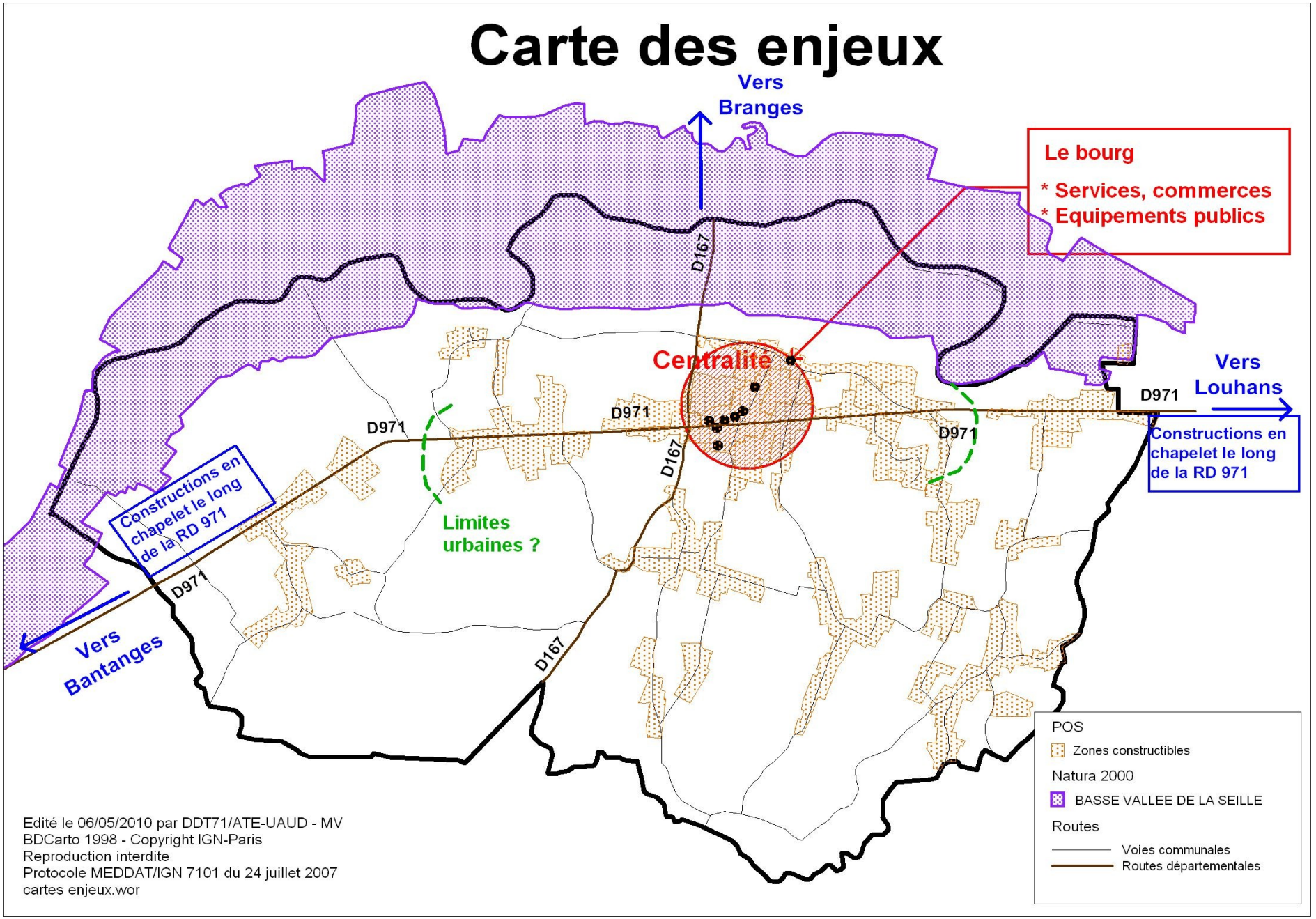
Le scénario de croissance démographique retenu devra intégrer ce facteur.

La disparition de nombreuses exploitations agricoles, notamment tournées vers le maraîchage, peut entrainer une offre pléthorique de terrains à vendre dans des secteurs actuellement en zone U ou NB du POS.

Les exploitations maraîchères noyées dans le tissu urbain pourront être protégées par un classement en zone agricole dans le document révisé, notamment en ce qui concerne les plus grandes parcelles.

Enfin, afin de conforter l'attractivité du centre bourg, **les dispositions du PLU, au travers d'orientations d'aménagement notamment, pourront s'attacher à inciter et promouvoir des commerces de proximité ou activités de service dans ce secteur.**

Carte des enjeux



Edité le 06/05/2010 par DDT71/ATE-UAUD - MV
BDCarto 1998 - Copyright IGN-Paris
Reproduction interdite
Protocole MEDDAT/IGN 7101 du 24 juillet 2007
cartes enjeux.wor



Sommaire

AVANT – PROPOS....1

I. SITUATION – DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE....4

A. Présentation de la commune....4

B. La population....6
1. Evolution démographique....6
2. Structures de la population....7

C. Les logements....10
1. Situation et évolution du parc....10
2. Statut d'occupation....11
3. Confort des logements....13
4. Age du parc....13

....14

D. Population active, migrations alternantes....15

E. Les activités humaines....19
1. Les entreprises....19
2. L'agriculture....22
3. Les bois et forêts....26

....27

F. Les équipements et services....28

G. Conclusion....30

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES....32

A. Réseaux et infrastructures....32
1. Réseaux....32
2. Déplacements, infrastructures et voies de communication....36
3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication....38

B. Contexte physique de la commune....39
1. Le climat....39
2. La topographie et le contexte morphologique....40
3. L'hydrographie et l'hydrologie....41
4. La géologie et la géomorphologie....49

C. Milieux naturels, espèces inféodées et intérêt écologique....51
Présentation générale....51
1. Le cours d'eau de la Seille et son lit majeur....52
2. Les étangs et les mares....55
3. La vallée de la Sâne Morte....56
4. Les boisements :....56
5. Les zones bocagères....58
6. Les terres maraîchères....60
7. Les grandes zones agricoles et d'élevage....61



8. Conclusion....63
9. Hiérarchisation écologique de la commune....63

D. Le paysage....65
1. Perception du paysage et analyse des unités paysagères....65
2. Unités paysagères....66
3. Analyse du paysage....67
4. Les éléments forts du paysage....81
5. Le petit patrimoine à protéger....84
Localisation....85
Parcelles concernées....85
6. Les éléments discordants dans le paysage bâti et naturel....86
7. Principaux points de vue et sensibilité du paysage....87
8. Perspectives d'évolution du paysage bâti, et accompagnement végétal....88
Conclusion....89

III. LISTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE SORNAY....91

A. Aménagement du territoire....92

B. Protection de l'environnement....93
1. Rappels réglementaires....93
2. Études....93

C. Préservation des ressources naturelles....99
1. Rappels réglementaires....99
2. Études....99

D. Protection du paysage et du patrimoine....100
1. Rappels réglementaires....100
2. Études....100

E. Prévention des risques et des nuisances....102
1. Rappels réglementaires....102
2. Études....102

F. Dispositions en faveur de la cohésion sociale....106

G. Autres données et informations utiles....107
1. Pays....107
2. SCOT....107
3. Intercommunalité....107
4. Le PDH....107
5. Lignes électriques....108
6. Télécommunications....108
7. Agriculture....109
8. Tourisme....109

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE....110

NOTE D'ENJEUX DE L'ÉTAT....110

IV. BESOINS ET PROJETS....112

A. Aménagement de l'espace....112
1. Equipements, services....113
2. Les besoins en matière d'accueil de nouveaux habitants....116



3. Équilibre social de l'habitat....118
4. Commerce et activités....118
5. Transports et déplacements....118
6. Tourisme et loisirs....119
7. Agriculture, sylviculture....119
8. Environnement....120

V. LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U. 122

A. Quel projet d'aménagement et de développement durables pour la commune de Sornay ?....122

B. Les principes d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables....123

C. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement....128
1. Schéma départemental des carrières :....129
2. Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)....130
3. Le Plan Départemental d'Elimination des Dechets Ménagers....131
4. Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation....131

VI. LES DISPOSITIONS DU P.L.U. ET LA MISE EN OEUVRE DU P.A.D.D. 133

A. La délimitation des zones....133
1. Les zones du P.L.U....133
2. Les autres éléments du zonage :....137
[...]"....139
3. La consommation d'espaces et de terres au cours de la décennie écoulée, et la satisfaction des besoins fonciers 140

B. La réglementation de l'utilisation du sol....144
1. La réglementation de l'utilisation du sol....144

C. Les orientations d'aménagement....152
1. Les orientations d'aménagement mises en oeuvre dans le cadre du P.L.U....152
2. Les zones AU1 / UYc des Champs Gautriots....153

D. L'évolution du P.L.U. par rapport au P.O.S....157
1. Zonage....157
2. Règlement....158
3. Orientations d'aménagement et de programmation....159

VII. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE....161

VIII. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR....174

A. La délimitation du zonage....174

B. La protection des paysages....176

C. La prise en compte des nuisances et des risques....177

D. La prise en compte du patrimoine culturel....178

E. La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats...)....179

IX. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U. 180



A. Indicateurs en matière d'urbanisme.....181

B. Indicateurs en matière d'environnement et de biodiversité.....183

X. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....186

CONCLUSION.....190

ANNEXE – NOTE DES ENJEUX DE L'ETAT.....192